

Plan Local d'Urbanisme



Département de la Savoie

I. Rapport de Présentation – Tome I

Diagnostic territorial et état initial de l'environnement



Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 Novembre 2022



SOMMAIRE

PREAMBULE	6
Situation et présentation du territoire	7
Situation administrative	8
Cadre intercommunal.....	9
Historique du PLU et motivation de la mise en révision	13
Contenu du PLU	15
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	16
1. Structure urbaine et consommation d'espace	17
1.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...	17
1.2 Historique d'un territoire lacustre.....	19
1.3 Analyse de l'occupation des sols et de la consommation d'espace	23
1.4 La consommation d'espace depuis 2008	26
1.5 Potentiel de densification et de mutation.....	29
2. Démographique	33
2.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...	33
2.2 Une croissance démographique dépendante de l'attractivité communale	34
2.3 Une population relativement jeune qui montre les premiers signe d'un vieillissement	36
2.4 Une taille des ménages qui continue de diminuer	38
3. Habitat et logement	40
3.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...	40
3.2 Un parc de logements dominé par les résidences principales	41
3.3 Analyse des occupants	47
4 Activités économiques et équipements	50
4.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard.....	50
4.2 Emploi et population active	51
4.3 Les secteurs d'activités économiques sur la commune	53
4.4 Le tourisme.....	57
4.5 L'agriculture	60
4.6 Les équipements publics et services	63
5 Mobilité et déplacements.....	66
5.2 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...	66
5.3 Accéder à Saint-Alban de Montbel depuis les grandes villes et polarités environnantes.....	67
5.4 Le maillage des transports en commun à l'échelle communale	68
5.5 Le réseau viaire communal	69
5.6 L'offre de stationnement Saint-Albanaise.....	69
5.7 Les modes de déplacements	72
6 Synthèse du diagnostic territorial	75
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	76
Préambule	77
Cadre réglementaire dans le contexte communal	77

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée	78
1. Biodiversité et dynamique écologique.....	80
6.2 Présentation générale	80
6.3 Les zones règlementaires et d'inventaire de biodiversité.....	80
6.4 Dynamique écologique.....	98
6.5 Conclusion	107
7 Paysage et patrimoine	108
7.2 Approche élargie du paysage	108
7.3 Les entités paysagères	114
7.4 Le paysage urbain.....	118
7.5 Le patrimoine communal majoritairement religieux et rural	125
7.6 Conclusion	129
8 Ressource en eau.....	131
8.2 Le SDAGE Rhône – Méditerranée, le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison	131
8.3 Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette –Bièvre - Truison (2022 - 2024)	134
8.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires 135	
8.5 Caractéristiques des masses d'eau <i>Source : SDAGE 2022/2027</i>	136
8.6 Alimentation en eau potable (AEP)	138
8.7 Défense incendie.....	143
8.8 Assainissement.....	144
8.9 Conclusion	152
9 Sols et sous-sols.....	154
9.2 Ressource exploitée	154
9.3 Sites et sols pollués – Rejets industriels.....	158
9.4 Conclusion	159
10 Ressources énergétiques et GES	160
10.2 Gaz à Effet de Serre et Changement Climatiques	160
10.3 Contexte réglementaire et documents cadres.....	161
10.4 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).....	163
10.5 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	163
10.6 Données régionales.....	164
10.7 Données départementales, la Plan climat départemental 2018-2022	167
10.8 Territoire du SCoT de l'Avant Pays Savoyard	169
10.9 Données locales	171
10.10 Conclusion.....	178
11 La qualité de l'air	179
11.2 Contexte réglementaire et documents-cadre.....	179
11.3 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air.....	180
11.4 Le réseau de suivi de la qualité de l'air	182
11.5 La qualité de l'air de la commune de Saint-Alban-de-Montbel	186
11.6 Conclusion	187
12 Déchets.....	188
12.2 Les bases réglementaires	188
12.3 Les compétences	189
12.4 Les principales caractéristiques des filières déchets ménagers et assimilés	190

12.5	Conclusion	201
13	Bruit	202
13.2	Contexte réglementaire	202
13.3	Données générales	202
13.4	Les nuisances sonores sur la commune	203
13.5	Conclusion	208
14	Risques naturels et technologiques	209
14.2	Les risques naturels	209
14.3	Les risques technologiques	212
14.4	Conclusion	213
15	Synthèse des enjeux environnementaux et perspectives d'évolution	214

PREAMBULE

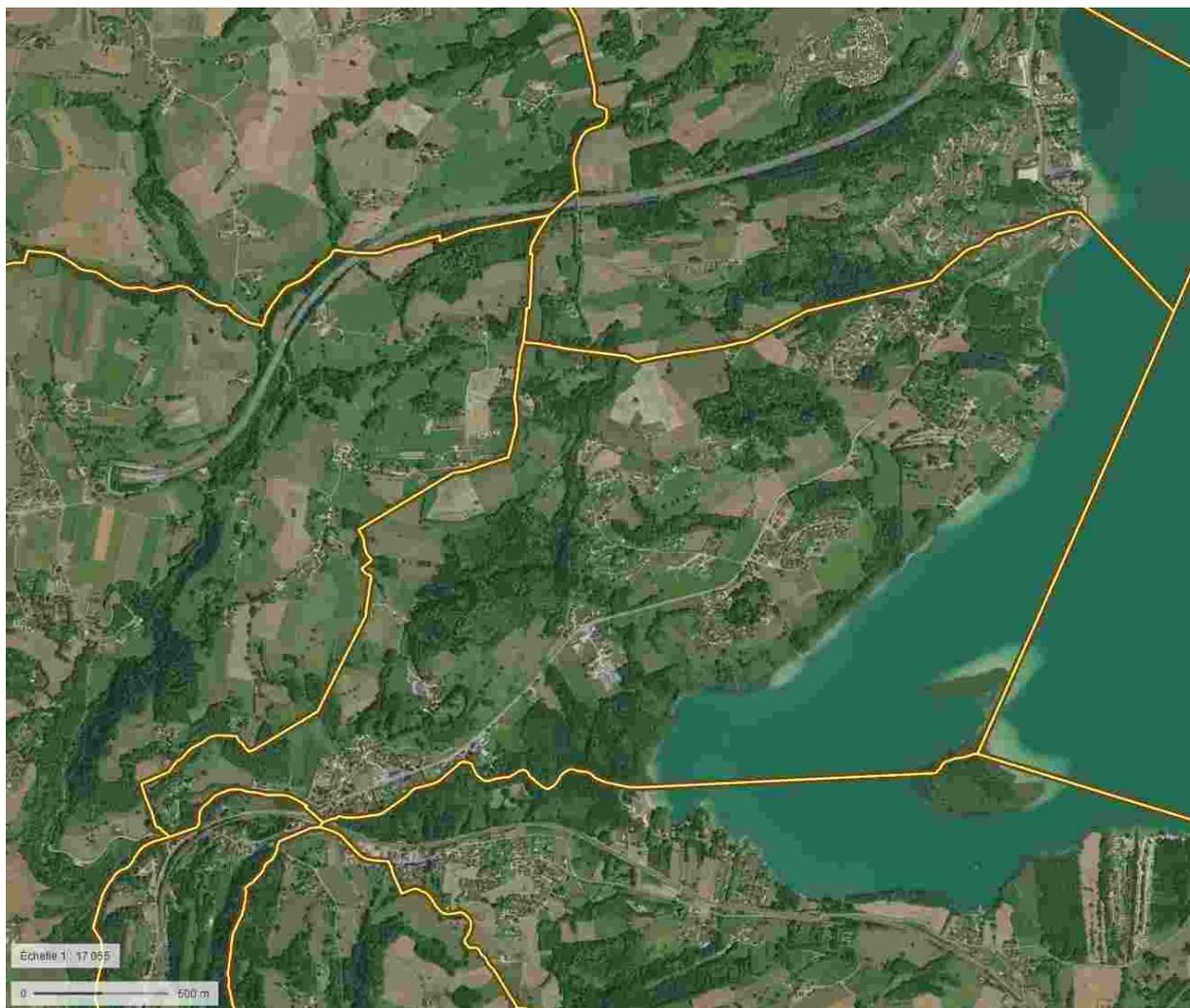
Situation et présentation du territoire

Saint-Alban de Montbel est une commune rurale de montagne située dans la frange occidentale du département de la Savoie (73). Implantée à 400 mètres d'altitude au bord du Lac d'Aiguebelette, Saint-Alban de Montbel s'étend de la Petite Ile jusqu'à la colline de Bouvent.

Le territoire communal couvre 450 hectares occupés en grande majorité par des espaces naturels et agricoles (96%).

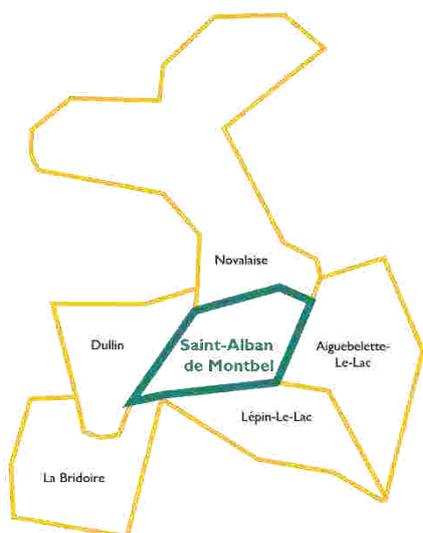
La commune fait partie du canton de Pont De Beauvoisin. C'est une commune rurale de montagne qui appartient à la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA).

En 2019, la commune compte 663 habitants.



Orthophotographie de la commune de Saint-Alban de Montbel – Source : Géoportail.fr

Situation administrative



La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est distante de 20 km. Les sous-préfectures, Albertville et Saint-Jean de Maurienne sont respectivement situées 70 km et 93km.

Saint-Alban de Montbel est limitrophe avec les communes de Lépinois-Le-Lac, La Bridoire, Dullin, Novalaise et Aiguebelette-Le-Lac.

Saint-Alban de Montbel fait partie du canton de de Pont de Beauvoisin qui regroupe 27 communes :

- Aiguebelette-Le-Lac,
- Attignat Oncin,
- Ayn,
- Belmont Tramonet,
- Corbel,
- Domessin,
- Dullin,
- Entremont Le Vieux,
- La Bauche,
- La Bridoire,
- Le Pont De Beauvoisin,
- Lepin Le Lac,
- Les Echelles,
- Montagnole,
- Nances,
- St Alban De Montbel,
- St Beron,
- St Cassin,
- St Christophe La Grotte,
- St Franc,
- St Jean De Couz,
- St Pierre D'entremont,
- St Pierre De Genebroz,
- St Sulpice,
- St Thibaud De Couz,
- Verel De Montbel,
- Vimines.

Saint-Alban fait partie de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette qui couvre 10 communes et regroupe près de 5 750 habitants en 2016.

- Aiguebelette-Le-Lac,
- Attignat Oncin,
- Ayn,
- Dullin,
- Gerbaix,
- Lepin Le Lac,
- Marcieux,
- Nances,
- Novalaise,
- St Alban De Montbel.

Cadre intercommunal

Saint-Alban de Montbel fait partie de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale :

Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette s'étend sur une partie de l'Avant Pays Savoyard du Lac d'Aiguebelette à la chaîne de l'Epine. Elle a été créée en par arrêté préfectoral du 31 décembre 1997. Elle est composée de 10 communes :

- Aiguebelette-Le-Lac,
- Attignat-Oncin,
- Ayn,
- Dullin,
- Gerbaix,
- Lépin-Le-Lac,
- Marcieux,
- Nances,
- Novalaise,
- Saint-Alban de Montbel.



La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette dispose des compétences suivantes :

- Développement économique,
- Développement touristique,
- Transport scolaire,
- Ordures ménagères,
- Assainissement,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Gestion et développement des équipements sportifs,
- Politique jeunesse.

Syndicat Départemental d'Énergie Savoie (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)

La commune de Saint-Alban de Montbel fait partie du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie. Ce syndicat mixte à vocation unique est issu du classement intégral du département de la Savoie en 1974 en « Régime Urbain d'Électrification » afin d'assurer les besoins importants en électrification lors de la création des stations de sports d'hiver.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie dispose de la compétence relative à l'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. D'autres missions sont également confiées et assumées par ce syndicat mixte à vocation unique :

- La négociation du contrat de concession et son actualisation par avenants,
- Le contrôle de la bonne exécution des clauses contractuelles,
- Le suivi patrimonial des biens concédés, qui sont propriété des communes,
- La représentation des usagers des services publics,
- La négociation et la gestion de la Convention environnement « Dispositions spécifiques Savoie » qui permet au SDES de subventionner à 60% les travaux concernant les améliorations esthétiques du réseau de distribution publique.
- L'information aux collectivités locales.



Périmètre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie
Source : <http://sdes73.com>

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du Thiers (SIVU)

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région du Thiers couvre 25 communes :

- Aiguebelette-Le-Lac,
- Attignat Oncin,
- Avressieux,
- Ayn,
- Belmont Tramonet,
- Champagneux,
- Corbel,
- Domessin,
- Dullin,
- Entremont Le Vieux,
- La Bauche,
- La Bridoire,
- Le Pont De Beauvoisin,
- Marcieux,
- Rochefort,
- St Alban De Montbel,
- St Beron,
- St Franc,
- St Genix Les Villages,
- St Jean De Couz,
- St Pierre D'entremont,
- St Pierre De Genebroz,
- St Thibaud De Couz,
- Ste Marie D'alvey,
- Verel De Montbel.

Il dispose de la compétence de l'eau (traitement, adduction, distribution).

Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS)

Le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) a été créé en 1995 et regroupe 36 communes de l'Avant Pays Savoyard réparties dans 3 communautés de communes :

- La communauté de communes de Yenne,
- La communauté de communes du lac d'Aiguebelette,
- La communauté de communes Val de Guiers.

Les objectifs du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard :

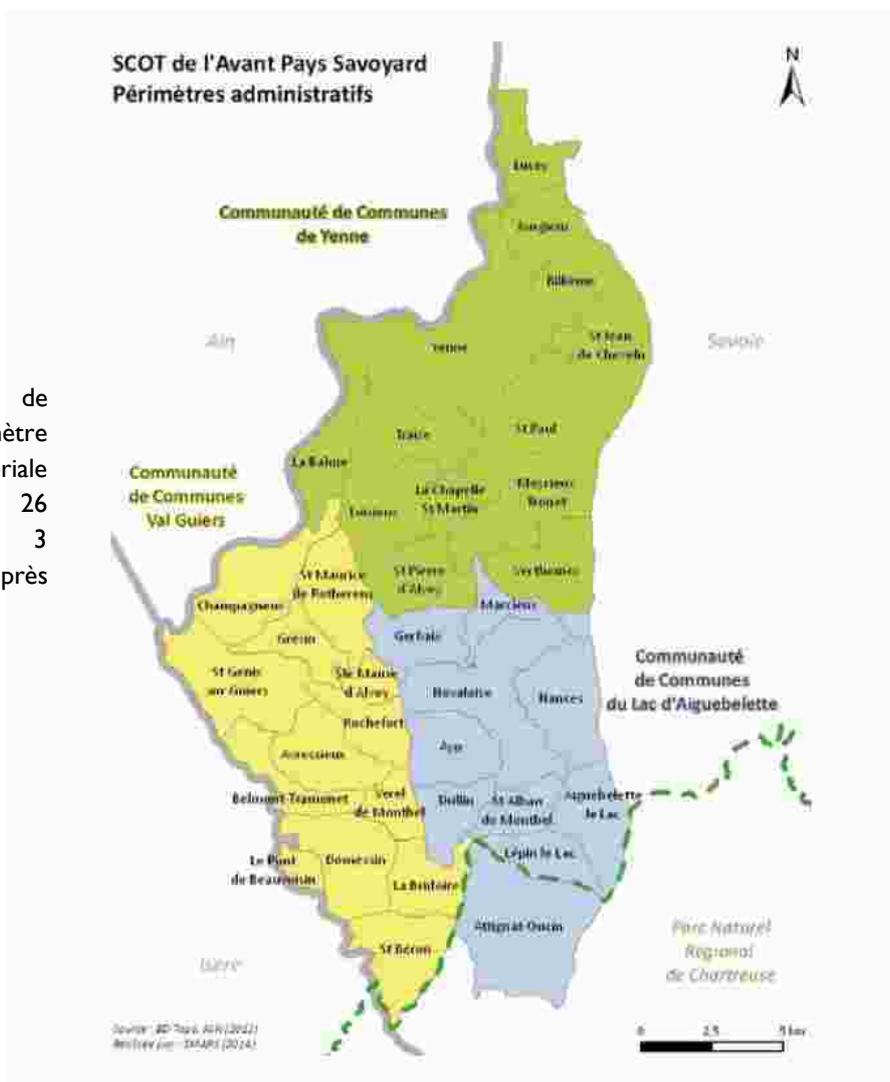
- Définir et faire vivre ensemble un projet de territoire qui donne une vision à 10 – 15 ans et davantage pour le SCOT,
- Se doter d'un outil pour organiser des réflexions et projets à l'échelle du territoire,
- Se structurer pour mobiliser des financements inscrits dans un cadre territorial et contractuel,
- Rationaliser la démarche de territoire en regroupant les moyens existants.

Les missions et les compétences du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard :

- Construire et animer le projet de territoire : il assure l'élaboration et l'animation de projets à l'échelle du territoire, porte des études et accompagne la mise en œuvre d'actions communes à l'échelle des 3 communautés de communes.
- Porter les programmes de financement : il mobilise des financements dans le cadre de procédures contractuelles et financières pour accompagner les actions répondant aux orientations du projet, portées par les communes, intercommunalités, associations, partenaires(...). Structure d'ingénierie et de projet, le SMAPS n'a pas vocation à assurer la gestion d'équipements ou de services, ni la réalisation de travaux.
- Élaborer et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard

La commune de Saint-Alban de Montbel est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT couvre 26 communes regroupées dans 3 communautés de communes soit près de 25 000 habitants.



Le Territoire du SCoT de l'Avant Pays Savoyard se localise à l'extrémité Ouest du département de la Savoie en limite avec le département de l'Isère. Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard n'est pas un territoire isolé, les relations et les échanges qu'il entretient avec les territoires voisins sont intenses (situation géographique stratégique à proximité des agglomération Chambérienne, Grenobloise et Lyonnaise).

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard repose sur 5 grands objectifs :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et économe,
- Préserver « les murs porteurs » du territoire : l'agriculture, les paysages et l'environnement comme valeurs fondatrices du projet
- Organiser le développement du territoire de l'Avant Pays Savoyard
- Affirmer la vocation économique de l'Avant Pays Savoyard,
- Organiser l'espace aujourd'hui pour proposer une offre de transport demain

Historique du PLU et motivation de la mise en révision

Le PLU de la commune de Saint-Alban de Montbel a été approuvé le 26 septembre 2003. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 24 septembre 2004 et d'un bilan du PLU présenté en conseil municipal le 27 mars 2017 qui a décidé d'une mise en révision du document d'urbanisme. Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 2018, le Conseil Municipal a donc prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, depuis l'approbation du PLU, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues :

- Lois «Grenelle» entrées en vigueur le 3 août 2009 et le 12 juillet 2010,
- Loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) adoptée en mars 2014 et entrée en application par décret du 28 décembre 2015.

Ces différentes lois nécessitent une mise en conformité du document d'urbanisme, en particulier sur les questions de modération de la consommation de l'espace, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels ainsi que des continuités écologiques.

De plus, la commune de Saint-Alban de Montbel est aujourd'hui couverte par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé par délibération du comité syndical le 30 juin 2015, et avec lequel elle doit être compatible.

LES OBJECTIFS DE LA MISE EN REVISION DU PLU

Extrait de la délibération de prescription du 5 Juillet 2018

- ➔ Maîtriser l'évolution démographique en rendant possible une capacité d'accueil adaptée et répartie selon les secteurs urbanisés de la commune en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard qui définit Saint-Alban-de-Montbel comme faisant partie du maillage de villages ruraux et indique une croissance souhaitée de 1 % sur 20 ans tout en garantissant la qualité du cadre de vie.
- ➔ En matière d'organisation de l'espace les objectifs sont de conforter le Chef-Lieu et les hameaux de la Donzière, la Corniola, du Gué des Planches, du Collomb, et de développer de manière plus modérée les autres hameaux.
- ➔ Travailler sur une approche plus globale du chef-lieu avec ses activités commerces et services, son cœur de village et la mise en valeur de l'église et du presbytère.
- ➔ Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la réutilisation des bâtiments existants et en comblant les dents creuses.
- ➔ Contribuer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment en direction du lac, en cohérence avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), la Réserve Naturelle Régionale (RNR) et le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).
- ➔ Maintenir la qualité paysagère du territoire, entre ses espaces non urbanisés et urbanisés ainsi que les caractéristiques patrimoniales des constructions locales.
- ➔ Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale en termes de surfaces.
- ➔ Conforter et développer l'activité :
 - ↳ Commerciale et artisanale, notamment autour du chef-lieu, zone commerciale de Saint-Alban Services et Zone artisanale de la Gagère.
 - ↳ Touristique et éco-touristique autour du lac et des plages de la commune, tout en examinant la fréquentation touristique.
- ➔ Travailler sur la traversée touristique de la commune en mobilité douce ou en mobilité alternative, et en favorisant l'usage des transports en commun et des mobilités douces.
- ➔ Permettre et promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique ainsi que les éco-technologies dans l'habitat tout en garantissant la qualité de l'intégration dans l'environnement proche et le paysage des nouvelles constructions.
- ➔ Participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant et en favorisant les conditions du développement des communications électroniques.

Contenu du PLU

Selon l'article L151.2 du Code de l'Urbanisme, le PLU comporte :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

La composition du Rapport de Présentation (articles R 151-2 et R151-3 du Code de l'Urbanisme)

« Le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L 153-27 à L 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport ».

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Structure urbaine et consommation d'espace

1.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard prévoit le renforcement de l'armature territoriale en organisant la complémentarité entre les différents pôles de l'Avant Pays Savoyard. Cette armature territoriale a été réalisée dans l'objectif d'organiser un développement équilibré du territoire, à savoir :

- Maintenir des capacités de renouvellement de population dans les villages permettant d'en assurer la vitalité,
- Confirmer et renforcer les fonctions de centralité des bourg-centre,
- Assurer à l'Avant Pays Savoyard l'existence d'un pôle de services structurants.

SAINT-ALBAN DE MONTBEL : VILLAGE RURAL

La vitalité de l'Avant Pays Savoyard passe par la pérennisation assurée de celle de ses villages. Ils doivent donc participer à la dynamique d'accueil à un rythme adapté, permettant ainsi d'assurer un renouvellement démographique et garantissant une préservation des espaces agricoles et naturels.

Ainsi, chacun des villages doit :

- Préserver le capital agricole du territoire ;
- Offrir une qualité de vie à ses habitants, la pérennisation d'une activité artisanale compatible et des services essentiels (école notamment) ;
- Stopper l'étalement de l'habitat récent lié à la dynamique démographique et à l'obsolescence des anciens documents d'urbanisme.

REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'économie de l'espace est un principe majeur du SCoT, qui fixe un objectif de réduction de la consommation moyenne annuelle d'espace à 20 ans, par rapport aux tendances observées les années passées.

Au-delà d'une moindre consommation d'espace, le SCoT privilégie le réinvestissement urbain et un accroissement des densités bâties. Il optimise le potentiel urbain existant et favorise la dynamique des centres bourgs. Il fixe un objectif moyen à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard visant à rechercher 20 % minimum du développement urbain attendu d'ici 20 ans sous forme de réinvestissement et de renouvellement.

Pour Saint-Alban de Montbel, la surface maximale dédiée à la production de logements est de **5,1 hectares**.

DENSITE MINIMALE

Le SCoT fixe de façon précise des densités brutes moyennes minimales de logements à l'hectare en fonction du rôle de la commune dans son armature urbaine.

Pour les villages ruraux dont fait partie Saint-Alban de Montbel, la densité minimale est de **15 logements par hectare**.

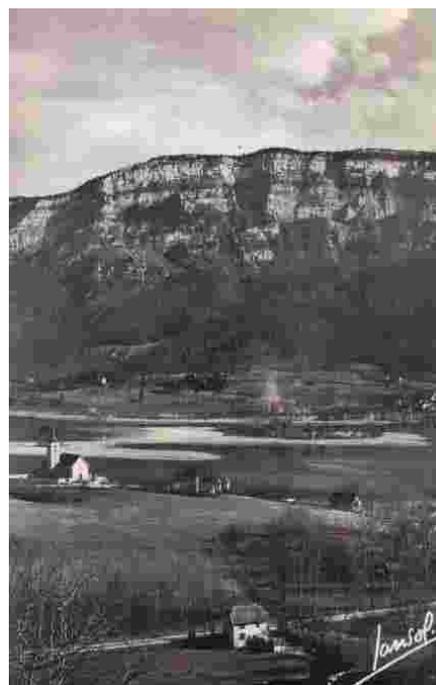
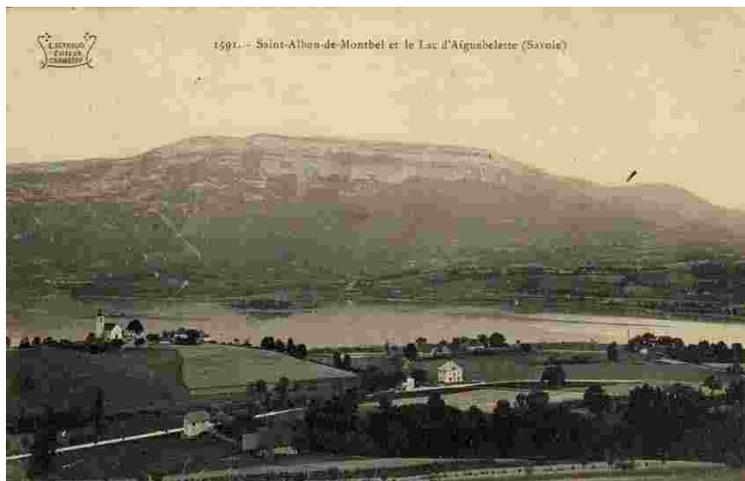
SCOT de l'Avant Pays Savoyard

Dynamiques territoriales projetées pour 2035



1.2 Historique d'un territoire lacustre

Territoire lacustre marqué par le caractère marécageux des abords du Lac d'Aiguebelette et l'activité agricole, la commune de Saint-Alban de Montbel s'est développée de manière diffuse en raison de l'activité agropastorale.



Carte postale d'Etable – Source : © www.stalbandemontbel.fr/saint-alban-de-montbel-en-cartes-postales

Au milieu du XIX^{ème} siècle 8 groupes de constructions, prémices des futurs hameaux de la commune sont déjà présents et identifiables sur la carte de l'Etat-Major : le Chef-Lieu, le Sougey, le Guiget, le Ganivet, le Perron, Le Calaman, le Collomb et le Vernet.

Le caractère agricole de Saint-Alban de Montbel est encore présent aujourd'hui est déjà perceptible au XIX^{ème} siècle avec une répartition du bâti agricole isolé réparti sur toute la commune.

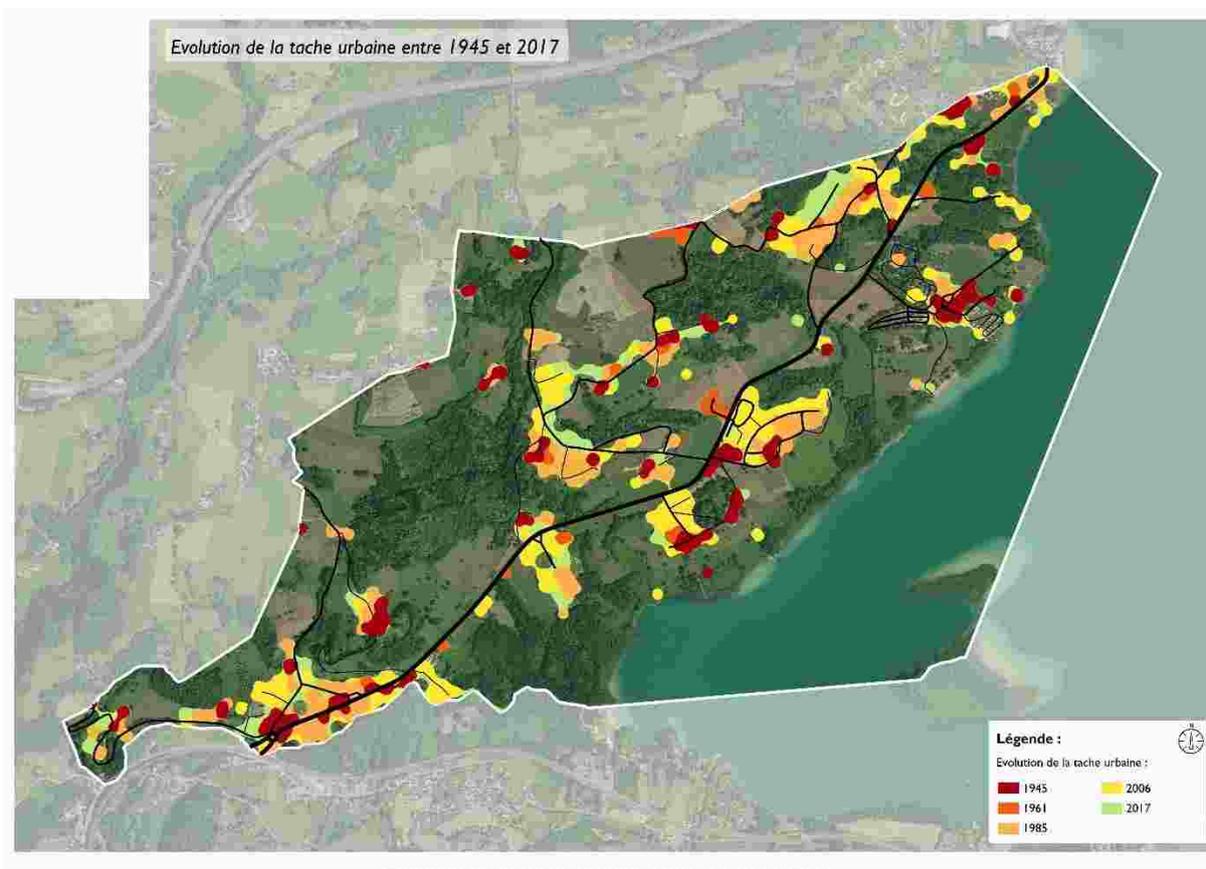


Carte de l'État-Major – Source : www.geoportail.gouv.fr/carte

L'urbanisation de la commune s'est développée à partir des groupes de constructions déjà présents au XIX^{ème} siècle à partir du mode de vie rurale tourné vers l'activité agropastorale. Le développement de l'urbanisme dans les années 1945 -1960 s'est réalisé en confortement des groupes de constructions existants.

A partir des années 1985, le développement urbain de la commune s'amorce réellement porté par le phénomène de périurbanisation. L'urbanisation s'étire le long des voies notamment au chef-lieu, à la Corniola et au Gué des Planches.

Le phénomène de périurbanisation s'intensifie dans les années 2000 porté par la qualité du cadre de vie de Saint-Alban de Montbel implanté à proximité des agglomérations Chambérienne, Grenobloise et Lyonnaise. Ce développement important de l'urbanisation conduit au regroupement de certains hameaux.



En perception lointaine, depuis la rive opposée du Lac d'Aiguebelette, le tissu urbain de la commune est groupé et semble lové les collines.

La commune de Saint-Alban de Montbel s'organise en trois grands secteurs structurés par la RD 921 et la topographie :

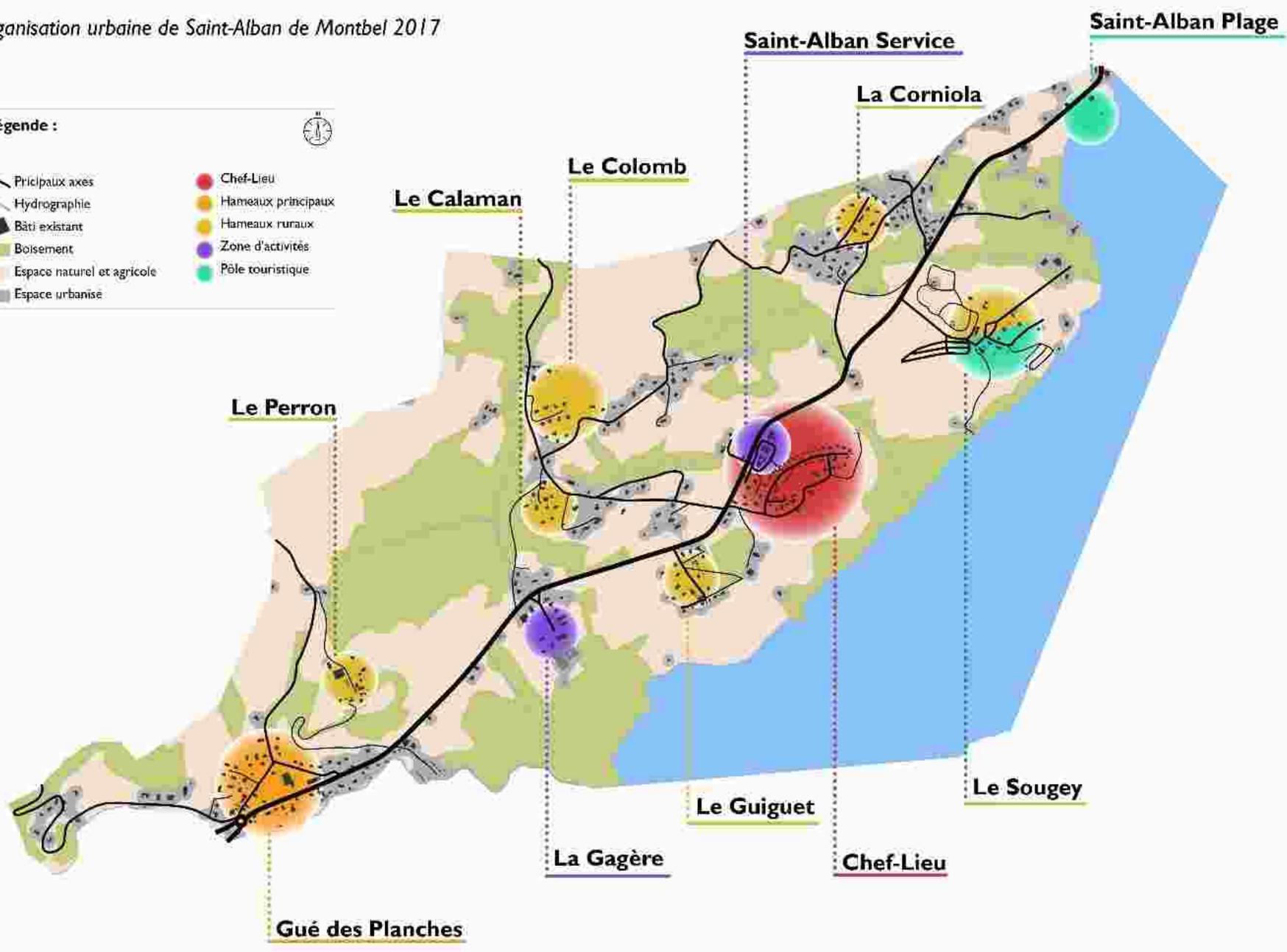
- Les rives du lac jusqu'aux abords de la RD 921 concentrent les polarités administratives, économiques et touristiques qui bénéficient de l'effet vitrine de cet axe routier très passant (La Gagère, Le Guiguet, Le Chef-Lieu, Saint-Alban Service, Le Sougey, Saint-Alban Plage),
- Le secteur du Gué des Planches émerge comme un secteur stratégique à l'échelle intercommunale en lien avec la gare ferroviaire de Lépin-Le-Lac,
- Les collines Saint-Albanaïses qui concentrent les hameaux résidentiels (Le Perron, Le Calaman, Le Collomb et la Corniola).

En dehors du Chef-Lieu qui se caractérise par un tissu urbain relativement dense, la commune de Saint-Alban de Montbel est essentiellement composée d'un tissu pavillonnaire, fort consommateur d'espace.

Organisation urbaine de Saint-Alban de Montbel 2017

Légende :

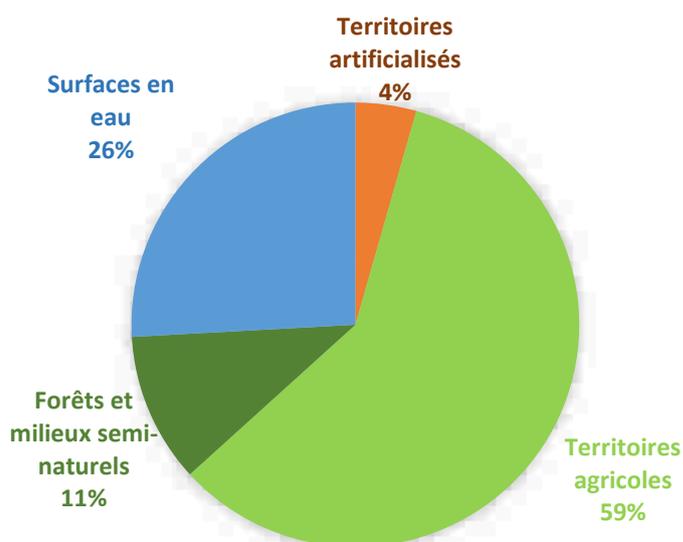
 Principaux axes	 Chef-Lieu
 Hydrographie	 Hameaux principaux
 Bâti existant	 Hameaux ruraux
 Boisement	 Zone d'activités
 Espace naturel et agricole	 Pôle touristique
 Espace urbanisé	



1.3 Analyse de l'occupation des sols et de la consommation d'espace

L'objectif est dans un premier temps de faire un état général de l'occupation du sol pour comprendre ce qui caractérise la commune de Saint-Alban de Montbel.

La base de données vectorielle Corine Land Cover est un outil de référence qui permet une visualisation de l'occupation du sol. Destinée à suivre l'état de l'environnement dans l'Union Européenne (standardisation de la typologie des objets), cette base est orientée sur l'occupation biophysique du sol.



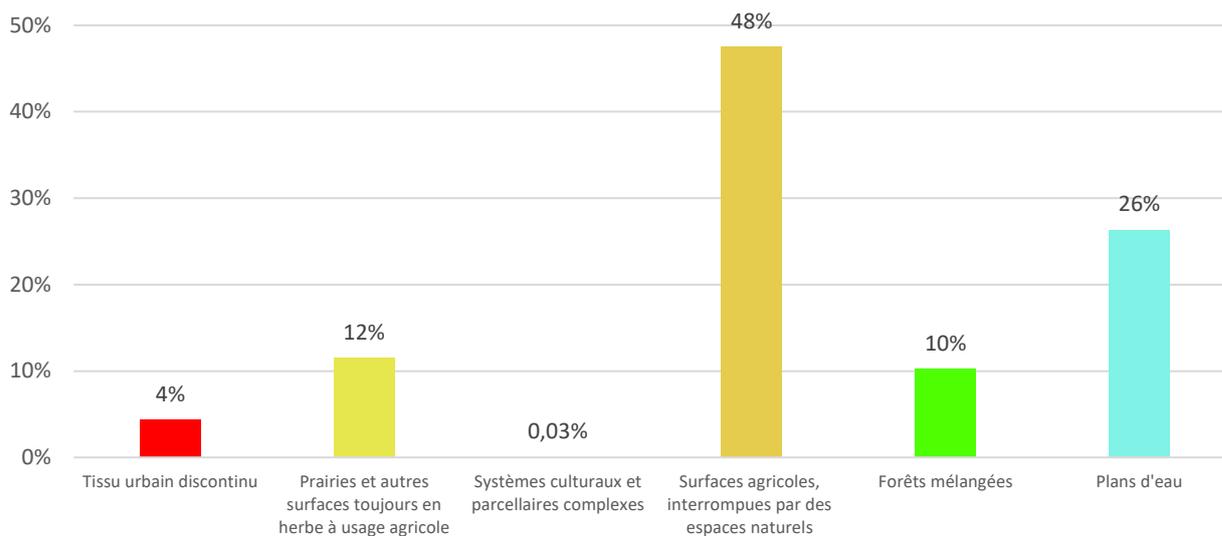
Les espaces artificialisés occupent 4,4% du territoire de Saint-Alban de Montbel. Les espaces agricoles représentent près de 60% du territoire alors que plus d'un quart de la commune est couverte par des surfaces en eau. Les milieux semi-naturels et les forêts occupent 11% de Saint-Alban de Montbel.

Synthèse de l'occupation du sol sur la commune de Saint-Alban de Montbel
Source : Corine Land Cover 2018

L'analyse des données Corine Land Cover met en avant la progression des espaces urbanisés de type tissu urbain discontinu entre 1990 et 2018. La surface des « territoires artificialisés » a plus que doublé entre 1990 et 2018 en augmentant de 110% passant respectivement de 9,5 hectares en 1990 à 19,8 hectares en 2018. Cette augmentation des surfaces artificialisées s'est effectuée uniquement au détriment des espaces semi-naturels et des forêts qui ont diminué de 26% ce qui représente une perte de 17,1 hectares. Cette perte n'est pas uniquement due à la progression des espaces artificialisés elle s'explique aussi par l'augmentation des surfaces agricoles de 3% soit 8,6 hectares.

	1990	2000	2006	2012	2018
Territoires artificialisés	2%	2%	3,6%	3,6%	4,4%
Territoires agricoles	57%	57%	59%	59%	59%
Forêts et milieux semi-naturels	15%	15%	11%	11%	11%
Surfaces en eau	26%	26%	26%	26%	26%

Synthèse de l'occupation du sol sur la commune de Saint-Alban de Montbel
Source : Corine Land Cover 1990 – 2000 – 2006 – 2012 – 2018



Occupation du sol sur la commune de Saint-Alban de Montbel en 2018

Source : Corine Land Cover 2018

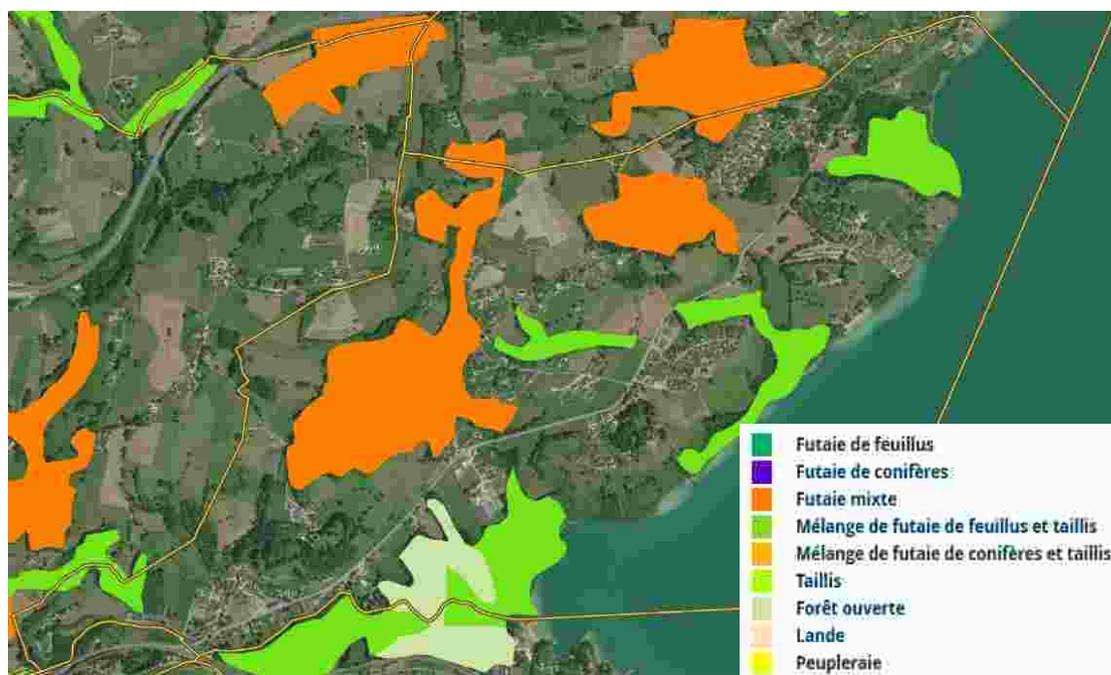
Les données plus détaillées affinent cette première analyse en précisant la nature de l'occupation du sol. Les espaces naturels et agricoles occupent 95,6% du territoire (prairies, systèmes culturaux, et forêts mélangées).

Ces données sont toutefois à relativiser car le centre-village, urbanisé depuis de nombreuses années, n'est pas répertorié comme tel sur l'ensemble des données Corine Land Cover. La surface artificialisée est donc plus importante que celle mentionnée par ces séries de données Corine Land Cover.

Afin d'analyser l'évolution des surfaces boisées et agricoles, il est possible de se baser sur les données produites par l'IGN. La carte forestière est une donnée produit par l'IGN qui permet de localiser les types de formations végétales présentes sur le territoire.

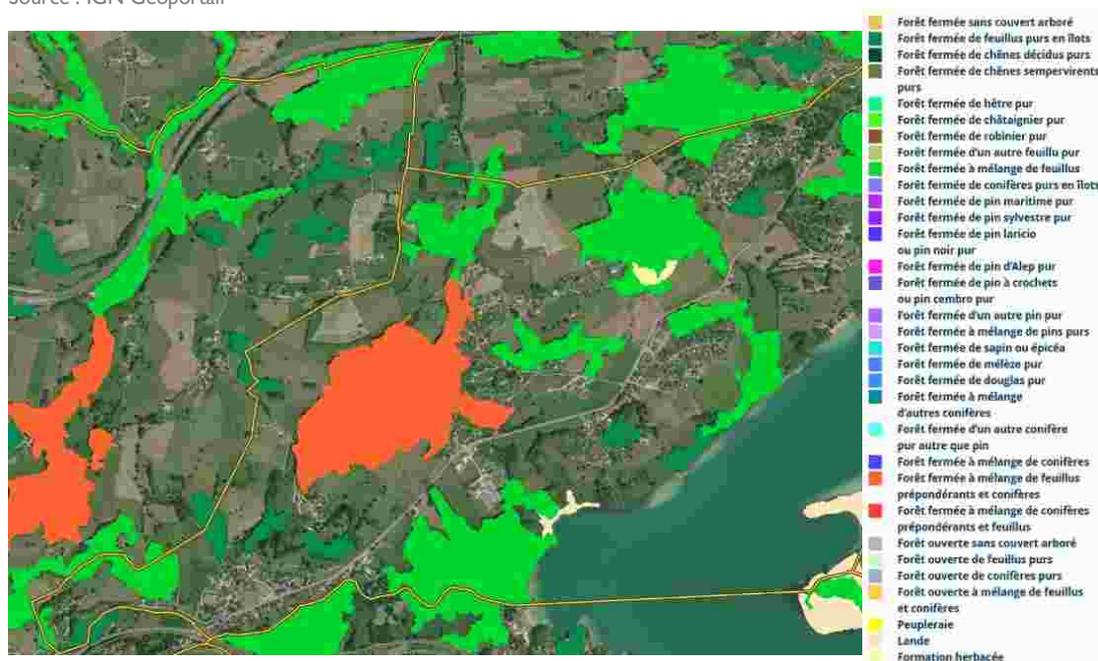
Deux versions ont été éditées :

- Carte forestière V1 (1987-2004) qui comprend 6 formes végétales,
- Carte forestière V2 (2006) qui comprend 12 formes végétales.



Carte forestière V1 (1987-2004) sur fond orthophoto actuelle

Source : IGN Géoportail



Carte forestière V2 (2006) sur fond orthophoto actuelle

Source : IGN Géoportail

Entre la carte forestière de 1987-2004 et celle de 2006, a été recensé un couvert boisé plus important. Des boisements supplémentaires sont observés aux abords du Lac d'Aiguebelette notamment sur les espaces marécageux. La forêt a également progressé entre les hameaux du Perron et du Gué des Planches. Les espaces agricoles peu mécanisables ne sont plus entretenus et ont laissé place à des espaces boisés notamment à Munin.

1.4 La consommation d'espace depuis 2008

Afin d'analyser la consommation des espaces, et conformément à la réglementation en vigueur, une analyse des permis de construire accordés a été réalisée entre janvier 2013 et septembre 2022.

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation [...] analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme [...]

Cette analyse se base sur le registre communal et les données fournies par le SCoT de l'Avant pays Savoyard. Elle tient compte des permis de construire accordés à destination de logements mais également les permis de construire à usage d'activités et d'équipements.

1.4.1 La construction de logements neufs

Ainsi, au cours des dix dernières, 33 logements neufs ont été autorisés sur le territoire communal.

A noter que de nombreux permis de construire ont été déposés pour des projets d'extension et de réhabilitation de construction existante : l'immobilier existant est ainsi régulièrement adapté et modernisé. Par conséquent, les constructions neuves ne créent pas de phénomène de désertion du parc ancien. De plus, plusieurs adaptations du bâti existant ont permis la création de logements sans consommation de foncier agricole ou naturel. A titre d'exemple, une autorisation d'urbanisme au Gué des Planches a permis la démolition/reconstruction d'une ancienne construction transformée en plusieurs logements collectifs n'entraînant ainsi pas de consommation foncière.

La construction neuve à destination d'habitat a entraîné une consommation foncière de 35 325 m², représentant une densité de l'ordre de 9 logements/ha et une superficie moyenne des terrains de 1070 m². Cette faible densité s'explique par la forte proportion de logements individuels réalisés : sur les 33 logements réalisés, seulement 11 logements sont des logements dits « groupés » et aucune autre forme plus dense n'a été réalisée. La production de logements a donc entraîné une consommation d'espace importante. De forte disparité sont présentes entre le foncier moyen consommé par un logement isolé et un logement groupé.

Caractéristiques des logements construits entre 2013 et 2022					
	Nombre	%	Surface consommé	Surface de foncier moyenne par logement	Densité moyenne
Logements individuels isolés	22 lgts	67%	29 304 m ²	1332 m ²	8 lgt/ha
Logements individuels groupés	11 lgts	33%	6021 m ²	547 m ²	19 lgt/ha
TOTAL	33 lgts	100%	35 325 m²	1070 m²	9 lgt /ha

Le plan suivant présente l'évolution de l'urbanisation sur la commune de Saint-Alban de Montbel entre janvier 2013 et septembre 2022. Les constructions qui se sont réalisées ces 10 dernières années se sont réparties sur l'ensemble des espaces urbanisés de la commune aussi bien en densification des espaces déjà bâti qu'en extension de l'enveloppe urbaine.

Tous les hameaux historiques (Le Chef-Lieu, Le Calaman, Le Collomb, Le Gué des Planches, La Donzière) ont connu un développement important au cours de la dernière décennie. L'urbanisation qui s'est développée depuis

2013 a permis de conforter les entités bâties et a conduit à un léger étirement de l'urbanisation le long de certaines routes notamment Route de la Blanchère.

1.4.2 La construction de locaux d'activités et d'équipements

Plusieurs locaux d'activités et équipements ont également été réalisés entre janvier 2013 et septembre 2022 entraînant également une consommation d'espace :

- Un permis de construire a permis la création de sanitaire pour le camping du Sougey (669 m²)
- Un permis de construire a permis l'extension du camping (bungalows) (8516 m²)
- Un permis de construire a permis la réalisation d'un hangar agricole au Pérron (1378 m²).
- Un permis de construire a permis l'aménagement d'un espace public au chef-lieu (1649 m²)

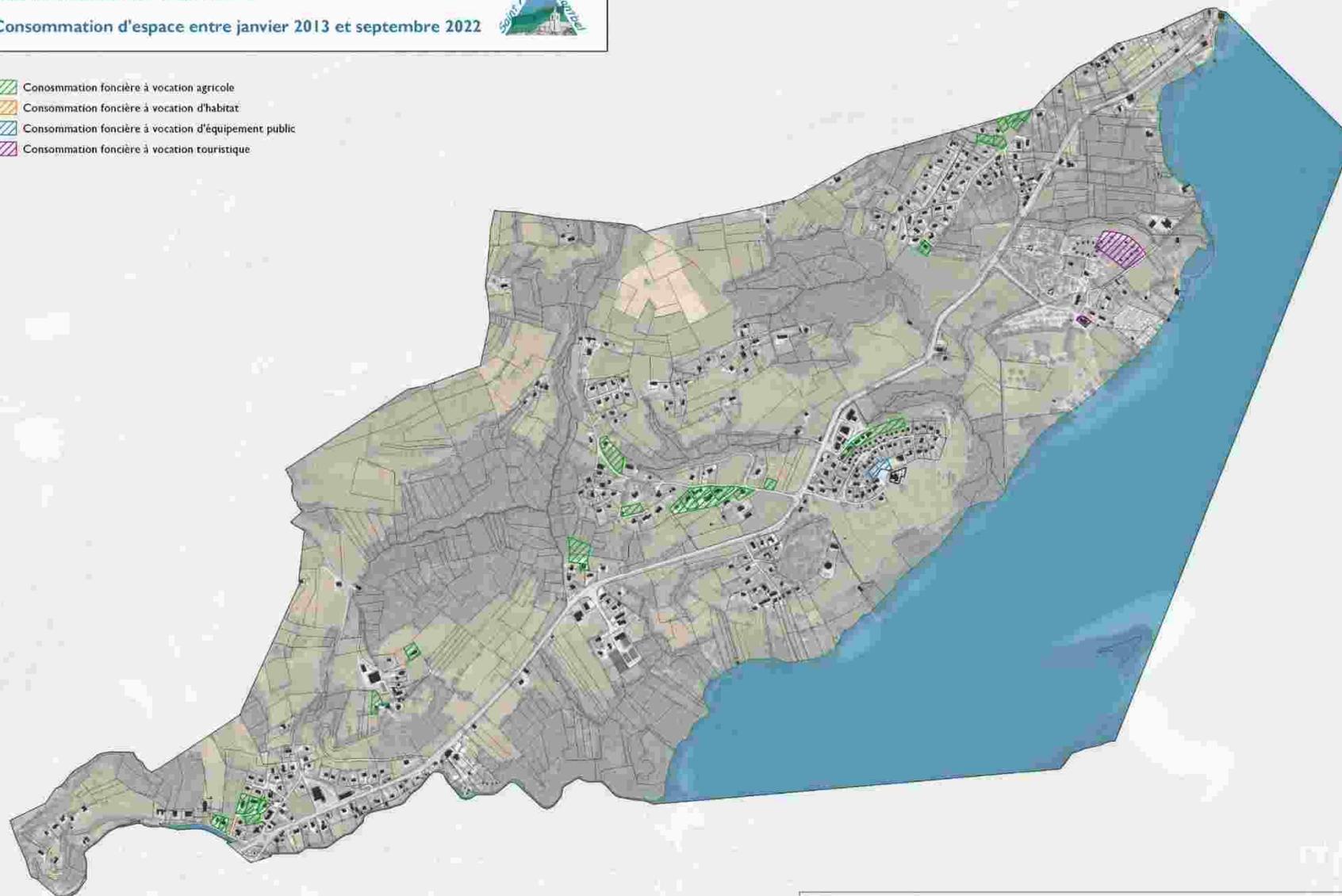
A noter qu'un permis de construire a permis l'extension d'un entrepôt, l'agrandissement de la zone de stockage et la création de bureaux liés à une activité économique présente sur la zone d'activités de la Gagère.

Saint-Alban de Montbel

Consommation d'espace entre janvier 2013 et septembre 2022



- Conso mmation foncière à vocation agricole
- Conso mmation foncière à vocation d'habitat
- Conso mmation foncière à vocation d'équie ement public
- Conso mmation foncière à vocation touristique



Données cadastrales 2021
Orthophotographie - © IGN 2016



1.5 Potentiel de densification et de mutation

Il convient dans le PLU d'analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation [...] analyse [...] la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

La mise en évidence d'une enveloppe urbaine des espaces bâtis permet de mettre en avant le potentiel constructible par densification. Ainsi, l'analyse de cette capacité de densification doit permettre de dresser un bilan du foncier encore mobilisable dans les enveloppes urbaines. Cela doit permettre in fine de prioriser l'intensification urbaine à l'extension urbaine.

L'enveloppe urbaine a été dessinée comme l'aire délimitant l'ensemble des espaces urbanisés constitués et continus. Ainsi des zones tampons de 15 mètres ont été dessinées autour de chaque bâtiment afin de s'assurer cette continuité. Les constructions et bâtiments à vocation agricole (exemple du hameau du Péron¹) et les bâtiments à vocation touristique (camping) n'ont pas été retenus dans cette enveloppe.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis a été effectuée dans les enveloppes urbaines en tenant compte de la densité existante, des formes urbaines et architecturales et de la constructibilité des terrains actuelles :

Ont été recensés :

- Les parcelles non bâties de plus de 350 m²,
- Les unités foncières pouvant faire l'objet d'une division foncière.

↳ **2,4 hectares de foncier sont mobilisables au sein de l'enveloppe bâtie :**

- ↳ **2 hectares sont mobilisables à des fins de logements**
- ↳ **0,4 hectare sont mobilisables à des fins économiques**

Foncier mobilisable	TOTAL	24 232	m ²
VOCATION	Logements	20 061	m ²
	Economie	4 171	m ²

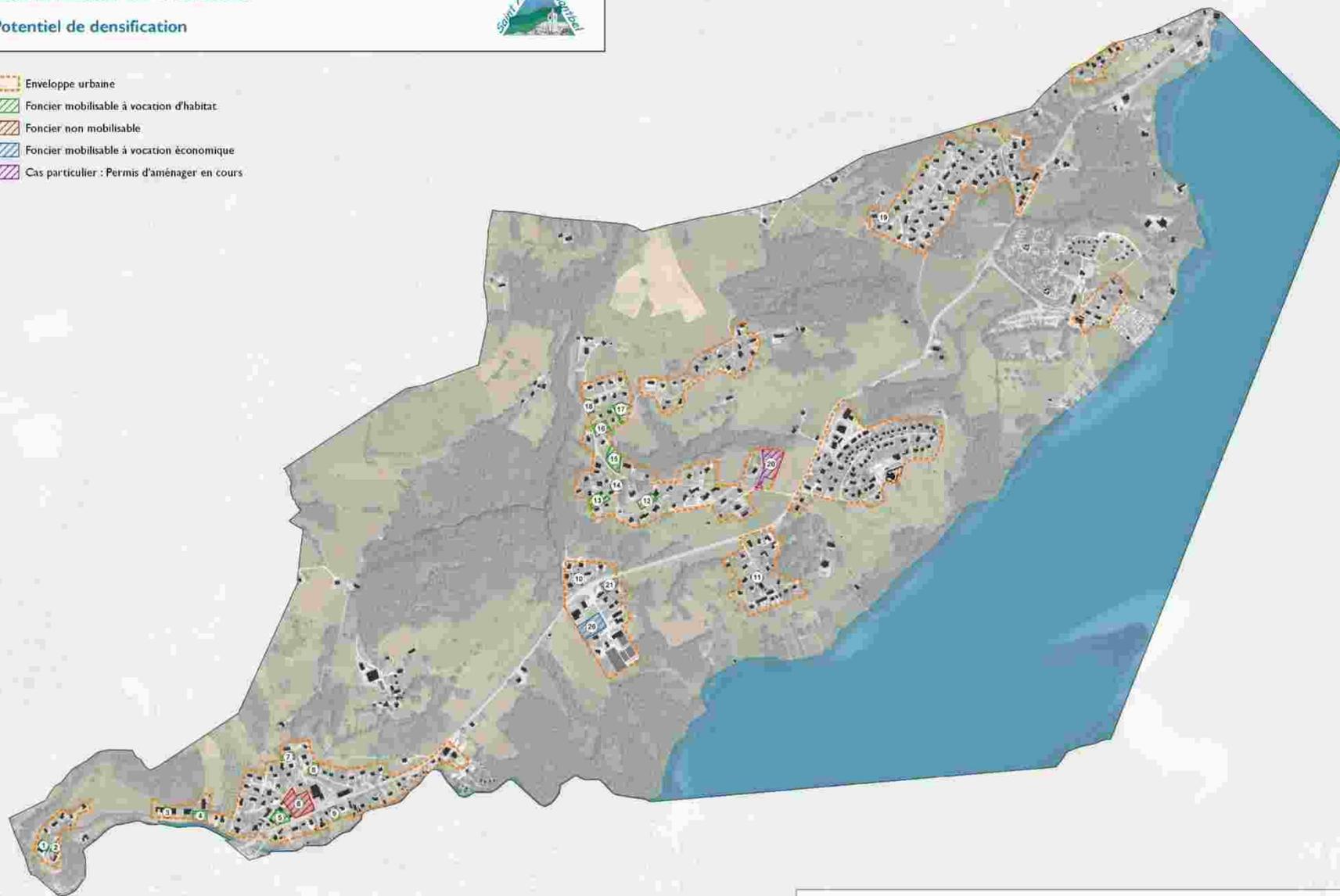
¹ Les bâtiments agricoles imposent le respect de périmètres de réciprocité.

Saint-Alban de Montbel

Potentiel de densification



- Enveloppe urbaine
- Foncier mobilisable à vocation d'habitat
- Foncier non mobilisable
- Foncier mobilisable à vocation économique
- Cas particulier : Permis d'aménager en cours



Données cadastrales 2021
Orthophotographie : © IGN 2016



Tableau d'analyse du potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine

Numéro	Analyse	Surface
Foncier à vocation d'habitat		
1	Mobilisable	488 m ²
2	Mobilisable	598 m ²
3	Mobilisable	509 m ²
4	Mobilisable	1040 m ²
5	Mobilisable	1 386 m ²
6	Non mobilisable (secteur agricole)	/
7	Mobilisable	616 m ²
8	Mobilisable	708 m ²
9	Mobilisable	816 m ²
10	Mobilisable	603 m ²
11	Mobilisable	761 m ²
12	Mobilisable	1 236 m ²
13	Mobilisable	1 316 m ²
14	Non mobilisable	771 m ²
15	Mobilisable	1 969 m ²
16	Mobilisable	1 323 m ²
17	Mobilisable	1 074 m ²
18	Mobilisable	759 m ²
19	Non mobilisable (risque de glissement de terrain)	/
20	Mobilisable (permis d'aménager déposé)	4 088 m ²
TOTAL	Vacation habitat	20 061 m²
Foncier à vocation économique		
20	Mobilisable	3 080 m ²
21	Mobilisable	1 091 m ²
TOTAL	Vocation économique	4 171 m²

BILAN

Atouts et opportunités

- Un chef-lieu dense et constitué qui concentre les activités administratives, économiques et touristiques
- Des espaces agricoles et naturels qui dominent largement l'occupation du sol ...

Contraintes et menaces

- Un tissu urbain largement éclaté et étiré le long des axes de communication
- ... mais des espaces urbanisés qui ne cessent de progresser
- Un tissu pavillonnaire développé et fortement consommateur d'espace

Synthèse

La commune de Saint-Alban de Montbel s'organise en trois grands secteurs structurés par la RD921 et la topographie. En dehors du chef-lieu, qui se caractérise par un tissu relativement dense, la commune est essentiellement composée d'un tissu pavillonnaire fort consommateur d'espace. Si les espaces artificialisés occupent environ 4% du territoire, ils n'ont cessé de progresser depuis les années 1990 passant de 9,5 hectares en 1990 à 19,8 hectares en 2018. Ainsi, au cours des dix dernières années, la construction neuve à destination d'habitat a entraîné une consommation foncière importante de l'ordre de 35 325 m², soit une densité de l'ordre de 9 logements/hectare.

Hiérarchisation des enjeux croisés

- ↪ **Optimiser le foncier mobilisable au sein de l'enveloppe bâtie et proposer de nouvelles formes d'habitat moins consommateur d'espaces.**



2. Démographique

2.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...

Le territoire du SCoT de l'Avant Pays Savoyard est attractif démographiquement grâce à son positionnement géographique et à un cadre de vie qualitatif. La dynamique démographique de l'Avant Pays Savoyard est élevée depuis 1990. En effet, le rythme de croissance démographique moyen annuel était de 1,3% entre 1990 et 2006. Si les bourgs centre ne sont pas moteur de la croissance démographique, ce sont les communes rurales qui absorbent plus de la moitié des nouveaux habitants.

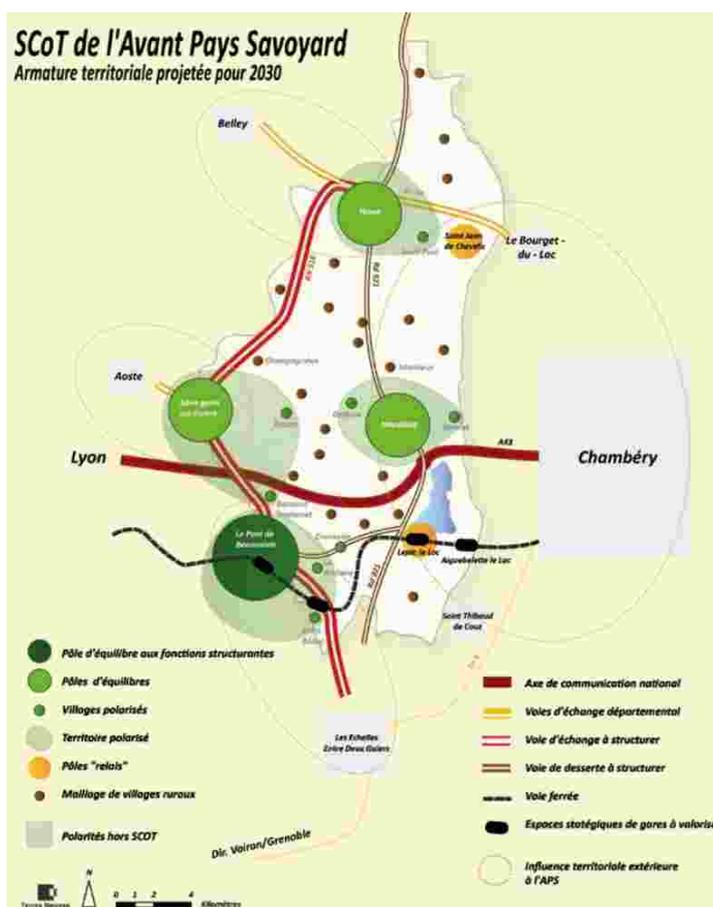
Cette dynamique démographique positive, issue d'un solde migratoire largement positif s'est localisée autour de deux principaux secteur implantés autour des polarités urbaines de l'Avant Pays Savoyard :

- L'ensemble communal Nances, Marcieux, Saint Pierre d'Alvey, la Chapelle Saint Martin, Loisieux, La Balme, Gerbaix, Champagneux et Grésin. Bien que peu peuplées, ces communes représentent à elles seules près de 18 % de la croissance démographique du territoire entre 1999 et 2009;
- L'ensemble communal Lépin-le-Lac, St-Alban-de-Montbel, Vérel-de-Montbel et Belmont-Tramonet. Ces communes représentent à elles seules près de 10% de la croissance démographique du territoire entre 1999 et 2009.

Le PADD du SCoT de l'Avant Pays Savoyard affirme la volonté de maîtriser la croissance démographique, par une dynamique démographique modérée en optant pour un objectif de croissance annuelle de 1,3%, soit +7000 habitants en 20 ans.

Le SCoT prévoit le maintien de la croissance démographique observée les dernières années à l'échelle de son territoire mais souhaite renforcer son armature territoriale en prévoyant une croissance plus soutenue pour les « pôles d'équilibre », « pôles relais » et « villages polarisés » que pour les « village ruraux ».

La commune de Saint-Alban de Montbel est identifiée dans l'armature urbaine du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard comme une « village rural Les perspectives démographiques du SCoT prévoient une croissance démographique de 1%.

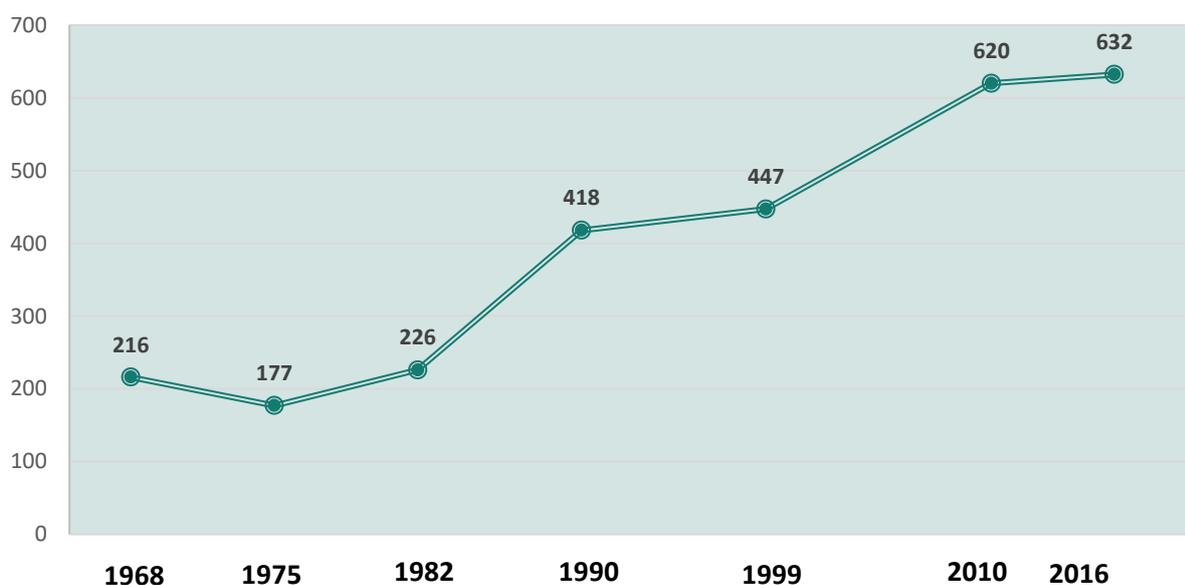


2.2 Une croissance démographique dépendante de l'attractivité communale

Sauf indiqué, les données de population sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2015. Sont comptabilisées les populations sans double compte.

2.2.1 Une population en constante évolution marquée par deux booms démographiques

En 2016, la commune de Saint-Alban de Montbel compte 632 habitants soit une densité de 140 hab/km² (superficie de la commune : 4,5 km² soit 451 hectares).



Evolution de la population de Saint Alban de Montbel depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2016
Population	216	177	226	418	447	620	632
Evolution		-18%	28%	85%	7%	39%	2%

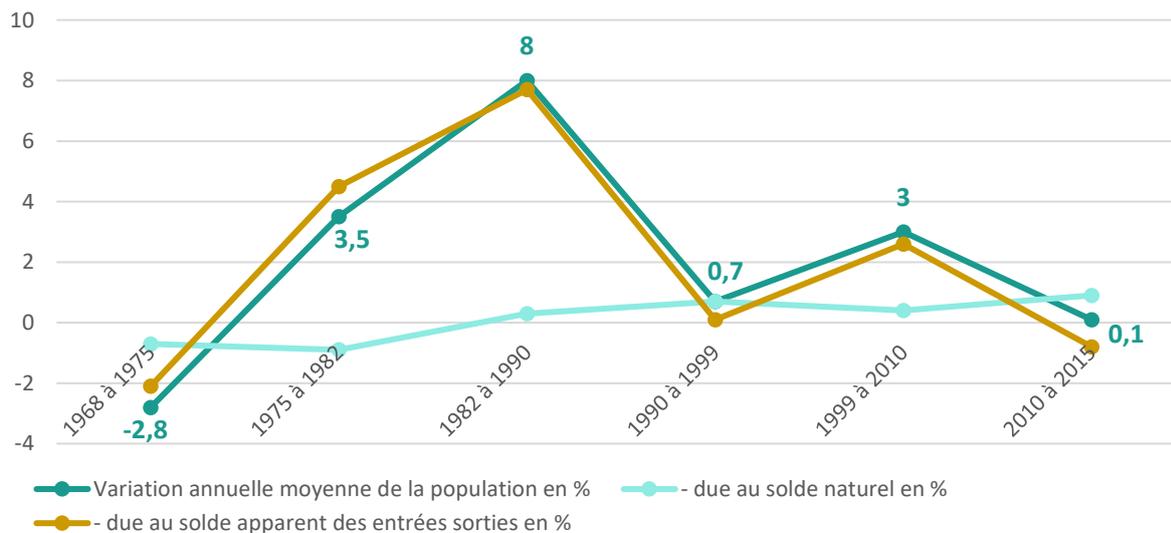
Evolution de la population de Saint Alban de Montbel depuis 1968

Après avoir connue une période de décroissance démographique dans les années 1970, la population Saint-Albanaise a connu deux booms démographiques ponctués par des périodes de stagnation ou légère croissance. Le premier boom démographique dans les années 1980 a presque conduit à un doublement de la population (226 habitants en 1982, 418 habitants en 1990). S'en est suivie une période de croissance démographique modérée puis d'une nouvelle période de croissance démographique soutenue (+40% entre 1999 et 2010). Depuis 2010, la croissance démographique s'est ralentie.

2.2.2 Une croissance démographique portée par l'attractivité communale et le phénomène de périurbanisation

Le taux de croissance annuel moyen de Saint-Alban de Montbel est de 0,1% par an entre 2010 et 2015.

La croissance démographique communale est dépendante de l'attractivité communale. En effet, depuis le milieu des années 1970, le solde migratoire a toujours été positif ; ces fortes variations positives sont à l'origine des deux booms démographiques. Cette attractivité démographique est devenue brutalement négative sur la dernière et a entraîné une stagnation démographique.



Evolution des indicateurs démographiques depuis 1968

Les variations démographiques sont également influencées par le solde naturel dans une moindre mesure. En effet, ce dernier est devenu positif à partir des années 1980 pour atteindre son plus fort taux entre 2010 et 2015. Malgré un solde naturel proche de 1%, la commune a connu durant la dernière période intercensitaire une stagnation de sa population (+12 habitants entre 2010 et 2015).

Les variations démographiques de Saint-Alban de Montbel sont donc principalement portées par son attractivité liée à son positionnement à proximité des polarités et grandes villes environnantes (Chambéry, Aix-Les-Bains, Novalaise, Pont-de-Beauvoisin, Grenoble, Lyon...) et du phénomène de périurbanisation.

La croissance démographique de la commune est plus faible que celle des territoires de comparaison sur la dernière période (2010-2015). La commune de Dullin et l'intercommunalité connaissent également une période de stagnation démographique (respectivement 0,3% et 0,4%). Les communes de Novalaise, Lépin-Le-Lac et le département de la Savoie enregistrent une croissance démographique comprise entre 0,6% et 1,6% par an.

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Population en 2015	622	454	409	2 067	5 665	428 204
Variation annuelle moyenne de la population en % entre 2010 et 2015	⇒ 0,1	↑ 1	⇒ 0,3	↑ 1,6	⇒ 0,4	⇒ 0,6
- due au solde naturel en %	⇒ 0,9	⇒ 0,3	⇒ 0,2	⇒ 0,4	⇒ 0,5	⇒ 0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	↓ -0,8	⇒ 0,6	⇒ 0,1	↑ 1,1	⇒ 0	⇒ 0,3

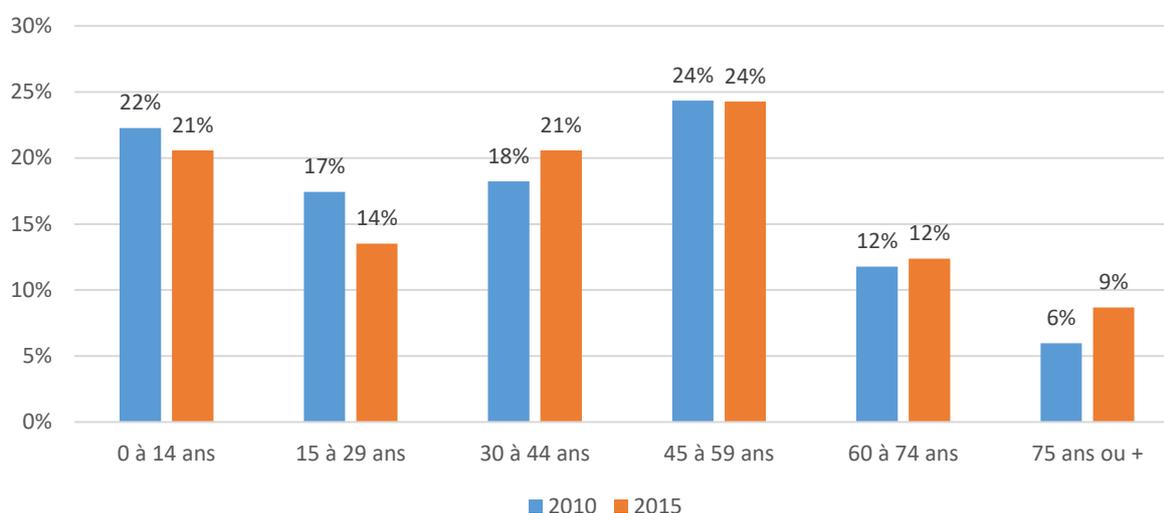
Evolution des indicateurs démographiques depuis 1968

2.3 Une population relativement jeune qui montre les premiers signes d'un vieillissement

2.3.1 La tranche d'âge des 45-59 ans majoritaire

La tranche d'âge des 45-59 ans est la plus représentée sur la commune de Saint-Alban de Montbel (24,3% de la population communale en 2015) suivie de près par celles des 0-14 ans et des 30 à 44 ans (20,6% en 2015). En revanche, les 15-29 ans sont de moins en moins nombreux sur la commune. Leur part dans la population a diminué sur la période d'analyse (14% en 2015 contre 17% en 2010).

Cette répartition de la population signifie que la commune est attractive pour les actifs et les actifs en âge d'avoir des enfants qui sont à la recherche d'un cadre de vie qualitatif à proximité des polarités et grandes villes environnantes. Les jeunes Saint-Albanais sont amenés à quitter la commune afin de poursuivre leur étude ou trouver un premier emploi.



Evolution de la répartition de la population par tranche d'âge entre 2010 et 2015

La commune de Saint-Alban de Montbel dispose d'une population jeune relativement importante puisque 34% de sa population a moins de 30 ans. Cette part, équivalente à celle de Lépin-Le-Lac est comprise entre celle de la Savoie (36%) et celles Dullin e et Novalaise (33%) et la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette (31%). La part des plus de 60 ans dans la population Saint-Albanaise s'élève à 21%. Elle est identique à celle de Lépin-Le-Lapin et inférieure à celles des territoires de comparaison (comprise entre 22% et 27%).

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Moins de 30 ans	34%	34%	33%	33%	31%	36%
60 ans et +	21%	21%	22%	27%	25%	23%

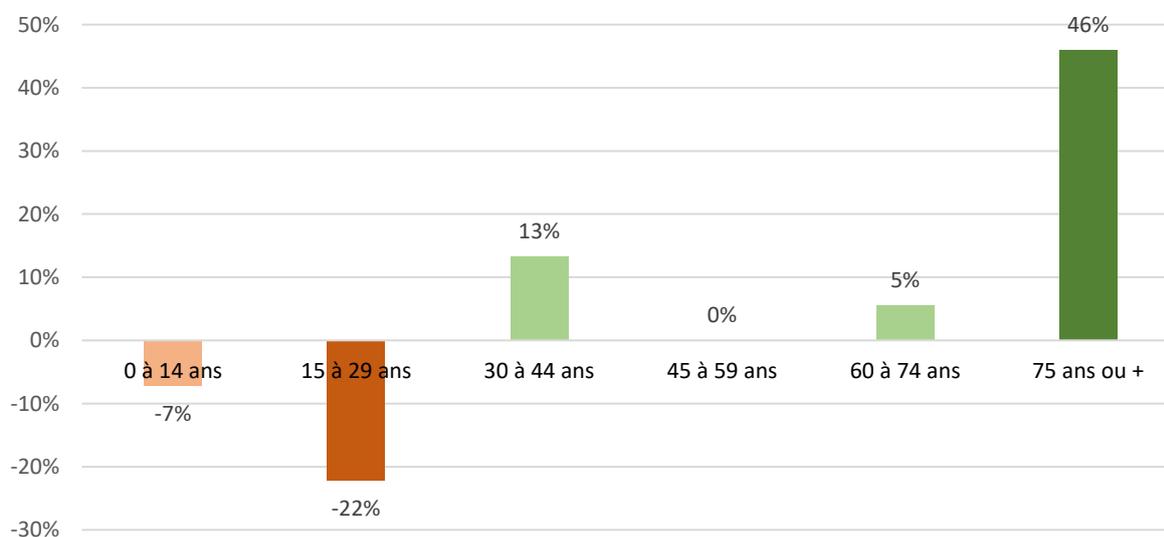
Comparaison de la population de moins de 30 ans et de 60 ans et plus en 2015

2.3.2 Une diminution de la part des jeunes dans la population Saint-Albanaise et une augmentation des personnes âgées

Les populations des 0-14 ans et des 15-29 ans ont diminué sur la période 2010-2015 contrairement aux autres tranches d'âge qui ont largement progressées (entre 5% et 46%). La part des 45-59 ans s'est stabilisée dans la population communale.

Cette perte démographique des 0-14 ans et des 15-29 ans s'explique par le manque d'équipements, de services et de logements de petite taille nécessaire à leur maintien sur le territoire communal. En effet, les jeunes désireux de poursuivre leur étude, de trouver un premier emploi ou un logement de petite taille sont amenés à rejoindre les polarités environnantes.

En revanche les personnes installées à Saint-Alban de Montbel s'y maintiennent. La proximité de la commune avec les pôles urbains disposant de services et son accès facilité aux infrastructures routière permettent un maintien des personnes âgées sur la commune



Evolution de la population par tranche d'âge entre 2010 et 2015

2.3.3 Un indice de jeune relativement important

L'indice de jeunesse est un rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Si l'indice est supérieur à 1 cela signifie que la commune enregistre une population jeune (de moins de 20 ans) plus importante que la population des 60 ans et plus. Plus cet indice est important, plus la population est jeune et inversement, plus l'indice est faible plus la population est vieillissante.

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Indice de jeunesse en 2015	1,27	1,41	1,12	0,97	0,97	0,93

Comparaison de l'indice de jeunesse en 2014

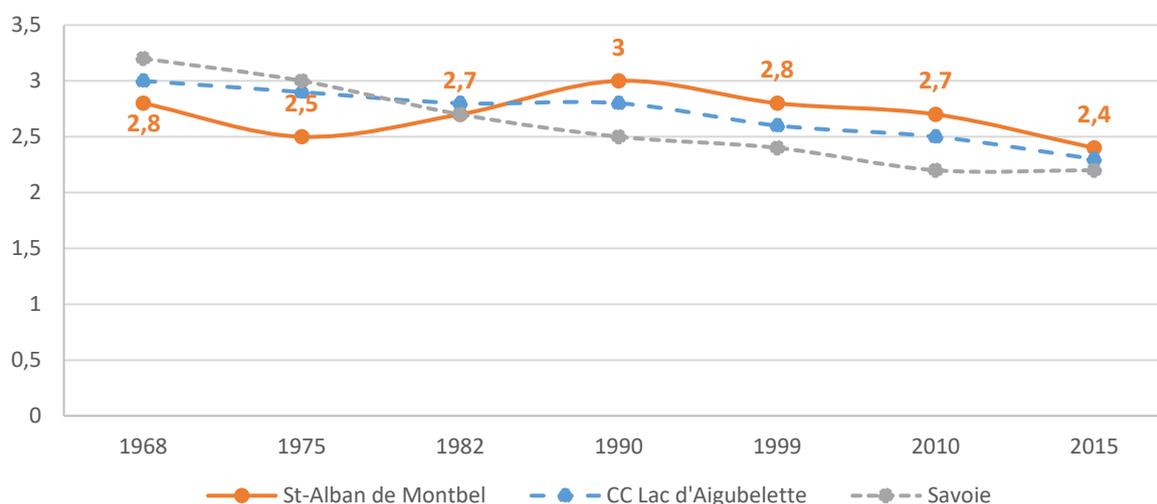
La commune de Saint-Alban de Montbel dispose d'une population relativement jeune puisque l'indice de jeunesse s'élève à 1,27. Ce rapport est compris entre celui de Lépin-Le-Lac (1,41) et ceux de Dullin (1,12) Novalaise et la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (0,97), du département de La Savoie (0,93).

2.4 Une taille des ménages qui continue de diminuer

En lien avec les phénomènes le desserrement familial et le léger vieillissement de la population (augmentation des divorces, familles monoparentales, augmentation du nombre de personnes vivant seules du fait du célibat ou du veuvage, etc.) on assiste à une baisse de la taille des ménages. Les ménages sont au nombre de 256 à Saint-Alban de Montbel en 2015.

Après avoir diminué progressivement dans les années 60 à la suite de l'exode rurale, la taille moyenne des ménages augmente entre les années 1970 et 1990, portée par le phénomène de périurbanisation. Depuis les années 1990 la taille moyenne des ménages diminue en lien avec le phénomène de desserrement familial. Ces mutations démographiques impliquent de nouveaux besoins en logement.

La taille des ménages de Saint-Alban de Montbel en 2015 est légèrement supérieure à celle de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (2,3 personnes) et que celle du département de la Savoie (2,2 personnes).



Comparaison de l'évolution de la taille des ménages depuis 1968

BILAN

Atouts et opportunités

- Une population jeune : l'indice de jeune est important 1,27
- Un profil d'habitants d'âge moyen qui ne change pas dans le temps
- Une attractivité importante auprès des familles avec une taille des ménages relativement importante (2,6 personnes)

Contraintes et menaces

- Un non-renouvellement de la classe d'âge des 0-29 ans
- Une croissance démographique dépendante de l'attractivité communale
- Une population qui montre les premiers signes d'un vieillissement

Synthèse

Saint-Alban de Montbel accueille une population composée essentiellement de couples mûrs qui bénéficient d'un cadre de vie de qualité à proximité des polarités et grandes villes environnantes. La croissance de la population dépend largement du solde migratoire qui dicte les tendances d'évolution. Le solde naturel largement positif (1%) permet une stabilisation de la population durant la dernière période intercensitaire. Les jeunes quittent le territoire communal en raison du manque d'équipements et de services nécessaires à leur maintien sur le territoire et d'une offre de logements non adaptée aux jeunes et jeunes ménages. Ce manque d'équipements et de services est inhérent à la taille et aux caractéristiques rurales de la commune. Même si son développement démographique semble assuré pour les années à venir grâce à une population relativement jeune, l'enjeu sera de maintenir une attractivité auprès des couples en âge d'avoir des enfants pour éviter un vieillissement de la population qui entraînerait un déclin démographique.

Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ **Le maintien de l'attractivité communale pour la croissance démographique**



3. Habitat et logement

3.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...

Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard fixe pour objectif une construction de logements adaptée aux besoins actuels des ménages et à l'accueil de nouvelles populations.

Sur la base d'une croissance démographique annuelle moyenne à l'échelle du territoire, fixée dans le PADD à 1,3%, le SCoT anticipe un besoin de logements (près de **4330 logements à produire** en 20 ans) pour **accueillir 7 000 habitants nouveaux** à l'horizon 2035 répartis selon la croissance démographique prospective et différenciée suivante :

- 1% pour les communes composant le maillage de villages ruraux ,
- 1,4% pour les communes définies comme « pôle relais » ou « village polarisé » ,
- 1,6% pour les communes définies comme « pôle d'équilibre ».

Pour la commune de Saint-Alban de Montbel, il est prévu la réalisation de **95 logements**.

Les objectifs quantifiés de production de logements en réinvestissement / renouvellement limitent le nombre maximal de logements à produire en extension urbaine, à savoir **80 % maximum** des nouveaux logements soit près de **3600 logements**.

Ces secteurs d'extensions urbaines devront se situer en continuité des centres bourgs, centres villes, pôles de quartier, en recherchant la proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs et, en excluant les activités présentant des nuisances avérées pour le voisinage (notamment les installations classées pour la protection de l'environnement).

DIVERSIFIER LES FORMES URBAINES

Le SCoT demande que les PLU formalisent une stratégie de développement permettant de sortir de l'opposition restrictive individuel/collectif, et étudier les spécificités de l'habitat intermédiaire.

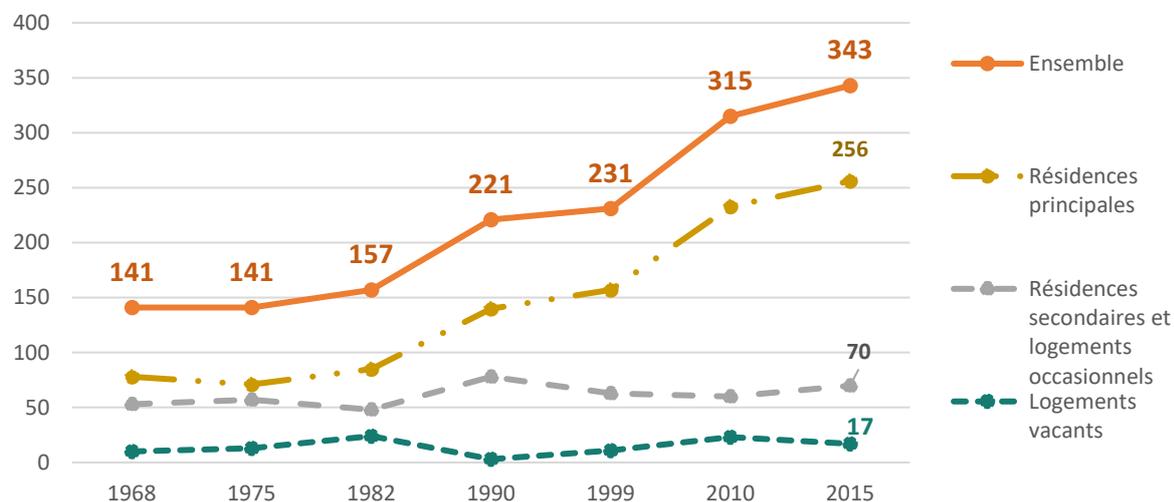
Ce type d'habitat permet de :

- Densifier des zones pavillonnaires importantes (maîtrise de la qualité d'un processus de densification pavillonnaire par la maison individuelle / ex. démarche Bimby),
- Créer une nouvelle offre attractive pour de jeunes ménages,
- Lutter contre la désertification en zone rurale,
- Aménager des zones d'extension urbaine en intégrant une part significative d'habitat social ,
- Optimiser l'utilisation de terrains disponibles grevés de nombreuses contraintes ou aménager des dents creuses.

3.2 Un parc de logements dominé par les résidences principales

Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2015.

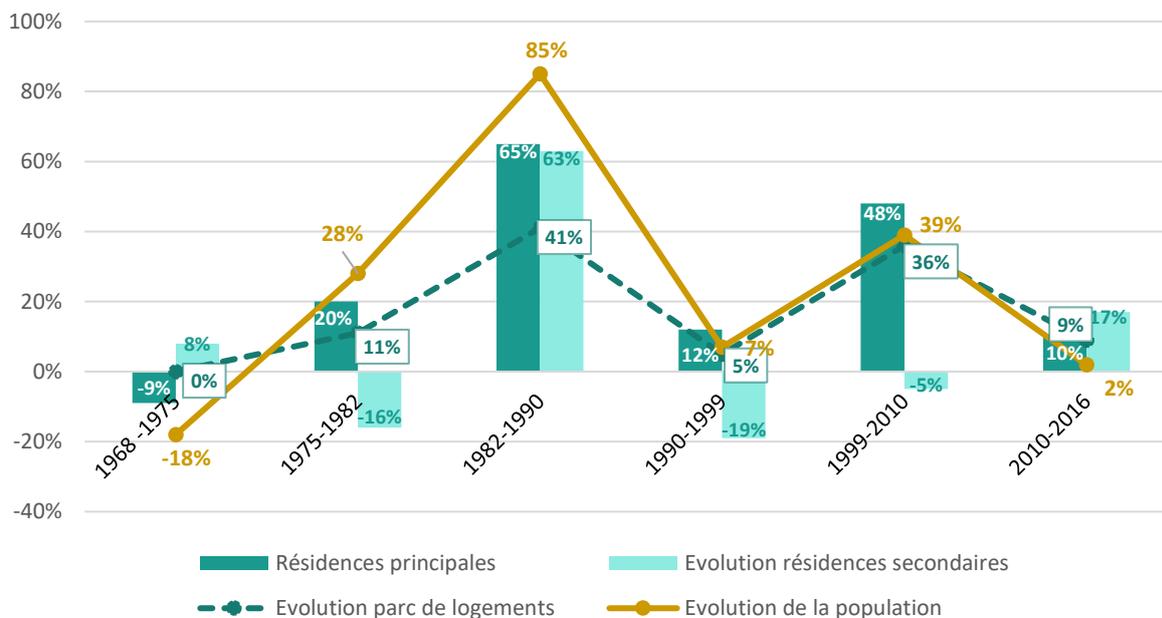
3.2.1 Un parc de logement qui progresse au profit des résidences principales



Evolution du parc de logements Saint-Albanais entre 1968 et 2015

Depuis le milieu des années 1970, le parc de logements Saint-Albanais augmente. A l'image de la croissance démographique, la progression du parc de logements s'est accélérée à deux reprises : les années 1980 et 2000.

En 2015, le nombre de résidences principales s'élève à 256 et représente 75% du parc de logements Saint-Albanais.



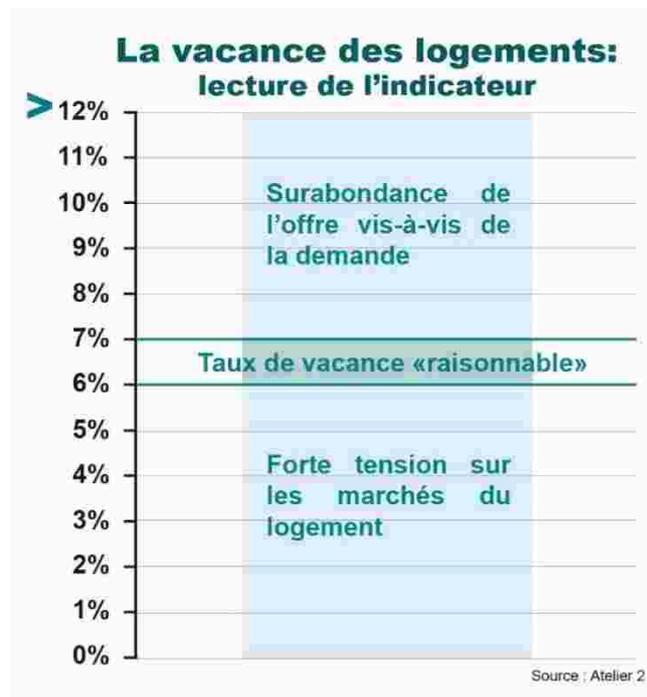
La croissance du parc de logements s'effectue majoritairement au profit des résidences principales qui voient leur part augmenter dans le parc de logements de la commune de Saint-Alban de Montbel. En effet, la part des résidences principales est passée de 50% du parc de logements en 1975 à 75% en 2015.

La part des résidences secondaires et des logements occasionnels diminue. Depuis les années 1975, 185 résidences principales se sont construites (+ 260% entre 1975 et 2015) sur la commune contre seulement 13 résidences secondaires (+ 23% entre 1975 et 2015).

3.2.2 Un taux de vacance légèrement faible montrant les premiers signes de tensions du parc immobilier

Un taux de vacance des logements est important afin d'assurer une rotation des personnes dans les logements. Un seuil de vacance s'élevant de 6 à 7% est considéré comme raisonnable car il permet à la fois d'assurer une fluidité des parcours résidentiels mais également l'entretien du parc de logements. Le taux de vacance de Saint-Alban de Montbel est de 5% en 2015, et montre les premiers signes de tension sur le parc immobilier. Il a diminué sur la dernière période passant de 7% en 2010 à 5% en 2015.

L'évolution du taux de vacance doit être un point de vigilance pour la commune afin de connaître l'état de son parc de logements.



	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Logements vacants	7%	9%	15%	1%	5%	7%	5%

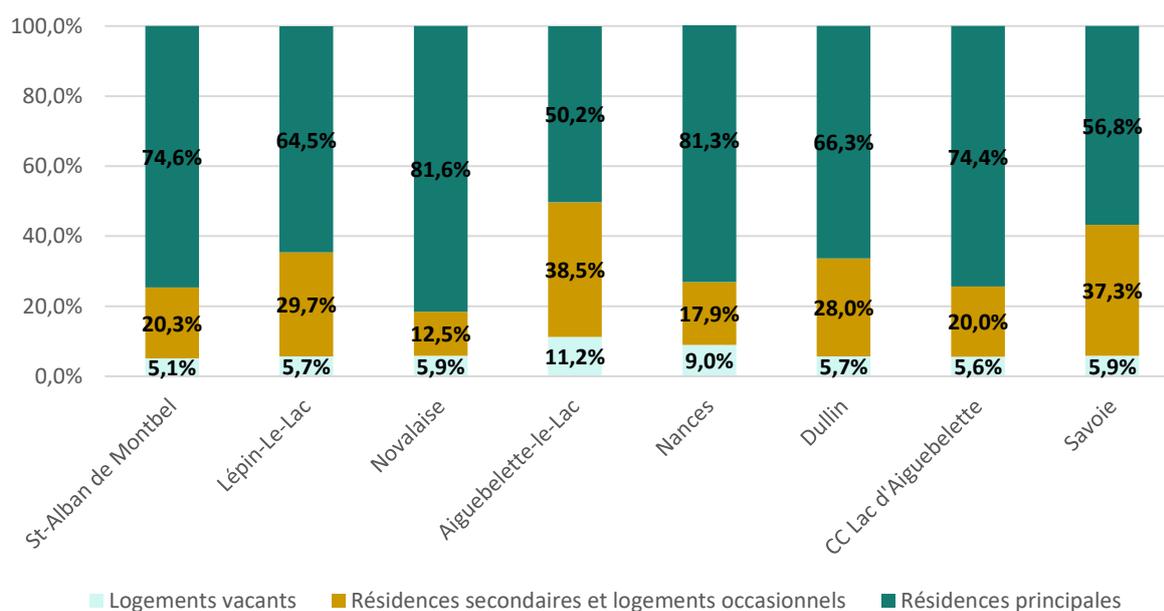
Evolution du parc de logements vacants de Saint-Alban de Montbel entre 1968 et 2015

Depuis les années 1968, le taux de vacance sur la commune fluctue de manière importante. En effet, alors qu'il était très important entre 1968 et 1975 atteignant 15% en 1975 il a fortement diminué dans les années 1990 pour atteindre le taux de 1%. Depuis les années 2000 il oscille entre 5% et 7%.

3.2.3 Une faible part de résidences secondaires pour une commune bordant le Lac d'Aiguebelette

Les résidences secondaires et les logements occasionnels représentent plus de 20% du parc de logements Saint-Albanais. Cette part est comprise entre celles de Novalaise et Nances (respectivement 12,5% et 18%) et celles de Lépin-Le-Lac (30%) et d'Aiguebelette-Le-Lac (38,5%).

Les rives Ouest du Lac d'Aiguebelette, plus proches des infrastructures routières sont plus attractives pour les habitants permanents alors que les rives Est semblent attirer davantage les résidences secondaires.



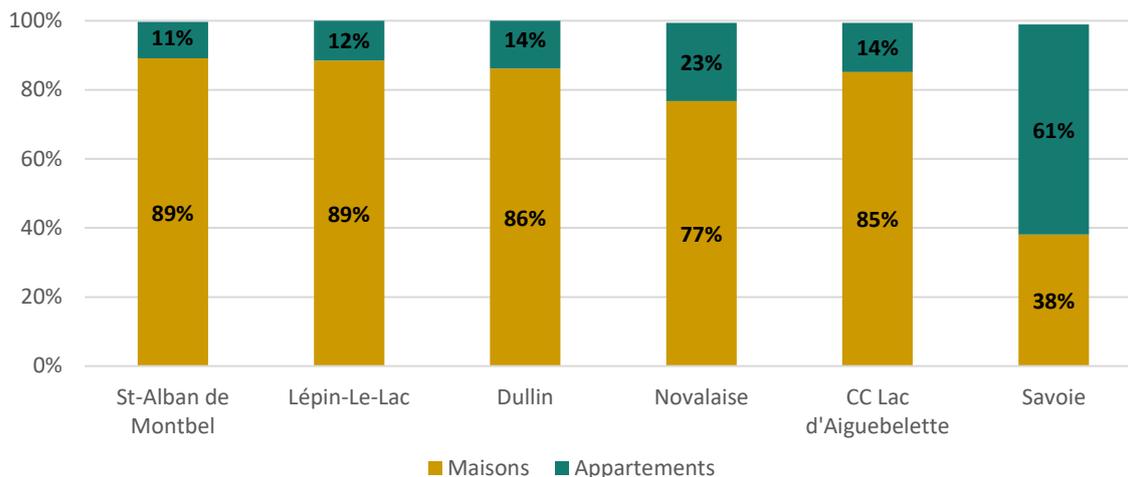
Evolution du parc de logements Saint-Albanais entre 1968 et 2015

3.2.4 Une prédominance de l'habitat individuel

Sur le territoire communal, comme sur les communes voisines, le modèle de production de logements largement dominant est celui de la maison qui représente à Saint-Alban de Montbel de 89% du parc de logements. Cette part de maisons dans le parc de logements, équivalente à celle de Lépin-Le-Lac et supérieure à celles de Dullin (86%) et de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (85%), de Novalaise (77%) et du département (38%).

La part des maisons a légèrement diminué sur la dernière période intercensitaire passant de 92% en 2010 à 89% en 2015.

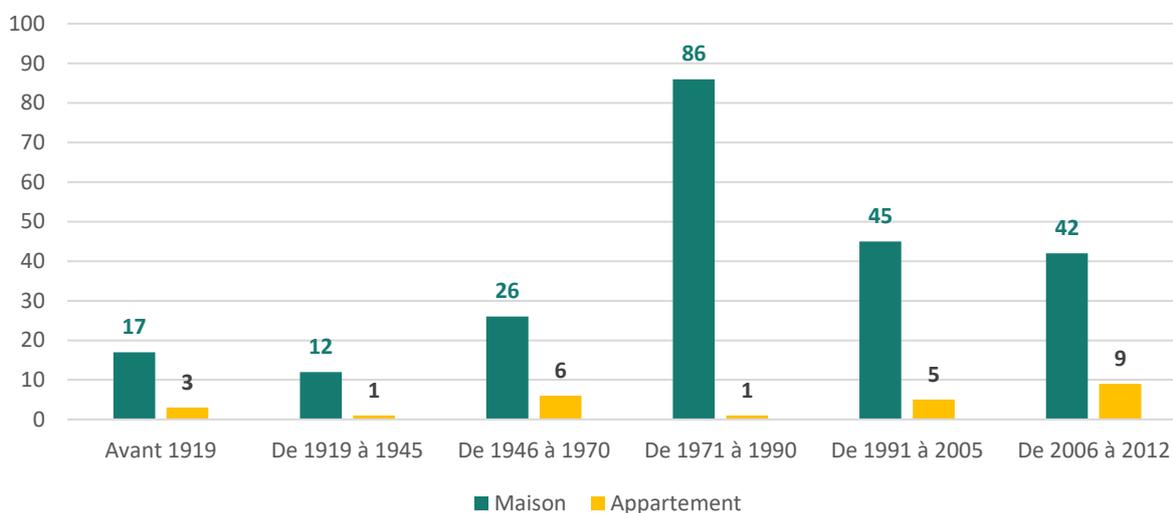
Les logements collectifs de Saint-Alban de Montbel (11% du parc de logements) sont nettement moins présents qu'à Novalaise (23%) et qu'à l'échelle du département (61%).



Comparaison du type de logements en 2015

3.2.5 Une production importante dans les années 70 et 80 amorçant le phénomène de périurbanisation

La date d'achèvement des logements reflète le développement résidentiel de la commune. En effet, 13 % des logements Saint-Albanais ont été réalisés avant 1945. Le développement du parc de logements à partir des années 1970 correspond aux deux booms démographiques liés à la création de l'autoroute et au phénomène de périurbanisation qui l'a accompagné.

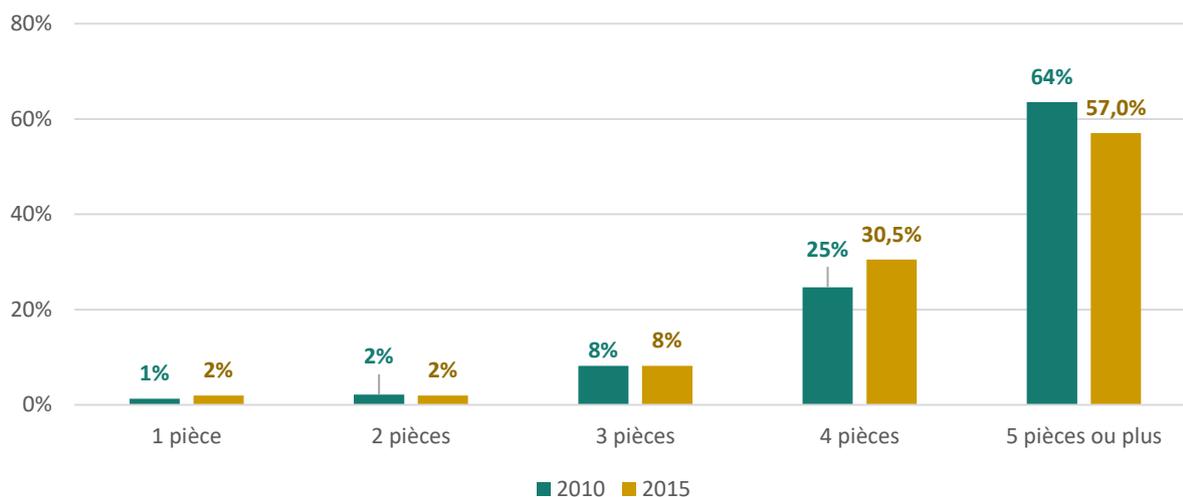


Evolution du nombre de pièces par logements entre 2010 et 2015 sur la commune de Saint-Alban de Montbel

3.2.6 Une majorité de logement de grande taille

En 2015 comme en 2010, la répartition des résidences principales selon le nombre de pièces est nettement plus importante pour les logements de grande taille. En effet :

- 12 % des résidences principales ont entre 1 et 3 pièces,
- 31% des logements ont 4 pièces,
- 57% des résidences principales dispose de 5 pièces ou plus.



Evolution du nombre de pièces par logements entre 2010 et 2015 sur la commune de Saint-Alban de Montbel

Entre 2010 et 2015, l'augmentation du parc de résidences principales s'est effectuée en faveur des logements de grande taille de 4 pièces ou plus (+19 logements entre 2010 et 2015).

Seulement 4 logements de petite taille 3 pièces ou moins ont été réalisés sur la commune entre 2010 et 2015.

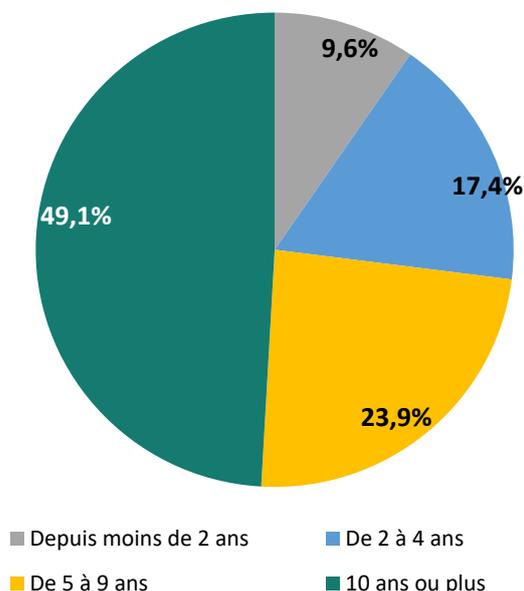
	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Maisons	5	5,1	4,9	5	5	4,9
Appartements	3,1	3,1	2,8	3,1	3	3,1
Ensemble des résidences principales	4,8	4,8	4,7	4,6	4,7	4

Comparaison du nombre de pièces par logement en fonction de la typologie en 2015

Le nombre moyen de pièces pour les maisons est sensiblement le même pour l'ensemble des territoires comparés (variant de 4 à 4,8). Pour la taille moyenne des appartements, elle est équivalente et gravite autour de 3 pièces par logements pour les territoires de comparaison.

La taille moyenne des résidences principales de Saint-Alban de Montbel est de 4,8. Elle est équivalente à celle de Lépin-Le-Lac et supérieure à celles de La Savoie (4), Novalaise (4,6), Dullin et (4,4) et la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette (4,7).

3.2.7 Peu de fluidité dans le parc de logements Saint-Albanais



La mobilité résidentielle Saint-Albanaise est peu fluide. En effet, près de 50% des ménages ont aménagé depuis 10 ans ou plus alors que seulement 27% des ménages sont installés depuis moins de 5 ans.

Ces données sont équivalentes à celles des territoires de comparaison :

- Entre 23 et 32% des ménages ont aménagé depuis moins de 5 ans,
- Entre 49% et 56% des ménages des territoires de comparaison ont aménagé depuis 10 ans ou plus.

Le parc de logements Saint-Albanais se caractérise donc par de faibles rotations et par le maintien des habitants installés depuis de nombreuses années sur la commune.

Ancienneté d'aménagement des ménages en 2015

3.2.8 Le nombre de logements à construire pour maintenir une population constante : le point mort

Le point mort permet de déterminer le nombre de logements à construire, pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Le calcul du point mort prend en compte 3 facteurs déterminants :

- Le phénomène de desserrement des ménages,
- Le renouvellement du parc de logements, hors construction neuve,
- La variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants qui entraîne une baisse ou une hausse du nombre de logements pouvant être mobilisés pour loger des ménages.

Calcul du renouvellement du parc de logements	-6 lgts
Calcul de la variation des résidences secondaires et des logements vacants	4 lgts
Calcul du besoin lié au desserrement	25 lgts
Point mort 2010-2015	23 lgts
Point mort (par an)	5 lgt

Le renouvellement du parc de logements est négatif sur la commune en raison du développement urbain important de ces dernières années en lien avec le phénomène de périurbanisation.

Le besoin en logement nécessaire au desserrement de la population est positif sur la période étudiée. Cette caractéristique est cohérente avec la dynamique territoriale en marche sur la commune qui a connu une baisse de la taille des ménages entre 2010 et 2015.

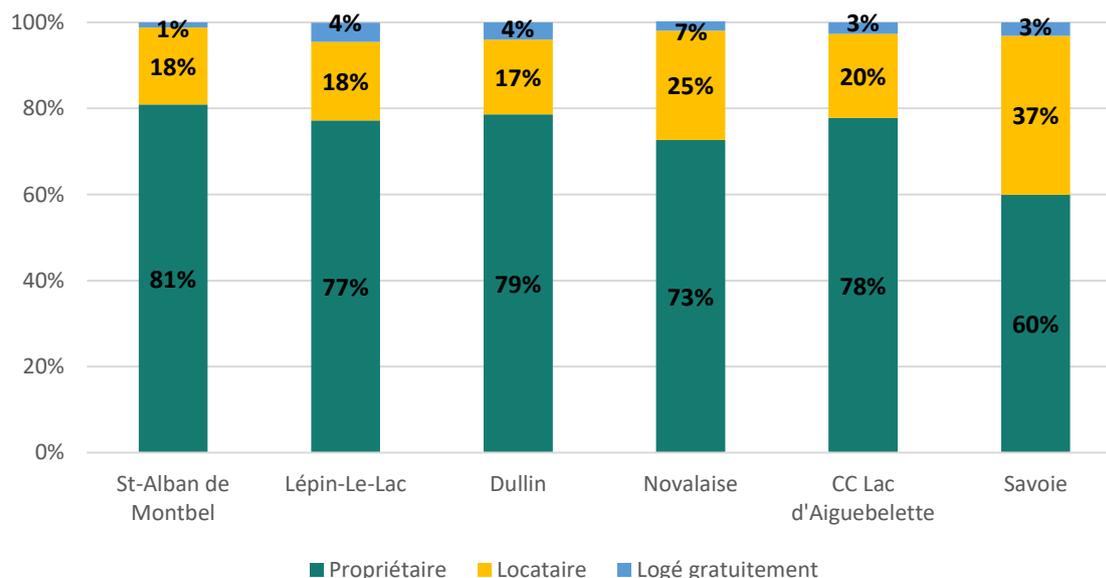
Sur la période 2010-2015, le nombre de logements construits qui ont permis de ne pas perdre de population est de 23. En moyenne, il convenait donc de ne pas produire en dessous de 5 logements par an.

Tout logement créé au-delà du point mort permet d'accueillir de nouveaux ménages ayant pour effet d'accroître la population. Ce sont les logements à effet démographique.

Or la commune a créé en moyenne 4,5 logements par an entre 2008 et 2018. Cela lui permet de maintenir sa population sans connaître une véritable croissance démographique.

3.3 Analyse des occupants

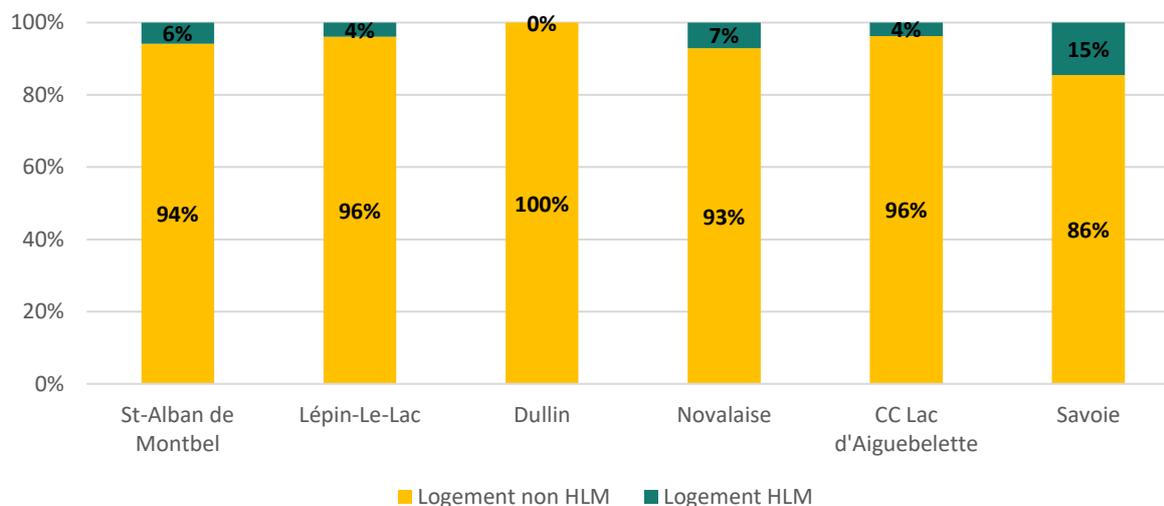
En 2015, la majorité des occupants des logements de la commune sont propriétaires (81%). Cette part, comparable à celle de la commune de Lépin-Le-Lac (77%), la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (78%) et Dullin (79%) est supérieure à celles de Novalaise (73%) et du département de la Savoie (60%). La part des propriétaires dans le parc de logements est donc caractéristique des communes rurales du bord du Lac d'Aiguebelette.



Résidences principales selon le statut d'occupation en 2015

La part des locataires à Saint-Alban de Montbel (18%) équivalente à Lépin-Le-Lac (18%), Dullin (17%) et la Communauté de Communes (20%) est donc inférieure à celles de Novalaise (25%) et du département de la Savoie (37%).

A Saint-Alban de Montbel, les personnes logées gratuitement représentent 1%. Cette part est inférieure à celle des territoires de comparaison.



Part des logements HLM dans le parc de résidences principales en 2015

Selon les données de l'INSEE de 2015 la commune de Saint-Alban de Montbel dispose près de 6% de logements HLM en 2015 ce qui représente 13 logements gérés par l'OPAC. L'ensemble des logements locatifs sociaux sont des T4.

La part de logements sociaux est comprise entre celles de Dullin (aucun logement social), Lépin-Le-Lac et l'intercommunalité (4%) et celles de Novalaise (7%) et du département de la Savoie (15%)

Un projet de 9 logements locatifs sociaux est en cours de réalisation et portera ainsi le nombre de logements aidés à 22 sur la commune.

BILAN

Atouts et opportunités

- Une part importante de résidences principales traduisant une forte attractivité de la commune pour les habitants permanents
- Un parc de logement en adéquation avec la croissance démographique
- Une offre locative sociale présente sur la commune qui se développe

Contraintes et menaces

- Une commune peu attractive pour les jeunes isolés qui s'installent et les personnes âgées à la recherche d'un petit logement
- Un parc de logements essentiellement composé de maisons individuelles de grande taille et consommatrices d'espace
- Une pression foncière importante en particulier sur les logements de grande taille
- Un taux de vacance légèrement faible à surveiller les prochaines années pour assurer la mobilité résidentielle des habitants

Synthèse

Le parc de logements Saint-Albanais croit au même rythme que la croissance démographique (augmentation de +257% de la population et de + 260% des logements entre 1975 et 2015).

Ce développement communal soutenu a été impulsé par le développement de l'autoroute et est désormais porté par le phénomène de périurbanisation.

Commune touristique du bord du Lac de Paladru, le cadre de vie qualitatif à proximité des polarités économiques locales attirent davantage les habitants permanents que les résidents secondaires.

Le parc de logements de la commune est essentiellement composé de maisons individuelles adaptées aux caractéristiques de ses occupants : de grands logements pour des ménages de moins de 3 personnes. Cette typologie est très consommatrice d'espace.

La commune accueille une population qui travaille majoritairement dans les polarités environnantes à la recherche d'un cadre de vie de qualité.

Hiérarchisation des enjeux croisés

↳ La diversification des logements et l'attractivité auprès des jeunes



4 Activités économiques et équipements

4.1 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard...

Le SCoT souhaite se rapprocher d'un équilibre entre l'accueil des nouveaux habitants et la création de nouveaux emplois, afin que le territoire de l'Avant Pays Savoyard ne devienne pas un espace de plus en plus résidentiel, où l'économie verrait sa part diminuer et où les temps de parcours des habitants pour aller travailler s'allongeraient déraisonnablement.

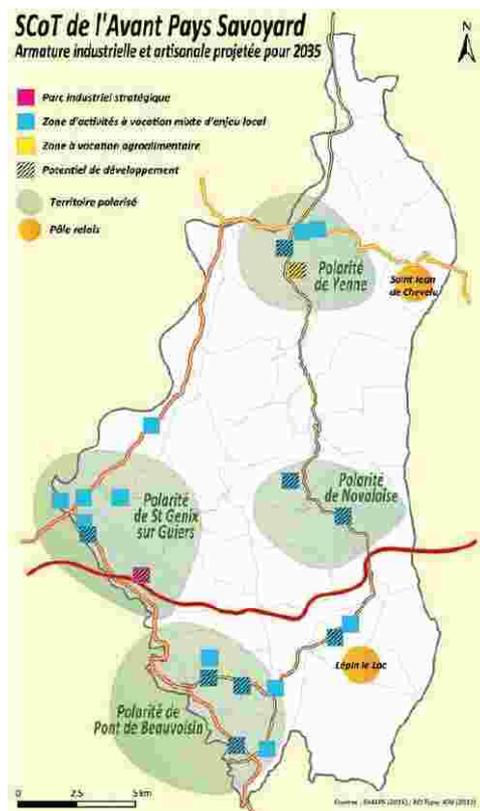
Fort de ses atouts géographiques et humains, le territoire doit être organisé afin de proposer une offre économique lisible pour les entreprises et d'assurer leur installation de manière pérenne.

Le SCoT définit trois objectifs :

- Permettre la croissance des emplois à proximité des lieux d'habitat et des transports en communs pour réduire les déplacements pendulaires,
- Constituer des espaces dédiés à l'accueil des activités,
- Optimiser la ressource foncière dédiée à l'activité économique.

2 zones d'activités ont été identifiées sur la commune :

- Saint-Alban Services,
- Zone artisanale de la Gagère.



Saint-Alban service

Possibilité de requalification et de densification : réinvestissement du foncier bâti vacant, valorisation des espaces publics, mutualisation des stationnements



Zone artisanale de la Gagère

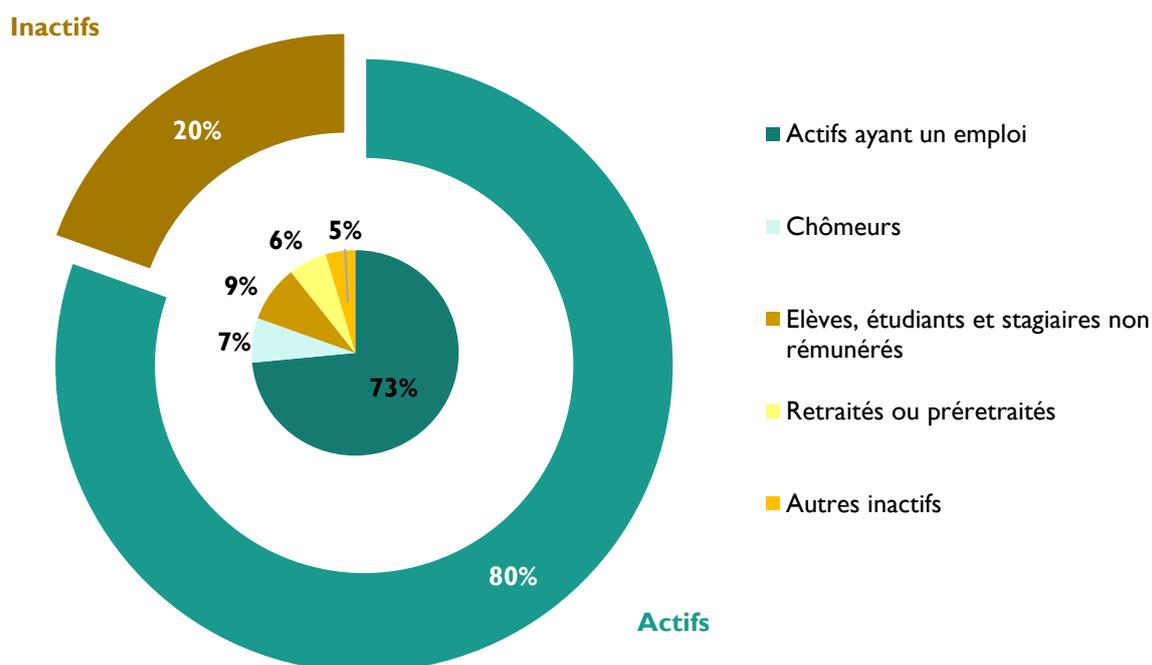
Espace à potentiels de développement adaptés défini par le SCoT

4.2 Emploi et population active

Sauf indiqué, les données sont issues du recensement de la population fournies par l'INSEE datant de 2015.

4.2.1 Une importante population active ayant un emploi

La population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont également comptés dans la population active ayant un emploi.



Répartition de la population active Saint-Albanaise en 2015

La population active de Saint-Alban de Montbel a très légèrement augmenté (+3%) entre 2010 et 2015 passant respectivement de 309 à 319 actifs en 6 ans.

Les actifs de la commune représentent 80,4 % de la population en âge de travailler. Cette part d'actifs est relativement importante et comprise entre celles de la Savoie (76,5%), Novalaise (77,4%), la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette (78,2%), Lépin-Le-Lac (77,3%) et celle de Dullin (82,9%).

Le taux d'emploi est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans). Il est plus pertinent que le taux de chômage pour mesurer la situation du marché du travail car ce dernier varie sensiblement selon différents critères.

Le taux d'emploi de la commune de Saint-Alban de Montbel de 73,4% est supérieur à ceux de la Savoie, Novalaise, Lépin-Le-Lac et l'intercommunalité et inférieur à celui de Dullin :

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Taux d'emploi	73,4%	70,9%	77,5%	70,6%	71,8%	69,3%

Comparaison des taux d'emploi en 2015

4.2.1 Les femmes en fin de carrière plus touchées par le chômage

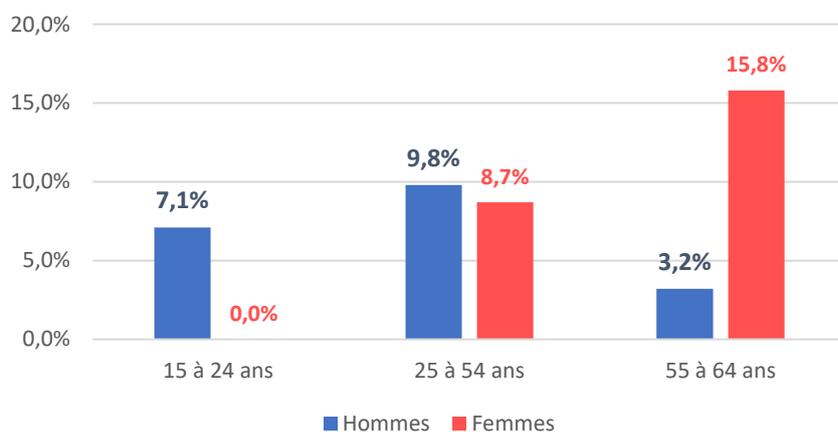
Le taux de chômage Saint-Albanais est de 8,7% en 2015 ce qui représente 28 personnes. Il a fortement augmenté entre 2010 et 2015 (+56%) ce qui représente 10 personnes supplémentaires.

Ce taux, inférieur à la moyenne nationale, est compris entre ceux de Dullin (6,5%) et l'intercommunalité (8,2%) et ceux de la Savoie et de Lépin-le-Lac.

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie	France
Taux de chômage	8,7%	10,6%	6,5%	8,7%	8,2%	9,5%	9,9%

Comparaison du taux de chômage en 2015

Le chômage touche essentiellement les femmes de plus de 55 ans en fin de carrière professionnelle (15,8%).



4.2.2 Une attractivité économique considérable pour une commune rurale

Saint-Alban de Montbel dispose de 127 emplois sur la commune en 2015 et enregistre une légère diminution (-1,6%) des emplois par rapport à 2010 (129 emplois). Parallèlement, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant dans la commune a légèrement baissé (-0,7%) passant de 294 actifs en 2010 à 292 actifs en 2015.

	2010	2015
Nombre d'emplois dans la zone	129	127
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	294	292
Indicateur de concentration d'emploi	43,8	43,5

Actifs et lieu de résidences en 2010 et 2015

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Il renseigne sur l'attractivité économique d'un territoire, plus cet indicateur est proche ou supérieur à 100, plus le territoire est attractif.

A Saint-Alban de Montbel, l'indicateur de concentration d'emploi est de 43,5 en 2015, il est en légère baisse (43,8 en 2010). Ce taux est important pour une commune rurale de petite taille.

Il est impulsé par :

- L'attractivité touristique du Lac d'Aiguebelette,
- La Route Départementale 921 qui traverse la commune et offre un effet vitrine aux activités économiques,
- La proximité de l'autoroute A43.

Bien que ce taux soit relativement important pour une commune rurale, le nombre d'emplois présents sur la commune est nettement inférieur aux actifs disposant d'un emploi. Cela signifie que de nombreux Saint-Albanais se déplacent pour aller travailler dans d'autres communes, impliquant d'important mouvements pendulaires de sorties sur la commune le matin et d'entrées le soir.

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Indicateur de concentration d'emploi	43,5	42,4	23,3	57,7	43	99,7

Comparaison des indicateurs de concentration de l'emploi en 2015

L'indicateur de concentration d'emploi de la commune de Saint-Alban de Montbel est équivalent à celui de Lépin-Le-Lac et de l'intercommunalité.

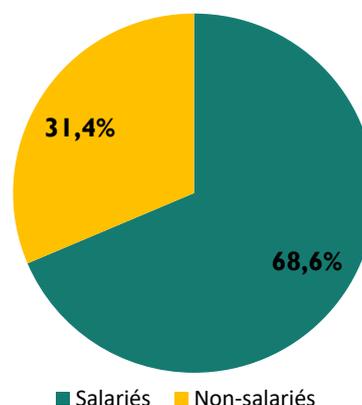
Dullin, commune rurale ne jouxtant pas le Lac d'Aiguebelette, dispose d'une faible attractivité économique mettant en avant l'impact de l'activité touristique dans la dynamique économique locale.

En revanche, Novalaise polarité locale structurante, enregistre un indicateur de concentration d'emploi plus important à l'échelle locale mais qui reste faible en raison de la proximité immédiate de la polarité chambérienne qui capte la dynamique économique.

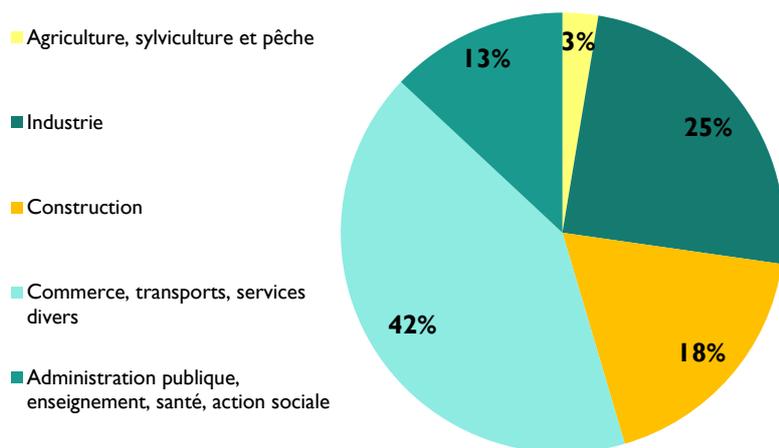
4.3 Les secteurs d'activités économiques sur la commune

4.3.1 Une majorité d'emplois salariés Saint-Albanais dans le secteur tertiaire

127 emplois sont présents sur la commune de Saint-Alban de Montbel dont près de 70% sont des emplois salariés (87 emplois). 40 emplois présents sur la commune sont des emplois non-salariés.



Emplois présents sur la commune selon le statut professionnel en 2015



Le secteur tertiaire regroupe 55 % des emplois Saint-Albanais (42 emplois) alors que le secteur secondaire compte 33 emplois soit 43% des emplois. Le secteur primaire regroupe seulement 3% des emplois (2 emplois à Saint-Alban de Montbel).

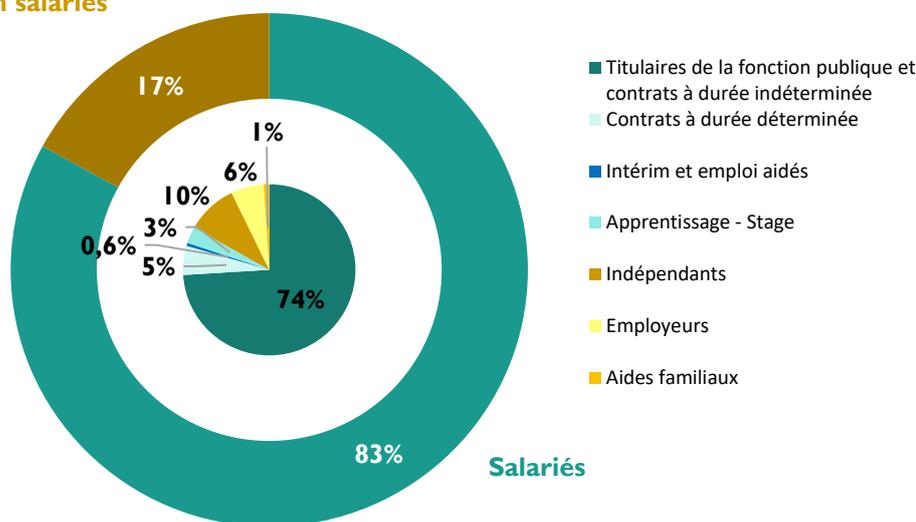
La répartition des emplois présents sur la commune est orientée principalement vers le secteur tertiaire ce qui est caractéristique des pôles touristiques.

4.3.2 Une majorité d'actif occupant des emplois salariés et disposant de contrats stables

La commune de Saint-Alban de Montbel comptabilise 292 actifs ayant un emploi et résident sur la commune. Une majorité (83%) de ces actifs occupent des emplois salariés (243 personnes).

Moins de 17 % des actifs habitant la commune occupent des emplois non-salariés.

Non salariés



Statut des emplois occupés par les actifs en 2015

Parmi les 243 actifs occupant un emploi salarié, 216 d'entre eux soit 89% sont titulaires de la fonction publique ou disposent d'un contrat à durée indéterminée. Les 11% restant sont sous contrat à durée déterminée, en intérim et emploi aidés, en apprentissage ou en stage.

Parmi les 49 actifs Saint-Albanais non-salariés, la majorité d'entre eux (57% soit 28 personnes) ont un statut de travailleur indépendant, 18 personnes ont le statut d'employeur (37%) et 3 personnes sont des aides familiaux (6%).

4.3.3 Un tissu économique diversifié pour une commune rurale

Le potentiel touristique lié au Lac d'Aiguebelette et la présence de la Route Départementale 921 permettent le développement d'un tissu économique varié et l'implantation de commerces de proximité. La diversité commerciale et économique est notable pour une commune rurale de cette taille.

Commerces :

- Boulangerie – Presse - À l'Epi d'Or.

Hébergements & restauration :

- Hôtel-Restaurant Les Lodges du Lac,
- Camping HUTTOPIA - Le Sougey,
- Camping Bellevue,
- Camping L'Arbaz
- L'Auberge du Sougey - base du Sougey,
- LT Burger Housse,
- Bistrot du lac.

Artisans:

- Charpente menuiserie - Noël-Lardin,
- SAPEINT Sarl – Peinture industrielle,
- XPRO ELEC,
- CC Diffusion Piscine
- Courrier - Electricité – Chauffage,
- BPC - Garage - Carburants – Services,
- Farou Coiffure,
- François Horticulture.

Commerces

- 1 Boulangerie - Presse - À l'Epi d'Or

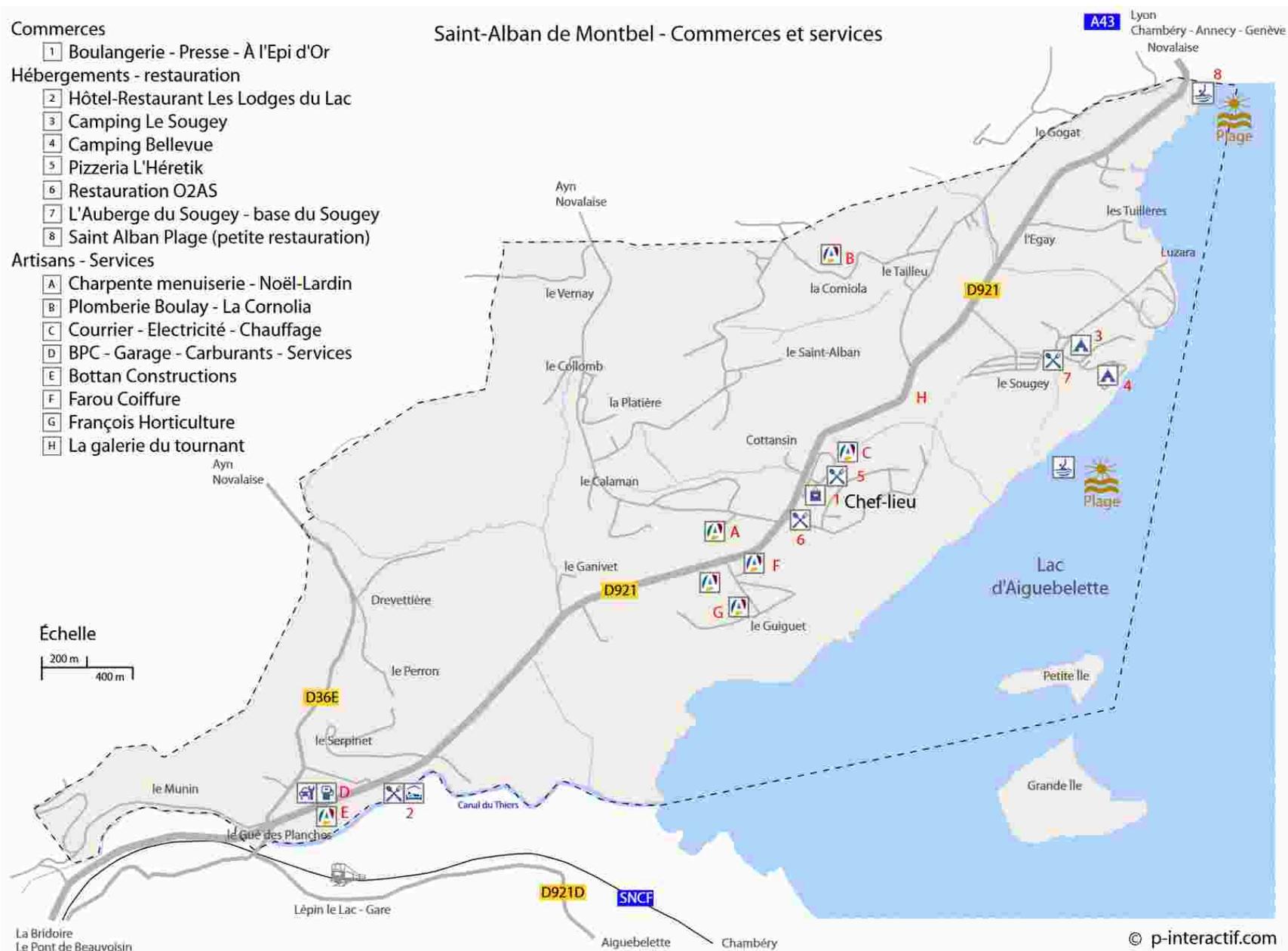
Hébergements - restauration

- 2 Hôtel-Restaurant Les Lodges du Lac
- 3 Camping Le Sougey
- 4 Camping Bellevue
- 5 Pizzeria L'Héretik
- 6 Restauration O2AS
- 7 L'Auberge du Sougey - base du Sougey
- 8 Saint Alban Plage (petite restauration)

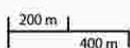
Artisans - Services

- A Charpente menuiserie - Noël-Lardin
- B Plomberie Boulay - La Cornolia
- C Courrier - Electricité - Chauffage
- D BPC - Garage - Carburants - Services
- E Bottan Constructions
- F Farou Coiffure
- G François Horticulture
- H La galerie du tournant

Saint-Alban de Montbel - Commerces et services



Échelle



La Bridoire
Le Pont de Beauvoisin

D921D SNCF

Aiguebelette Chambéry

© p-interactif.com

4.4 Le tourisme

Le territoire est devenu une destination touristique à partir des années 1920 en lien avec l'ouverture de la ligne de chemin de fer Lyon-Chambéry et la création des gares d'Aiguebelette-le-Lac et de Lépin / La Bauche.

L'attractivité du Lac et l'offre en matière de thermalisme ont permis le développement d'un tourisme de villégiature, structuré autour de résidences secondaires, de maisons de famille, d'établissements thermaux et d'une offre en matière d'hôtellerie.

L'activité touristique est présente sur la commune de Saint-Alban de Montbel essentiellement grâce au Lac d'Aiguebelette et ses abords, qui accueillent la majorité des activités de loisirs (aviron, baignade, canoé, pêche, circuits pédestres et VTT, balades équestres, vol libre). Pour préserver la qualité de ses eaux et de son environnement, la baignade s'organise à partir des plages surveillées et la navigation à moteur thermique est interdite. Depuis mars 2015, le Lac d'Aiguebelette est la première Réserve Naturelle Régionale d'eau douce en France.



Dans les années 1970, le territoire a connu une véritable révolution avec la création de l'autoroute A43 traversant le massif de l'Épine. Ce désenclavement s'est accompagné du développement de nouvelles formes de tourisme (création de campings, valorisation des activités de pleine nature...) et d'une augmentation sensible de la fréquentation du site dont une partie importante liée à la proximité des grandes agglomérations (bassin chambérien notamment).

C'est durant le milieu des années 1970 que le territoire a alors fait des choix déterminants en refusant la mise en œuvre d'importants projets d'aménagements touristiques ou résidentiels d'initiative privée sur les bords du Lac, et en décidant de créer le Syndicat Mixte d'Aménagement du lac d'Aiguebelette afin de maîtriser / organiser ce développement, de contrôler l'urbanisation autour du Lac et préserver la qualité environnementale et paysagère du site.

Cette qualité constitue aujourd'hui une singularité et un atout essentiel pour le développement du territoire. Le tourisme est désormais une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

4.4.1 Les hébergements touristiques

Le territoire recense un nombre global de 5 075 lits touristiques avec une part largement majoritaire liée aux campings (11 campings implantés sur le territoire de la CCLA).

Ces lits touristiques se répartissent de la manière suivante :

- 4 374 en campings (ouverts en saison estivale uniquement),

- 118 en chambres d'hôtes,
- 313 en gîtes et meublés (locations saisonnières)
- 130 en hôtels,
- 140 en centres de groupes,
- 172 lits en logements Airbnb.

Entre 2014 et 2017, le nombre de nuitées touristiques sur le territoire de la CCLA oscille entre 122 000 et 142 000.

40% des prestataires sont ouverts toute l'année, majoritairement les hôtels, les chambres d'hôtes et une petite moitié des locations saisonnières qui complètent l'offre touristique.

Sur le plan économique et social, le territoire a bénéficié depuis 2010 d'une progression de 10% du nombre d'établissements touristiques (restauration / hébergements) ainsi qu'une hausse de 8% du nombre d'emplois saisonniers l'été depuis 2008. (Source CCI Savoie et Observatoire SMBT).

Sur la commune même de Saint-Alban de Montbel, on retrouve trois campings :

- Le camping privé HUTTOPIA au Sougey qui dispose d'une capacité de 215 emplacements
- Le camping privé Bellevue qui compte 64 emplacements et une plage privative (*l'activité de ce camping doit cesser à la fin de la saison 2023*).
- Le camping privé de l'Arbaz qui dispose de 70 emplacements.

A cela s'ajoute :

- Les Lodges du Lac, un hôtel restaurant implanté le long du Thiers qui propose 12 chambres et 10 cabanes insolites en bois
- Le gîte Mirelac, situé au Chef-Lieu, dispose d'un séjour-cuisine avec coin salon et d'une chambre. Cet appartement situé dans la maison du propriétaire a une capacité d'accueil de 3 personnes.

4.4.2 Les activités et sites de loisirs

Il existe de nombreux prestataires d'activités présents sur le territoire offrant diverses possibilités de pratique d'activités de pleine nature : stand up paddle, canoë kayak, aviron, parapente, randonnée, vélo, pêche, escalade, accrobranche...

Sur 116 prestataires et activités recensés, 52% sont ouverts toute l'année et 79% plus de 6 mois. Le Lac est un atout incontestable et, en conséquence, la saisonnalité est assez marquée.

La moitié de l'offre d'activités concerne le patrimoine naturel et ses aménagements (randonnées, sentiers, belvédères et points de vue) et ne dépend pas forcément de prestataires.

Sont notamment accessibles au public toute l'année :

- 2 ports aménagés avec accès au Lac pour la pêche ou la balade,
- Des circuits VTT avec 150 km de sentiers balisés de différents niveaux, en bord de Lac, sur les collines environnantes et à travers les villages typiques,
- Un circuit libre de 18 km réalisable en voiture ou à vélo autour du Lac d'Aiguebelette,
- 12 randonnées avec des sentiers à la découverte du territoire,
- 2 sentiers thématiques et pédagogiques,
- Un circuit automobile libre de 68 km à la découverte des plus beaux belvédères & paysages du Lac d'Aiguebelette et de son bassin versant,
- 2 aires de décollage pour parapentes,

- Une voie verte qui longe une partie du lac.

Avec le Lac du Bourget, le Lac d'Aiguebelette constitue le site de baignade le plus important du Département. Il existe 7 plages dont 5 plages publiques sur les pourtours du Lac. L'entrée aux plages est payante en saison estivale de juin à début septembre. La fréquentation des plages est bien évidemment corrélée aux conditions météorologiques.

Evolution de fréquentation sur les 5 plages publiques entre 2013 et 2018

Entrées payantes plages	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bon vent (Novalaise)	42 711	5 739	31 956	26 414	24 970	37 809
Pré argent (Novalaise)	67 167	12 524	61 524	43 489	43 383	60 514
Plage d'Aiguebelette	12 255	7 339	13 167	11 866	11 197	13 643
Plage de Lépin-le-Lac	30 924	12 915	30 288	28 158	29 060	32 186
Plage de la base de loisirs du Sougey	41 522	22 155	39 030	44 433	56 465	55 070
Total Lac	194 579	60 672	175 965	154 360	165 075	199 222

Remarques : Ces totaux ne comptabilisent pas les entrées gratuites et la fréquentation des plages privées du tour du lac

Sur le territoire communal, on retrouve 2 plages surveillées :

- La plage privée surveillée de Saint-Alban Plage à destination des familles avec des jeux pour enfants (château gonflable, parc aquatique, ...),
- La plage publique surveillée de la base de loisirs du Sougey avec location de barques, bateaux à pédales, canoés, kayaks et stand up paddle.

Un parcours acrobatique en hauteur est présent à la base de loisirs du Sougey et propose plus d'1,6 kilomètre de parcours en hauteur avec 17 tyroliennes et 90 ateliers ludiques.

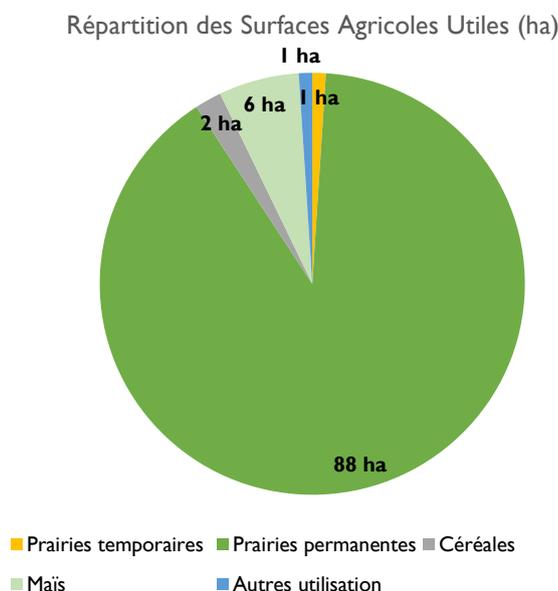
Deux établissements de restauration à vocation touristique sont présents sur la commune l'Auberge du Sougey et le Bistrot du Lac.

4.5 L'agriculture

Dans la phase de diagnostic, une rencontre agricole a été organisée le 6 mai 2019 avec la profession. En amont de cette rencontre, une fiche de renseignement a été transmise à l'ensemble des agriculteurs du territoire. Seul le GAEC du Perron, représenté par Régis MONTFALCON a répondu présent à cette rencontre.

4.5.1 Les terres agricoles

D'après l'observatoire des Territoires de la Savoie, 10 agriculteurs exploitent des terres agricoles sur la commune, qui sont pour la plupart identifiées comme des prairies permanentes (RPG 2022) : sur les 98 hectares de Surface Agricole Utile (SAU)², 88 hectares sont des prairies permanentes.



4.5.2 Les exploitations agricoles du territoire

Saint-Alban de Montbel ne compte sur son territoire qu'une seule exploitation agricole : le GAEC du Perron. Les informations suivantes sont issues de la rencontre agricole. Le GAEC du Perron est une exploitation familiale qui emploie 4 personnes. L'activité du GAEC est orientée vers :

- l'élevage de bovins pour la production laitière vendue à la coopérative de Yenne
- l'élevage de bovins pour la production de viande vendue directement à la ferme
- l'élevage de porcins pour la production de viande vendue directement à la ferme
- l'apiculture et les produits dérivés (pain d'épices) vendus directement à la ferme.

Ce GAEC fait ainsi partie d'un circuit court de commercialisation.

Le cheptel du GAEC est composé de 150 bovins et 24 porcins. L'activité laitière est actuellement la plus importante.

La GAEC dispose de 133 hectares de surfaces agricoles dont environ 70 hectares sur la commune. Avec l'augmentation du cheptel et la difficulté à trouver de nouvelles surfaces agricoles, l'exploitation n'est pas autonome et doit acheter du fourrage (entre 40 et 50 tonnes par an). L'ensemble agricole situé au-dessus du siège d'exploitation au Perron, à la Praille, est un secteur à fort enjeu car les surfaces agricoles sont d'un seul tenant et relativement plat.

Les $\frac{3}{4}$ des terrains du GAEC sont alimentés par des sources. La question de la ressource en eau est donc un point de vigilance pour le GAEC.

A l'horizon des dix prochaines années, le GAEC souhaite développer de nouveaux projets :

² La Surface Agricole Utile (SAU) comprend les terres arables, la surface toujours en herbe et les cultures pérennes.

- Augmenter son cheptel porcin et créer un parc en dessous du Perron sur des terrains pentus et non mécanisables. La création de ce parc pourrait nécessiter la mise en place de petites structures pour rassembler les animaux.
- Créer un bâtiment agricole afin de pérenniser l'activité d'élevage de bovins laitiers. L'emplacement le plus propice pour l'implantation d'un bâtiment d'élevage est situé à proximité de la Drevettière. Cet emplacement est tout à fait stratégique :
 - Positionnement stratégique à l'échelle des terres travaillées par le GAEC
 - Vaste espace agricole connecté aux espaces agricoles des communes voisines
 - Proximité immédiate du siège d'exploitation et des autres bâtiments agricoles du GAEC
 - Isolement du secteur par rapport aux espaces urbanisés.

4.5.3 Les labels de qualité

Plusieurs productions agricoles qualitatives sont reconnues sur le territoire communal avec 8 IGP : emmental de Savoie, Emmental français Est-central, Gruyère, Pommes et Poires de Savoie, Tomme de Savoie, Raclette de Savoie, Vin de Pays des Comtés Rhodaniens, Vin des Allobrages.

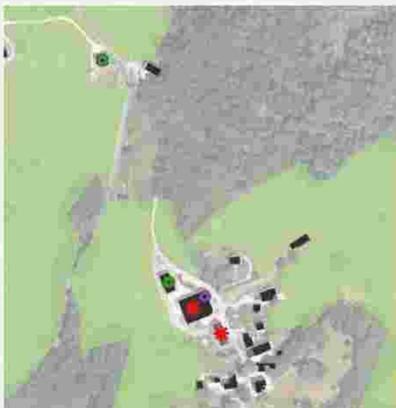


Registre Parcellaire Graphique (2022)

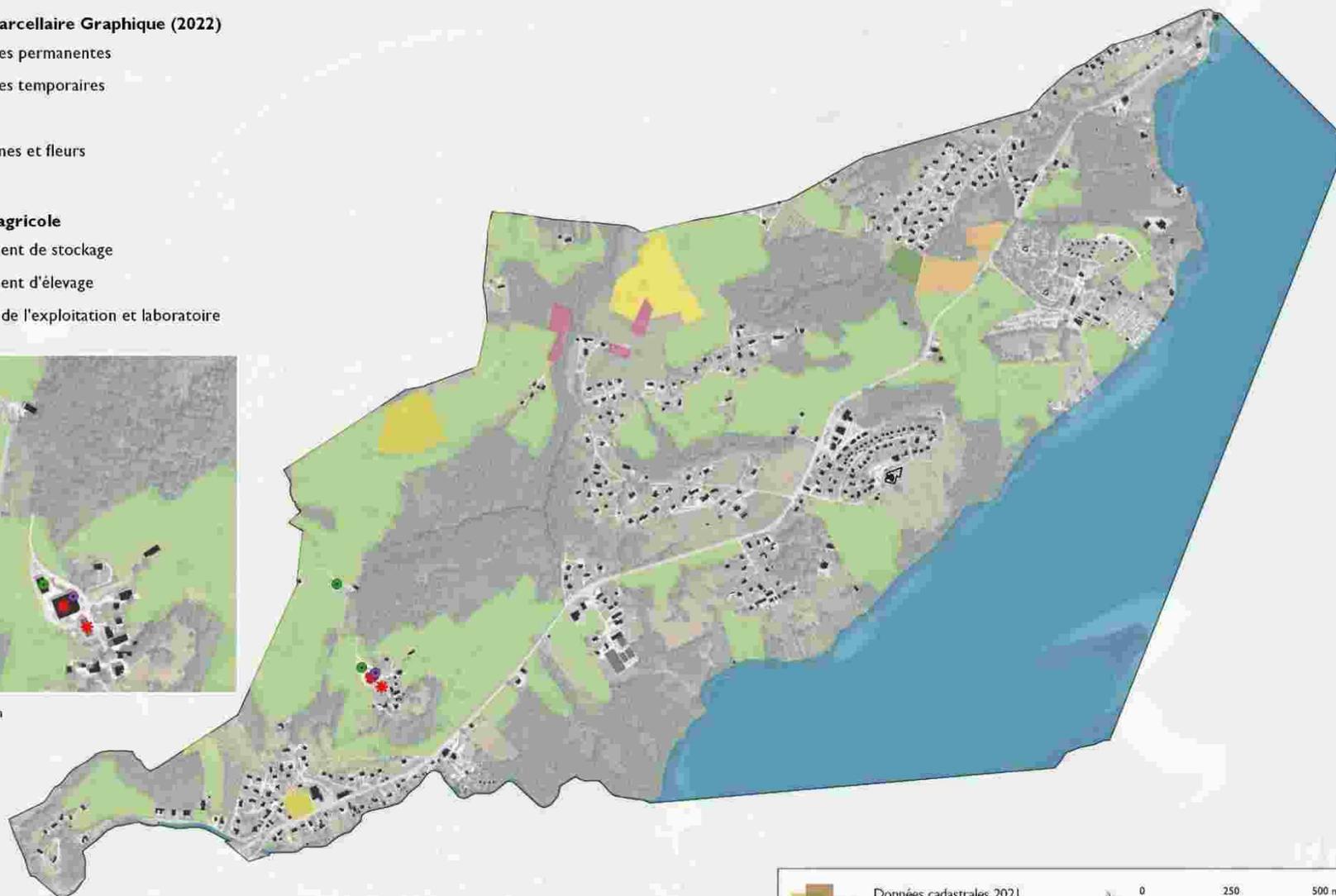
-  Prairies permanentes
-  Prairies temporaires
-  Maïs
-  Légumes et fleurs
-  Orge

Bâtiment agricole

-  Bâtiment de stockage
-  Bâtiment d'élevage
-  Siège de l'exploitation et laboratoire



GAEC du Perron



4.6 Les équipements publics et services

4.6.1 Les services publics et assimilés

La commune dispose d'une offre de services et d'équipements adaptés à une commune rurale. Ces derniers se concentrent à proximité des polarités structurantes du territoire.

On retrouve ainsi sur la commune

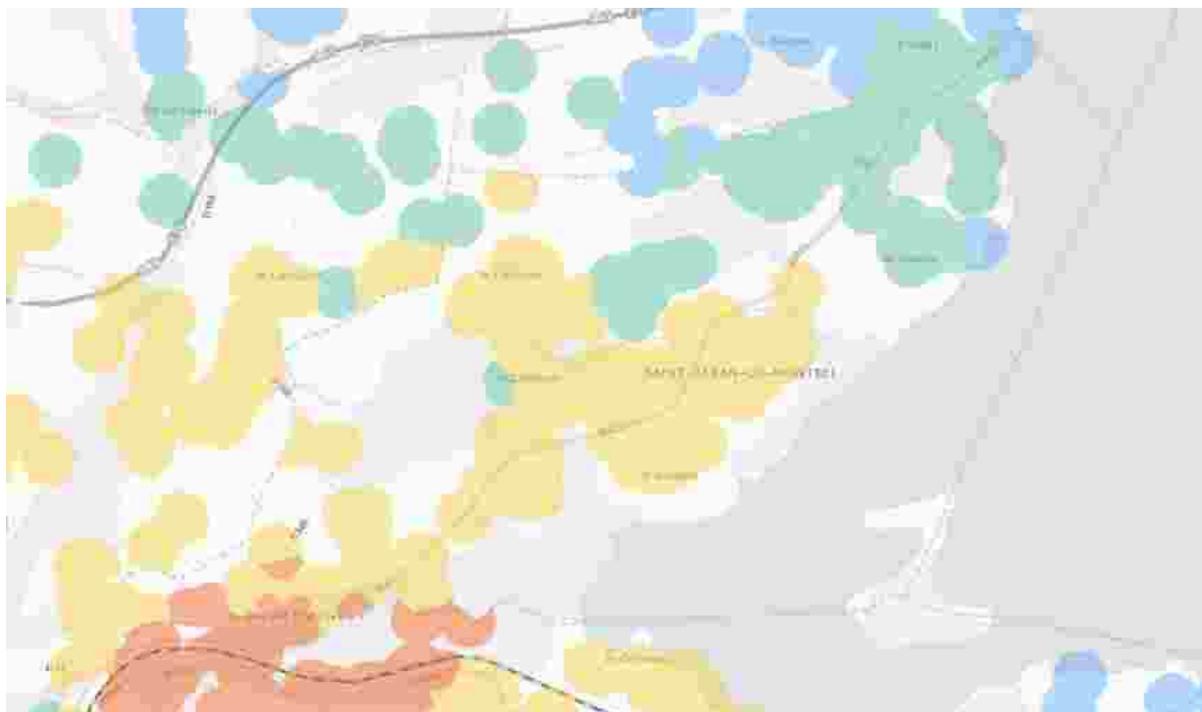
- Des équipements scolaires et des services périscolaires. La commune compte une école primaire et maternelle et des services associés : le périscolaire (7h30-8h30 et 16h30-18h) à l'école, et la restauration périscolaire (11h45-13h45) dans les locaux annexes de la Salle Polyvalente François Cachoud.
- Des équipements culturels avec une bibliothèque et une salle polyvalente

La commune est également bien dotée en services de santé du quotidien. Un pôle médical d'initiative privée est présent à Saint-Alban Service, il regroupe 2 infirmières, plusieurs médecins et 1 ostéopathe. Un cabinet de kinésithérapeutes est installé dans la zone artisanale de la Gagère, il regroupe 4 praticiens. Un cabinet de médecine chinoise est également implanté sur la commune.

4.6.2 Les communications numériques

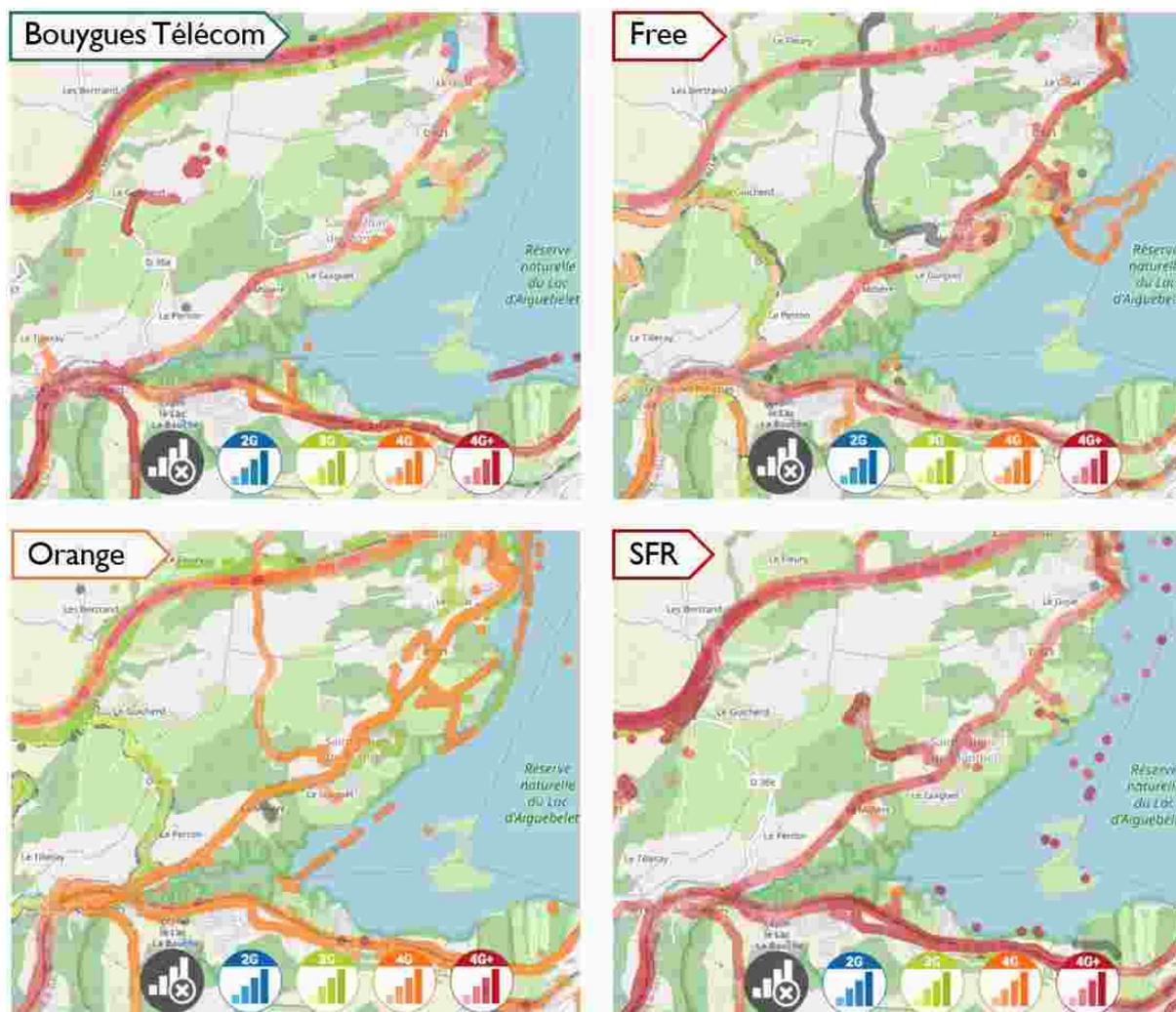
L'Observatoire France Très Haut débit est un outil cartographique développé par la Mission Très Haut Débit qui permet de visualiser au niveau d'un logement ou d'un local à usage professionnel les débits atteignables à partir des réseaux de communications électroniques filaires (DSL sur cuivre, câble coaxial et fibre optique). Seuls les débits descendants en téléchargement du réseau vers l'abonné sont représentés.

La couverture est très bonne au Gué des Planches, plutôt bonne au Chef-Lieu, Collomb, Calaman, Guiguet, Gagère mais moins bonnes au Sougey et à la Corniola.



*Saint-Alban de Montbel : Couverture et débit sur le territoire
Source : Observatoire France Très Haut débit*

En termes de couverture mobile 4G et 4G+, elle n'est pas uniforme selon les secteurs de la commune et les opérateurs.



Saint-Alban de Montbel : carte de couverture 2G, 3G & 4G
Source : www.nperf.com

Un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de La Savoie a été approuvé en avril 2012. Ce document traduit de manière pratique la volonté et la vision politique des acteurs locaux quant à l'aménagement numérique du territoire.

Il présente le contexte national du très haut débit et le diagnostic de la couverture (fixes et mobiles) du département.

Les opérateurs privés ont indiqué leurs intentions de déploiement d'un réseau de fibre optique à la maison (FTTh). Seul un opérateur a déclaré vouloir couvrir 43 communes en FTTh. Il s'agit de la Ville d'Albertville, de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à partir de 2015 sauf pour Chambéry à partir de 2013.

BILAN

Atouts et opportunités

- Un tissu économique diversifié pour une commune rurale
- Le Lac d'Aiguebelette vecteur d'un développement des emplois touristiques
- Une attractivité économique considérable pour une commune rurale
- Une offre économique et commerciale complémentaire à l'échelle du tour du Lac d'Aiguebelette
- Des services et équipements qui répondent aux besoins de la population.

Contraintes et menaces

- La zone d'activité de la Gagère peu qualitative avec des constructions hétérogènes qui ne s'insèrent pas dans l'environnement paysager de la commune
- La présence de logements dans les zones d'activité
- Une couverture numérique faible qui freine le développement touristique et économique

Synthèse

Saint-Alban de Montbel dispose d'un nombre important d'emplois pour une commune rurale de moins de 650 habitants. Ce dynamisme économique est porté par l'attractivité touristique du Lac d'Aiguebelette, la route départementale 921 qui offre un effet vitrine aux activités et la proximité de l'autoroute A43. L'offre commerciale présente sur la commune est complémentaire avec celles des communes voisines bordant le Lac d'Aiguebelette.

La commune dispose également d'un nombre important de professionnels de la santé installés sur son territoire (médecins, infirmières, kinésithérapeutes, ostéopathes, ...). La commune souhaite pérenniser leur présence sur son territoire.

Malgré le petit nombre d'exploitation agricole sur le territoire, l'activité agricole est encore bien présente sur la commune. L'enjeu pour la prochaine décennie est de préserver durablement les surfaces agricoles.

Hiérarchisation des enjeux croisés

- ↪ **Le maintien des entreprises et des emplois présents sur la commune**
- ↪ **Le confortement et le développement des commerces et services en lien avec l'attractivité locale et touristique**
- ↪ **Le maintien des services et équipements pour les habitants permanents et notamment de l'offre de soin**
- ↪ **Le maintien des surfaces agricoles pour leurs rôles économique et paysager**



5 Mobilité et déplacements

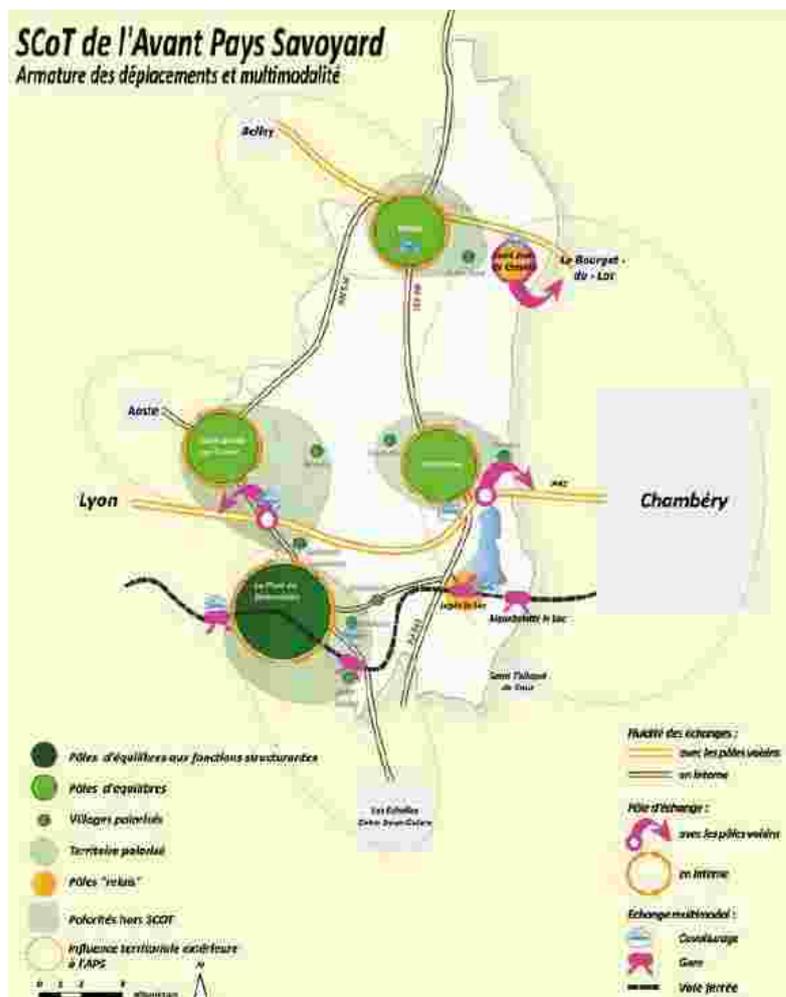
5.2 Ce que dit le SCoT de l'Avant Pays Savoyard ...

Le développement du territoire de l'Avant Pays Savoyard est en grande partie contingent de ses relations avec des pôles situés en dehors de son territoire. Ces relations s'expriment pour l'essentiel selon une direction Est / Ouest, entre l'aire chambérienne d'une part, et l'aire lyonnaise d'autre part.

Le SCoT souhaite aussi pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard afin d'accompagner la montée en puissance des transports publics.

Le SCoT demande que les communes desservies par une gare anticipent la montée en puissance du cadencement ferré. La commune de Saint-Alban de Montbel ne dispose pas sur son territoire d'une gare mais est partie prenante d'un secteur stratégique dans le développement de la multimodalité : le secteur du Gué des Planches.

Le PLU de la commune devra donc s'inscrire dans cette dynamique d'ensemble et préserver les espaces stratégiques à proximité immédiate de la gare de Lépin-Le-Lac sur le secteur du Gué des Planches.



Enfin, le SCoT encourage le développement des modes doux car ils constituent un facteur de développement touristique important.

5.3 Accéder à Saint-Alban de Montbel depuis les grandes villes et polarités environnantes

L'accès à Saint-Alban de Montbel se fait à partir de la route départementale 921 qui traverse la commune. La route départementale 921 est connectée au réseau autoroutier savoyard de l'A43. L'autoroute alpine A43 relie Lyon à Modane en passant par Chambéry. L'A43 est directement connectée à l'A430, autoroute savoyarde reliant Aiton à Albertville et l'autoroute A41 qui permet de rejoindre Grenoble à Genève.



↳ Par le Train

La gare SNCF la plus proche est celle de Lépin-Le-Lac-La Bauche située à 3 km de Saint-Alban de Montbel. La gare de Lépin-Le-Lac-La Bauche est située sur la ligne ferroviaire Lyon-Part-Dieu / Chambéry – Challes-les-Eaux. Elle est desservie par des trains TER Rhône-Alpes.

En début et fin de journée, la gare est desservie par un train toutes les 20/30 minutes en direction de Chambéry. Le reste de la journée, environ un train par heure permet de relier la gare de Lépin-Le-Lac à l'agglomération Chambérienne.

↳ Par les transports en commun

La commune de Saint-Alban de Montbel est desservie par les transports en commun Belle Savoie Express proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpe avec la ligne CI qui dessert Saint-Alban de Montbel – Novalaise – Chambéry. Deux arrêts sont présents à Saint-Alban de Montbel : « Le Gué des Planches » et « Salle François Cachoud ».

↳ Par l'avion

L'aéroport international de Lyon Saint Exupéry est à 77 km (50min), celui de Genève-Cointrin à 100 km (1h04). Les aéroports secondaires de Chambéry (20 km) et Grenoble (50 km) sont plus proches.

5.4 Le maillage des transports en commun à l'échelle communale

5.4.1 Le réseau de transport en commun

La commune de Saint-Alban de Montbel est desservie par les transports en commun Belle Savoie Express proposés par la Région Auvergne-Rhône-Alpe avec la ligne CI qui dessert Saint-Alban de Montbel – Novalaise – Chambéry. Quatre arrêts sont présents à Saint-Alban de Montbel : « Le Gué des Planches », « ZA Ganivet », « Salle François Cachoud » et « Sougey / Gendarmerie ».

La desserte en transport en commun par la ligne CI s'effectue du lundi au samedi.

Dans le sens Saint-Alban de Montbel → Chambéry 3 bus en début de matinée et 2 bus en milieu de journée assurent les liaisons. Des navettes supplémentaires sont possibles uniquement au départ de Novalaise.

Dans le sens inverse, Chambéry → Saint-Alban de Montbel, les dessertes débutent en milieu de journée (à partir de 12h15/25). Les dessertes se densifient à partir de 16h30 où un bus part toute les ½ heure environ jusqu'à 18h15. Une dernière navette part à 19h15 de Chambéry.



Source : <http://www.mobisavoie.fr/7253-belle-savoie-express.htm>

5.4.2 Le transport scolaire

Un transport scolaire desservant le collège de Novalaise est mis en place le matin et le soir pour acheminer les élèves de Saint-Alban de Montbel au collège. Ce service est assuré par l'intercommunalité. Les lycéens empruntent les transports en commun Belle Savoie Express pour se rendre à Chambéry. La Région subventionne ce transport scolaire.

5.5 Le réseau viaire communal

La commune de Saint-Alban de Montbel s'organise à partir de la Route Départementale 921 dite « Route du Lac ». Cet axe principal qui traverse la commune est une voie structurante à l'échelle intercommunale. Les deux zones d'activités de la commune se sont implantées à proximité immédiate afin de bénéficier de l'effet vitrine. Cette route départementale très fréquentée peut engendrer des problèmes de sécurité et de partage des usages.

Les routes secondaires à l'image des routes de la Drevettière et des Collomb irriguent le territoire communal à partir de la RD 921. Elles constituent des dessertes locales et sont, pour la plupart d'entre elles, connectées aux communes voisines.



5.6 L'offre de stationnement Saint-Albanaise

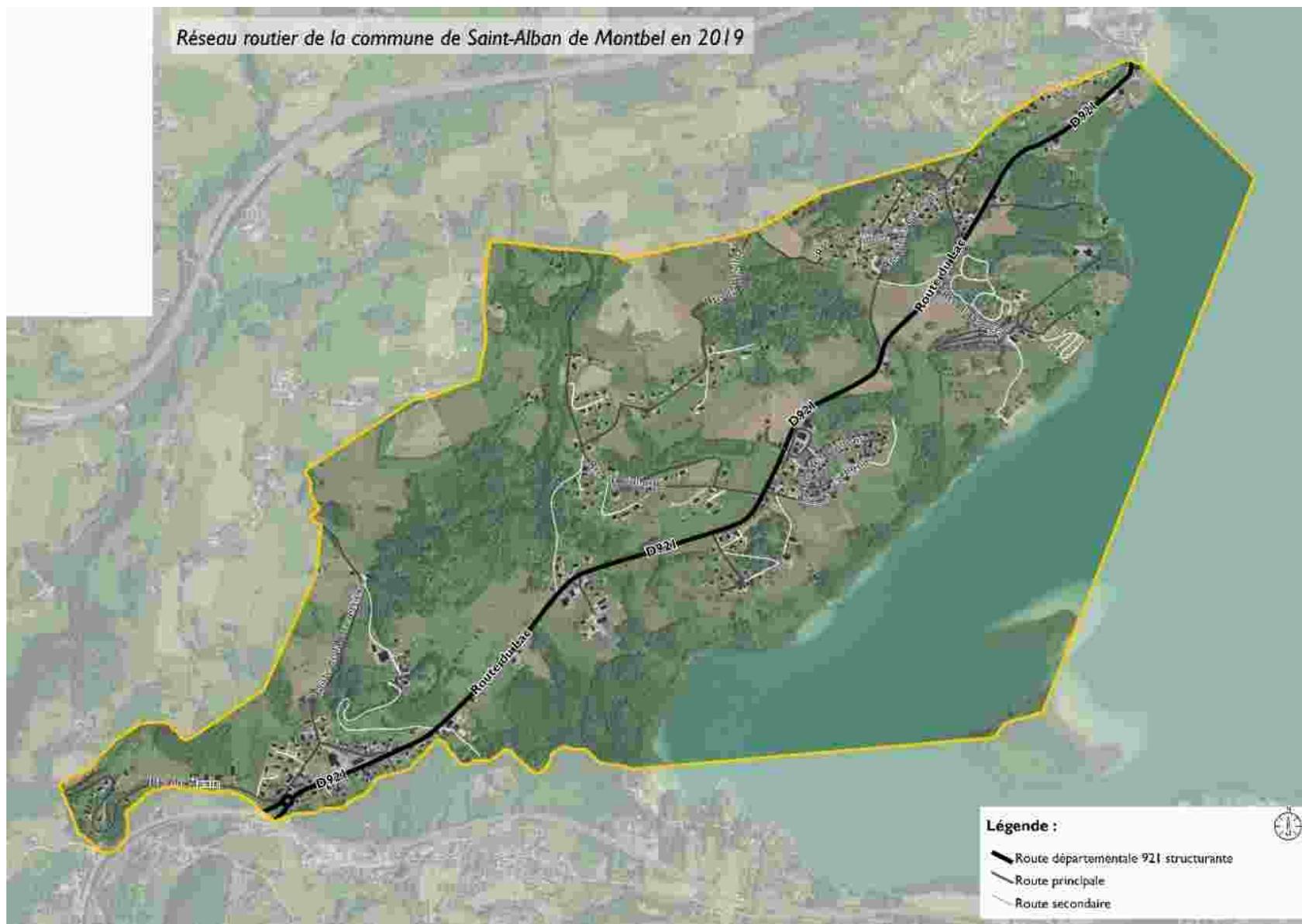
La commune de Saint-Alban de Montbel dispose de 520 places de stationnement réparties essentiellement au Chef-Lieu à proximité des équipements et dans les deux pôles touristiques : Saint-Alban Plage et le Sougey ou la forte affluence estivale engendre des difficultés de stationnement.

Une place publique de stationnement destinée aux Personnes à Mobilité Réduite est présente sur la commune au niveau de la zone d'activités Saint-Alban Service.

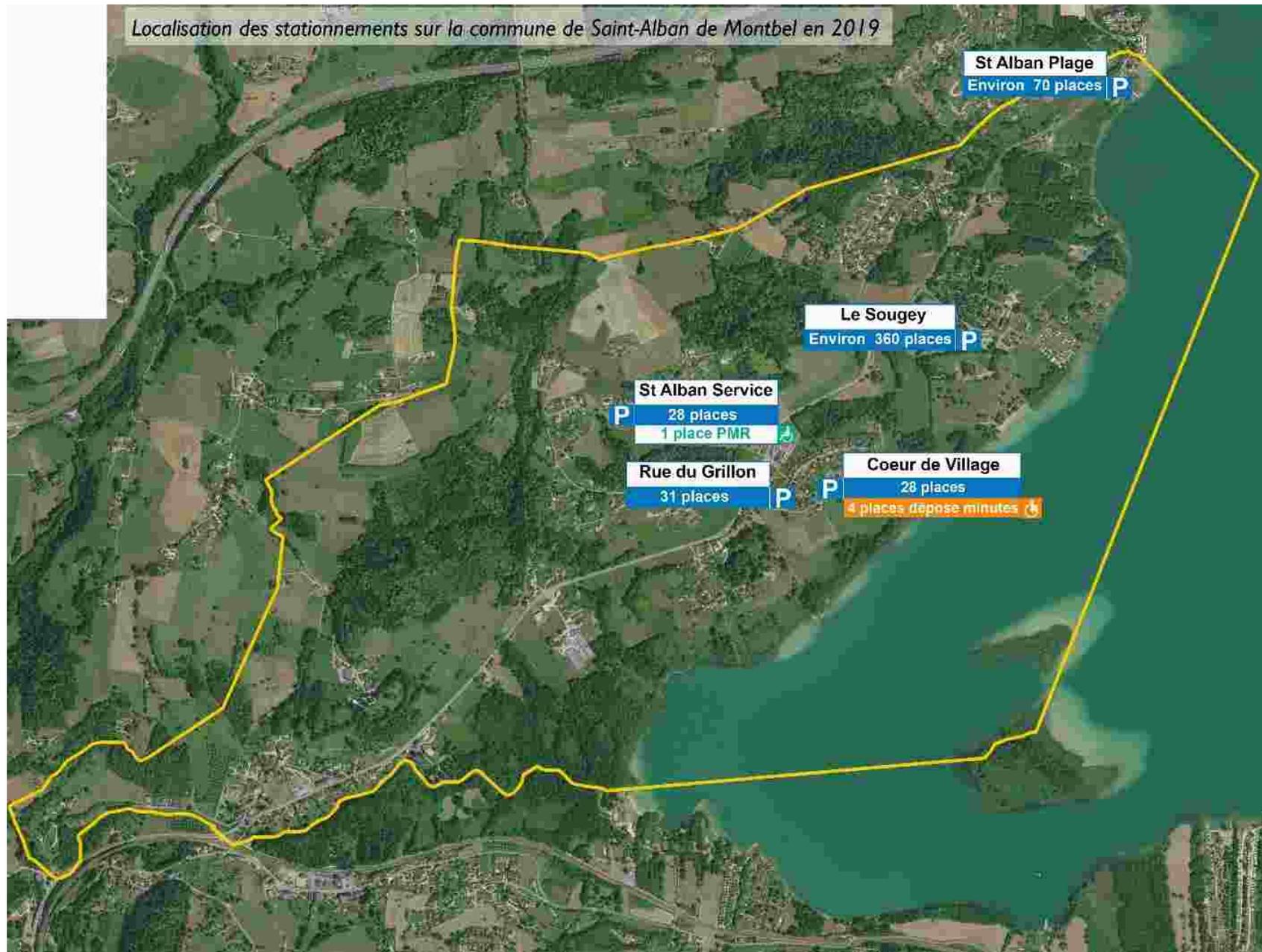
Le cabinet de kinésithérapeutes a réservé un stationnement aux Personnes à Mobilité Réduite. Ce stationnement d'initiative privé est implanté dans la zone d'activités de la Gagère.

La commune ne dispose d'aucune borne de recharge pour les véhicules électriques.

Réseau routier de la commune de Saint-Alban de Montbel en 2019



Localisation des stationnements sur la commune de Saint-Alban de Montbel en 2019



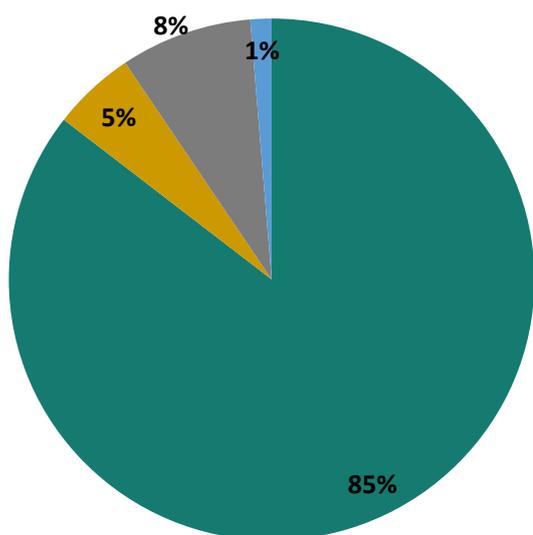
5.7 Les modes de déplacements

5.7.1 Une forte dépendance à la voiture individuelle

Avec seulement une voie cyclable, parfois en site propre, qui longe la Route Départementale 921, la voiture s'est imposée comme le principal moyen de transport aujourd'hui grâce à sa souplesse et sa facilité d'utilisation. En effet, en 2015, 91 % des ménages Saint-Albanais possèdent au moins une voiture (56% en possèdent 2 ou plus). La part des ménages de Saint-Alban de Montbel est supérieure aux territoires de comparaison.

	St-Alban de Montbel	Lépin-Le-Lac	Dullin	Novalaise	CC Lac d'Aiguebelette	Savoie
Au moins un emplacement réservé au stationnement	91%	86%	86%	71%	81%	71%
Au moins une voiture	97%	94%	94%	94%	95%	87%
1 voiture	42%	38%	39%	42%	41%	48%
2 voitures ou plus	56%	56%	54%	51%	54%	40%

Comparaison de l'équipement automobile des ménages en 2015



Les moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2015 sont majoritairement la voiture, camion et fourgonnette avec 85% des actifs se rendant au travail avec ces modes de transport (ce qui se traduit dans la part importante de motorisation des ménages). Plus de 8% des actifs Saint-albanais travaillent à domicile. Les transports en commun arrivent en troisième position (loin derrière la voiture, camion et fourgonnette) comme moyens de transports utilisés pour se rendre au travail avec 5% des actifs qui les utilisent.

Moyens de transport utilisés par les actifs Saint-Albanais en 2015 pour se rendre au travail

- Voiture, camion, fourgonnette
- Transports en commun
- Pas de transport
- Marche à pied

Selon les données de l'observatoire des territoires de la Savoie, les actifs travaillant à l'extérieur de la commune se rendent à Chambéry (47%), à La Motte-Servolex (9%), à Aix-Les-Bains (5%), à La Bridoire (5%), à Saint-Alban-Leysse (5), dans d'autres communes (29%).

5.7.2 Les déplacements doux

Des liaisons douces, piétons et cycles, sont présentes sur la commune. Toutefois, la topographique du territoire communal rend difficile les déplacements doux, hors loisirs.

La commune est notamment traversée par la voie verte du tour du Lac. Cette piste sécurisée et ouverte à tous les moyens de déplacements non motorisés, relie la base de loisirs du Sougey sur la commune de Saint-Alban de Montbel (rive Ouest) à la Combe à Aiguebelette-le-Lac (rive Est) sur près de 6 kilomètres. Ce cheminement doux en site propre permet d'accéder aux différents pôles touristiques et offre un site de balade de grande qualité aussi bien en matière de sécurité des déplacements que de qualité paysagère. Un projet de poursuite de la voie verte est en cours d'études afin de relier le Sougey à la gare de Lépin-le-Lac.



Connectés aux pôles touristiques, la base de loisirs du Sougey est également reliée au centre-bourg de Saint-Alban de Montbel via un cheminement doux qualitatif. Cette liaison piétonne est fréquentée par les habitants pour se rendre sur la plage du Sougey et profiter de ce cadre récréatif.

BILAN

Atouts et opportunités

- ▶ Un territoire facilement accessible facteur de son dynamisme.
- ▶ Des liaisons douces développées ...
- ▶ Une offre de transport en commune qui permet de rejoindre les polarités environnantes ...
- ▶ Une offre en stationnement satisfaisante ...

Contraintes et menaces

- ▶ Une route départementale très fréquentée pouvant engendrer des problèmes de sécurité et de partage des usages.
- ▶ ... mais qui restent à destination des activités de loisirs et touristiques.
- ▶ ... mais un territoire dépendant de la voiture individuelle
- ▶ ... malgré des aires dédiées aux loisirs (plage du Sougey) souvent saturés.

Synthèse

Le territoire de Saint-Alban de Montbel est très dépendant de la voiture individuelle en raison du nombre important d'habitants résidant sur la commune et travaillant dans une autre commune et induisant d'importants mouvements pendulaires. La RD921 constitue l'axe principal qui traverse la commune et représente la voie de circulation principale à l'échelle intercommunale. En dehors de la RD, le réseau secondaire de la commune est faiblement maillé.

Si l'offre de transports en commun semble adaptée et permet de rejoindre les polarités environnantes, celle-ci reste peut concurrentiel par rapport à la voiture individuelle.

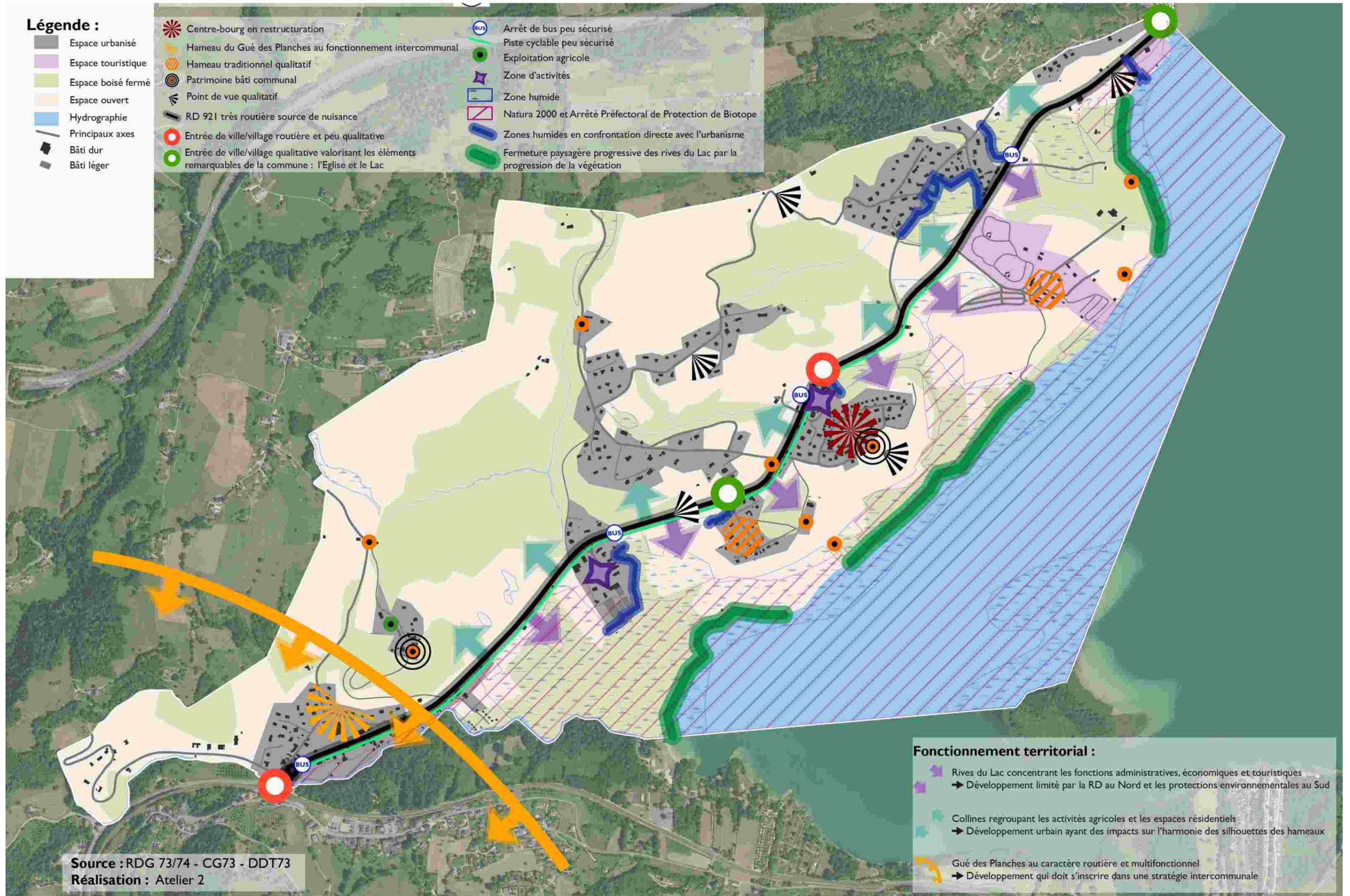
L'offre de stationnement correspond aux besoins de la population locale. Cependant, les aires de stationnement dédiées aux activités de loisirs et touristiques sont rapidement saturées les week-ends et l'été.

Hiérarchisation des enjeux croisés

↪ L'utilisation des transports en commun en lien avec l'offre multimodale



6 Synthèse du diagnostic territorial



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Préambule

Cadre réglementaire dans le contexte communal

En application du Code de l'Urbanisme notamment modifié par la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II – Art 19 et 20 en particulier) et plus récemment par la loi ALUR, l'ordonnance du 23/09/2015 et le décret du 28/12/2015, le PLU doit prendre en compte les enjeux environnementaux et évaluer les incidences du projet sur l'environnement. Ainsi en application des nouveaux articles du code de l'urbanisme le PLU doit intégrer dans tous les cas cette analyse environnementale aux chapitres suivants du rapport de présentation :

Article R.151-I du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation du PLU

« 3° - Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci » ;

La commune est donc soumise de « façon systématique », à l'élaboration d'une évaluation environnementale car elle abrite sur son territoire 2 sites Natura 2000 FR8212003 et FR8201770. Un DocOb unique a été validé pour les deux sites le 14/02/2006.

Cette procédure consiste en particulier à soumettre le PLU à l'avis de « l'autorité environnementale » en parallèle de l'avis dit « avis de l'état ».

Dans ce cas le rapport de présentation doit être conforme au **R.151-3 du Code de l'Urbanisme** et contenir en plus des éléments énoncés plus haut à l'article R.151-I du CU, les éléments suivants :

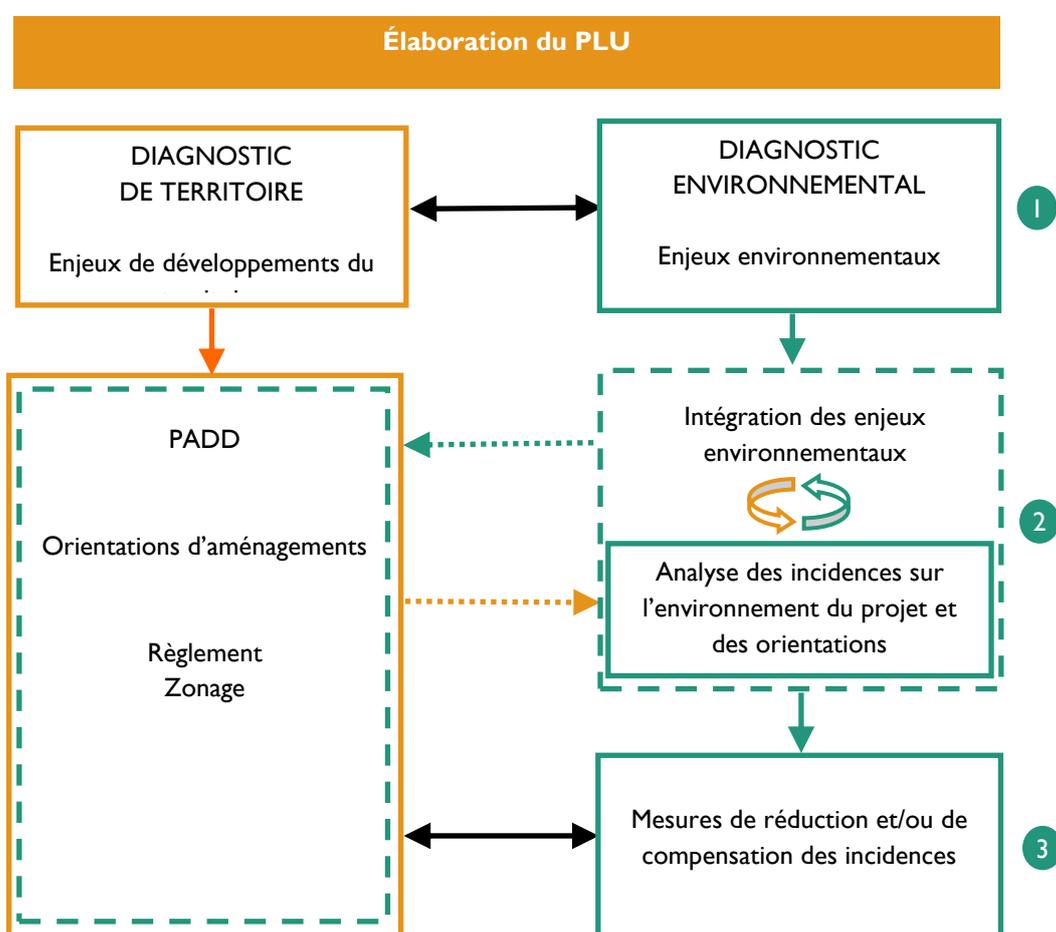
- 1> Une analyse de « l'état initial de l'environnement » plus détaillée intégrant « les perspectives de son évolution » et exposant notamment « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées » par la mise en œuvre du PLU.
- 2> Une description de « l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes [...] » soumis à évaluation environnementale au titre du L.122-4 du code de l'environnement « avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».
- 3> Un exposé des « conséquences éventuelles du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ».
- 4> Une explication des « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ».
- 5> Une présentation des « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ».
- 6> Une définition des « critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».
- 7> Un « résumé non technique » de l'ensemble des éléments du rapport de présentation.

Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été réalisée

La démarche d'évaluation environnementale a consisté en premier lieu à éviter les conséquences potentiellement dommageables des incidences prévisibles du PLU sur l'environnement. Le travail a donc été avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après (Figure 1).

Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – ww.agrestis.fr)



L'évaluation environnementale a donc aidé à construire un projet qui intègre les enjeux environnementaux à partir d'un travail itératif avec l'urbaniste et les élus. Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Le traitement des domaines de l'environnement dans le PLU s'est également nourri des débats lors des réunions avec les « personnes publiques associées ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par les articles L104-4, L104-5, R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après :

Article L.104-4 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation des documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale au titre du L104-1 et L104-2 du code de l'urbanisme : « 1° - Décrit et évalue les **incidences notables** que peut avoir le document sur l'environnement ; 2° - Présente les **mesures envisagées** pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ; 3° - Expose **les raisons** pour lesquelles, notamment **du point de vue de la protection de l'environnement**, parmi les partis d'aménagement envisagés, **le projet a été retenu**. ».

Article L.104-5 du Code de l'Urbanisme

Le rapport de présentation contient les informations **qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu** des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, **de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur** ».

Concernant ce dernier point, il est rappelé que les projets susceptibles d'avoir des incidences environnementales devront faire l'objet en phase ultérieure (AVP/PRO – PC, PA) d'une évaluation environnementale pour certains et le cas échéant, d'un document d'incidences Natura 2000 précis et ciblé à leur échelle.

Article R.104-19 et R151-3 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée ».

Les résultats de la démarche d'évaluation environnementale sont développés dans les différents chapitres du rapport de présentation en application des articles R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Suivant les principes énoncés plus haut, l'état initial a fait l'objet, pour chaque domaine de l'environnement, d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données.

Un repérage global de terrain a été réalisé par une ingénieure écologue, sans mettre en œuvre dans un premier temps, d'étude d'inventaire spécifique faune-flore. Dans un second temps, les principaux secteurs de développement urbain étant ciblés, une expertise naturaliste a été réalisée sur ces secteurs (zones AU en projet) L'évaluation des « *effets et incidences attendues* » de la mise en œuvre du plan sur l'environnement a consisté à réaliser une analyse croisée des enjeux de chaque domaine de l'environnement avec les éléments du projet de développement de territoire. Si l'intégration des enjeux **économiques et sociaux** (notamment **d'économie agricoles**) peut évoluer en conséquence de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences du projet sur ces enjeux socio-économiques n'est pas l'objet de l'évaluation environnementale tel que l'encadre l'article L104-4 du code de l'urbanisme

L'analyse des incidences du projet a été réalisée « pas à pas » au fur et à mesure de l'élaboration du PLU et en particulier des pièces réglementaires. Les résultats de cette analyse permanente ont été débattus au fur et à mesure avec les élus et techniciens du territoire et avec l'urbaniste, pour faire progressivement évoluer le projet et/ou développer des orientations qui permettront d'éviter et réduire ses conséquences potentiellement dommageables sur l'environnement.

1. Biodiversité et dynamique écologique

6.2 Présentation générale

6.2.1 Occupation des sols

Sur **Saint-Alban-de-Montbel** les milieux naturels et agricoles occupent près de 90 % de la superficie du territoire.

*Types d'occupation du sol sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel
(Source : OSCOM DREAL 2017)*

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Terres agricoles (Terres labourables)	35,8 %	162,88 ha
Forêts et milieux semi-naturels (dont prairies naturelles et alpages)	26,0 %	117,85 ha
Territoires artificialisés	10,7 %	48,69 ha
Surfaces en eau	27,5 %	124,94 ha
Total	100 %	454,36 ha

Les espaces urbanisés représentent près de 10% du territoire. Ils se concentrent principalement sur les bords du lac d'Aiguebelette et dans quelques hameaux disséminés sur la commune.

6.2.2 Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 372 m et 528 m d'altitude (La Roue), les habitats naturels de la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** occupent l'étage de végétation collinéen.

6.3 Les zones règlementaires et d'inventaire de biodiversité

La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est concernée par 7 zones règlementaires et d'inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 297,34 ha, près de 65,45 % du territoire communal est concerné par ce type de zonage.

Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel

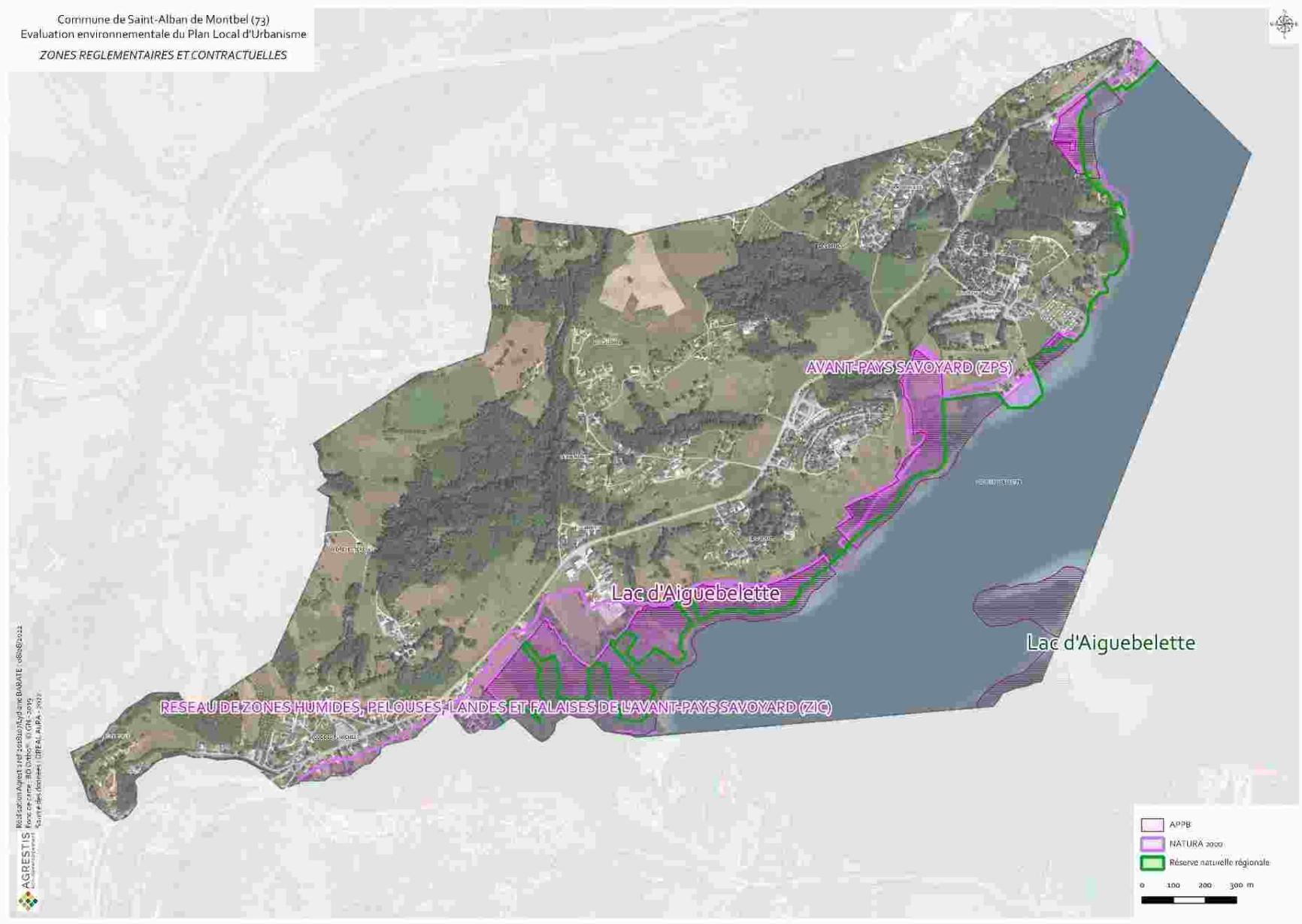
Zones référencées	Superficie (en ha)	
	Commune (ha)	Commune %
ZONES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES		
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) :		
<i>Lac d'Aiguebelette (n° 20011106)</i>	39,60	8,72
RESERVE NATURELLE REGIONALE		
<i>Lac d'Aiguebelette (RNR285)</i>	133,63	29,41
SITE NATURA 2000 :		
<i>Avant Pays Savoyard (FR8212003)</i>	153,48	33,78
<i>Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard (FR8201770)</i>	161,80	35,61
ZONES D'INVENTAIRES		
ZNIEFF type I		
<i>Lac d'Aiguebelette et marais riverains (73100001)</i>	152,57	33,58
ZNIEFF type II		
<i>Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes (7310)</i>	290,32	63,90
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES		
<i>La Ferme Praille (73CPNS3125)</i>	0,85	0,19
<i>Le Berlioz (73CPNS3236)</i>	0,82	0,18
<i>Le Calamant (73CPNS3231)</i>	0,38	0,08
<i>Marais et lac d'Aiguebelette (73CPNS3120, 73CEN00399, 73CEN00400, 73CEN00401, 73CEN00402, 73CEN00403, 73CEN00404, 73CEN03155, 73CEN03156, 73CPNS3120)</i>	85,09	18,73
<i>Le Ganivet (73CEN00405)</i>	0,07	0,02
TOTAL CUMULEE	297,34	65,45

L'existence de ces zonages est révélatrice de la valeur écologique des milieux naturels présents sur la commune de **Saint-Alban-de-Montbel**, notamment au niveau du lac d'Aiguebelette, véritable réservoir de la biodiversité communale, où plusieurs statuts se superposent.

La localisation de chaque zone est illustrée par la carte « Zones réglementaires et d'inventaires » située page suivante.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Alban de Montbel

Commune de Saint-Alban de Montbel (73)
Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme
ZONES RELEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

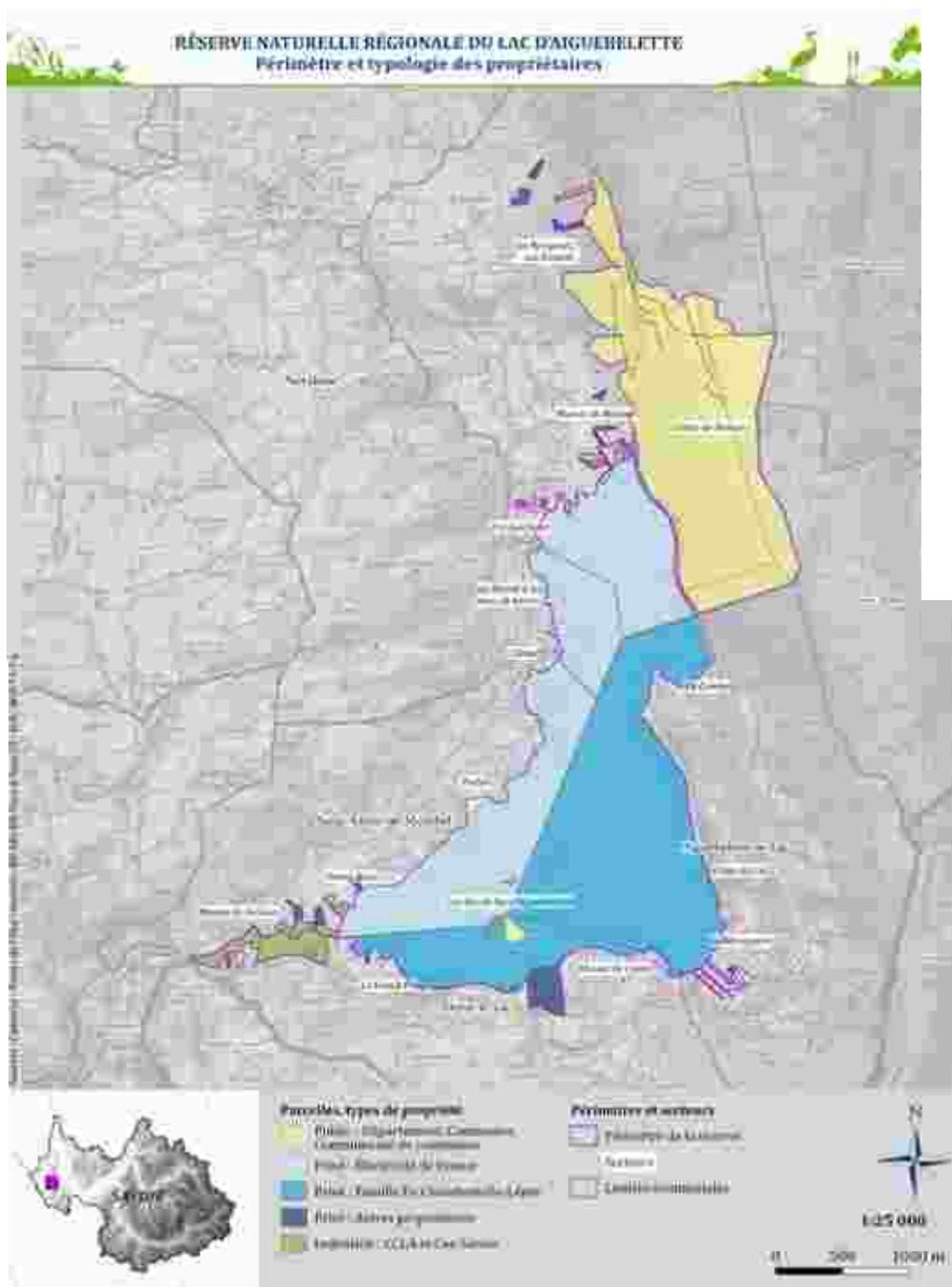


AGRESTIS
Médiation Environnementale
Saint-Alban de Montbel (73)

6.3.1 Réserve naturelle régionale : Lac d'Aiguebelette (RNR285)

Le classement en RNR soumet à un régime particulier et certaines activités peuvent être limitées voire interdites (agriculture, sylviculture, travaux, constructions,...).

Classée en RNR en mars 2015, elle est gérée par la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette et le CEN 73. Elle couvre tout le lac ainsi que les espaces attenants pour une superficie de 844 ha (16% sur la commune). D'après Réserve Naturelle de France, il s'agit du plus grand pôle de biodiversité de Savoie.



6.3.2 L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope : Lac d'Aiguebelette (n° 2001/106)

En application depuis le 19 février 1990, cet arrêté s'applique aux roselières aquatiques et terrestres et zones attenantes du lac d'Aiguebelette. Le classement en APPB se justifie en particulier par la présence de 23 espèces protégées :

- **8 espèces d'amphibiens et de reptiles** dont le Triton alpestre et la Salamandre tachetée ;
- **4 espèces d'oiseaux** dont le Pie-grièche écorcheur et le milan noir ;
- **11 espèces végétales** dont l'Orchis à fleurs lâches, la Naïade marine, le Seneçon des marais ou encore le Peucedan des marais.



Triton alpestre (Source : J.-C. de Massary, MNHN)



Salamandre tachetée (Source : B. Guichard, MNHN)



Pie-grièche écorcheur (Source : J.P. Sibley, MNHN)



Orchis à fleurs lâches (Source : E. SANSALUT, MNHN)

Sur la commune, l'APPB englobe les **berges du lac**, la **Petite ile** et le **marais de la gare** soit 44 ha environs.

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant au milieu naturel et non aux espèces qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées

- ▶ Le prélèvement d'eau dans la nappe phréatique, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature ;
- L'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement sauf pour valorisation biologique réalisée par le gestionnaire du milieu naturel ;
- Le dépôt de déchets, de débris et de produits végétaux ;
- La création et l'extension d'équipements liés à la pratique sportive ou à des fins de loisir ;
- La création et l'extension d'équipements liés à d'autres pratiques, sauf à des fins scientifiques, pédagogiques ou de sécurité après avis de la commission des sites.

6.3.3 Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC).

La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe.



Schéma des objectifs de Natura 2000.
(Source : Inra.fr.)

La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOb). Le DOCOb est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est concernée par le périmètre de 2 sites Natura 2000 FR8212003 et FR8201770. Un DocOb unique a été validé pour les deux sites le 14/02/2006.

SITE « RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD » (FR8201770)

Ce site a été désigné comme zone spéciale de conservation au titre de la Directive « Habitats » par l'Arrêté du 30/08/2016 paru au Journal Officiel. Il s'agit d'un ensemble de zones humides composé de plusieurs sites dont le lac d'Aiguebelette.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 22 **espèces d'intérêts communautaires** visés à l'Annexe II de la Directive Habitat (dont le Liparis de Loesel) et de 15 **habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires** (voir tableau ci-dessous). Le DOCOB a été élaboré par le CPNS et validé en Janvier 2006.

Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN 73).

Habitats naturels et espèce végétale d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 du « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard »

Habitats naturels d'intérêt communautaire (et prioritaire*)

- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,01 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (6,3 ha)
- 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) (63,02 ha)
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (18,91 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (18,91 ha)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (13 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) (58 ha)
- 7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae * (15,76 ha)**
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) (3,15 ha)**
- 7230 - Tourbières basses alcalines (100 ha)
- 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles (25 ha)
- 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (472,65 ha)
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme (négligeable)
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion (50 ha)
- 9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (535,67 ha)**

Espèce végétale

Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

Espèce animale

- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)
- Azuré de la Sanguisorbe (*Phengaris teleius*)
- Azuré des paluds (*Phengaris nausithous*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Castor d'Eurasie (*Castor fiber*)
- Cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
- Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)
- Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lynx boréal (*Lynx lynx*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)



Sonneur à ventre jaune (source : E. SANSALUT, MNHN)



Cuivré des marais (Source : C. Thierry, MNHN)

SITE « AVANT PAYS SAVOYARD » (FR8212003)

Ce site a été désigné comme zone de protection spéciale au titre de la Directive « Oiseau » par l'Arrêté du 06/04/2006 mis à jour le 12/07/2018 et paru au Journal Officiel.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de 21 espèces d'oiseaux. Le site est géré par le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN 73).

Espèces d'oiseaux présentes sur le site

Aigle royal (*Aquila chrysaetos*)
Alouette lulu (*Lullula arborea*)
Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)
Butor blongios (*Ixobrychus minutus*)
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)
Fuligule milouin (*Aythya ferina*)
Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)
Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*)
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*)
Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)
Milan noir (*Milvus migrans*)
Milan royal (*Milvus milvus*)
Pic mar (*Dendrocopos medius*)
Pic noir (*Dryocopus martius*)
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
Sarcelle d'été (*Spatula querquedula*)
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*)



Bonbrée apivore (source : J.P. Siblet, MNHN)



Martin pêcheur (source : Patrice CASSIER, MNHN)

6.3.4 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- ▶ Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- ▶ Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent des espèces « déterminantes », parmi les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

Les descriptions des principales ZNIEFF sont présentées ci-après, sur la base des fiches produites par la DREAL (Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007).

ZNIEFF DE TYPE I : LAC D'AIGUEBELETTE ET MARAIS RIVERAINS (73100001)

Cette zone regroupe le troisième lac naturel français par sa superficie, et l'ensemble des marais qui le borde. Malgré le développement des activités touristiques et sportives, elle conserve un environnement de grande qualité. Les marais présentent en particulier une mosaïque de milieux naturels avec des eaux libres, des herbiers immergés, des roselières, des prairies humides de différents types, des landes arbustives et des boisements. Ils constituent un important réservoir pour la conservation de la flore et de la faune des zones humides. De nombreuses espèces protégées, animales et végétales, sont présentes ici.

Les milieux naturels inventoriés sont les suivants :

- ▶ 44.3 - Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens ;
- ▶ 54.2 - Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines) ;
- ▶ 37.31 - Prairies à Molinie et communautés associées ;
- ▶ 53.3 - Végétation à *Cladium mariscus*.

Quant à la flore et la faune, de nombreuses espèces remarquables sont répertoriées.

ZNIEFF DE TYPE 2 : ENSEMBLE FONCTIONNEL DU LAC D'AIGUEBELETTE ET DE SES ANNEXES (7310)

Le lac d'Aiguebelette, demeuré en partie préservé des perturbations humaines, s'inscrit dans le paysage mouvementé de l'avant-pays savoyard, au pied même de la Chaîne de l'Epine.

D'origine glaciaire, il est en grande partie alimenté par les réseaux karstiques issus des reliefs calcaires environnants. Le lac et ses abords (zones humides périphériques...) conservent des types d'habitats naturels remarquables (prairies à Molinie et communautés associées, importantes roselières...), des îles boisées refuge de l'avifaune, et une riche flore aquatique (Laïche paradoxale, Isnardie des marais, naïades, Renoncule langue...). Le peuplement piscicole est remarquable (Brochet, Corégone, Lote de rivière, Truite de lac...).

La zone décrite intègre l'ensemble fonctionnel formé par le lac et ses environs, dont les espaces les plus remarquables sur le plan biologique sont retranscrits par le zonage de type I. Le zonage de type II souligne la sensibilité particulière du bassin versant alimentant le lac, en rapport avec la conservation d'espèces tributaires de la qualité du milieu. Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues en ce qui concerne certaines zones humides, auto-épuration des eaux et protection de la ressource en eau),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'accueil et de stationnement, de dortoir (avifaune migratrice...), zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces (frayères à Brochet...), dont celles précédemment citées. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager et récréatif.

6.3.5 Inventaire départemental des zones humides (inventaire CEN73 et CD73)

A l'échelle départementale, ce sont les Conservatoires d'Espaces Naturels qui inventorient et délimitent les zones humides. La « pré-sélection » est d'abord effectuée par les agents du Conservatoire sur une base de photo-interprétation. La présence d'une zone humide « réglementaire » est ensuite confirmée par une campagne de terrain sur des critères de sols et de végétation.

L'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 et l'annexe 2 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisent les critères de définition floristique et pédologique d'une zone à caractère humide et permettent de qualifier les zones humides dites « réglementaires ».

Le premier inventaire départemental des zones humides de la Savoie a été rendu public le 22 février 2010. Cet inventaire est toutefois régulièrement mis à jour par le CEN 73. La dernière version en date est de janvier 2019.

La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** compte 14 zones humides inscrites à cet inventaire. La valeur de ces dernières peut être appréciée au travers du tableau suivant.

Caractéristiques des zones humides inscrites à l'inventaire départemental DDT 73, CEN73.

Nom de la Zone humide	Intérêts	Etat
La Ferme Praille (73CPNS3125)	Intérêts hydro-biologique (ralentissement ruissellement, épuration), socio-économiques (alimentation en eau potable), patrimoniale (habitat) et biologique (habitat pour la faune et la flore, connexion biologique, corridor).	Pas d'information
Le Berlioz (73CPNS3236)	Intérêts hydro-biologique (régulation hydraulique, soutien à l'étiage, épuration), biologique (habitat et zone d'alimentation pour la faune et la flore), socio-économique (production biologique et paysage), patrimonial (habitat et faune).	Pas d'information
Le Calamant (73CPNS3231)	Intérêts hydro-biologique (soutien à l'étiage), biologique (habitat pour la faune et la flore), socio-économique (production biologique), patrimonial (habitat).	Pas d'information
Le Ganivet (73CEN00405)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CPNS3120)	Intérêts hydro-biologique (régulation hydraulique, expansion naturelle des crues, soutien à l'étiage), biologique (habitat pour la faune et la flore, étape migratoire, zone de reproduction et d'alimentation pour la faune). - 7 habitats et 6 espèces d'intérêt communautaire - 11 espèces végétales protégées	Pas d'information
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00399)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00400)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00401)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00402)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00403)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN00404)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN03155)	Information non disponible	Information non disponible
Marais et lac d'Aiguebelette (73CEN03156)	Information non disponible	Information non disponible

Plusieurs types de milieux sont présents sur ces zones humides...

- ▶ Groupements à Reine des Prés et communautés associées (CB 37.1)
- ▶ Formations à Grandes Laïches (Magnocariçaises) (CB 53.21)
- ▶ Bois marécageux à Aulne, Saule et Piment royal (CB 44.9)
- ▶ Roselières (CB 53.1)
- ▶ Bas marais alcalins (CB 54.2) => habitat d'intérêt patrimonial européen (annexe I de la Directive « habitats »).

...qui peuvent remplir des fonctions variées :

- ▶ Régulation hydraulique : soutien naturel d'étiage (alimentation, recharge, protection des nappes phréatiques), ralentissement du ruissellement, expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement des crues, stockage des eaux de crues), protection contre l'érosion
- ▶ Production biologique (pâturage, sylviculture, pêche, chasse...),
- ▶ Habitat/Source de nourriture pour les populations animales et végétales,
- ▶ Connexion biologique, zone d'échanges, de passage, de corridors écologiques
- ▶ Intérêt pour les loisirs, valeurs récréatives, etc.

6.3.6 La faune sauvage

Une réserve communale de chasse (ACCA de Saint-Alban-de-Montbel) est située au centre de la commune entre le hameau du Collomb et du Chef-Lieu.

Créée par Arrêté préfectoral, la réserve représente une superficie de 26,12 ha sur la commune. Les limites d'une réserve de chasse ne sont pas immuables mais évolutives (durée 5 ans).

6.3.7 Les habitats naturels sur les zones susceptibles d'être touchées par l'urbanisation

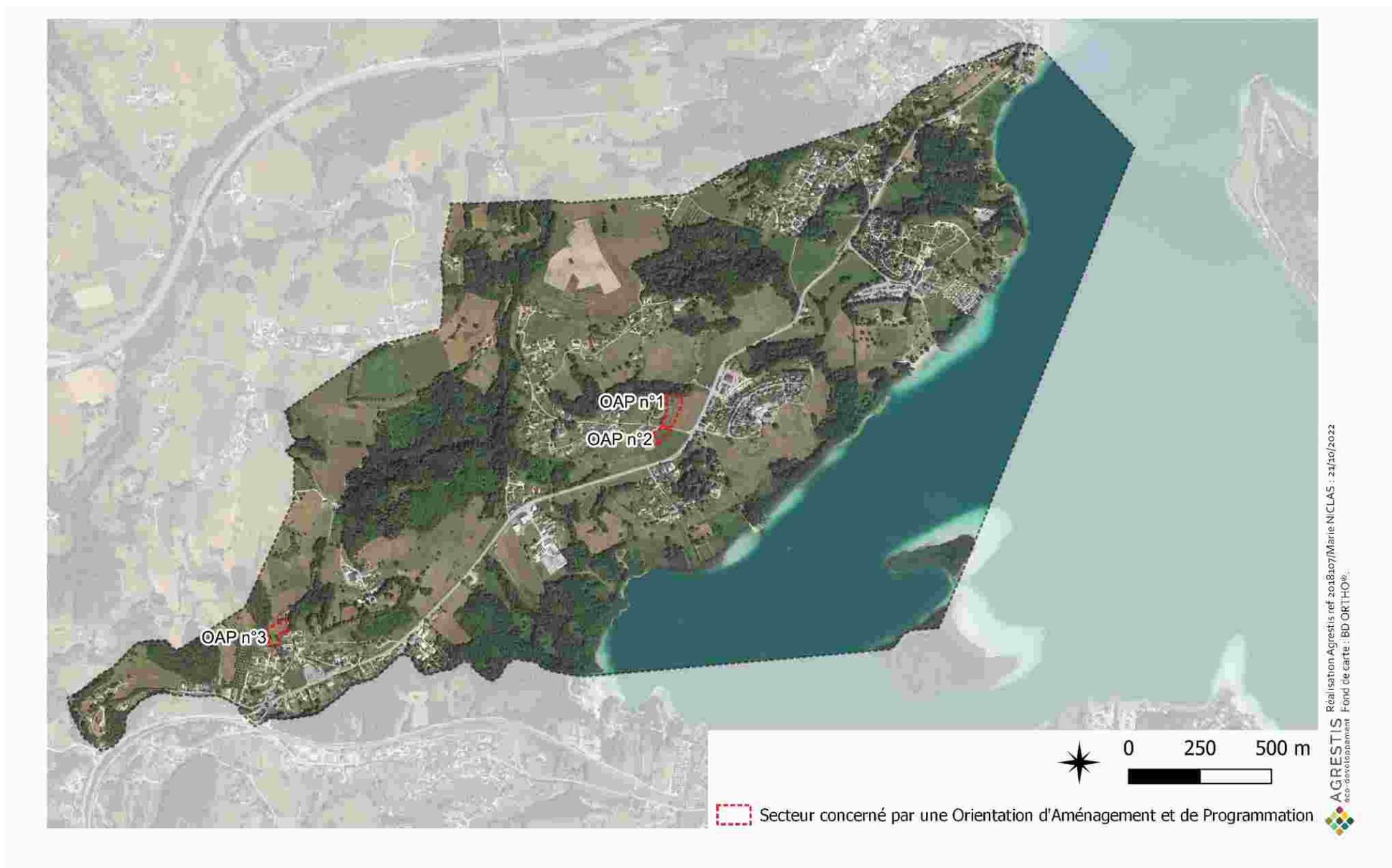
Cette analyse est issue des réflexions des élus sur le plan de zonage. Les secteurs voués à être urbanisés et présentant des enjeux environnementaux potentiels ont fait l'objet d'une expertise écologique plus poussée permettant d'en apprécier précisément les enjeux écologiques. Ainsi, une journée de prospection a été réalisée à la fin du mois d'août 2022 pour permettre de décrire les habitats et la flore en présence. Les résultats ainsi que les cartographies de ces expertises sont présentés ci-dessous.

METHODOLOGIE D'INVENTAIRE

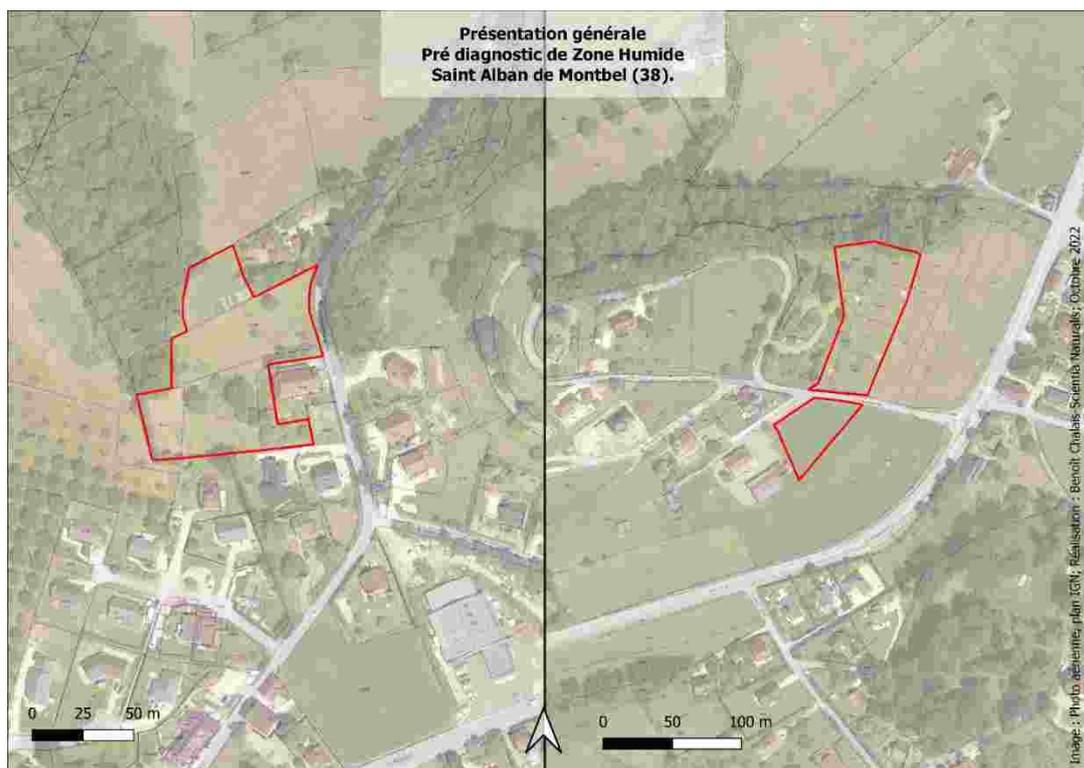
Les différentes zones sont parcourues à pied à la recherche de végétations indicatrices de zone humide au sens de l'arrêté du 24 avril 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. L'observation des végétations permet aussi d'identifier succinctement un habitat rattaché à un code Corine général.

Dans les cas où le caractère humide d'une végétation peut poser question, un relevé botanique peut être réalisé. Les avis pro-parte sont réalisés en fonction de ce même arrêté, ainsi une végétation est notée pro-parte + si plus de 50% du cortège est constitué par des plantes hygrophiles et pro-parte - si ces mêmes plantes représentent moins de 50% du cortège. Les cultures ne sont observées qu'à partir de la bordure de parcelle afin de ne pas altérer l'activité liée à leur exploitation et les parcelles labourées ne peuvent délivrer aucune information au sens botanique.

Les observations particulières telles que les altérations, les espèces envahissantes ou encore les espèces protégées sont pointées au GPS.



Localisation des secteurs d'urbanisation future



Le périmètre d'étude est scindé en deux parties. Une se situe à l'Ouest à proximité du lieu-dit « Le gué des Planches » (à gauche de l'illustration) et une à l'Est à proximité du village de Saint Alban de Montbel (à droite de l'illustration). La surface de prospection s'étend sur environ 1,2 Ha.

FLORE

Habitats

Intitulé habitat	CORINE	Surface (m ²)	% Surface totale
Pâturage mésophile	38.1	12657,54	99,64%
Prairie X Ourlet de cours d'eau	38.2 X 37.2	46,26	0,36%
Total général		12703,8	100,00%

La majorité de la surface est occupée par un pâturage mésophile.

Flore remarquable

Inula helvetica

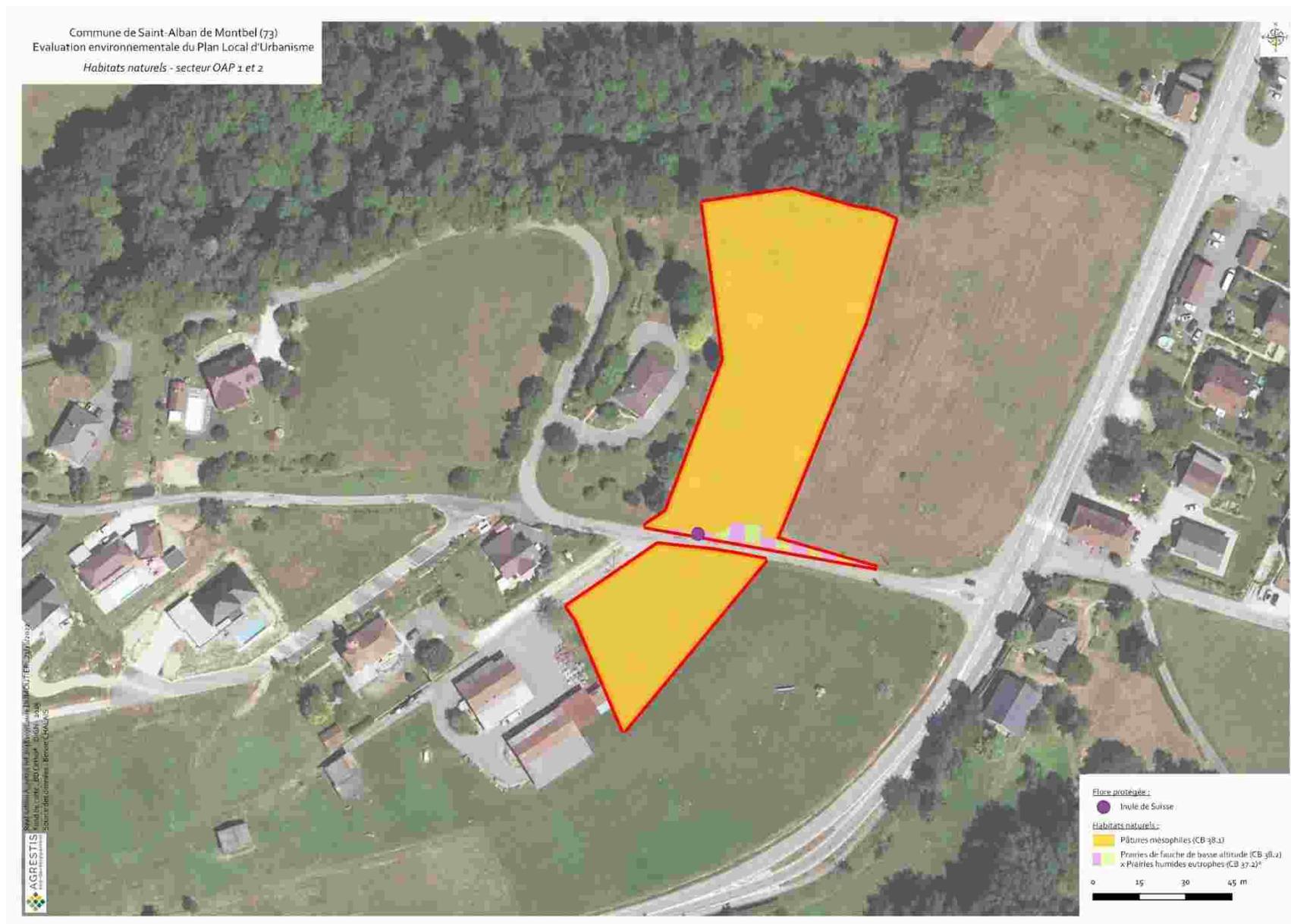
Cette espèce est protégée au niveau régional par l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône Alpes complétant la liste nationale Art.1. Liste rouge France LC (Diminution des populations)

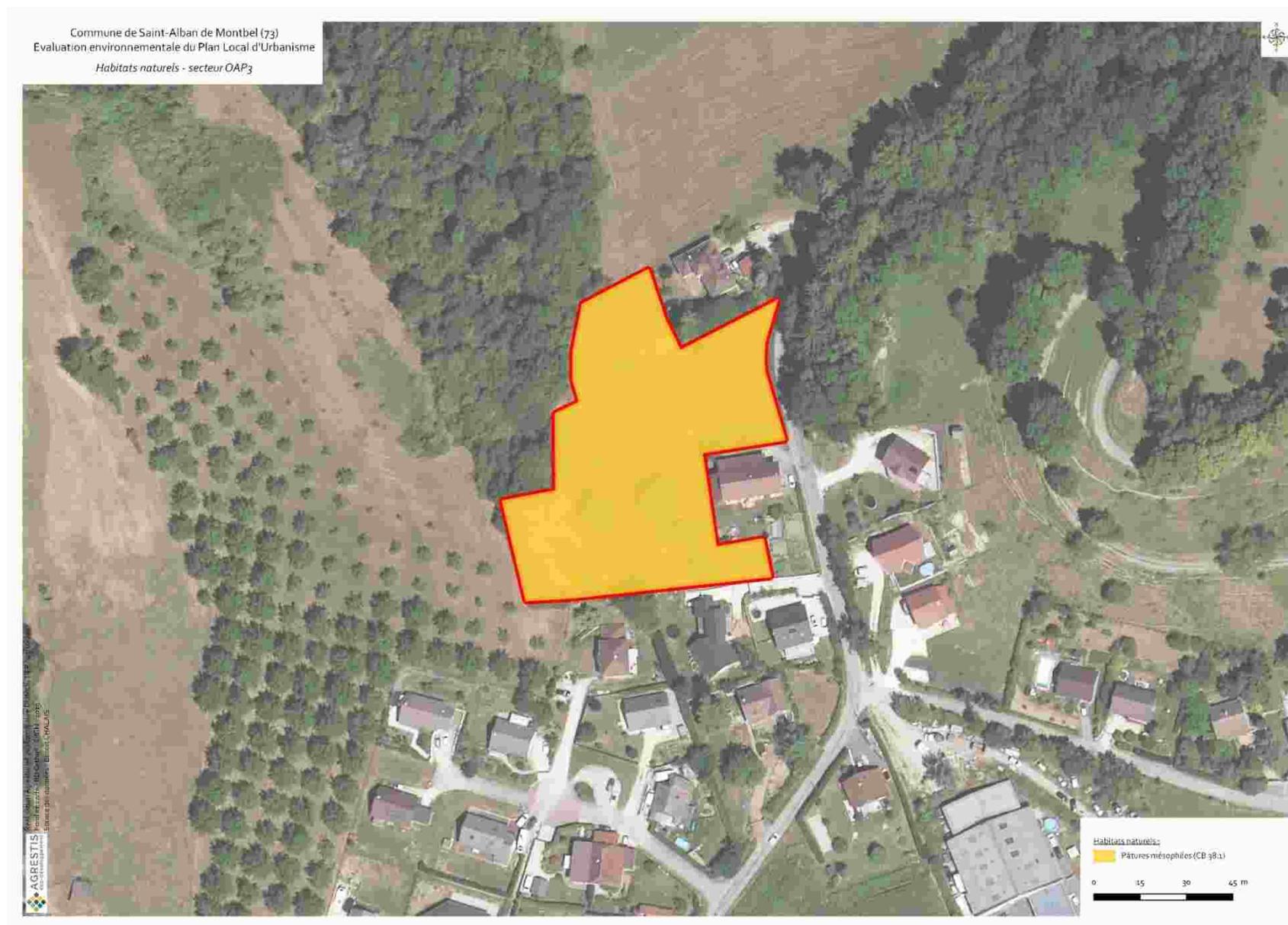
Cette espèce se développe principalement dans des milieux hygrophiles (ourlets) et/ou des mégaphorbiaies. Populations restreintes et isolées, principalement menacées par les aménagements anthropiques et les implantations d'espèces invasives entraînant une diminution de la surface de leur habitat.

Une population d'une cinquantaine de pieds environ s'est développée dans le fossé de bord de route sur la parcelle la plus à l'Ouest sur une surface de quelques mètres carrés.



Illustration de l'Inule de Suisse

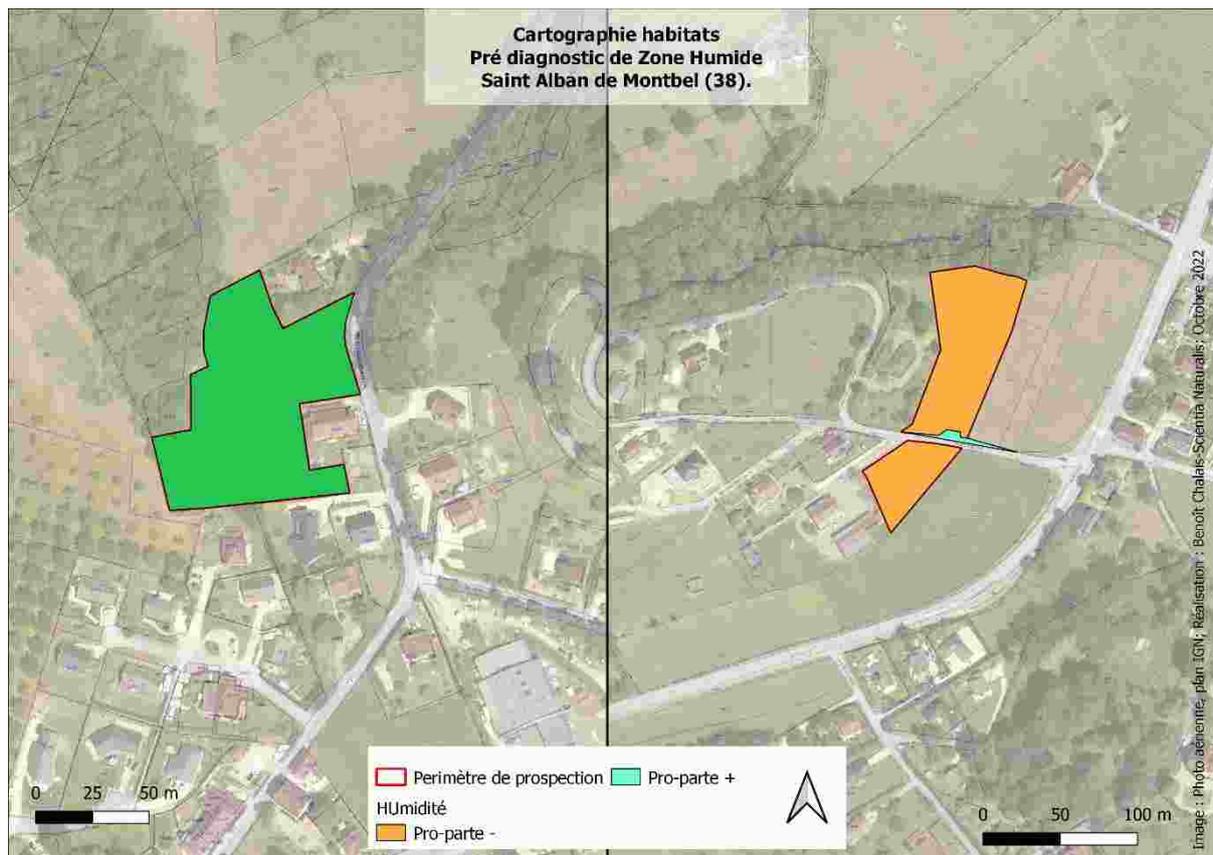




ZONES HUMIDES

L'ensemble des parcelles est considéré comme pro-partie avec une tendance claire au pro-partie -. Un fossé à tendance humide est identifié entre les parcelles situées à proximité de Saint Alban de Montbel. Ce fossé abrite la population d'Inule helvétique mentionnée au paragraphe précédent.

Humide	Surface (m ²)	% Surface totale
P	5922,01	46,62%
P-	6735,53	53,02%
P+	46,26	0,36%
Total général	12703,8	100,00%



6.4 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

► **De continuums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension**

Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».

Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.

Il est possible de distinguer les continuums terrestres (continuums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continuums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).

► **De corridors écologiques**

Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...).

C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.

► **De zones relais**

Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Écologique Rhône-Alpes)

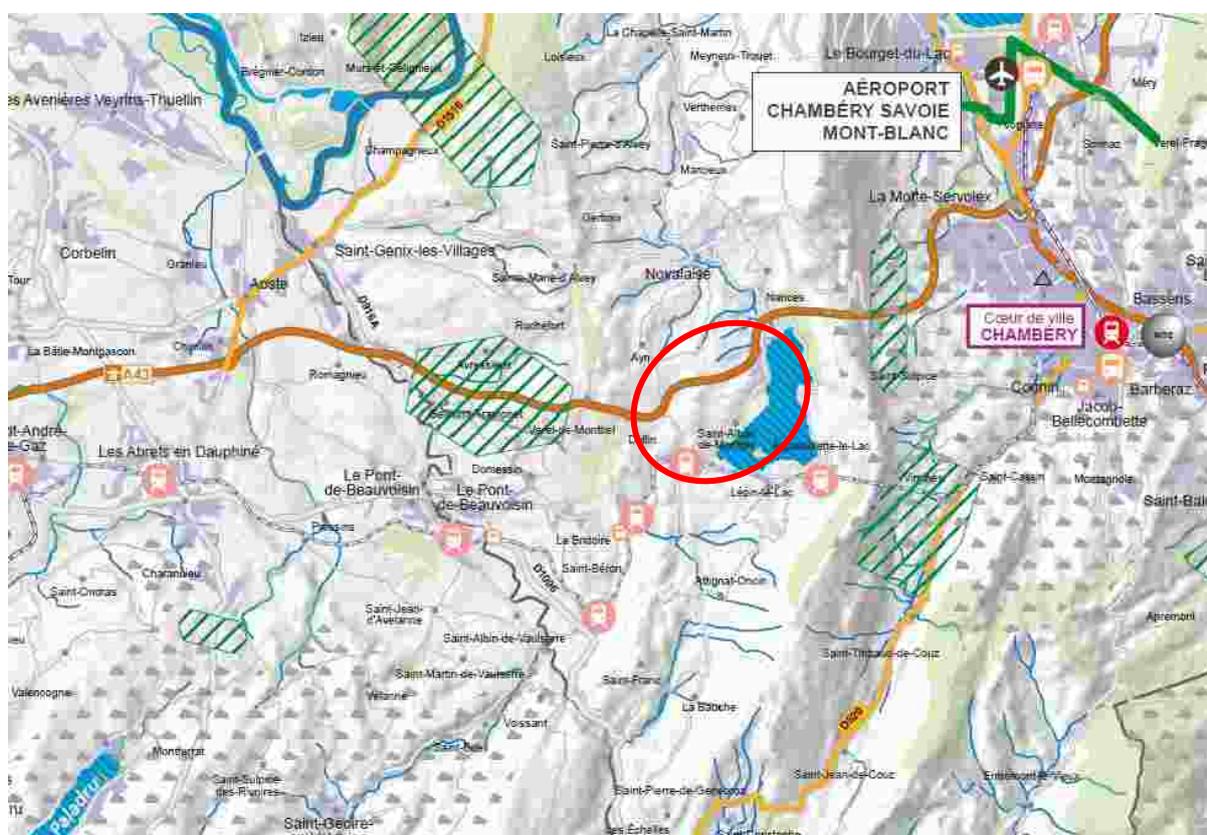


6.4.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma stratégique et transversal qui recouvre les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures, d'environnement et de gestion de l'espace. La démarche a également permis d'homogénéiser et de capitaliser les travaux réalisés dans le cadre des anciens Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) d'ex-Auvergne et ex-Rhône-Alpes, approuvés respectivement en 2015 et en 2014.

Le SRADDET a été approuvé le 10 avril 2020 par arrêté préfectoral.

Les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ont été cartographiés. Ils traduisent les atouts du territoire régional en termes de continuités écologiques et les menaces qui pèsent sur celles-ci.



La commune de Saint Alban de Montbel dispose d'espaces de liberté des cours d'eau à préserver correspondant au lac d'Aiguebelette. Autour de celui-ci sont également cartographiés des réservoirs de biodiversité à préserver.

GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR TOUS

1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ET INTÉGRER SES ENJEUX DANS L'URBANISME, LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT, LES PRATIQUES AGRICOLES ET FORESTIÈRES :

- Corridors écologiques linéaires : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité écologique
- Corridors écologiques surfaciques : à préserver, préserver ou restaurer selon leur fonctionnalité écologique
- Corridors écologiques à préserver liés aux infrastructures
- Corridors écologiques transversales à préserver
- Réservoirs de biodiversité : à préserver
- Milieux aquatiques (cours d'eau, lacs et zones humides) : à préserver ou à restaurer selon leur fonctionnalité
- Espaces de libre des cours d'eau : à préserver

2. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DES POLLUANTS LES PLUS SIGNIFICATIFS ET POURSUIVRE CELLE DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Zones prioritaires pour agir sur les substances polluantes : PM10 (particules fines en suspension), NO2 (Dioxyde d'Azote), etc.

Nombre d'habitants exposés au NO2 ou PM10 à une valeur limite dans les zones urbaines :

- < 3 000
- Entre 3 000 et 5 000
- > 5 000 (Lyon = 75 000)

3. RÉDYNAMISER LES CENTRES-BOURGS ET LES CENTRES DES VILLES MOYENNES ET LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ

- Villes moyennes pérennisme "Action cœur de ville"

INTERCONNECTER LES TERRITOIRES ET DÉVELOPPER LEUR COMPLÉMENTARITÉ

1. PROMOUVOIR UNE ORGANISATION MULTIPOLAIRE QUI RENFORCE LES COMPLÉMENTARITÉS DES TERRITOIRES ET FAVORISE LES FONCTIONNEMENTS DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE LOCALE

- a / Territoires métropolitains
- b / Communes de plus de 20 000 habitants
- c / Communes à population comprise entre 2 000 et 20 000 habitants
- d / Communes de moins de 2 000 habitants
- e / Tâches urbaines

2. RÉSEAUX

2.1 RÉSEAU FERROVIAIRE

- Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
- Ligne classique avec circulation de transports de fret
- Ligne classique avec circulation de transport collectif d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire et fret
- Ligne à Grande Vitesse

2.2 RÉSEAU ROUTIER

- Réseau national
- Autoroute d'intérêt régional (RRR)
- Route nationale d'intérêt régional (RNR)
- Réseau départemental d'intérêt régional (RRR)
- Réseau métropolitain d'intérêt régional (RRR)
- Autre réseau départemental
- Autre voie

3. ÉQUIPEMENTS

3.1 GARES FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES, POINTS D'ARRÊTS ROUTIERS

- Gare desservie par des trains à grande vitesse
- Gare desservie par des trains à grande vitesse et des transports collectifs d'intérêt régional
- Gare desservie par des transports collectifs d'intérêt régional ou d'équilibre du territoire
- Gare routière régionale
- Point d'accès routier aux transports collectifs d'intérêt régional

3.2 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS AÉROPORTUAIRES

- Aéroport commercial
- Aéroport d'affaires
- Autre aéroport

3.3 INCITER À LA COMPLÉMENTARITÉ DES GRANDS ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET D'INTERMODALITÉ FRET

- Port ou quai public
- Chantier de transport combiné rail-route
- Plate-forme d'autoroute ferroviaire
- Aéroport avec activité fret

PROMOUVOIR DES MODÈLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX FONDÉS SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES

1. FAIRE DE L'IMAGE DE CHAQUE TERRITOIRE UN FACTEUR D'ATTRACTIVITÉ

- a / Valoriser les Petites cités de Caractère
- b / Valoriser les Plus beaux villages de France

2. SOUTENIR SPÉCIFIQUEMENT LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES À ENJEUX D'ÉCHELLE RÉGIONALE

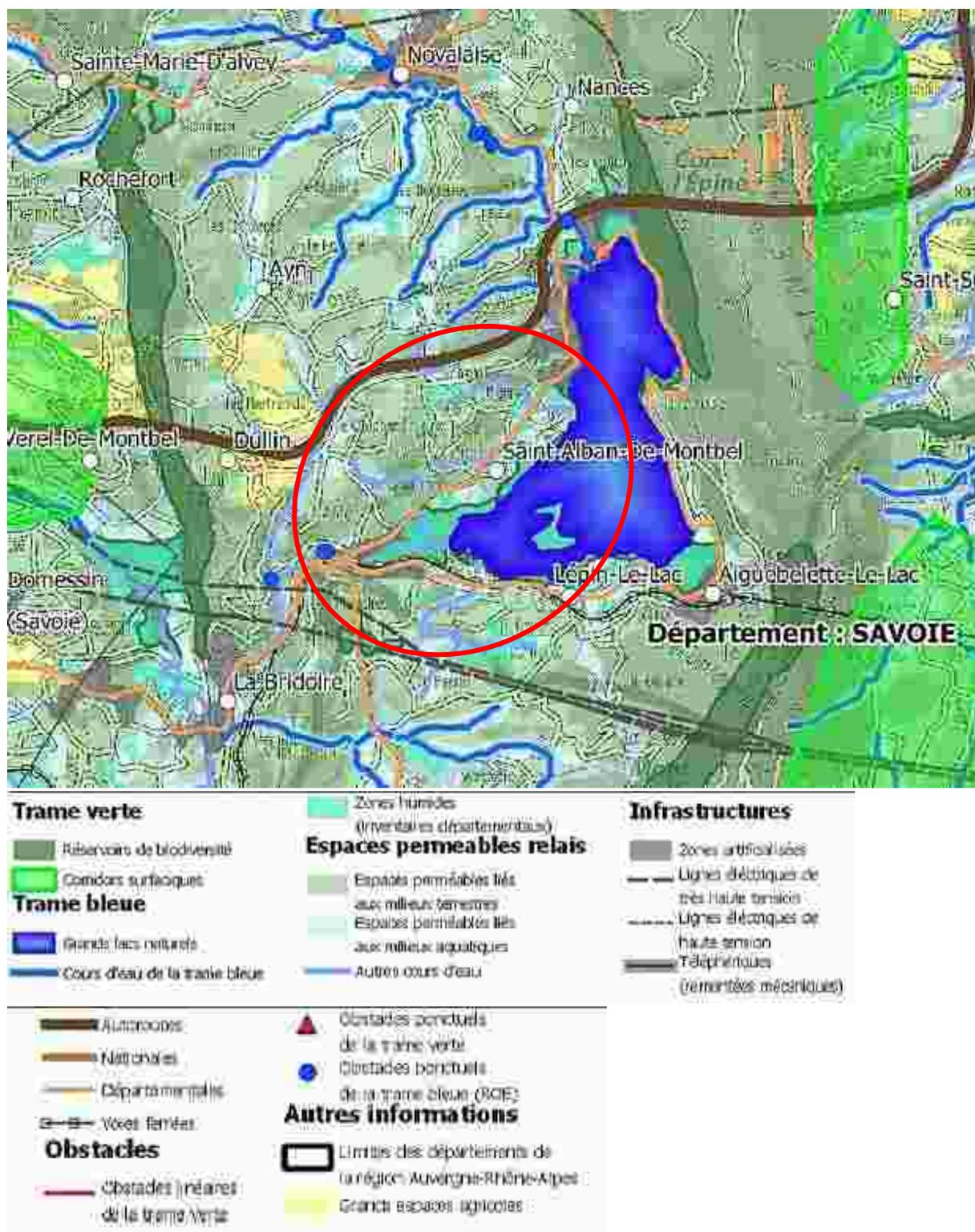
- Territoires à enjeux d'intérêt régional

3. VALORISER LES DYNAMIQUES EUROPÉENNES ET TRANSFRONTALIÈRES ET MAÎTRISER LEURS IMPACTS SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL

- Coopérations transfrontalières

6.4.2 La trame verte et bleue définie par le SRADDET sur le territoire communal

La cartographie ci-dessous représente les composantes associées à la Trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel.



Extrait de l'annexe Biodiversité (SRADDET Auvergne - Rhône-Alpes)

Les secteurs urbanisés de la commune sont identifiés comme **zones artificialisées** (gris sur la carte).

Une partie du territoire communal est cartographiée en tant que grand lac naturel au sein de la trame bleue, qu'il faut préserver ou remettre en état (bleu foncé sur la carte). Ces grands lacs naturels correspondent à des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ils ont été identifiés sur la base de périmètres de sites existants d'intérêt patrimonial reconnu du point de vue écologique et partagé par la communauté scientifique et les acteurs locaux.

Plusieurs éléments de la trame bleue sont également représentés : des zones humides et plusieurs cours d'eau : le ruisseau des Trois Combes, le ruisseau du Thiez, le ruisseau des Collombettes, le ruisseau de Luizarat, le ruisseau de La Corniola.

Des espaces terrestres à perméabilité forte sont localisés au Sud-Ouest et au Nord-Est de la commune et des **espaces terrestres à perméabilité moyenne** ont été cartographiés autour.

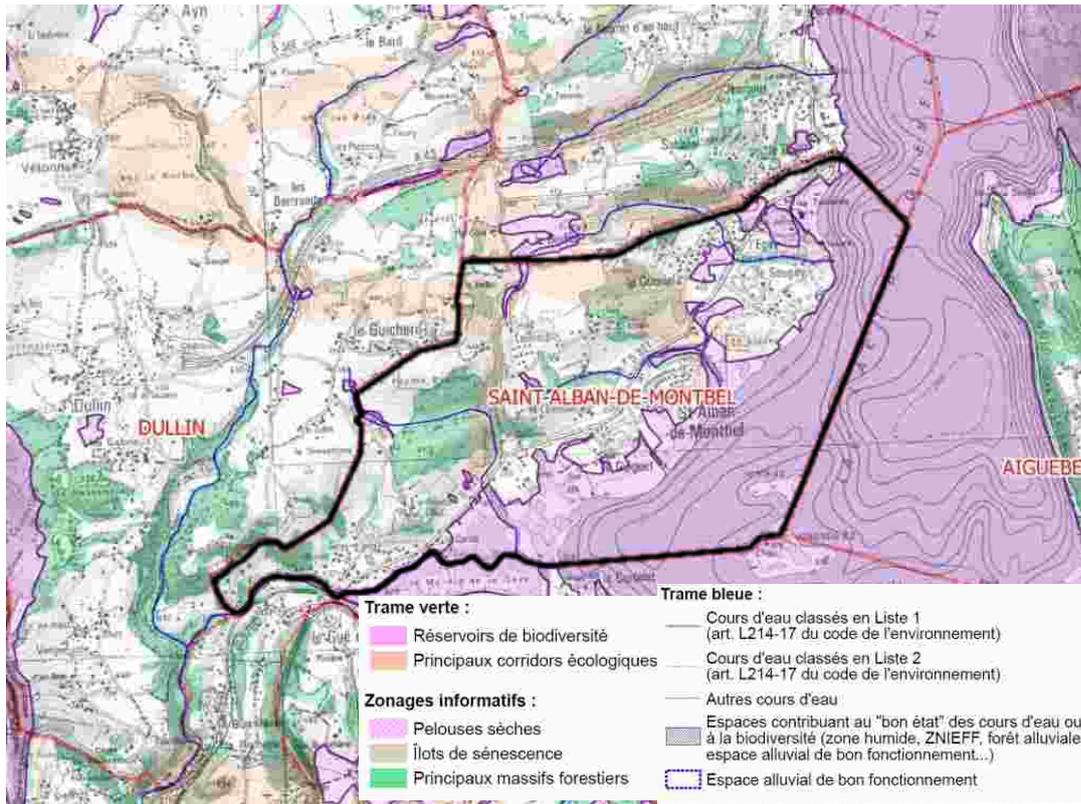
Ces espaces perméables permettent d'assurer la cohérence de la Trame verte et bleue, en complément des corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont globalement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle mais également d'espaces liés aux milieux aquatiques. Les espaces perméables constituent des espaces de vigilance, jouant un rôle de corridors permettant de mettre en lien des réservoirs de biodiversité. L'enjeu pour le SRADDET est d'assurer dans la durée le maintien de leur fonctionnalité.

6.4.3 Trame écologique du SCoT de l'Avant-Pays-Savoyard

L'état initial de l'environnement du SCoT approuvé en 2015 met en lumière un territoire aujourd'hui majoritairement dédié aux espaces agricoles et forestiers, avec une importance particulière des espaces agricoles qui représentent près de la moitié de l'ensemble du territoire. La richesse biologique de ce territoire s'articule autour de milieux remarquables liés :

- ▶ Aux zones humides et lacs ;
- ▶ Aux cours d'eau ;
- ▶ Aux boisements humides et de versants ;
- ▶ Aux pelouses sèches ;
- ▶ Aux prairies maigres ;
- ▶ Aux falaises, grottes et éboulis.

Un extrait de la carte de l'état initial du rapport de présentation du SCoT est présenté ci-dessous. Un travail d'adaptation à l'échelle communale a été réalisé, la carte se trouve à la page d'après.



6.4.4 La dynamique écologique sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel

De par son positionnement géographique entre massif de l'Epine, Chartreuse et à proximité de deux des plus grands lacs naturels d'Europe (Bourget et Aiguebelette), la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** montre une dynamique écologique pouvant être qualifiée de stratégique à une échelle régionale.

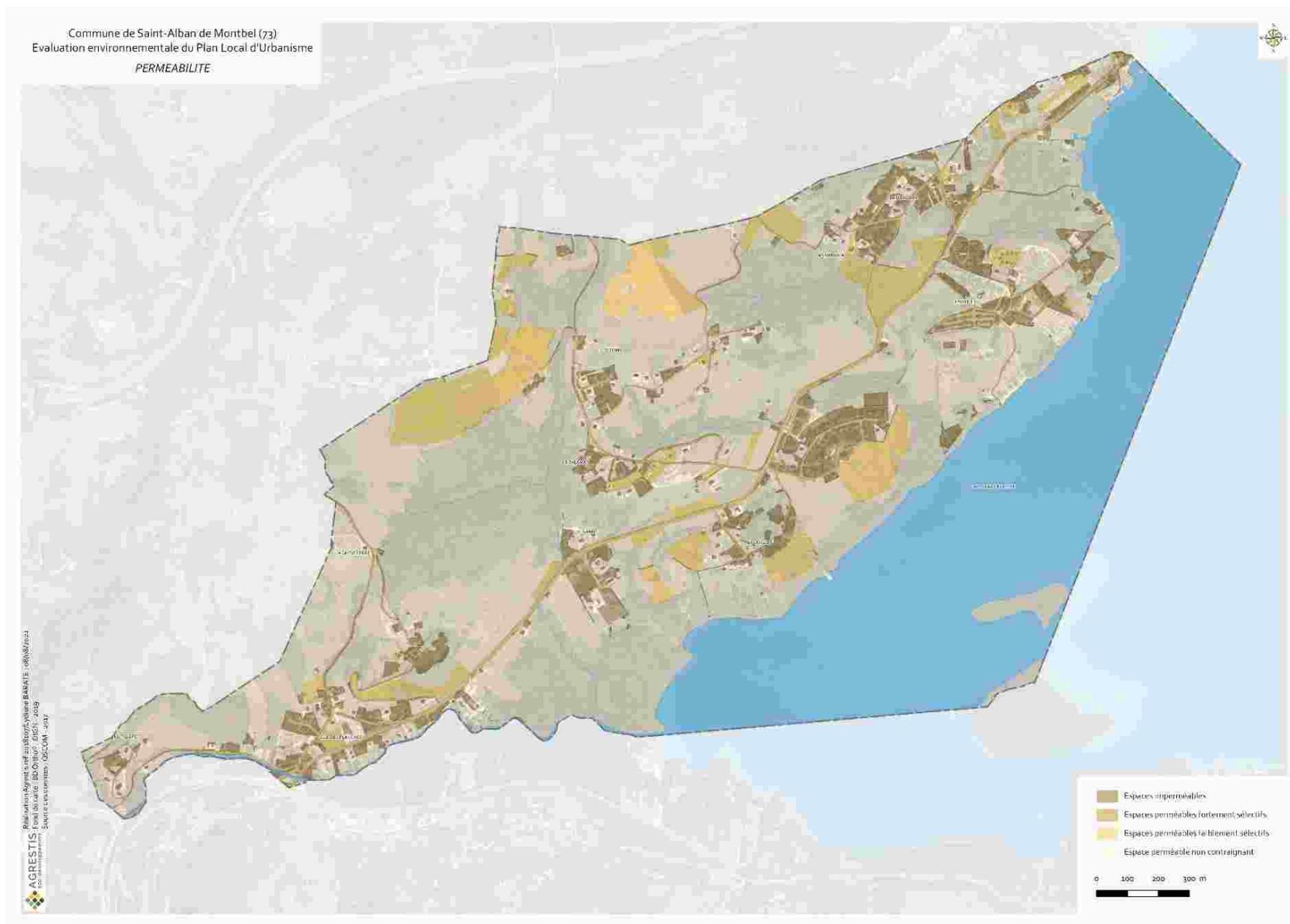
Sur la commune on observe peu d'espaces défavorables à la faune sauvage. Il s'agit d'un territoire faiblement sélectif en raison de la présence de vastes secteurs naturels et agricoles qui constituent pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la recherche de nourriture et de gîtes : cours d'eau, espaces agricoles, boisements, zones humides.... Ces espaces sont garants d'une dynamique écologique entre les espaces remarquables du lac et les écosystèmes de l'Avant Pays Savoyard.

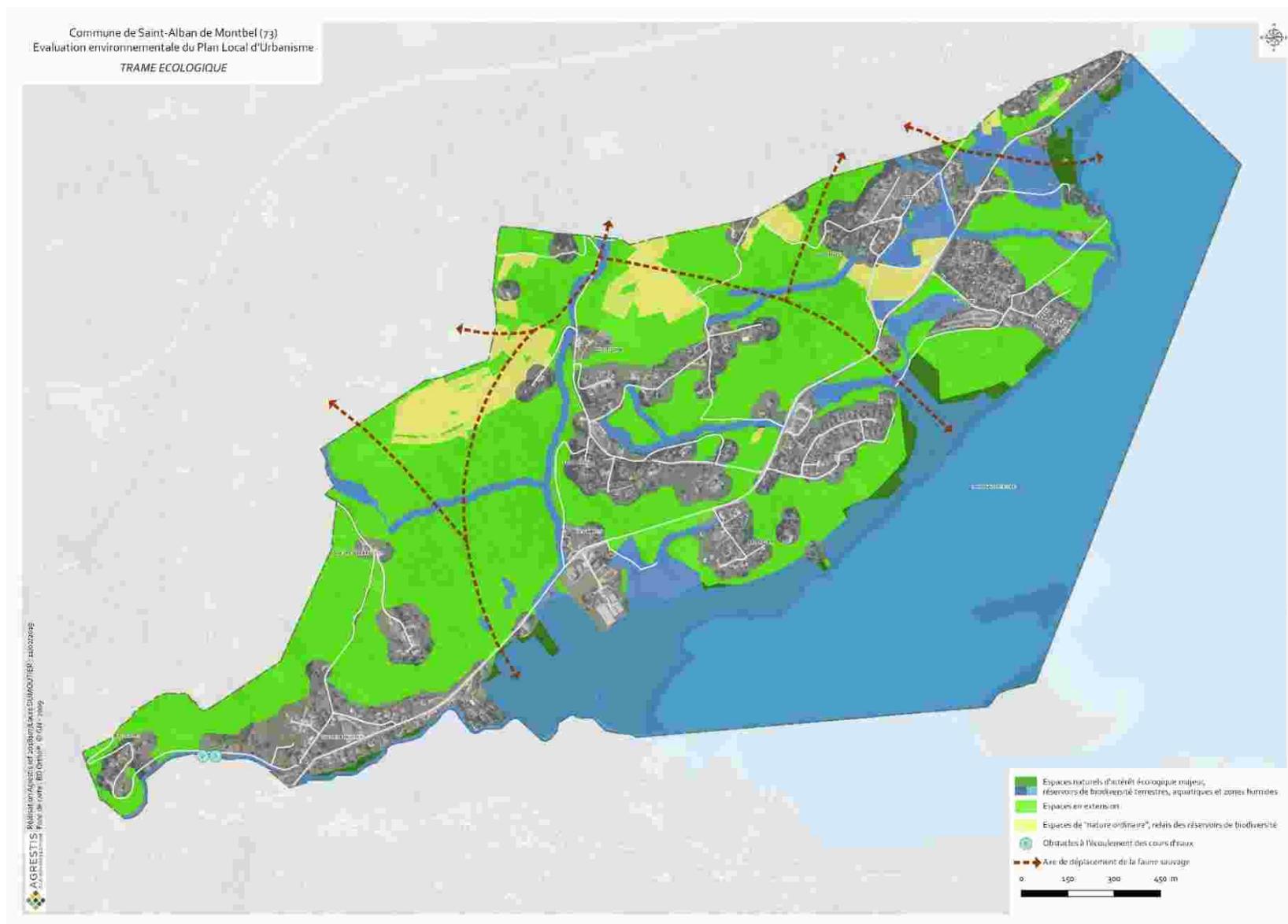
Les axes de déplacements de la faune sauvage identifiés sur la commune relient le lac à l'Avant Pays :

- ▶ Un axe entre le Sougey et les Tuilières passant par la zone humide Marais et lac d'Aiguebelette (73CPNS3120)
- ▶ Un second axe suit le torrent des Collombettes et sa ripisylve boisée et remonte entre la Corniola et le Saint-Alban.
- ▶ Le troisième qui remonte le ruisseau des Trois Combes.

Les déplacements locaux de la faune sauvage ont été identifiés sur la carte de la dynamique écologique et sur celle des perméabilités, situées pages suivantes.

Il convient de noter, qu'une diffusion de l'urbanisation peut entraver les déplacements. Ainsi, l'émergence de zones urbanisées plus denses en bordure du lac ainsi que l'augmentation de la fréquentation sur la RD921 sur la commune ont conduit à créer des milieux anthropisés mais qui demeurent encore perméables. Hormis cela, il y a peu d'obstacles aux déplacements des espèces sur la commune





6.5 Conclusion

Le territoire de **Saint-Alban-de-Montbel**, bien que modeste par la taille, présente une belle diversité d'habitats naturels préservés (lac, zones humides, cours d'eau, milieux ouverts, espaces boisés) à l'origine d'une biodiversité riche et reconnue dont témoigne une superposition de zonages environnementaux : Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type I et de type 2, zones humides, pelouses sèches, ...

Cette richesse écologique ne pourra se pérenniser dans le temps sans le maintien d'une dynamique écologique fonctionnelle qu'il conviendra de prendre en considération dans les projets de développement de la commune.

6.5.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>BIODIVERSITE De nombreux espaces remarquables en lien avec le lac d'Aiguebelette et les milieux associés, soulignés par la présence de plusieurs zonages environnementaux (réglementaires, contractuels et d'inventaires).</p> <p>Des boisements conséquents et des ripisylves préservées (notamment la ripisylve du ruisseau des Combettes et le bois du Péron).</p> <p>DYNAMIQUE ECOLOGIQUE Des espaces relais nombreux (haies, bosquets, ripisylves, ...) et des espaces agricoles perméables qui facilitent le passage de la faune sauvage.</p> <p>...mais des portions encore préservées.</p>	<p>BIODIVERSITE Les pressions anthropiques sur le lac d'Aiguebelette : tourisme, agriculture, ...</p> <p>La diminution de la part des forêts et milieux naturels sur le territoire depuis 1990.</p> <p>DYNAMIQUE ECOLOGIQUE</p> <p>Des berges artificialisées (campings, plages, bases de loisir, développement de lotissements)...</p> <p>Des éléments fragmentants en bord de lac qui peuvent altérer son rôle de réservoir écologique: RD921, l'urbanisation qui se développe, la fréquentation, etc.</p>

6.5.2 Enjeux

Les principaux enjeux du PLU en matière de biodiversité et dynamique écologique sont les suivants :

- **La préservation des milieux ouverts et des prairies ainsi que des boisements associés, pour leur rôle dans le réseau écologique local.**
- **Le confortement des espaces naturels remarquables liés au lac d'Aiguebelette et des milieux humides annexes comme support de la fonctionnalité écologique à l'échelle locale et supra-communale.**

7 Paysage et patrimoine

7.2 Approche élargie du paysage

7.2.1 Saint-Alban de Montbel, une campagne en mutation

L'atlas des 7 familles de paysages en Rhône-Alpes identifie Saint-Alban de Montbel dans l'ensemble des **Paysages Agraires** du Val de Yenne/Novalaise (I57-S-Ai) qui se caractérisent par :

- Des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole,
- Des structures paysagères complexes variant selon la géographie et l'histoire locale
- Une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique ou emblématique de la « Douce France »



Tandis que la valeur agronomique liée à la productivité déterminera la qualité du paysage pour l'agriculteur, les autres habitants attendent une image plus traditionnelle liée au bon entretien des espaces.

L'attente des populations urbaines tient davantage à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique ou emblématique de la « Douce France » :

- Maisons de campagne,
- Pique-niques,
- Promenade.



Points d'attention soulevés :

- Risque de déprise agricole et régression des paysages agraires vers des espaces de type naturel ou vers un type nouveau de jachère sans identité réelle,
- Diffusion de l'urbanisation pouvant faire évoluer ces paysages vers le type périurbain.

7.2.2 Les points focaux : une identité et une singularité au territoire

Les points focaux sont des éléments (éléments naturels, objet architecturaux, ...) qui attirent le regard de divers horizons et qui sont remarquables. Ils constituent dans la structure paysagère des points forts, inévitables, visibles et structurants. Souvent omniprésents dans la majorité des perceptions, il s'agit essentiellement d'éléments naturels remarquables ou de constructions singulières qui donnent une spécificité et une identité à la commune.

LES POINTS FOC AUX NATURELS

Quatre points focaux ont été identifiés, deux sont hors du territoire communal : la Montagne de l'Epine et le Massif de la Chartreuse, et deux sur le territoire de Saint-Alban de Montbel : Le Lac d'Aiguebelette et les îles.

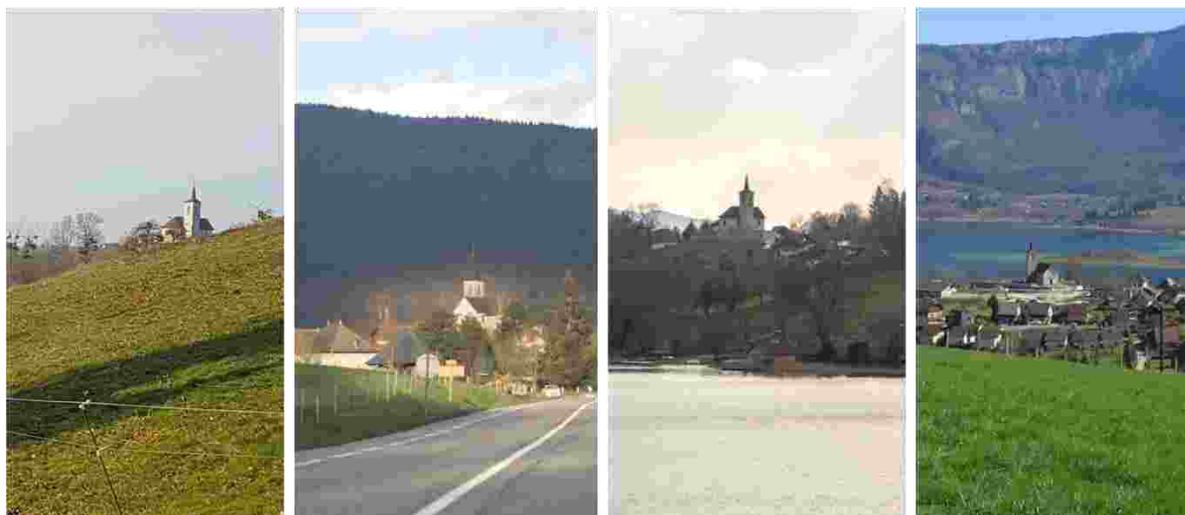


LES POINTS FOC AUX ANTHROPIQUES

Deux points focaux anthropiques, témoins des activités humaines sur le territoire, ont été identifiés sur la commune : le Château du Péron et le clocher de l'Eglise.



Le clocher de l'Eglise sur son promontoire

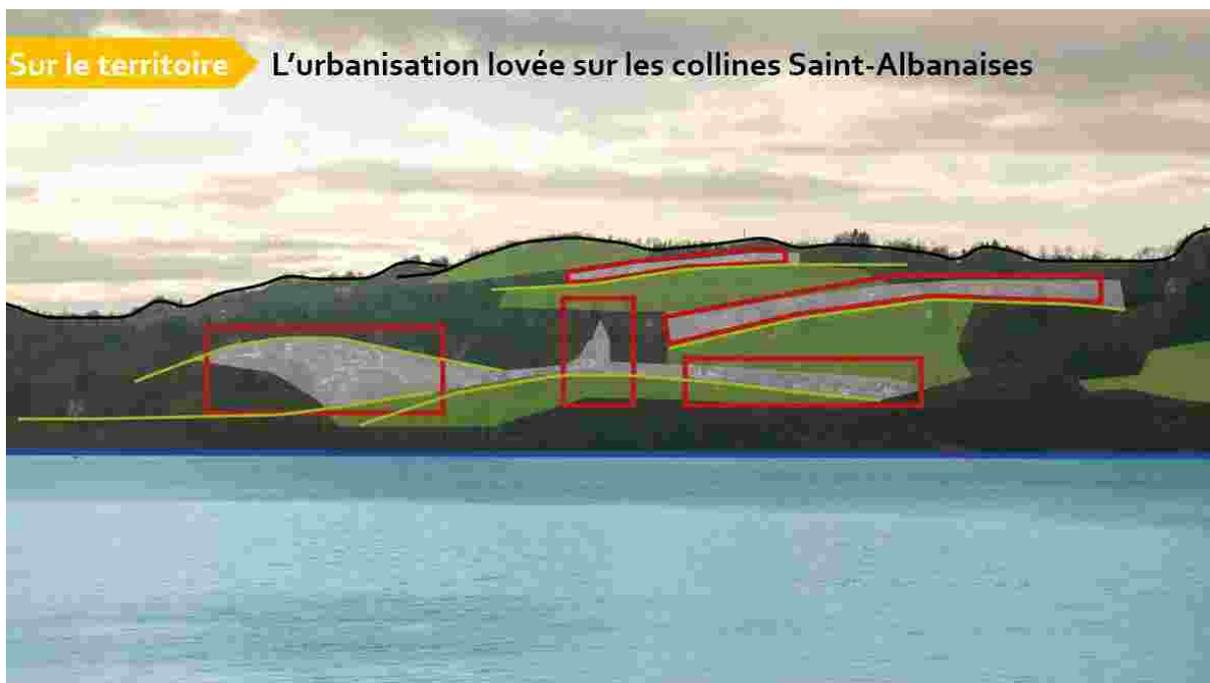


7.2.3 Les points de vue majeurs

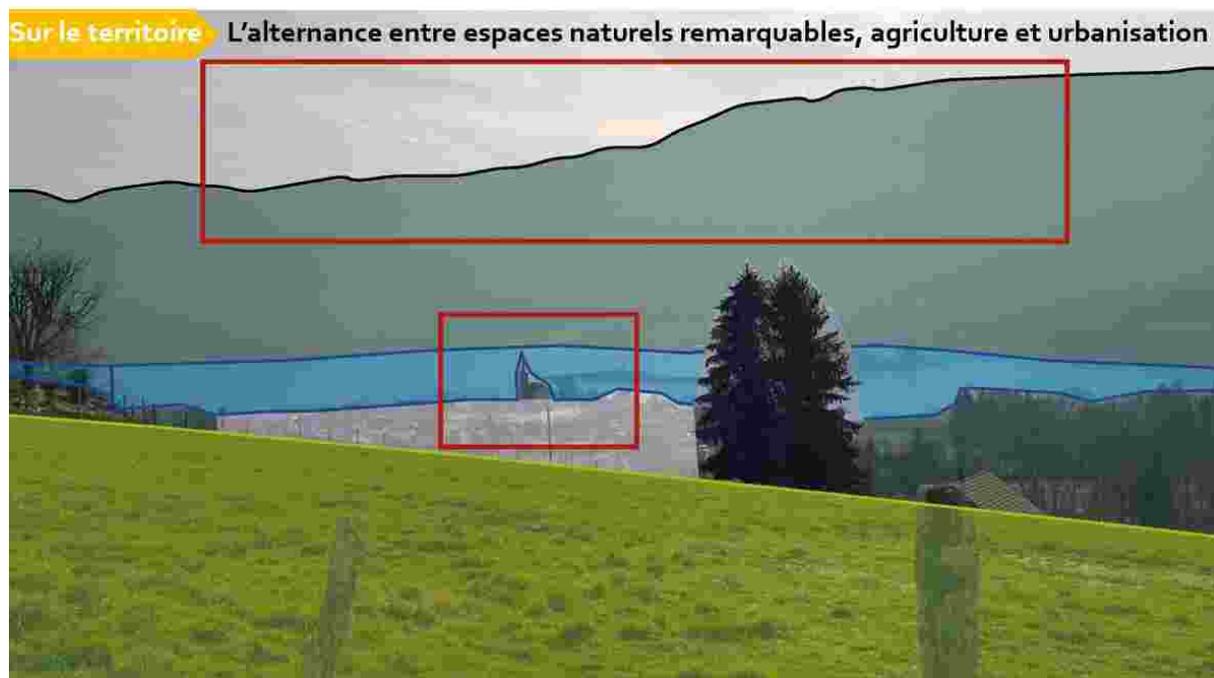
Depuis la rive opposée du Lac, les vues donnent à voir l'urbanisation du village qui s'est lovée sur les collines Saint-Albanaïses, formant des groupements bâtis délimités par des espaces boisés. L'église, point focal, accentue l'axe de perception majeur du territoire en se dressant sur son promontoire et en jouant le rôle de point d'appel.

Sur le territoire

L'urbanisation lovée sur les collines Saint-Albanaïses



Depuis les collines, il est facile de repérer l'alternance entre les espaces naturels remarquables, les espaces agricoles et l'urbanisation. Le paysage est marqué par un arrière plan fermé composé de couverts forestiers avec un point focal qui oriente le regard : la Montagne de l'Épine. Le second plan se caractérise par la présence du Lac et la silhouette du village qui se démarque avec l'église qui joue encore le rôle de point d'appel. Au premier plan, les espaces agricoles se dessinent.



Si ces points de vue donnent à voir le paysage, l'analyse des photos aériennes, met en avant une fermeture progressive du paysage qui est impulsé par la progression des espaces boisés :

- Les espaces agricoles des collines se ferment progressivement,
- La végétation progresse sur les berges du Lac fermant les ouvertures paysagères.



Photo aérienne 1948

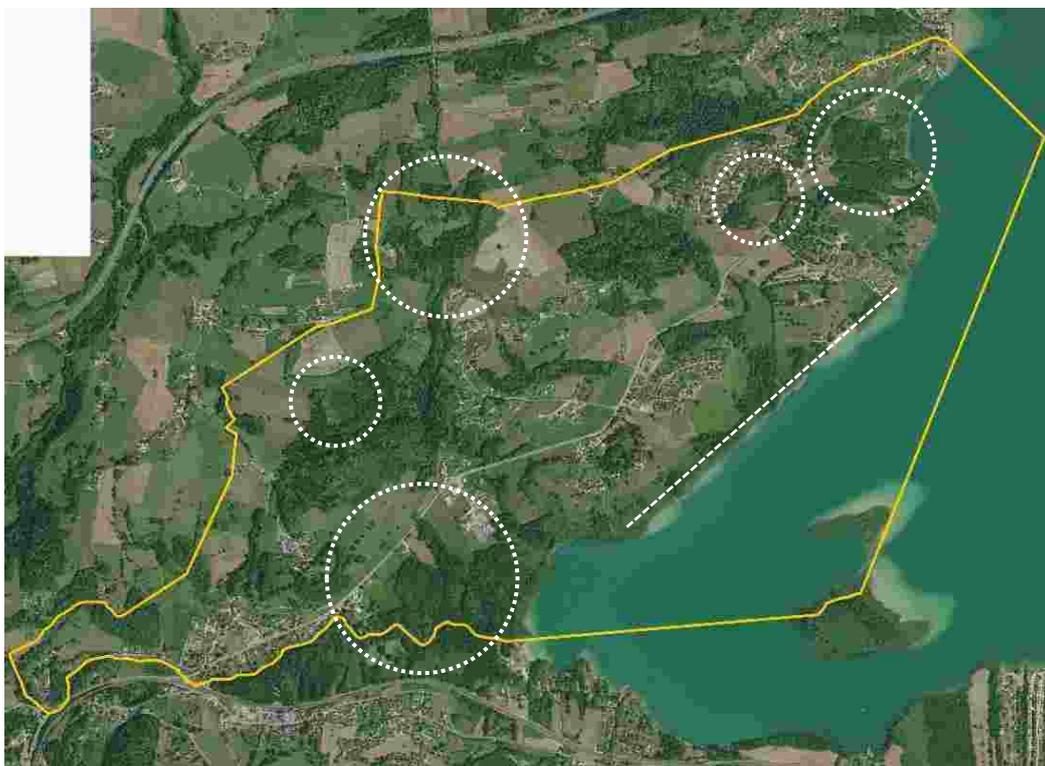


Photo aérienne 2017

7.3 Les entités paysagères

Sur la commune, 3 entités paysagères déterminées par la topographie et l'organisation urbaine du territoire ont été identifiées. Il s'agit :

- Les collines
- Le gué des Planches
- Les rives du Lac



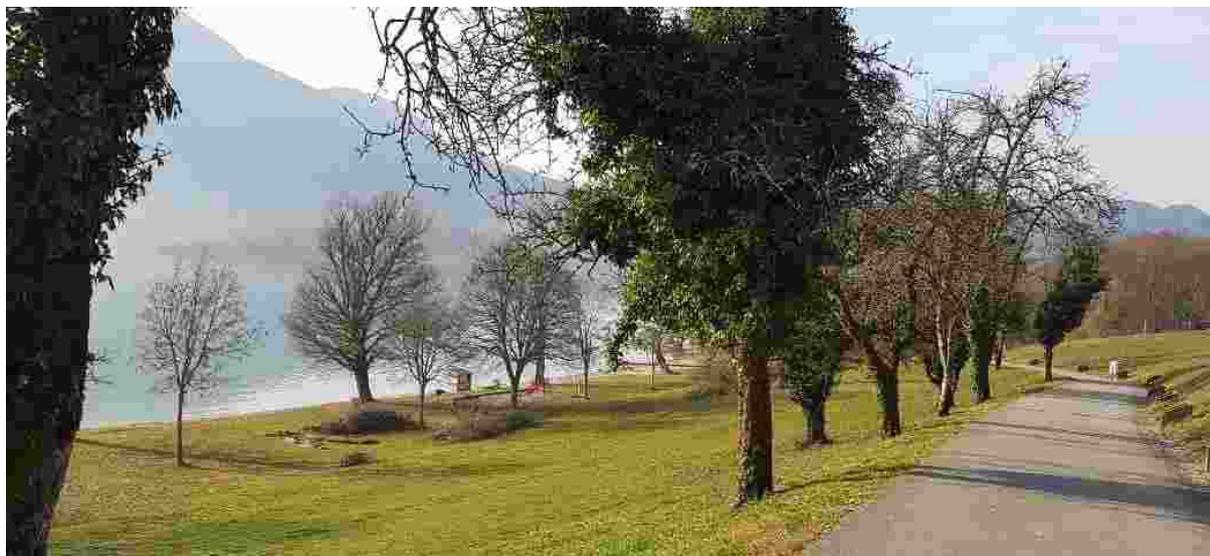
LES COLLINES

Elles se caractérisent par 3 éléments naturels majeurs : une succession de vallons, les espaces agricoles, les espaces boisés, mais également par la présence du Château du Péron. Les collines restent marquées par une urbanisation diffuse développée autour des constructions historiques.



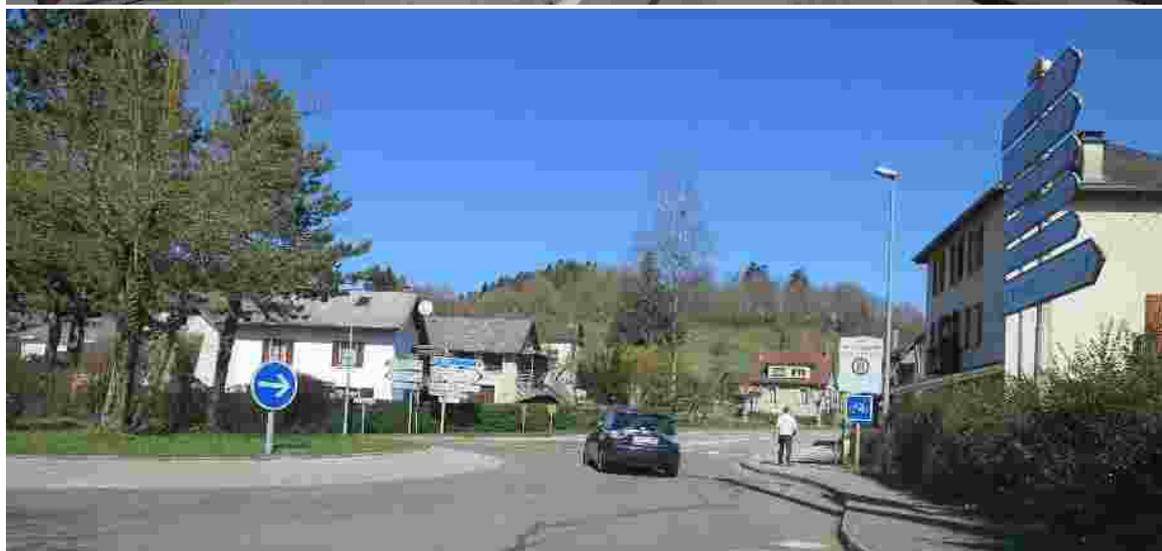
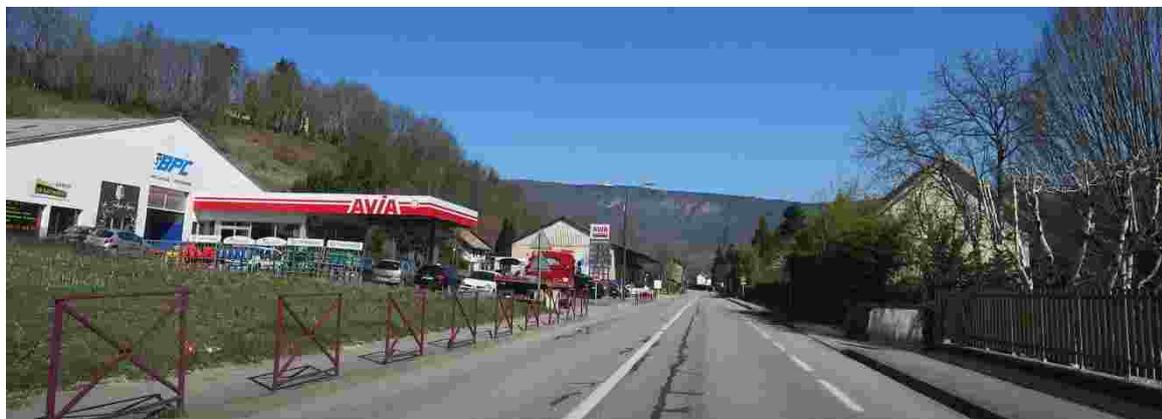
LES RIVES DU LAC

Elles se caractérisent par la qualité paysagère du Lac, de ses rives naturelles peu accessibles, et des îles d'Aiguebelette. Depuis celles-ci, l'Eglise apparaît sur son promontoire naturel. L'urbanisation est ici groupée alors que les espaces touristiques liés à la baignade s'immiscent entre les espaces boisés qui ne cessent de progresser et de fermer le paysage.



LE GUÉ DES PLANCHES

Face aux naturels des collines et des rives du Lac, le gué des Planches se caractérise quant à lui par un développement urbain important sous la forme d'une urbanisation regroupée et de ses activités économiques. Cette entité paysagère reste marquée par son caractère routier alors que le ruisseau du Thiez et sa ripisylves rapportent des éléments de nature.



7.4 Le paysage urbain

7.4.1 Les typologies architecturales

Le tissu urbain de la commune de Saint-Alban de Montbel est composé de multiples typologies urbaines. Certaines d'entre elles, à l'image des anciens corps de ferme, reflètent l'histoire de la commune. D'autres typologies, comme les maisons individuelles isolées récentes génèrent un manque de lisibilité du territoire.

UNE TYPOLOGIE ARCHITECTURALE CARACTERISTIQUE DES MILIEUX RURAUX SAVOYARD.

LE TISSU ANCIEN

Le bâti ancien de la commune est localisé au cœur des hameaux historiques du Chef-Lieu, du Guiguet, du Calaman, du Perron, du Sougey et de l'Arbaz. Ce bâti traditionnel est composé d'anciennes constructions agricoles construites en pisé ou en pierre et bois. Les bâtisses isolées correspondent aux fermes parsemées sur le territoire communal.



LES MAISONS INDIVIDUELLES

Le tissu urbain Saint-Albanais est essentiellement composé d'un tissu pavillonnaire diffus et consommateur d'espace. L'aspect des constructions fait écho au langage architectural traditionnel avec des toitures à 2 pans parfois avec croupe voire à 4 pans, des volumes simples et massifs et du bardage bois vertical sous toiture.



La typologie architecturale de la commune de Saint-Alban de Montbel est caractéristique des milieux ruraux locaux de moyenne montagne sous influence de la Savoie :

- Des volumes simples mais massifs,
- Des toitures à 2 pans (parfois avec croupe) voire 4 pans,
- Des toitures rouge vieilli ou en ardoise,
- Des façades claires ou en pierres pour le bâti ancien,
- Du bardage bois vertical sous toiture,
- Des hauteurs moyennes de R+1 ou R+2.

Toutefois, certaines constructions nouvelles nient le langage architectural local et ne reprennent pas les codes locaux ce qui conduit à une perte de lisibilité du territoire communal.



Le non-respect des caractéristiques locales porte notamment sur :

- Les toitures sombres plutôt rouge vieilli ou ardoise,
- Les matériaux de façade variés,
- L'important contraste entre la couleur de la toiture et les façades,
- Des façades entières en bardage bois horizontal.

LES MAISONS DAUPHINOISES

Le tissu ancien de la commune de Saint-Alban de Montbel dispose aussi de maisons dauphinoises. Elles se caractérisent par des toitures à 4 pans avec coyau, un plan rectangulaire, des volumes simples et massifs et des ouvertures symétriques.



LES MAISONS DE VILLEGATURE

Commune riveraine du Lac d'Aiguebelette, des maisons de villégiatures se sont implantées sur le territoire.



DES REHABILITATIONS QUALITATIVES DU BATI ANCIEN...

La commune dispose d'un parc de logements vacants raisonnable (5% du parc de logements en 2015) et présente de nombreux exemples de réhabilitations qualitatives du parc ancien. Ces exemples qualitatifs de réhabilitations montrent que l'immobilier existant est régulièrement modernisé en respectant les principales caractéristiques du bâti traditionnel :

- Respect des matériaux d'origine,
- Respect des volumes de la construction.

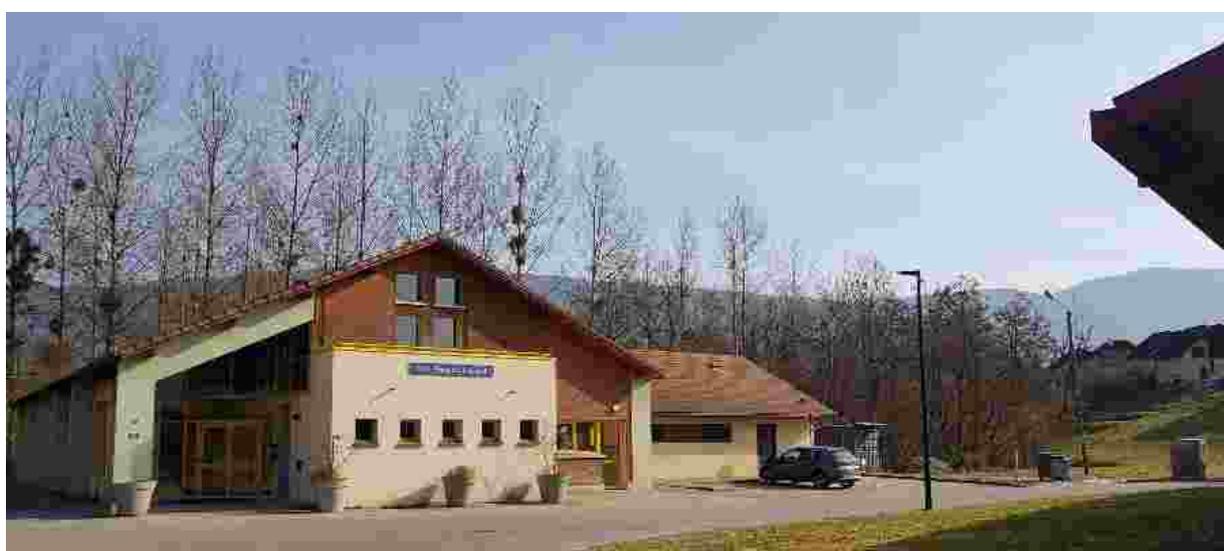


...MAIS UN PATRIMOINE LOCAL PAS TOUJOURS RENOVE ET ENTRETENU

Bien que la commune comporte de nombreux exemples qualitatifs, certaines constructions traditionnelles ne sont pas rénovées et entretenues ce qui conduit à une perte qualitative du patrimoine bâti communal.



SAINT-ALBAN SERVICE : DES CONSTRUCTIONS A VOCATION ECONOMIQUE QUI REPRENNENT LE LANGAGE DE L'HABITAT TRADITIONNEL



Les constructions de la Saint-Alban Service reprennent les codes architecturaux des constructions locales, toiture à 2 ou 4 pans, toiture rouge vieilli et faible hauteur et offrent ainsi une vitrine qualitative de la commune.

UNE HETEROGENEITE DES CONSTRUCTIONS DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA GAGERE : DE LA MAISON INDIVIDUELLE A L'ENTREPOT EN TOLE...

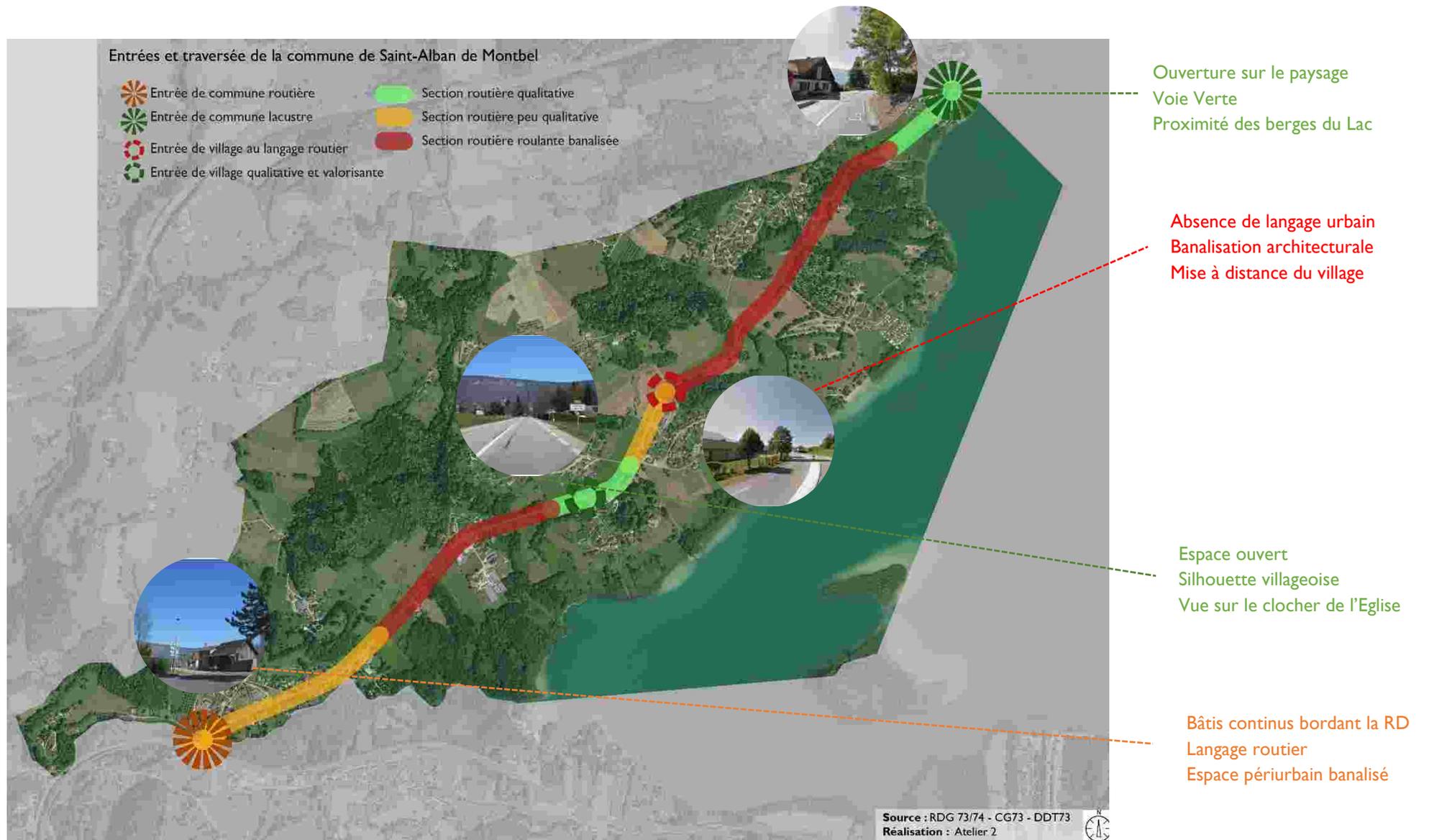
La zone d'activité de la Gagère se caractérise par une importante hétérogénéité des constructions qui confère à cet espace peu de qualité urbaine et une vitre peu qualitative pour la commune. Le bâti est composé à la fois de maisons individuelles traditionnelles (enduit clair, toiture à 2 pans) que qu'entrepôts en tôle.



7.4.2 Les entrées de ville et les traversées

Les entrées sur la commune se font par la route départementale qui traverse l'ensemble de la commune d'Est en Ouest. Selon les séquences, la qualité des entrées de village varie.

Plan Local d'Urbanisme de Saint-Alban de Montbel



7.5 Le patrimoine communal majoritairement religieux et rural

7.5.1 Les protections patrimoniales réglementaires

LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme.

Le lac d'Aiguebelette est occupé depuis une époque très reculée. Les premières preuves d'une occupation datant de l'époque néolithique ont été mises à jour à la fin du XIX^{ème} siècle. Une exploration faite au lac amena en effet la découverte de plusieurs emplacements d'habitations lacustres, datant de l'époque où le niveau du lac était plus bas qu'actuellement, aujourd'hui recouvert par les eaux. A ce jour, 17 gisements sont répertoriés, en faible profondeur : soit des sites enfouis, soit des sites repérables. Les dernières investigations datent de 1998. L'ensemble des domaines lacustres et littoraux est à considérer comme un site archéologique.

La commune de Saint-Alban de Montbel est concernée par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescription archéologique.

LES SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans les articles L.341-1 à L.341-22 du Code de l'Environnement, permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat.

Il existe deux niveaux de protection :

- **Le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.
- **L'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Le Lac d'Aiguebelette est inscrit à l'inventaire des sites classés depuis le 7 décembre 1935.

7.5.2 Un patrimoine vernaculaire

Le patrimoine communal vernaculaire est essentiellement composé d'éléments religieux (croix) et ruraux (bassin) ainsi que de maisons de villégiature implantées sur les abords du Lac d'Aiguebelette.

LES CROIX & LES BASSIN

Deux croix ponctuent le territoire de Saint-Alban de Montbel : la croix du Collomb et la Croix de la Drevetière. L'eau est également très présente à Saint-Alban de Montbel mais seul un bassin est présent. Il est implanté au hameau du Collomb.



Croix du Collomb



Croix de la Drevetière



Le bassin de Collomb

LE CHATEAU DU PERRON

Le château du Perron est un château du XIXème siècle implanté au hameau du Perron sur les hauteurs de la commune ; il domine le Lac d'Aiguebelette. Peu visible en période estivale puisque masqué par des boisements, il est surtout visible depuis la rive opposée du Lac d'Aiguebelette depuis la commune de Lépin-Le-Lac.

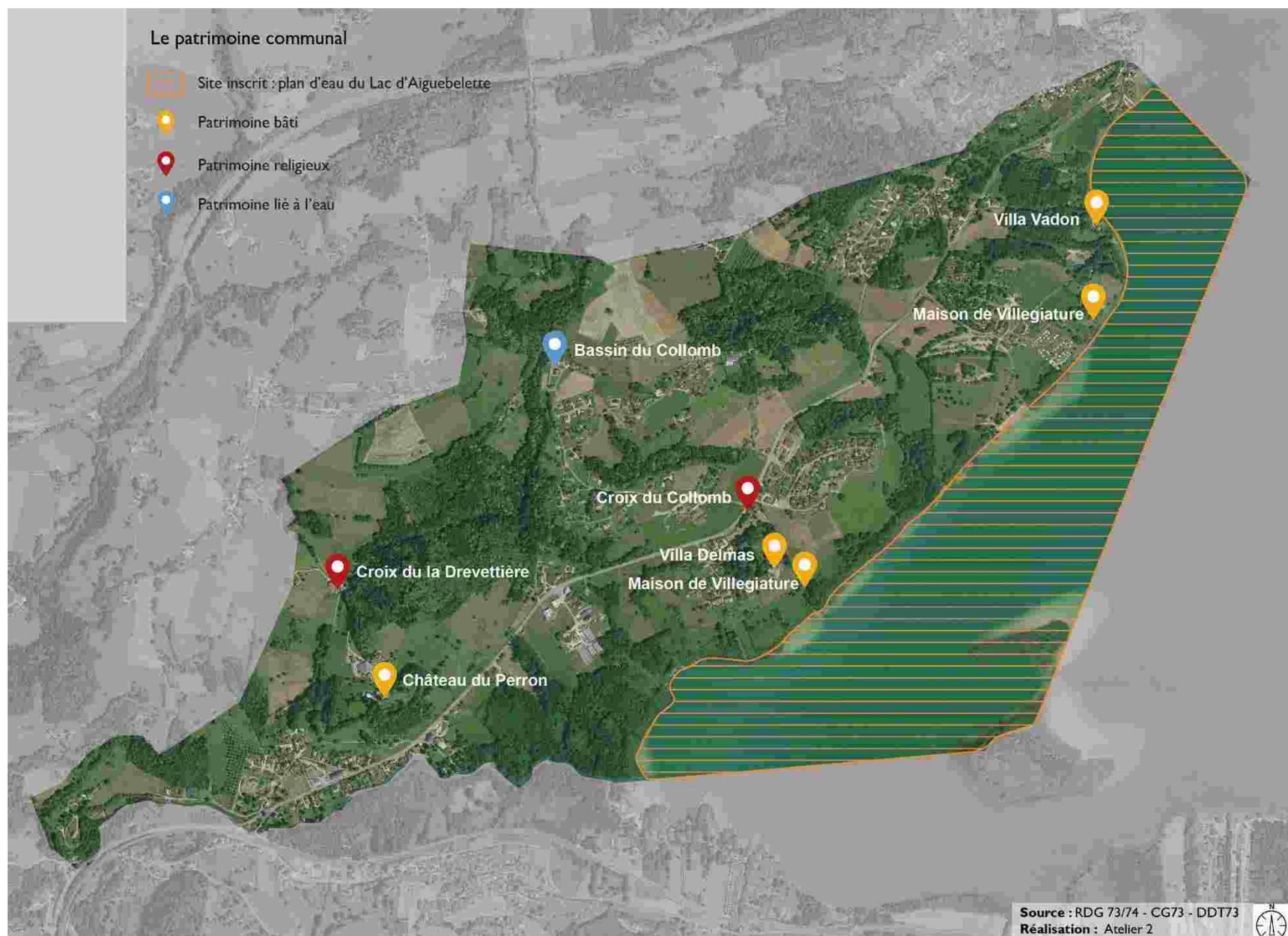


LES MAISONS DE VILLEGIATURE DU BORD DU LAC

Ces constructions « pied dans l'eau » dominant le Lac d'Aiguebelette, disposent d'un garage à bateau, la plupart du temps intégré au bâti.

Ces constructions, souvent imposantes, confèrent une identité à la commune et se distinguent de l'architecture traditionnelle par leur volumétrie, les matériaux de couverture et les pans de toiture.





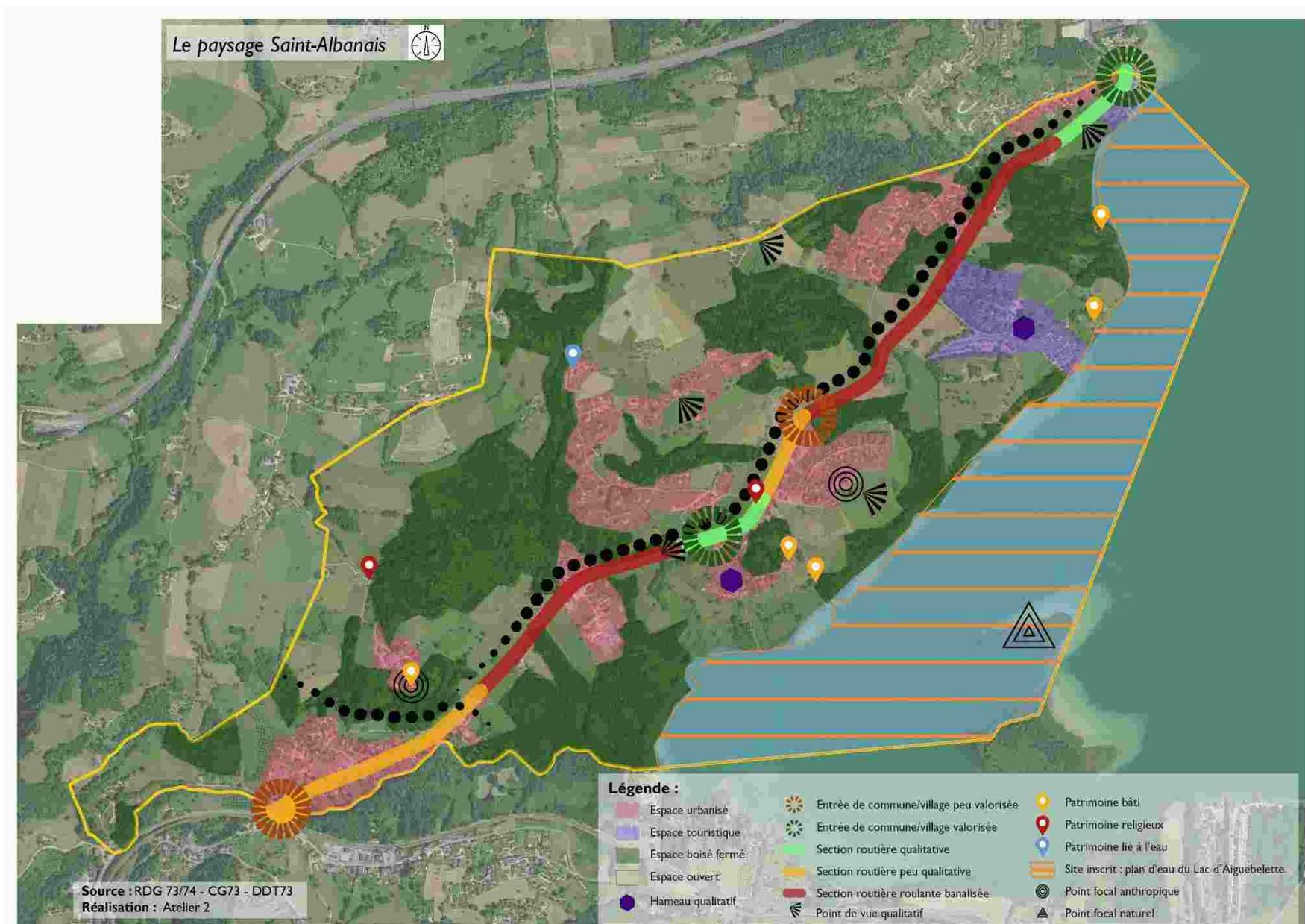
7.6 Conclusion

7.6.1 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>Un paysage lacustre et montagnard qualitatif</p> <p>Quelques villas de villégiature de grande qualité</p> <p>L'Eglise sur son promontoire : un point d'appel pour tout le Lac d'Aiguebelette</p>	<p>Une mise à distance du Lac d'Aiguebelette (généralisée à l'échelle du lac) :</p> <p>Fermeture paysagère avec la progression de la végétation sur certains secteurs (Gué des Planches),</p> <p>Peu d'accès au Lac (les principaux accès sont sur la commune et Novalaise).</p> <p>Une traversée de la commune au langage très routier qui banalise le paysage</p> <p>Une progression de la forêt</p> <p>Des points de vue limités</p>

7.6.2 Synthèse / Enjeux

- **Maintenir la diversité des paysages ruraux et le caractère « ouvert » des paysages Saint – Albanais**
- **Encadrer la qualité architecturale des constructions (habitat, agricole, activités économiques et touristiques)**



8 Ressource en eau

8.2 Le SDAGE Rhône - Méditerranée, le contrat de bassin Guiers-Aiguebelette-Bièvre-Truison

8.2.1 Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE 2022-2027 a été adopté par le comité de bassin le 25 septembre 2020.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Il reprend les orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 avec quelques ajustements. Leur contenu a également été actualisé en fonction de l'évolution du contexte sur le bassin Rhône-Méditerranée et la politique de l'eau nationale. Il fixe pour une période de 5 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau

Ainsi, les orientations fondamentales fixées dans le SDAGE sont les suivantes :

- ▶ OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique.
- ▶ OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- ▶ OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques.
- ▶ OF3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- ▶ OF4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- ▶ OF5 : Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- ▶ OF6 : Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- ▶ OF7 : Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- ▶ OF8 : Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-I du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Le territoire de **Saint-Alban-de-Montbel** se trouve principalement dans le bassin versant Guiers - Aiguebelette référencé **HR_06_07** au SDAGE Rhône - Méditerranée.

Les références des masses d'eau superficielles prises en compte dans ce bassin sont les suivantes :

- ▶ Le lac d'Aiguebelette (FRDL61)
- ▶ Le Thiers (FRDR516)
- ▶ D'autres ruisseaux affluents s'écoulent sur la commune mais ne sont pas inventoriés par le SDAGE : ruisseau du Luizarat, des Trois Combes, des Colombettes.

Les masses d'eau souterraines référencées au SDAGE pour le territoire communal sont :

- ▶ « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône » (FRDG511) qualifiée en « bon état chimique et quantitatif » en 2015.

Des mesures à mettre en place, en fonction des pressions à traiter sur ce bassin versant, ont été identifiées pour les masses d'eau superficielles :

Extrait du programme de mesures du SDAGE 2022-2027

PRESSIONS	MESURES
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302 : Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0402: Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ASS0801 : Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0804 : Réduire la pression phosphorée et azotée liée aux élevages au-delà de la Directive nitrates
Pollutions par les pesticides	AGR0303 : Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0901 : Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur
Prélèvements d'eau	RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Altération du régime hydrologique	MIA0303 : Coordonner la gestion des ouvrages RES0203 : Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat RES0303 : Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
Altération de la morphologie	MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau MIA0602 : Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
Altération de la continuité écologique	MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) MIA0302 : Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

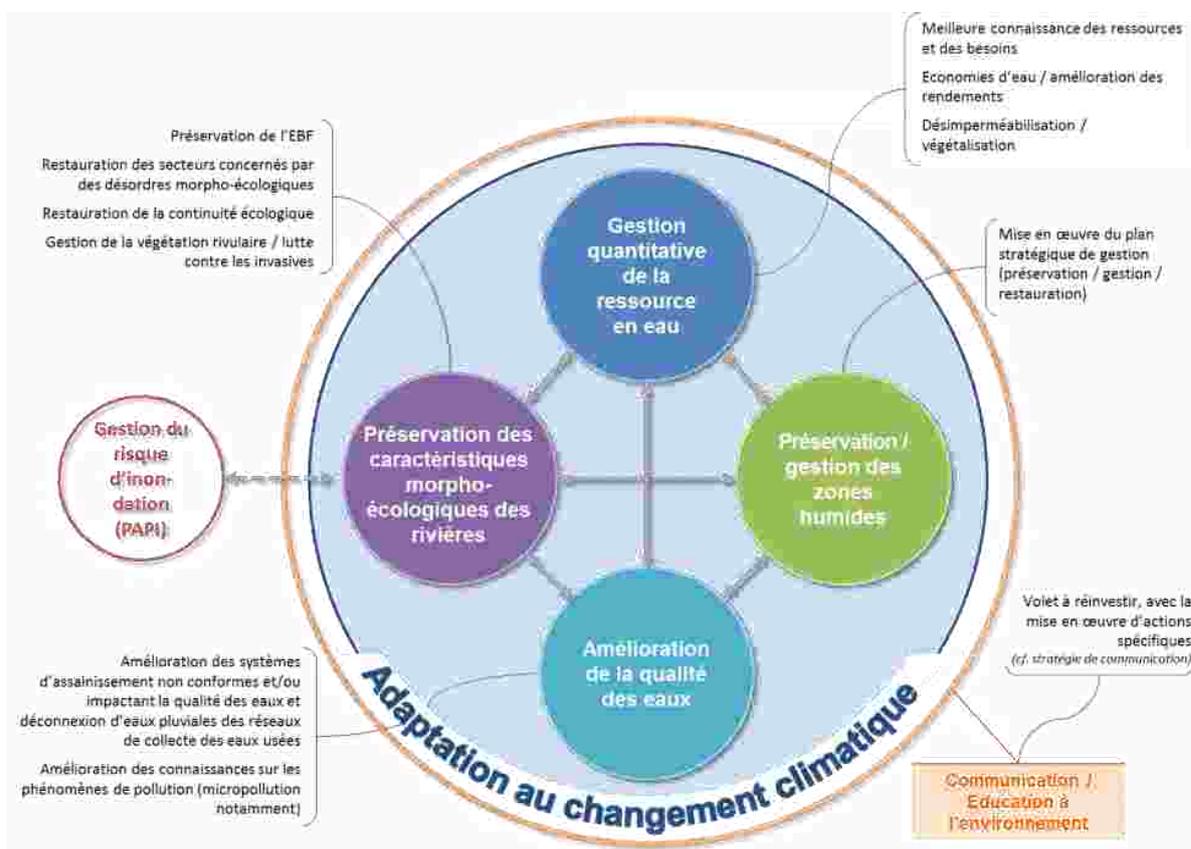
L'hydrographie de la commune est présentée sur la carte page suivante.

8.3 Contrat de bassin Guiers - Aiguebelette - Bièvre - Truisson (2022 - 2024)

Le contrat de bassin permet de retraduire et de mettre en place les orientations du SDAGE à l'échelle locale du bassin versant. Il est porté par le Syndicat d'Aménagement du Guiers et de Ses Affluents (SIAGA) et a été signé le 12 juillet 2022.

Le contrat de bassin, coordonné par le SIAGA (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et ses Affluents), s'appuie sur les résultats des précédents contrats de rivière Guiers-Aiguebelette et intègre les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), tout en tenant compte de l'évolution climatique et de la nécessité d'inclure l'eau dans l'aménagement du territoire.

Les 4 objectifs du contrat sont illustrés dans le schéma ci-dessous :



Les actions du contrat sont ainsi réparties au sein de ces 4 volets puis subdivisés en 12 sous-volets :

Volets et sous-volets prévues dans le Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette – Bièvre - Truisson

Volet		Sous-Volet		Nombre d'actions	Montant estimatif (€)
A	Amélioration de la qualité des eaux	A1	Suivis et amélioration des connaissances générales sur les pressions de pollution	4	252 240
		A2	Réduction des pressions de pollution domestiques	16	9 942 320
		A3	Gestion des eaux pluviales : schémas, déconnexion / infiltration, désimperméabilisation	5	922 300
Sous-total volet A				25	11 116 860
B1	Préservation et restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux aquatiques	B1.1	Préservation et restauration des caractéristiques morpho-écologiques des cours d'eau	10	3 063 300
		B1.2	Restauration de la continuité écologique	8	1 139 990
		B1.3	Préservation, gestion et restauration des zones humides	4	535 637
		B1.4	Gestion et entretien des berges et du lit des cours d'eau	5	897 870
Sous-total volet B1				27	5 636 797
B2	Gestion des ressources en eau raisonnée et adaptée au contexte de changement climatique	B2.1	Instauration des modalités d'une gestion durable des ressources en eau du territoire	7	1 128 750
		B2.2	Amélioration des rendements / économies d'eau	12	8 754 500
		B2.3	Amélioration et sécurisation de l'alimentation en eau potable	4	1 840 500
Sous-total volet B2				23	11 723 750
C	Gestion locale de l'eau à l'échelle du territoire	C1	Animation et suivi du contrat de bassin	3	708 000
		C2	Communication et sensibilisation	3	346 600
Sous-total volet C				6	1 054 600
Total général				81	29 532 007

8.4 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le SRADDET identifie comme enjeu la gestion durable, maîtrisée et intégrée des ressources naturelles dont l'eau.

Pour ce faire, les objectifs que le SRADDET fixe aux acteurs du territoire est de préserver les espaces de bon fonctionnement des grands cours d'eau de la Région et de préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes en zone de tension notamment en montagne et dans le sud de la Région.

8.5 Caractéristiques des masses d'eau

Source : SDAGE 2022/2027

8.5.1 Masses d'eau souterraines

Les caractéristiques retenues par le SDAGE pour les masses d'eau souterraines sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques des masses d'eau souterraines référencées SDAGE et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT QUANTITATIF				OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE				
		Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
FRDG511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	Bon état	2015	-	-	Bon état	2015	-	-	-

8.5.2 Masses d'eau superficielles

Les caractéristiques retenues par le SDAGE pour les cours d'eau sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques des masses d'eau référencées SDAGE et échéances fixées pour atteindre les objectifs d'état.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	OBJECTIF D'ÉTAT ECOLOGIQUE					OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE			
		Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéances avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
HR_06_07: Guiers - Aiguebelette										
FRDL61	Lac d'Aiguebelette	Bon état	MEN	2015			2015	2015		
FRDR516	Le Thiers	Bon état	MEN	2027	FT	Phytobenthos	2015	2015		

► **Le Lac d'Aiguebelette (FRDL61) :**

Le bassin versant du lac couvre 58 km² entre les massifs de l'Epine et de la Chartreuse. En lui-même, il couvre une superficie de 540 ha. Sa profondeur moyenne avoisine les 30 m (maximum : 71 m) et son volume est estimé à 166 millions de m³ (environ 55 000 piscines olympiques).

Le lac est privé, propriété d'EDF et des Consorts de Chambost. Une convention avec la CCLA pour sa gestion a été signée. Un barrage hydroélectrique à la Bridoire (usine de la Vavre) localisé sur le Thiers à l'exutoire du lac permet de produire de l'électricité.

D'après le SDAGE, les eaux du lac sont qualifiées de « bon état » écologique et chimique. Toutefois, le contrat de rivière précise que des flux de phosphore importants ont été mesurés.

- Le Thiers (**FRDR516**) s'écoule en aval de la commune, en limite Sud-Ouest.
- D'autres ruisseaux s'écoulent sur la commune mais pour lesquels aucune donnée qualité n'est disponible.

8.5.3 Zones humides

Le territoire compte de 14 zones humides dont la description a été faite au chapitre « Biodiversité et dynamique écologique ».

8.6 Alimentation en eau potable (AEP)

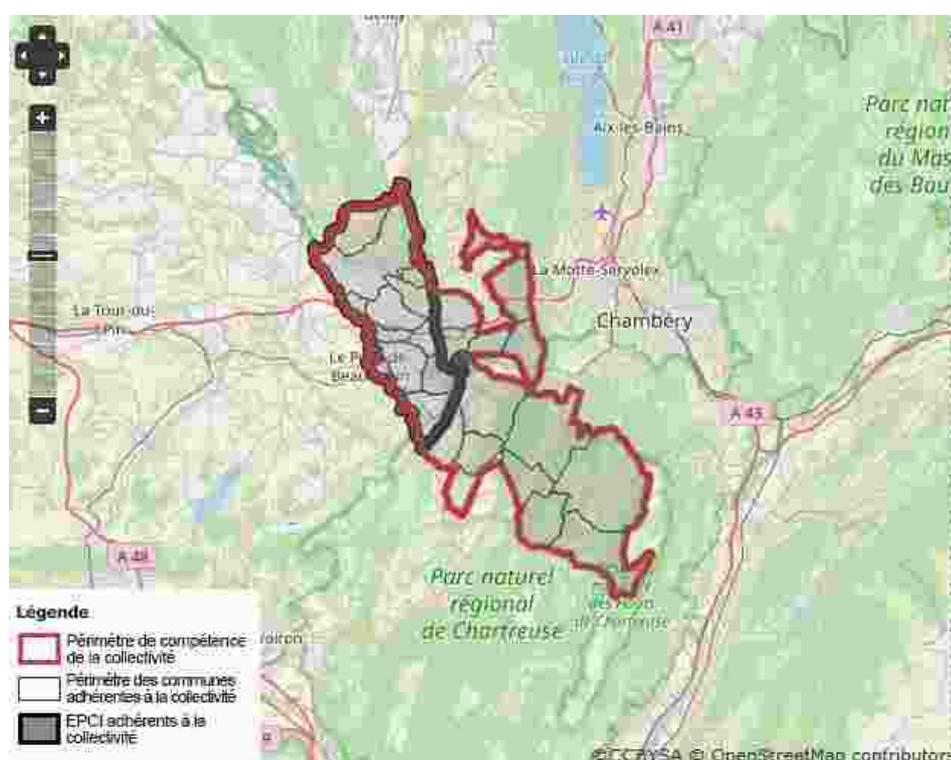
8.6.1 Contexte réglementaire

La compétence AEP est déléguée par la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau du Thiers qui assure la gestion de l'AEP en régie :

- ▶ La production, le traitement
- ▶ Le stockage et la distribution

Le SIAEP dessert 27 communes de l'Avant-Pays Savoyard en 2022. Il s'est doté d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé entre 2007 et 2011 et les réseaux sont cartographiés et connus. Une mise à jour des annexes sanitaires a été réalisée en 2018 par le cabinet His & eau.

Périmètre de compétence du SIAEP – 27 communes en 2022



8.6.2 Organisation et caractéristiques du réseau

Source : SIAEP du Thiers

Le réseau du Syndicat est très maillé. Ainsi, des interconnexions entre **Saint-Alban** et les autres communes existent :

- ▶ Avec Novalaise.
- ▶ Avec les ressources d'Attignat Oncin.
- ▶ Avec le Syndicat du Paluel via Beaugeru à Verel de Montbel.
- ▶ Avec le Bas service de Nances.

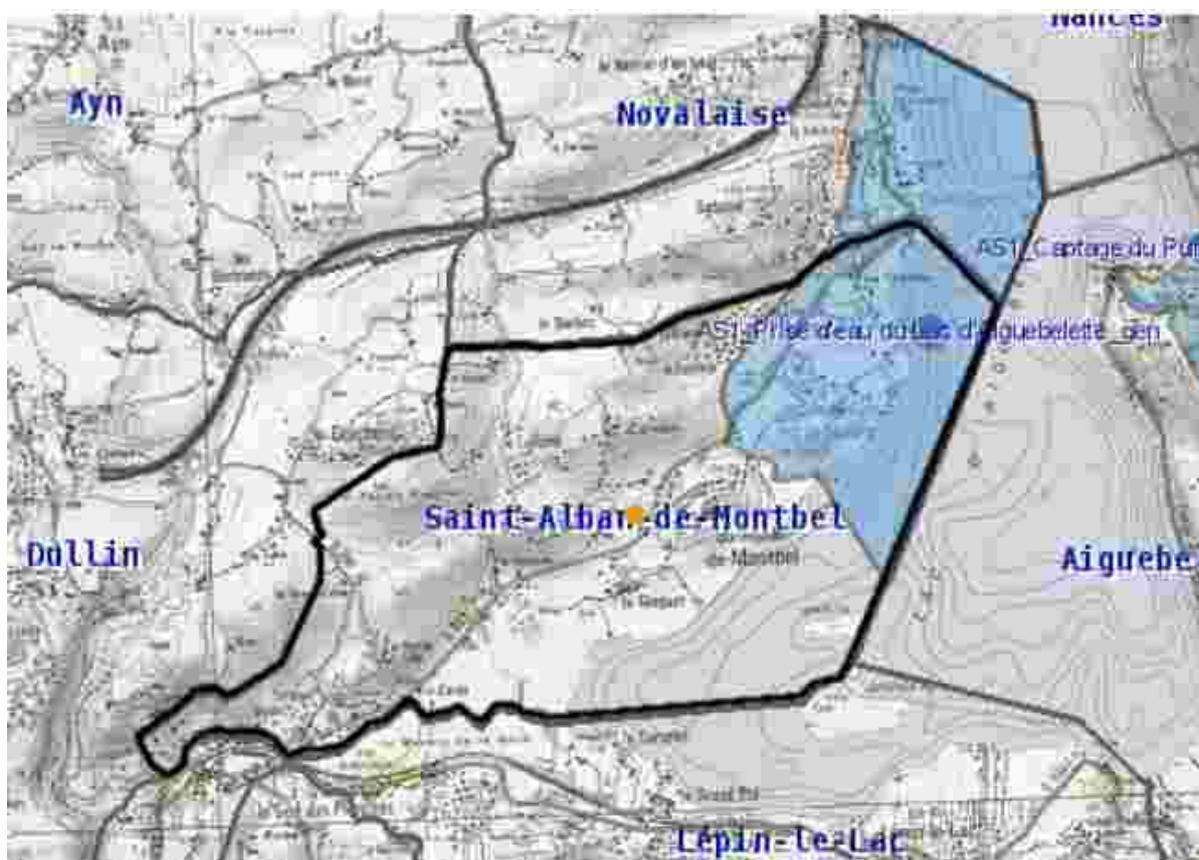
Le réseau du Syndicat est très maillé. Ainsi, des interconnexions entre Saint-Alban de Montbel et les autres communes existant :

- ▶ Avec Novalaise
- ▶ Avec les ressources d'Attignat Oncin
- ▶ Avec le Syndicat du Paluel via Beaugeru à Verel de Montbel
- ▶ Avec le Bas service de Nances

Le syndicat est alimenté par plusieurs ressources, dont deux concernent plus particulièrement la commune.

- ▶ Le pompage du lac d'Aiguebelette (DUP de 2011 : débit autorisé 4 500 m³/j) mise en service en 1960. Situé sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel.
- ▶ Le Puits des Bellemins (DUP inconnue : débit autorisé 2 000 m³/j) situé sur la commune de Nances. Il s'agit d'une ressource **utilisée en appoint**.

Les 3 périmètres de protection de captage au sein desquels les activités sont réglementées, sont localisés sur la carte ci-dessous.



Périmètres de protection immédiat et rapproché du pompage du lac (Source : DDT 73)

5 réservoirs de stockage pour une capacité totale de stockage de ~1000 m³, et une réserve incendie totale de ~550 m³ :

RESERVOIRS	CAPACITE (M3)	RESERVE INCENDIE (M3)
Berlioz – bas service	(800 + 400) = 1 200	400
La Roue – haut service	(420 + 73) = 493	73 (bâche incendie)

Le rendement du réseau est bon sur **Saint-Alban-de-Montbel** en 2020: 81,7% en moyenne et au-delà du seuil de 65% en milieu rural de la loi grenelle 2. Des renouvellements de conduites sont même prévus sur la commune ce qui conduira à un rendement encore meilleur. Au regard de la disponibilité de la ressource et du bon rendement du réseau; l'aspect quantitatif de la ressource en eau n'est pas un souci pour la commune.

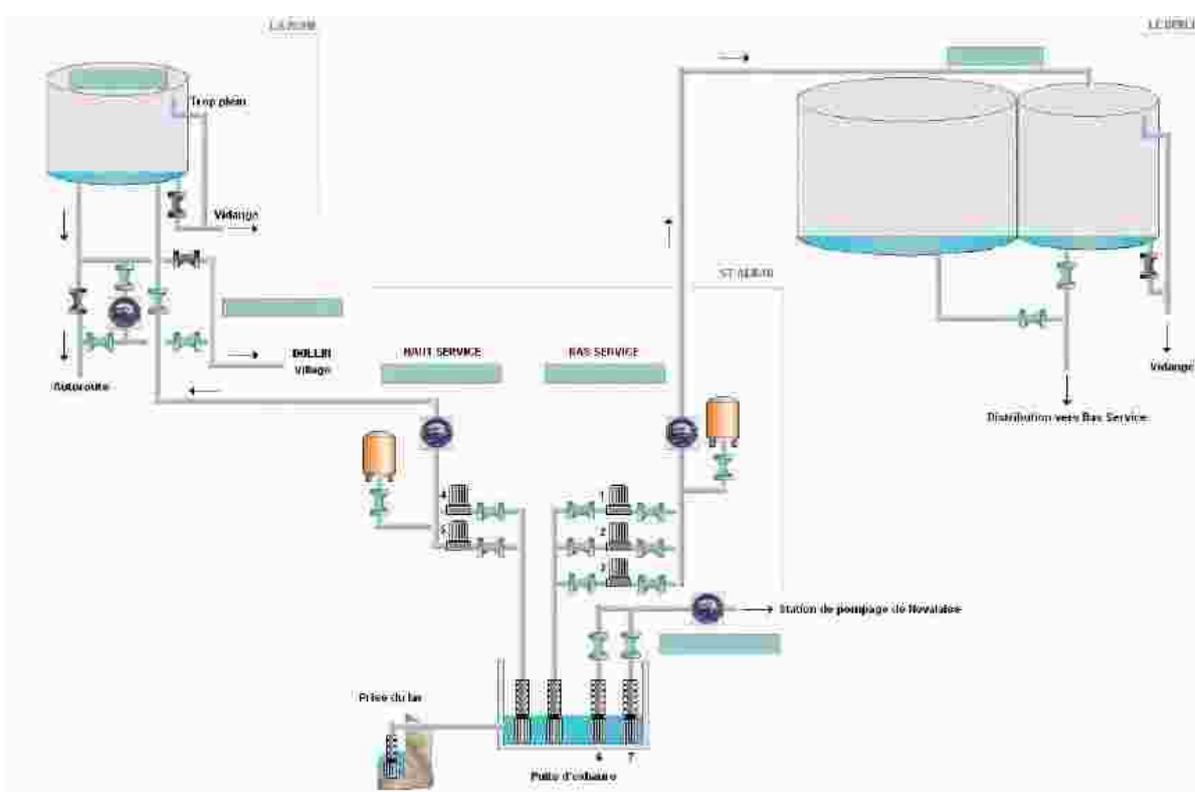


Schéma du réseau (Source : Annexes sanitaires, cabinet His & Eau, 2018)

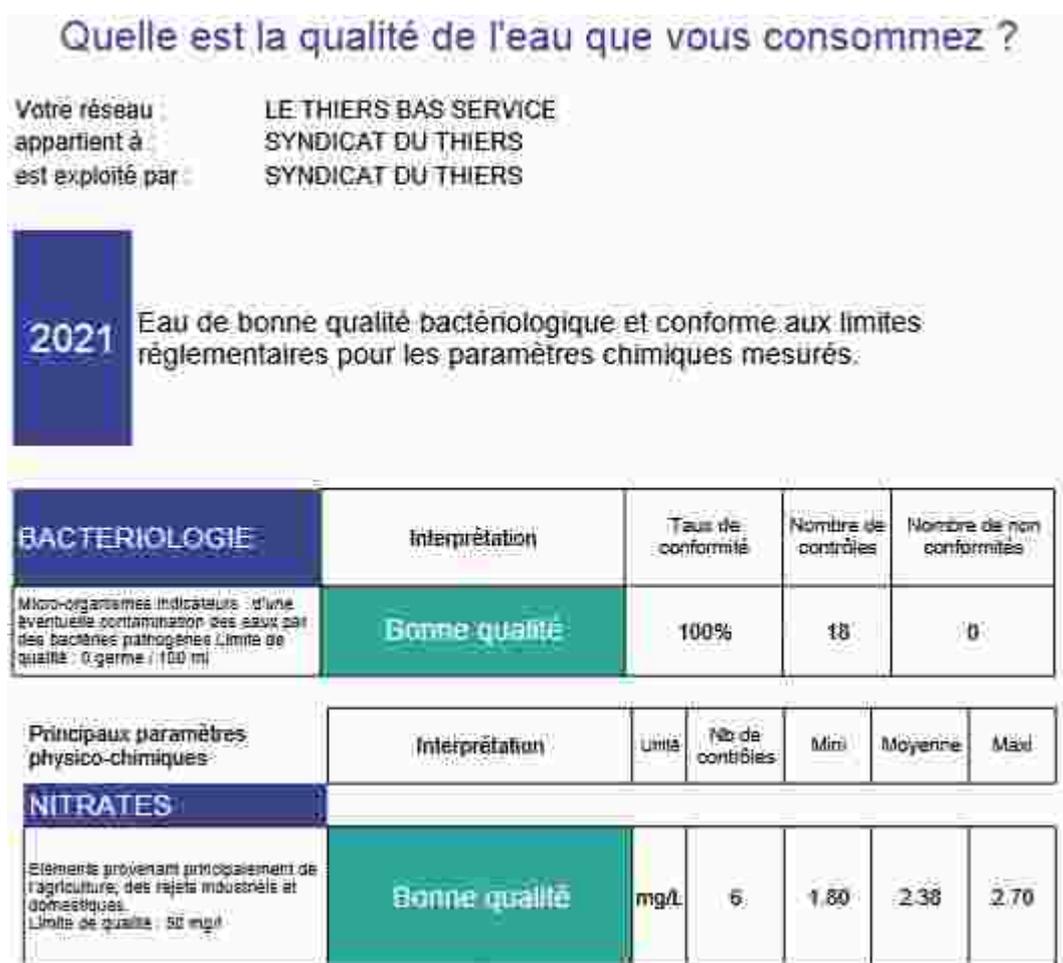
8.6.3 Qualité et traitement des eaux d'alimentation

Des contrôles sanitaires de qualité sont régulièrement réalisés par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) dans le cadre défini par le Code de la santé publique. Les résultats font référence à des limites de qualité et à des références de qualité, définies ainsi :

- ▶ Les **limites de qualité** réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.
- ▶ Les **références de qualité** sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

D'après les résultats des contrôles de l'ARS, l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Les eaux sont conformes aux limites de qualité fixées par la réglementation en vigueur pour les paramètres chimiques recherchés.

Par ailleurs, l'eau provenant du pompage du lac est traité par adjonction de chlore directement dans le puits d'exhaure. L'effet rémanent du chlore conduit à conserver une eau de bonne qualité biologique durant son acheminement au consommateur à travers les conduites.



ARSENIC						
<p>Elément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre. Limite de qualité : 10 microgrammes/l.</p>	Bonne qualité	µg/L	2	0.00	0.00	0.00
PESTICIDES						
<p>Substances chimiques utilisées, le plus souvent, pour protéger les cultures ou désherber. Limite de qualité : 0,1 microgramme/l pour chaque substance et 0,5 microgramme/l toute substance confondue.</p>	Bonne qualité	µg/L	2	0.000	0.000	0.000
DURETE						
<p>Teneur en calcium et en magnésium. La dureté s'exprime en degré français (°F). Il n'y a pas de limite de qualité.</p>	Eau peu calcaire	°F	6	14.20	15.30	16.20

Synthèse 2021 (Source : Atlasanté.fr)

8.6.4 Bilan ressources/besoins

Une actualisation du bilan entre les besoins et les ressources en période d'étiage a été réalisée sur le territoire par le bureau d'études His & Eau à l'été 2018. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Bilan ressources / besoins (source : Cabinet His & Eau, 2018)

UDI n°1 SIET-BAS SERVICE		Situation Actuelle					Situation Future
Ressources	Ressources	exploitation l/s	Proportion d'étiage pour l'UDI	mode d'apport	Volume cubature tampon de l'UDI	Situation de ressource Actuelle considérée pour l'UDI	Situation de ressource Future considérée pour l'UDI
	Pompage au Lac St Alban	45.11 l/s	100.00%	Pompage 22h partagé	4450 m³	3652.0 m³/j	3652.0 m³/j
	Puits de Bellemains	24.44 l/s	83.10%	Gravitaire partagée		1755.1 m³/j	1755.1 m³/j
	Interconnexion Novalaise/ Neyret			Gravitaire partagée		0.0 m³/j	0.0 m³/j
	Interconnexion SIEGA			Secours		0.0 m³/j	0.0 m³/j
	Interconnexion Paluel					1.0 m³/j	0.0 m³/j
	Interconnexion Nances					0.0 m³/j	0.0 m³/j
	Ressources Totales Mobilisables						5408.1 m³/j
Besoins		Eq. Abonnés Actuels	Eq. Habitants Actuels (taux 100%)	Eq. Habitants Futurs (taux 100%)	Demande Actuelle moyenne	Demande Future Hypothèse "2030"	
	Population permanente	4490	9878	11853.6	1481.70 m³/j	1778.04 m³/j	
	Consommation Touristique		300	320	45.00 m³/j	48.00 m³/j	
	Consommation Communale	0	30	40	4.50 m³/j	6.00 m³/j	
	surpresseur des Roches				162.00 m³/j	200.00 m³/j	
	Consommation Agricole / Elevage	0	0	0	0.00 m³/j	0.00 m³/j	
	Industriels	0			150.00 m³/j	160.00 m³/j	
	Linéaire de distribution				166.18 km/l	170.00 km/l	
	Indice Linéaire de Fuites	données SDAEP/RA et projetée à concorder			8.20 m³/km	6.1 m³/km	
	Fuites				996.97 m³/j	1037.00 m³/j	
Ecoulements permanents				10.00 m³/j	10.00 m³/j		
Besoins Moyens Totaux						2850.17 m³/j	3239.04 m³/j
BILAN BESOINS RESSOURCES						2557.90 m³/j	2168.03 m³/j
						Excédentaire	Excédentaire

Le bilan global en situation actuelle et future est **excédentaire** actuellement et à échéance 2030.

8.7 Défense incendie

La défense incendie est une compétence communale. Des essais sur les poteaux incendie (PI) ont été réalisés dans le cadre du SDAEP. Pour rappel :

Le poteau incendie doit garantir en permanence un débit de 60 m³/h ou 120 m³/h sous une pression de 1 bar minimum.

Sur la commune, 25 PI ont été évalués et seul 1 PI est conforme à la réglementation. Les autres sont non conformes principalement à cause d'une pression insuffisante.

8.8 Assainissement

8.8.1 Assainissement collectif

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA) est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2011 par le bureau d'études Profils Etudes Développement et réactualisé en janvier 2016, ainsi que d'un zonage d'assainissement.

RESEAUX

En 2020, 11100 habitants étaient desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif. Le réseau principalement séparatif, se compose de 3,4 km de conduites. Le taux de raccordement au réseau public est de 89% à **Saint-Alban**.

LA STATION D'EPURATION

La commune de Saint-Alban-de-Montbel était auparavant raccordée à la station d'épuration intercommunale de la Bridoire. Elle traitait les eaux usées de toutes les autres communes de la CCLA.

Elle était saturée avec une charge entrante de 1 068 m³/j pour 9 738 EH en 2017. La cause principale était un apport trop important d'eaux claires parasites. Le débit nominal était dépassé 5 à 12% du temps et toujours en période de pluie.

Par ailleurs, du fait de l'importance du tourisme autour du lac des pics de pollution étaient enregistrés en période estivale en lien avec l'afflux des touristes. Ces dépassements de la capacité de la STEP engendraient des pollutions dans le cours d'eau du Thiers aval de la station.

Pour pallier la saturation de l'ancienne STEP intercommunale, la CCLA a remplacé celle-ci par une nouvelle STEP permettant le traitement des 9 990 EH du territoire intercommunal. Elle a été mise en service en 2022 et est de type boues activées. La filière boues permet l'épandage agricole.

DIMENSIONNEMENT DE LA NOUVELLE STEP (source : rapport CCLA, février 2019)

Le dimensionnement a été calculé en partant des hypothèses suivantes :

- ▶ Un accroissement de population (Horizon 2035) établi sur la base l'objectif initial du SCOT, à savoir un taux de croissance de 1,3% /an. Ce taux maximum a été appliqué à chaque commune.
- ▶ Un taux de raccordement à la STEP de 100 % à l'exception de la commune d'Attignat-Oncin. Il a été considéré que cette nouvelle population serait systématiquement raccordée sachant que l'urbanisation se concentrerait essentiellement sur les secteurs déjà urbanisés ou urbanisables desservis par le réseau d'assainissement. Pour la commune d'Attignat-Oncin, le taux de raccordement retenu a été fixé à 10% sachant l'urbanisation se développerait principalement hors secteurs pouvant être raccordés sur la STEP. Il est d'ailleurs rappelé que pour cette commune, un projet de création d'une unité de traitement permettant de collecter et de traiter les eaux usées produites par le centre bourg, a été inscrit au schéma directeur d'assainissement de la CCLA.
- ▶ Pas d'augmentation des pointes de fréquentation estivale conformément aux objectifs de la CCLA en termes de maîtrise des pointes d'hyper-fréquentation qui posent différents problèmes pour le territoire (gestion des flux, sécurité etc...) et de mise en œuvre une stratégie de développement écotouristique.

A partir de ces hypothèses, **il a été établi que la nouvelle station d'épuration devait à minima, se doter d'une capacité supplémentaire permettant de traiter les rejets domestiques de 1758 nouveaux habitants** (horizon 2035) en intégrant les foyers (150 personnes) qui ont été raccordés entre 2015 et 2018 dans le cadre des travaux d'extension des réseaux inscrits au schéma directeur (Assainissement Gerbaix et assainissement Dullin – St-Alban de Montbel).

En 2020 63 tMS de boues étaient produites et ensuite épandues.

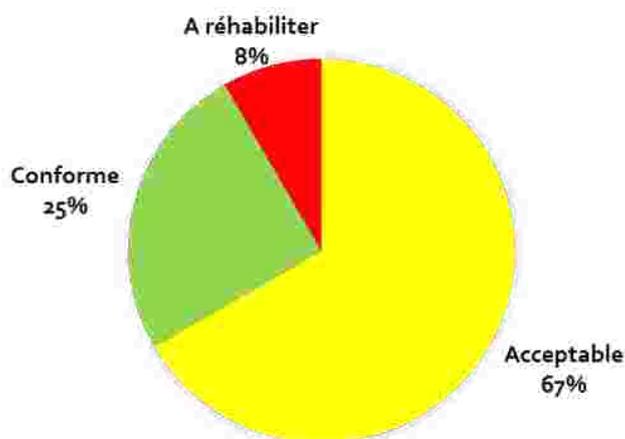
Ainsi, l'adéquation entre la capacité de traitement de la nouvelle station d'épuration et l'évolution de charge polluante qui sera générée par la population future sera permise jusqu'en 2035.

8.8.2 Assainissement non collectif (ANC)

La compétence ANC est assurée par la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette sur l'ensemble de son territoire.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif est mis en place. Il assure le contrôle des installations, leur entretien et leur réhabilitation.

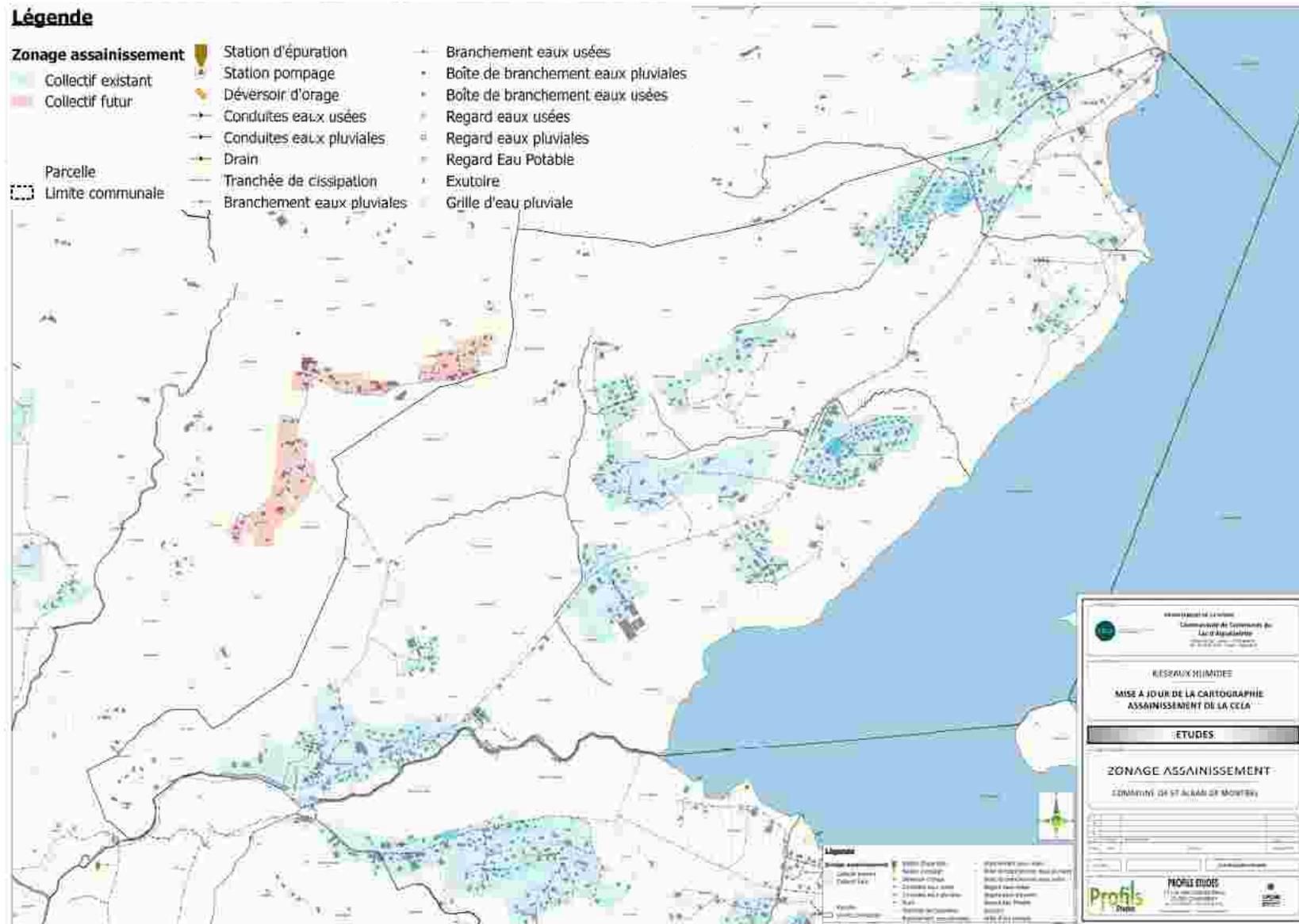
D'après le SDA de 2011, il y a 24 installations de traitement autonome sur la commune.



Conformité des installations (Source : SDA de 2011, Coopérative A.T. EAU)

Les installations acceptables représentent la plus grande part des dispositifs sur la commune. Ceux-ci ne sont pas complets mais fonctionnent correctement. 25% des installations sont conformes mais 8% ne sont pas conformes et peuvent présenter des risques pour la salubrité publique. Ces dispositifs autonomes doivent donc être réhabilités pour limiter les risques de pollution.

Un zonage d'assainissement a été mis à jour en 2018 par le cabinet PROFILS ETUDES.



8.8.3 Gestion des eaux pluviales

Les dispositions concernant le règlement des eaux pluviales sont référées dans les Annexes Sanitaires.

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES

Le réseau est principalement séparatif et permet une gestion accrue des eaux pluviales par rapport à un réseau unitaire. La plupart des secteurs urbanisés sont pourvus d'un réseau d'eaux pluviales (collecteurs et/ou fossés) Par ailleurs, des fossés et ruisseaux nombreux et bien entretenus permettant un bon écoulement des eaux de pluie.

De nombreux collecteurs possèdent une faible capacité hydraulique. Il y a peu de problèmes identifiés sur la commune hormis une saturation ponctuelle des avaloirs dans le secteur du Gué des Planches, lors de fortes précipitations.

GESTION DES EAUX USEES

Il n'y a plus de déversoirs d'orage sur la commune.

EXUTOIRES

Les exutoires des réseaux existants sur la commune correspondent au milieu naturel. Les rejets s'effectuent généralement au niveau des zones humides riveraines du lac d'Aiguebelette ou dans le ruisseau du Thiez.

POLITIQUE ACTUELLE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le cabinet NICOT a élaboré en 2022 un règlement Eaux Pluviales et un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales.

Les principaux problèmes liés aux E.P. aujourd'hui sont liés :

- ▶ A l'extension de l'urbanisation :
 - De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
 - De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
- ▶ À la sensibilité des milieux récepteurs : les cours d'eau
 - Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
 - Ils alimentent des captages en eau potable.

Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures visant à :

- ▶ Limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
- ▶ Limiter l'imperméabilisation,
- ▶ Favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
- ▶ Développer les mesures de traitement des EP

La commune s'étant développée à proximité de cours d'eau, l'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.

En effet l'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :

- ▶ Hydraulique : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues,
- ▶ Ressource en eau : les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiage,
- ▶ Rôle autoépurateur,
- ▶ Intérêts faunistiques et floristiques, paysager...

► Loisirs.

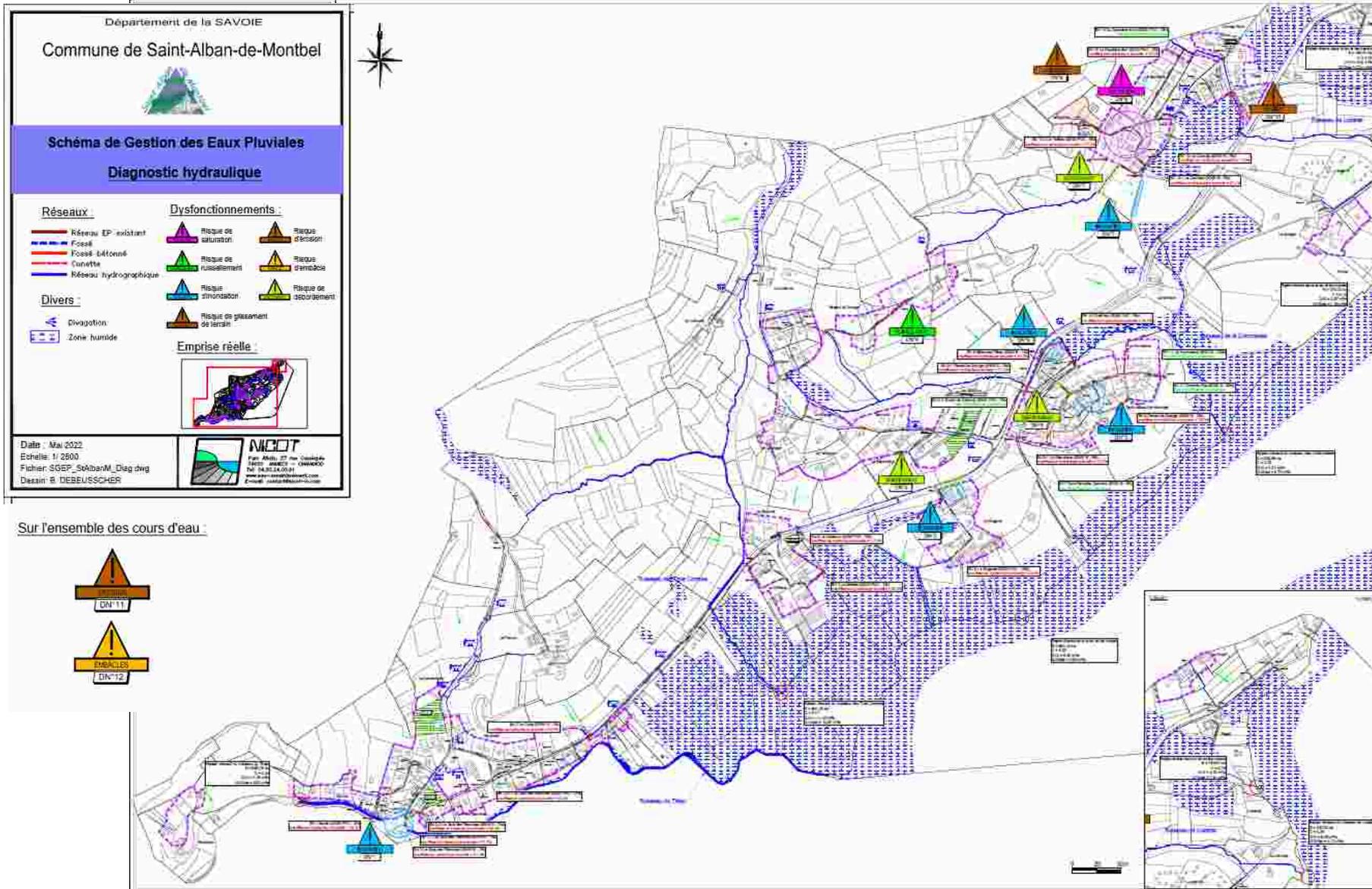
Cette problématique devrait conduire à intégrer dans le développement communal (urbanisation, activités...) la préservation des cours d'eau.

Le diagnostic hydraulique a été illustré sur la carte à la page suivante.

Les définitions ci-dessous caractérisent la légende de la carte.

	<p>Accumulation d'eau à des endroits particuliers, relativement plats ou en cuvette, suite à des débordements directs de cours d'eau en crue, un ruissellement important, une remontée de nappe, des résurgences, etc.</p>
	<p>Problème de ruissellement des eaux pluviales actif en cas de fortes précipitations, localisé sur des versants de pente importante, le long de certains chemins ou routes, le long de thalwegs et dépressions dessinées dans la topographie, ou encore consécutivement à des résurgences. Ces ruissellements mal canalisés n'ont pas de réels exutoires adaptés, ce qui peut entraîner quelques sinistres.</p>
	<p>Problème lié à des débordements des eaux d'un ruisseau, d'un fossé, d'un réseau EP, lors de fortes précipitations, qui sont mal canalisées, et qui peuvent provoquer quelques sinistres.</p>
	<p>Problème lié à des saturations de réseaux lors de fortes précipitations, qui sont insuffisamment dimensionnés par rapport aux rejets existants. Problème également lié dans certains cas, à la faible pente d'écoulement des réseaux, qui saturent. Ces saturations de réseaux peuvent provoquer une mise en charge du réseau E.P. et des débordements.</p>
	<p>Ces secteurs sont propices à la formation ou à l'accumulation d'embâcles, naturels (troncs, branches) ou non (matériaux divers). Ces embâcles peuvent constituer un barrage à l'écoulement ce qui engendre une remontée de la ligne d'eau vers l'amont et un risque de rupture vers l'aval.</p>
	<p>Les zones d'érosion peuvent être des berges de cours d'eau, des thalwegs fortement ravinés, ou encore des zones de terrains instables subissant les effets d'importants ruissellements. Dans tous les cas, les terrains sont déstabilisés et engendrent des apports solides.</p>
	<p>La stabilité d'un terrain dépend de la nature des matériaux (caractéristiques mécaniques), de leur mise en œuvre (compacité), de la géométrie (pente) et aussi des conditions hydrauliques (charges amont et aval, écoulement dans le sol, écoulement superficiel...).</p>

Diagnostic hydraulique



Un zonage des eaux pluviales a été élaboré par le cabinet NICOT. Il propose 2 règlements :

- ▶ Règlement 1 : Gestion des EP à la parcelle
- ▶ Règlement 2 : Gestion des EP à l'échelle de la zone

Réseaux :

- Réseau EP existant
- Fossé
- Fossé bétonné
- Cunette
- Réseau hydrographique

Divers :

- Divagation
- Zone humide

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Article 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et le ruissellement.

Zone de gestion individuelle :

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de retention ou d'infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Règlement 2

Gestion des EP à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de retention ou d'infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Débit de fuite réglementaire :

Si le projet comporte une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 500 m², le débit de fuite (D) est de 3 l/s.

Pour des projets supérieurs ou égaux à 500 m², une étude de conception d'un dispositif de rétention ou d'infiltration est obligatoire.

Pour les projets supérieurs ou égaux à 1 ha, le débit de fuite de ce dispositif devra être inférieur ou égal à 11 l/s/lha.

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :

- > L'infiltration est obligatoire.
- > Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :

- > Grande surface disponible.
- > Absence de risque à l'aval.
- > Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

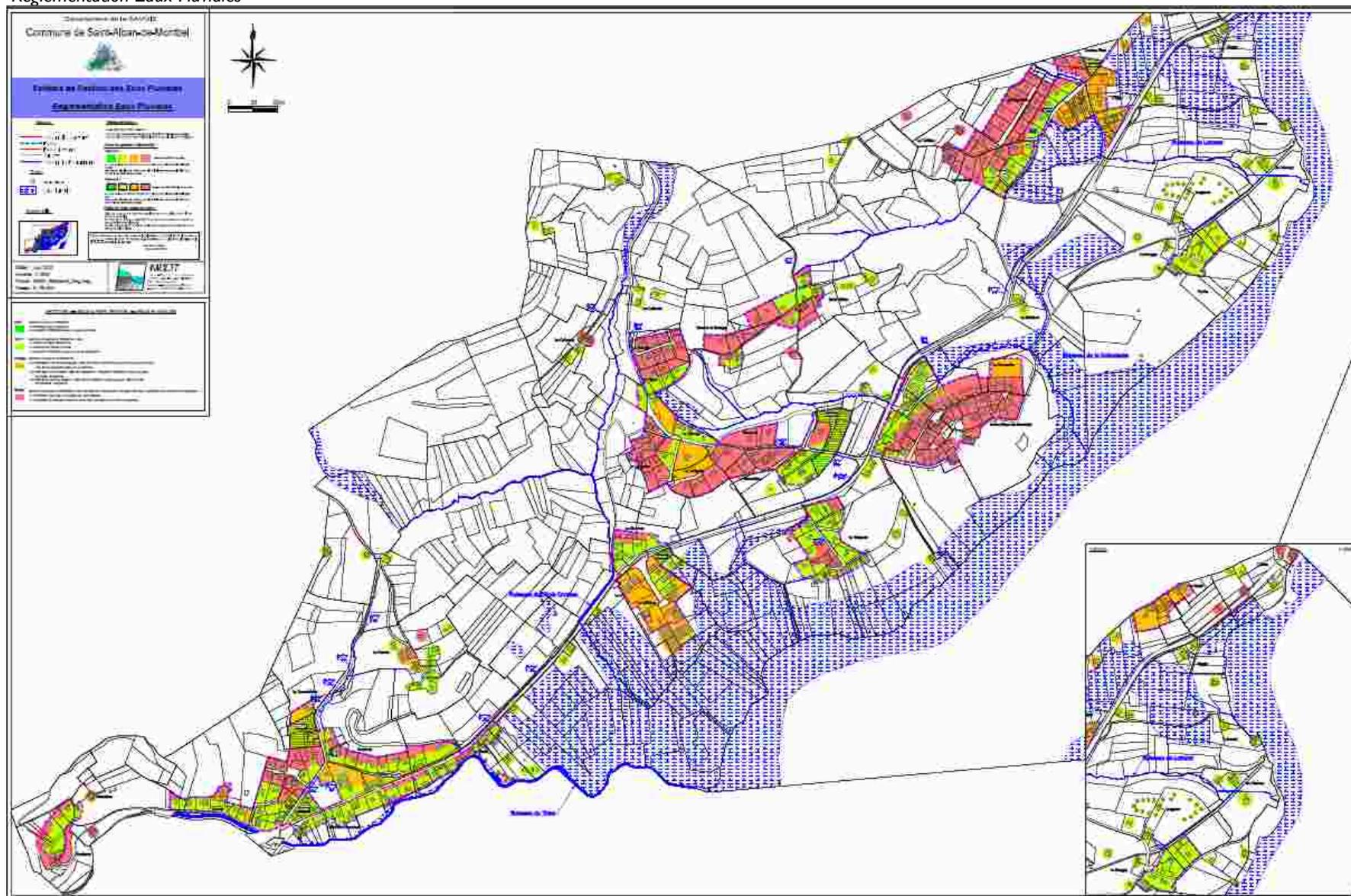
Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :

- > L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)

- > L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
- > Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Règlementation Eaux Pluviales



8.9 Conclusion

8.9.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<p>EAU et MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Existence de schéma de gestion de l'eau: SDAGE, Contrat de bassin... ▶ Des actions mise en œuvre localement pour l'amélioration de l'état des masses d'eau ; ▶ Le lac d'Aiguebelette en bon état écologique et chimique et dont la qualité ne cesse d'améliorer depuis plusieurs années... ; ▶ ...l'interdiction des TMD sur la RD921 en faveur de la protection AEP. ▶ Les nombreux zonages réglementaires (zones humides, RNR, APPB, Natura 2000) et d'inventaires (ZNIEFF, ZH) qui concourent à la préservation des milieux aquatiques. 	<p>EAU et MILIEUX NATURELS</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les faibles connaissances sur la qualité des cours d'eau du territoire ; ▶ ... mais une sensibilité accrue aux pollutions en provenance des activités de son bassin versant (rejets domestiques, agricoles, autoroutier, ...)...
<p>ALIMENTATION EAU POTABLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une organisation à l'échelle supra communale par un Syndicat unique ; ▶ Une AEP sécurisée grâce à des ressources en eau diversifiées et des interconnexions nombreuses ; ▶ Une adéquation ressource / besoin largement excédentaire jusqu'en 2030 ; ▶ Un rendement des réseaux correct qui satisfait aux objectifs de la loi Grenelle 2 ; ▶ Une capacité de production importante grâce au pompage du lac d'Aiguebelette ; ▶ Une eau de bonne qualité ; 	
<p>DEFENSE INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Des PI nombreux... 	<p>DEFENSE INCENDIE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ...mais en grande majorité non conforme.
<p>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ ...mais un projet de création d'une nouvelle STEP. ▶ Un réseau principalement séparatif et au taux de raccordement au réseau public d'assainissement important (89%). 	<p>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une station d'épuration insuffisante et génératrice de pollution dans le milieu récepteur (le Thiers)... ▶ Des problèmes d'Eaux Claires Parasites en arrivée de STEP malgré les nombreuses mesures du SDA pour y palier.

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement actualisé en 2016. 	
<p>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Peu de système d'assainissement individuel et une majorité fonctionnelle. 	
<p>EAUX PLUVIALES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pas de véritables problèmes identifiés sur la commune ▶ Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales 	

8.9.2 Enjeux

Les principaux enjeux du PLU en matière de ressource en eau sont les suivants :

- **La bonne qualité de la ressource du lac d'Aiguebelette utilisée pour l'alimentation en eau potable.**
- **La cohérence du développement urbain prévu dans le PLU avec les capacités de production en eau potable et de traitement des eaux usées.**
- **La gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation futures.**

9 Sols et sous-sols

9.2 Ressource exploitée

Le sol est un milieu récepteur de déchets organiques, de retombées atmosphériques, de déchets ultimes, ... Il exerce des fonctions d'épuration, de stockage (carbone, eau, nutriments) et agit sur la qualité des eaux (pouvoir épurateur) et de l'air. C'est à la fois un réservoir de biodiversité et un support de production de nos ressources alimentaires. Au même titre que l'eau et l'air, c'est un élément essentiel dans les équilibres du développement durable.

EXTRACTIONS DE MATERIAUX

Aucune carrière n'est actuellement en activité sur le territoire communal. Les plus proches sont des carrières situées à Marcieux et à St Thibaud de Couz.

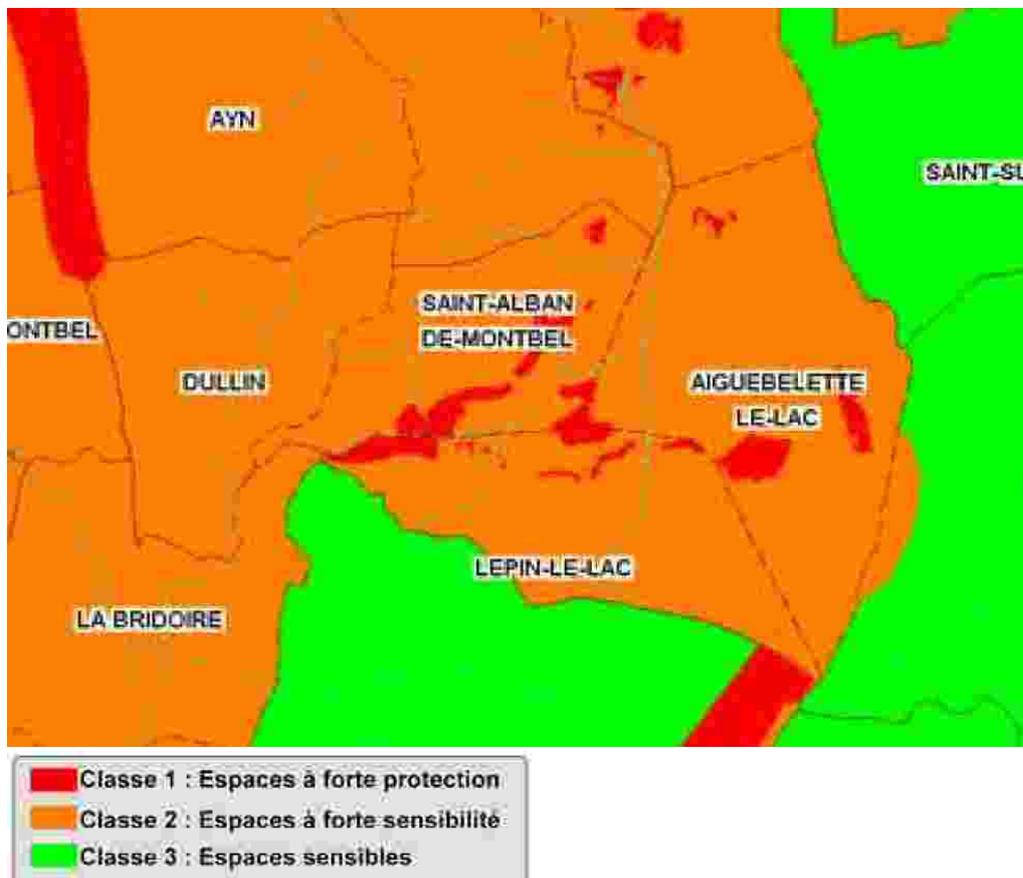
Le Schéma Départemental des Carrières de Savoie (approuvé le 21 mars 2006) a identifié des espaces à enjeux environnementaux couverts par une réglementation au titre de l'environnement ou qui devraient en bénéficier. Il propose une classification en 4 catégories en fonction desquelles l'exploitation des roches est écartée.

Classe 1 – espaces à interdiction réglementaire directe et indirecte	Classe 2 : espaces à forte sensibilité	Classe 3 : espaces à sensibilité affichée
<ul style="list-style-type: none"> - Forêts de protection [Carte 1] - APPB [Carte 1] - RN et RNV [Carte 1] - Réserves biologiques domaniales et forestières artificielles ou en cours de création [Carte 1] - la zone contrôlée du parc national de la Vanoise [Carte 1] - Réserve nationale de chasse et de faune sauvage [Carte 1] - Lit mineur (hors dragage d'entretien) : zone des 50 m et espaces de mobilité des cours d'eau [DDAF, DOE, VNF] - Périmètre immédiat de captage et périmètre rapproché si l'amélioré ne prévoit [DDASS] - sites potentiels pour la ressource en eau potable [Carte 8] - Sites classés et en cours de classement [Carte 1] - ZPPAUP si le règlement interdit les excavations [SDAP] [Carte 1] - Espaces et milieux remarquables au titre de la loi relatif au lac du Bourget [ODE] - sites les plus sensibles du PNH chartraine [Carte 3] - AOC viticoles définies à la parcelle [DDAF] 	<ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 au titre de la directive habitat et oiseaux [Carte 2] - sites géologiques remarquables [Carte 3] - lacs, fossés et accotements remarquables de l'Atlas du Bassin RMC [Carte 4] - milieux aquatiques remarquables du SDAOE RMC [DIREN] - Zones humides selon la définition de la loi sur l'eau [consultation des inventaires, DIREN, DDAF] - périmètre de protection rapproché si l'amélioré ne prévoit pas d'interdiction réglementaire [DDASS] - périmètre de protection éloigné [Carte 8] - périmètre de protection des aquifères des eaux souterraines d'Ax-les-Bains et de Challes-les-Eaux [DRIRE] - Aquifères situationnels du SDAOE [DOE, DDAF, DIREN] [Carte 6] - Aquifères karstiques du SDAOE RMC [DOE, DDAF, DIREN] [Carte 6] - Zones inondables [DDAF, DOE, VNF] - sites inscrits [Carte 1] - Abords des monuments historiques [SDAP] [Carte 1] - ZPPAUP si le règlement ne prévoit pas d'interdiction et projets [SDAP] [Carte 1] - Zone d'équilibre et de développement de la Haute Charentaise du PNH [PNH] - Zones prioritaires du PNH des Bauges [PNH] - Paysages exceptionnels [Carte 3] - Les grands sites de Savoie [Carte 8] - Espaces naturels et agricoles à protéger au titre des SCOT [Syndicat porteur du SCOT] - Vins de Pays [Carte 8] 	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 et de type 2 et inventaires des tourbières [Carte 2] - ZICO [Carte 2] - réserves de chasse et de faune sauvage si le règlement ne prévoit pas d'interdiction réglementaire [Carte 1] - Paysages remarquables [Carte 3] - Parcs Naturels Régionaux de bons sites les plus sensibles [Carte 2] - zones périphériques du PN de la Vanoise [Carte 1] - AOC non viticole [Carte 8] - Appellation réglementée Eau de Vie de Vin de Savoie [Carte 8] - sites archéologiques [Carte 7]

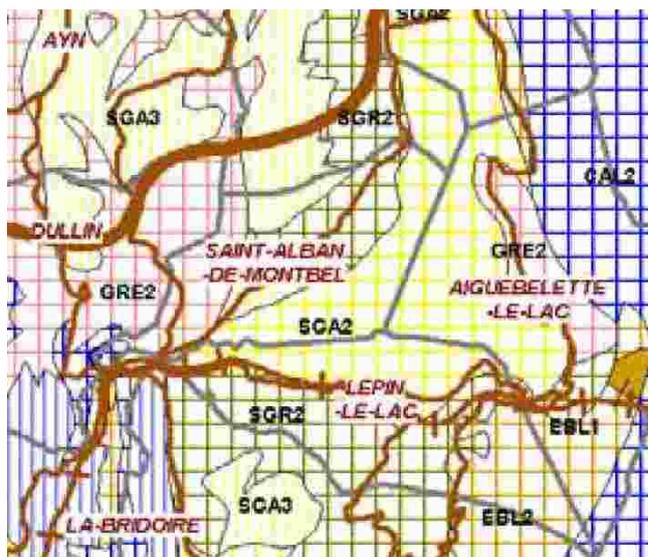
Extrait du SDC 73

Comme le montre la carte ci-dessous, la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est majoritairement en classe 2 « espace à forte sensibilité ». Mais les espaces sensibles du bord du lac sont quant à eux classés comme « espace à forte protection » (classe 3).

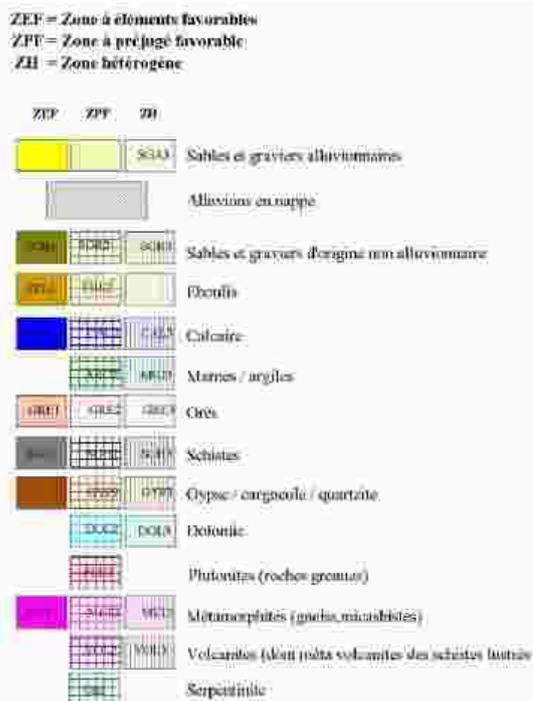
Extrait de la carte de synthèse des contraintes environnementales. Source : SDC 73



Une seconde carte présente les ressources du territoire ; la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est concernée par un substratum caractérisé de grès (Ouest), de sables et graviers non alluvionnaires (centre) et de sables et graviers alluvionnaires (lac). Ces matériaux ne sont pas jugés comme étant particulièrement favorables.



Extrait de la carte des ressources en matériaux.
Source : SDC 73



SOLS AGRICOLES

Le Registre Parcellaire Agricole est présenté à la page suivante. Sur la commune, l'activité agricole repose sur la polyculture élevage. Il s'agit principalement de prairies permanentes, les cultures représentent une faible part des surfaces agricoles sur le territoire.

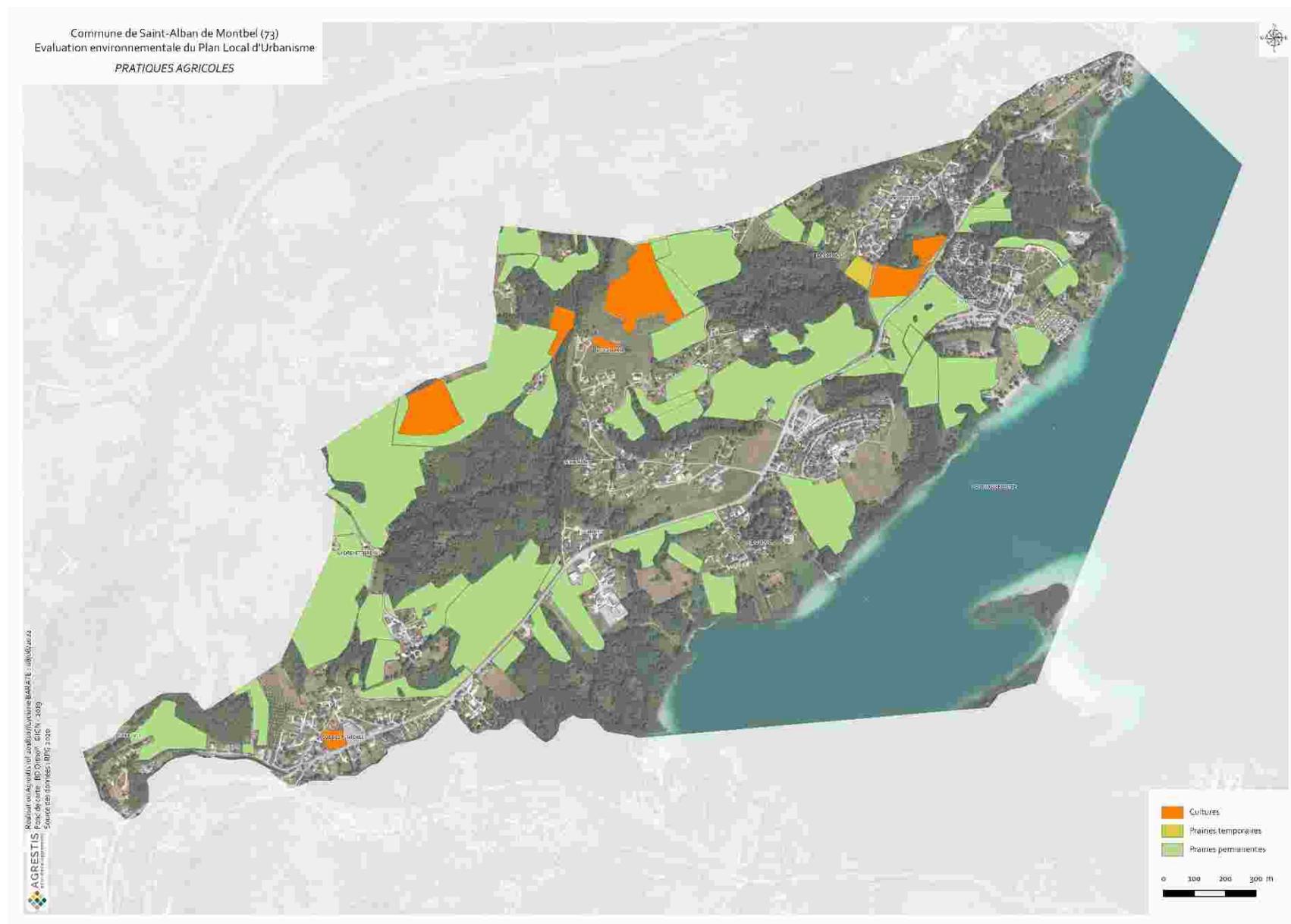
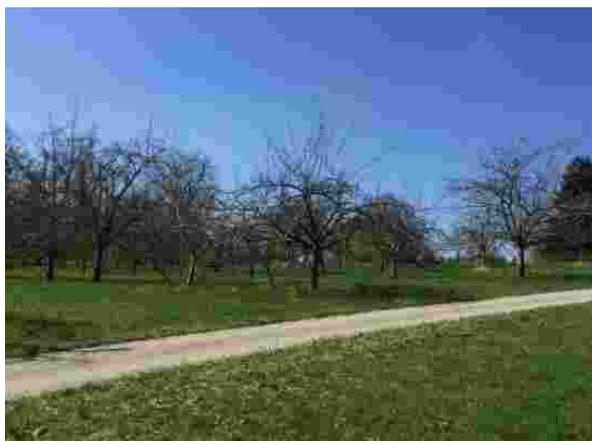


Photo 1 Verger au Berlioz. Source : Agrestis

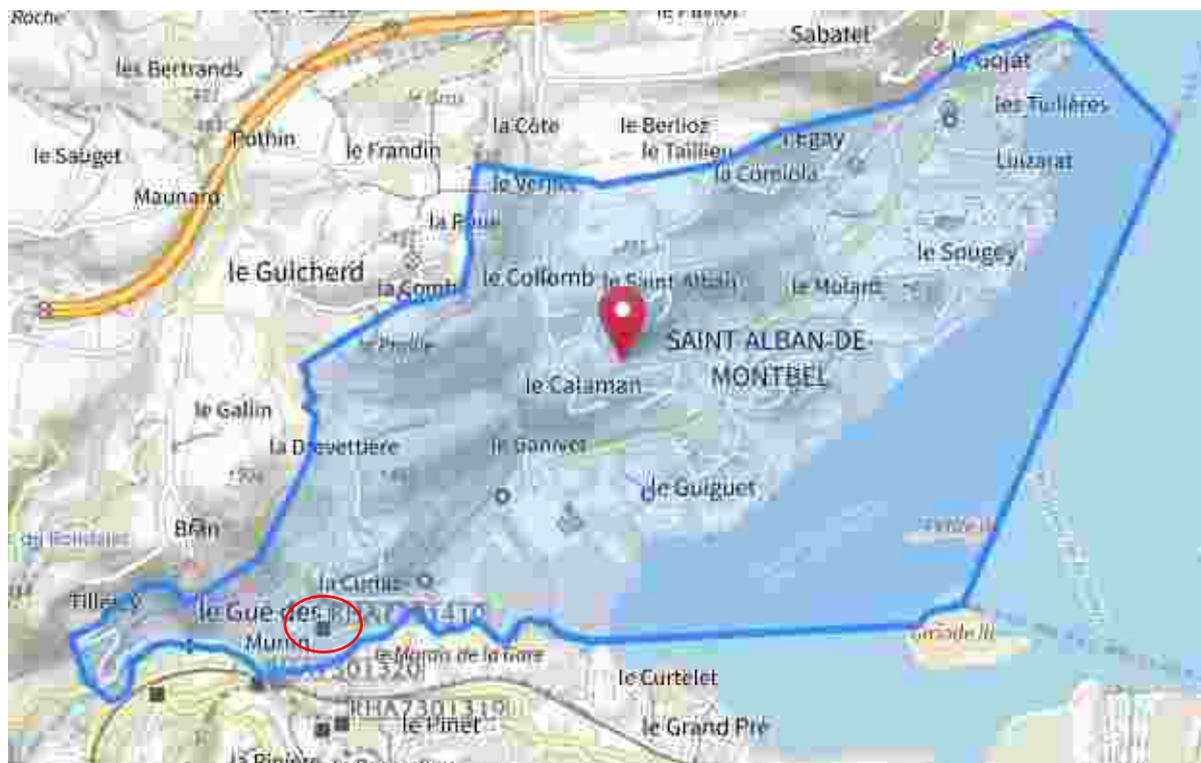


De nombreuses appellations concernent la commune :

- ▶ Emmental de Savoie
- ▶ Emmental français Est-Central
- ▶ Gruyère
- ▶ Pommes et poires de Savoie
- ▶ Tomme de Savoie
- ▶ Vin de Pays des Comtés Rhodaniens
- ▶ Vin des Allobroges

9.3 Sites et sols pollués - Rejets industriels

La commune de Saint-Alban-de-Montbel ne compte aucun site inscrit à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (base de données BASOL) ni inscrit au Registre français des émissions polluantes (IREP).



Carte 2 Sites et sols pollués

Un site inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) est relevé.

- ▶ Activité de carrosserie et vente de carburant (Sud-Ouest de la commune au Gué des Planches). Station AVIA

9.4 Conclusion

9.4.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Peu de sites pollués ou potentiellement pollués ; ▶ Une agriculture omniprésente en lien avec des sols favorables dont témoignent les nombreuses appellations d'origine reconnues. 	-

9.4.2 Enjeux

Les enjeux relevés pour la thématique des sols et sous-sols sont :

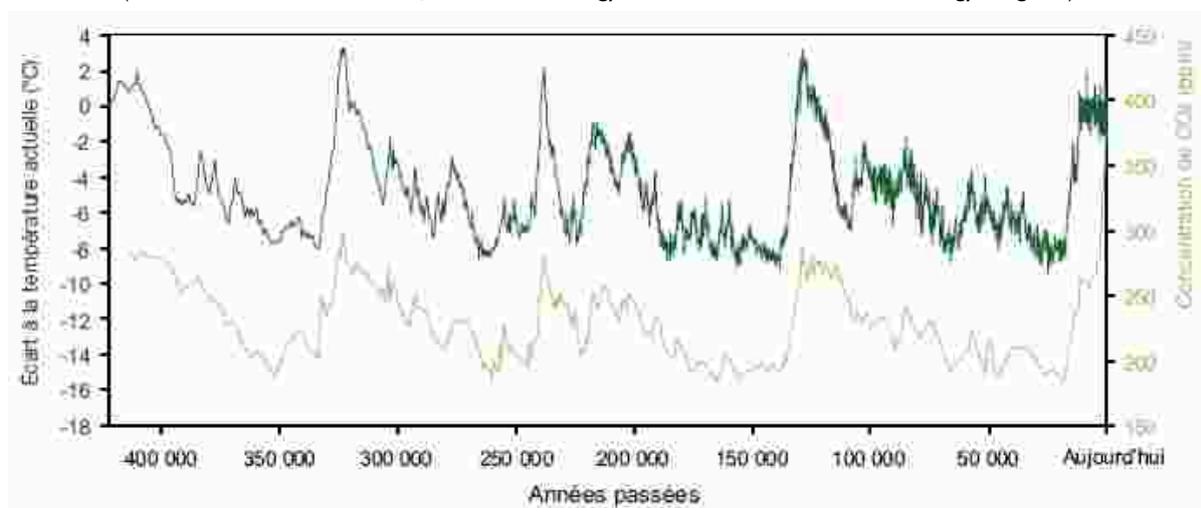
- **La qualité et la diversité productive et paysagère des sols agricoles face au phénomène de mitage.**
- **La valorisation des sites et sols pollués comme opportunité de renouvellement urbain sous réserve de dépollution.**

10 Ressources énergétiques et GES

10.2 Gaz à Effet de Serre et Changement Climatiques

Les études scientifiques ont montré, à la fin des années 80, que la consommation d'énergie est le principal fautif dans l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique (modification des précipitations, des températures). Parmi eux, le CO₂ est le plus gros contributeur (74 %), suivi par le méthane (13 %) (Source : *Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Edition 2018*).

Figure 2 Corrélation entre température et concentration atmosphérique en CO₂ au cours des 400 000 dernières années (Source : World Data Center for Paleoclimatology, Boulder & NOAA Paleoclimatology Program).



La température moyenne globale à l'échelle mondiale a augmenté de 0,85 °C entre 1880 et 2012, avec une augmentation d'environ 0,72 °C de 1951 à 2012. (Source : GIEC, *Changement climatique 2013 : Les éléments scientifiques*).

En France, comme au niveau mondial, depuis 1900 un écart de température globalement positif à la moyenne de la période de référence est observable.

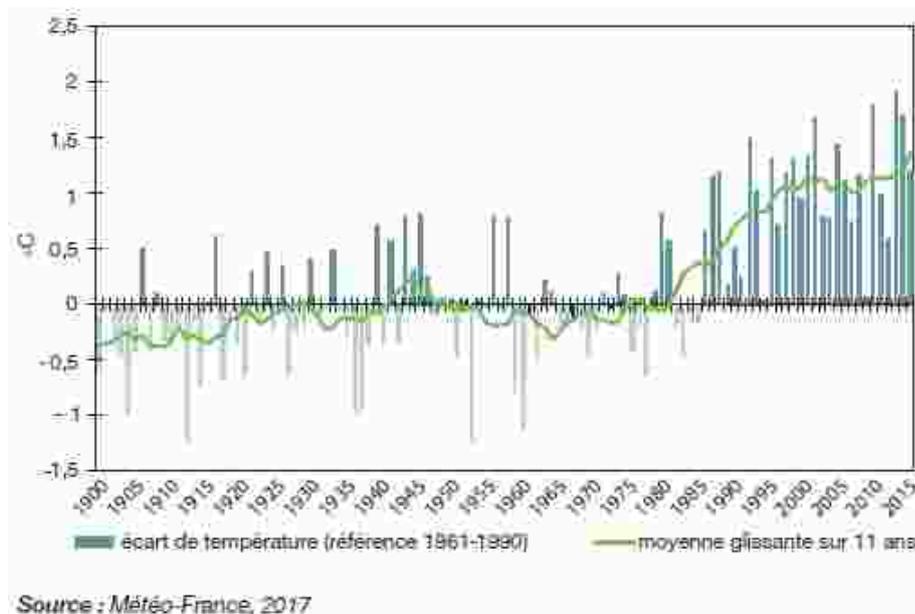


Figure 3 Évolution des températures moyennes annuelles en France métropolitaine (Source : Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Édition 2018).

10.3 Contexte réglementaire et documents cadres

10.3.1 La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention d'énergie et de Gaz à effet de serre :

- ▶ Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- ▶ Réduire la consommation énergétique finale de 20% à l'horizon 2030 par rapport à 2012 et de 50% à l'horizon 2050.
- ▶ Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

10.3.2 La Loi Énergie-Climat

La Loi Énergie-Climat a été publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. D'après l'ADEME, elle vise à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Le texte fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique nationale. Retrouvez une présentation synthétique de cette loi sur le site Vie Publique.

La loi comporte 69 articles, dont certains comprennent des dispositions concernant les collectivités locales dans différents domaines :

- ▶ **Le développement des énergies renouvelables**
 - ✓ Possibilité d'implanter par dérogation des installations de production d'énergie renouvelable dans les zones de prévention des risques technologiques (article 35).
 - ✓ Obligation d'installation de panneaux solaires (ou d'un système de végétalisation) sur 30% de la surface de toiture des nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux et des

ombrières de stationnement, et possibilité pour ces dernières de déroger aux règles du PLU (articles 45 et 47).

- ✓ Création des communautés d'énergies renouvelables, qui constituent un nouvel outil pour développer des projets portés par des citoyens ou des collectivités locales, et extension du régime de l'autoconsommation collective (article 40).
 - ✓ Élargissement de la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer directement ou indirectement au capital de sociétés dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires limitrophes (article 42).
 - ✓ Possibilité pour les communes de se voir transférer à titre gratuit des garanties d'origine issues d'installations d'électricité renouvelable situées sur leur territoire pour attester du caractère renouvelable de leur consommation (article 51)
 - ✓ Possibilité pour les autorités organisatrices de réseaux de distribution d'électricité en zone rurale de recevoir des aides pour des opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables et d'autres actions innovantes, lorsque qu'elles permettent d'éviter des extensions ou des renforcements de réseaux (article 14).
 - ✓ Obligation d'élaborer un schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid au plus tard cinq ans après la mise en service du réseau, et de le réviser tous les dix ans. Pour les réseaux mis en service entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2019, le schéma directeur devra être réalisé avant le 31 décembre 2021 (article 18).
 - ✓ Obligation de classer les réseaux de chaleur à partir du 1er janvier 2022, sauf délibération motivée (article 55).
 - ✓ Sécurisation juridique des procédures environnementales d'autorisation des projets d'énergies renouvelables et des plans et programmes soumis à évaluation environnementale (articles 31 et 32).
 - ✓ Extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération (article 49).
- **La lutte contre les passoires thermiques**
- ✓ Mise à disposition des collectivités territoriales et de l'ANAH des données des diagnostics de performance énergétique collectées par l'ADEME, qui comprendront à partir de 2022 la consommation en énergie primaire et en énergie finale ainsi que le montant des dépenses d'énergie théoriques (articles 22 et 24).
 - ✓ Obligation de travaux de performance énergétique pour les propriétaires de passoires thermiques (Consommation énergétique supérieure à 330 kWh/m²/an d'énergie primaire) à compter du 1er janvier 2028 (sauf quelques exceptions). À compter du 1er janvier 2022, cette obligation devra figurer dans les petites annonces ainsi que dans les actes de vente ou les baux concernant les passoires thermiques (article 22).
 - ✓ Obligation, à partir de 2022, de réaliser un audit énergétique en cas de mise en vente ou en location d'une passoire thermique, avec des propositions de travaux adaptés au logement ainsi que leur coût estimé (article 22).
 - ✓ Possibilité pour les syndicats chargés de la distribution publique d'électricité de prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires (article 16).

- ✓ Ajoute des "programmes de rénovation des bâtiments au bénéfice des collectivités territoriales" à la liste des programmes pouvant donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economie d'Energie (article 37).
- ▶ L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique
 - ✓ Possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants couverts par un PCAET d'intégrer le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition réglementaires dans ce PCAET. Dans ce cas, ils sont dispensés des obligations mentionnées à l'article 28.
 - ✓ Remise par le gouvernement, d'ici fin 2021, d'un rapport concernant la contribution des PCAET et des SRADDET aux politiques de transition écologique et énergétique (article 68).
- ▶ La régulation du secteur de l'électricité et du gaz
 - ✓ Disparition progressive des tarifs réglementés de vente de gaz : limitation des tarifs réglementés de vente de l'électricité « aux consommateurs finals domestiques » et aux structures qui emploient moins de dix personnes à partir du 31 décembre 2020 (article 64).
 - ✓ Accès en ligne à un comparateur des offres de fourniture de gaz naturel et d'électricité destinées aux clients dont la consommation de gaz naturel est inférieure à 300 MWh/an ou qui souscrivent une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA (article 66).

10.4 Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions :

- ▶ atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050,
- ▶ réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français.

La SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990). Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public du 20 janvier au 19 février 2020. La nouvelle version de la SNBC et les budgets carbone pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 ont été adoptés par décret le 21 avril 2020.

10.5 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Les objectifs fixés par la Loi TECV sont déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région a dû définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Aménagement des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes affiche un certain nombre d'objectifs chiffrés en matière de gestion de la qualité de l'air et du contexte énergétique :

- ▶ Poursuivre la réduction des émissions des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.

- ▶ Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable à horizon 2030 en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire et porter cet effort à 100 % à horizon 2050.
- ▶ Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050.

Le document encourage l'accompagnement des projets allant dans ce sens et appuie le développement d'une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

10.6 Données régionales

Source : ORCAE - Chiffres clés - édition février 2021

L'Observatoire Régional Climat Air énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018 (consommations d'énergie et émissions de GES) et 2019 (production d'énergie) dernières données disponibles.

CONSOMMATION D'ENERGIE

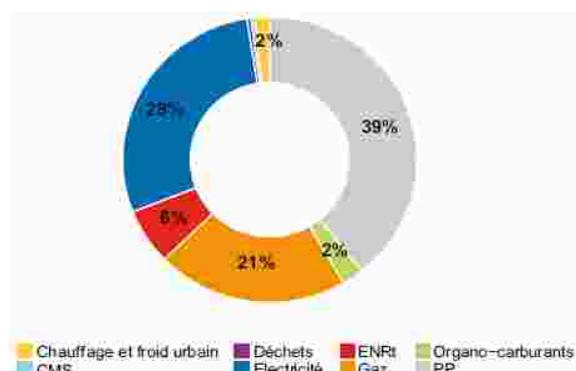
La consommation d'énergie finale (hors branche énergie) s'élève à 213 920 GWh. Elle a augmenté de 0,5 % par rapport à 2017 mais recule de -7 % par rapport à l'année 2005.



Évolution de la consommation d'énergie finale (hors branche énergie) entre 1990 et 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh)

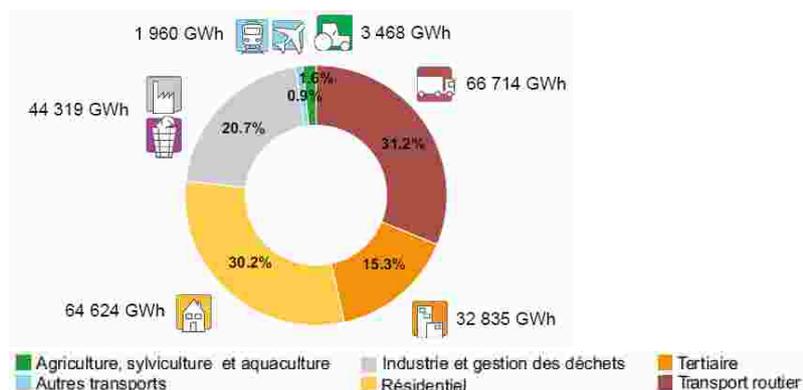
En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale est de 60 % (produits pétroliers (39 %) et gaz (21 %)). L'électricité d'origine renouvelable ou non renouvelable constitue plus du quart de la consommation d'énergie (28 %).

La part des énergies renouvelables thermiques est de 6 % de la consommation d'énergie et les organocarburants, dont la quantité utilisée a été multipliée par plus de 3 depuis 2005, représentent 2,5 % de la consommation d'énergie finale.



Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

Les transports (32 %) et les bâtiments résidentiel (30 %) et tertiaire (15 %) utilisent les trois-quarts de l'énergie finale consommée en région. Les secteurs industrie et gestion des déchets représentent plus de 20 % de l'énergie finale consommée.



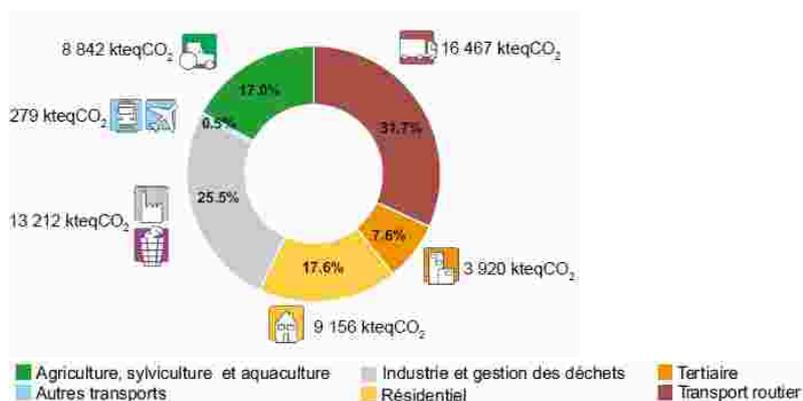
Consommation d'énergie finale (hors branche énergie) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh).

ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a élaboré le profil énergétique de la région Auvergne-Rhône-Alpes reprenant les chiffres de 2018, dernières données disponibles.

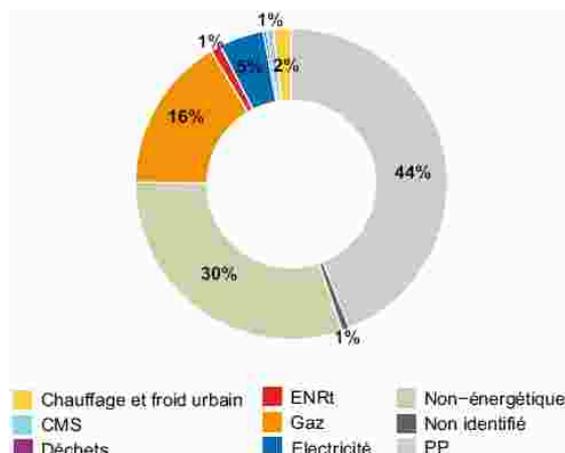
Les transports (31,7 %) et le secteur industrie et gestion des déchets (25,5 %) sont les secteurs émettant le plus de GES en région.

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent un quart des émissions de GES régionales. Le secteur agricole pèse pour 17 % dans les émissions de GES alors qu'il représente moins de 2 % des consommations énergétiques.



Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par secteur en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO2)

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la part des énergies fossiles dans les émissions de GES est de 61 % (produits pétroliers (44 %), gaz (16 %) et Combustibles Minéraux Solides (CMS) (charbon) (1 %)) et les émissions d'origine non énergétique représentent 30 % des émissions de GES régionales (majoritairement émises par les secteurs agriculture et industrie et gestion des déchets).



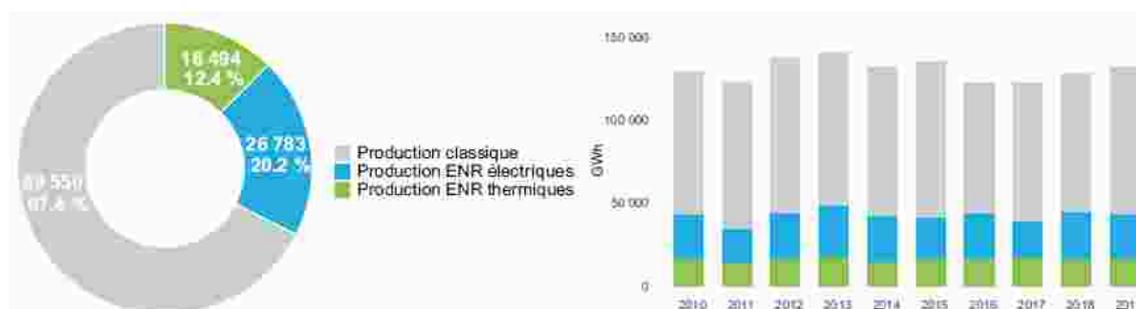
Émissions de GES (incluant les gaz fluorés) par énergie en 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes (kteqCO₂).

PRODUCTION D'ÉNERGIE

En 2019, la production d'énergie de la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 132 827 GWh, en hausse de 3,7 % par rapport à 2018. Cette évolution cache des disparités : la production d'énergie renouvelable enregistre un recul de 3,7% dû à une forte baisse de la production hydroélectrique alors que la production d'origine non renouvelable augmente de 7,7%.

La production d'Énergie Renouvelable (EnR) est de 43 277 GWh, soit 32,6 % de la production énergétique de la région en 2019, alors qu'elle était de 35 % en 2018. Cette baisse s'explique, d'une part par le recul de la production hydroélectrique (-10 %), et d'autre part par l'augmentation de la production nucléaire (+7%).

En 2018, la production d'énergie renouvelable représente 21 % de la consommation d'énergie finale régionale.



Répartition et évolution de la production d'énergie en 2019* en Auvergne-Rhône-Alpes (GWh) NB :
Production classique : les centrales nucléaires et thermiques. **Production d'énergie renouvelable thermique :** bois énergie, pompes à chaleur, solaire, valorisation thermique des déchets et du biogaz...
Production d'énergie renouvelable électrique : hydraulique, éolien, photovoltaïque, valorisation électrique des déchets et du biogaz...

Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française en termes de production hydraulique (87% de la production électrique renouvelable).

Les autres énergies renouvelables électriques (solaire photovoltaïque, éolien, valorisation électrique du biogaz ou des déchets) progressent fortement : +10% par rapport à 2018 et +188% depuis 2010.

La production d'énergie renouvelable thermique est issue à 70% de la biomasse solide. Les autres énergies renouvelables thermiques (PAC, solaire thermique, valorisation thermique du biogaz et des déchets) sont en

constante augmentation : +14% par rapport à 2018, +84% depuis 2010, notamment sous l'impulsion du développement des pompes à chaleur.

10.7 Données départementales, la Plan climat départemental 2018-2022

Source : Département de la Savoie, OREGES 2022

Le 2 février 2018, le Conseil départemental a adopté son Plan climat 2018-2022. Cette démarche interne se traduit par des objectifs de réduction, de consommation d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable qui devraient être atteints à l'horizon 2022 grâce à la mise en œuvre d'un plan de 31 actions.

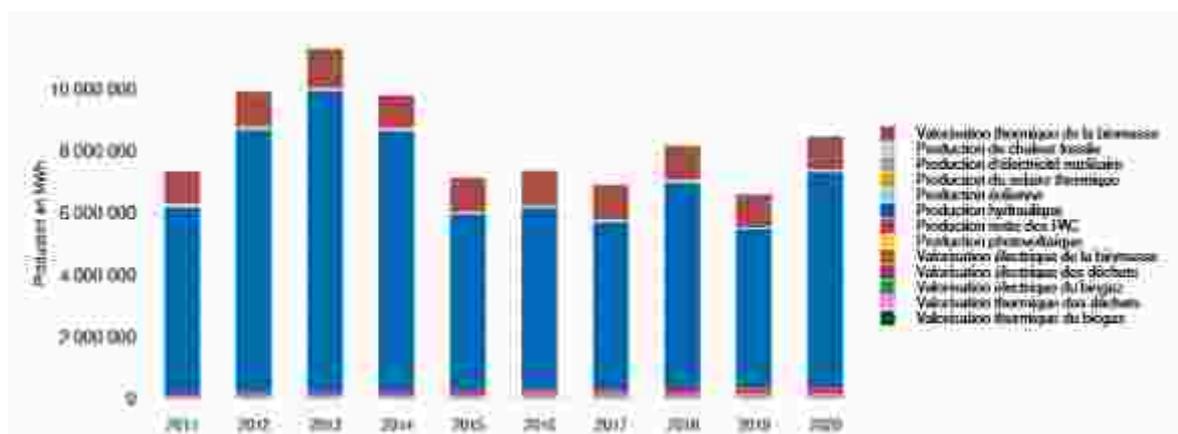
Les objectifs 2018-2022 :

- ▶ Réduction globale des émissions : - 14 % comprenant :
 - Énergie patrimoine : -19 %,
 - Activité voirie : - 5%,
 - Déplacements professionnels : -12 %,
 - Plateforme aéroportuaire : -19% bâti et -5% activité au sol hors avions
- ▶ Diminution des consommations d'énergie : - 20 %
- ▶ Part d'énergie renouvelable utilisée dans la consommation globale d'énergie de la collectivité : 23 %

Le plan d'action de réduction des émissions est construit sur les 5 choix majeurs suivants :

1. Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti, mobiliser les utilisateurs sur une stratégie d'économie d'énergie, développer le recours aux énergies renouvelables
2. Favoriser l'éco-responsabilité des agents et des élus
3. Lutter contre la précarité énergétique
4. Favoriser l'introduction de produits locaux et bio dans la restauration scolaire
5. Inciter la réalisation de projets performants et économes en énergie par les collectivités locales

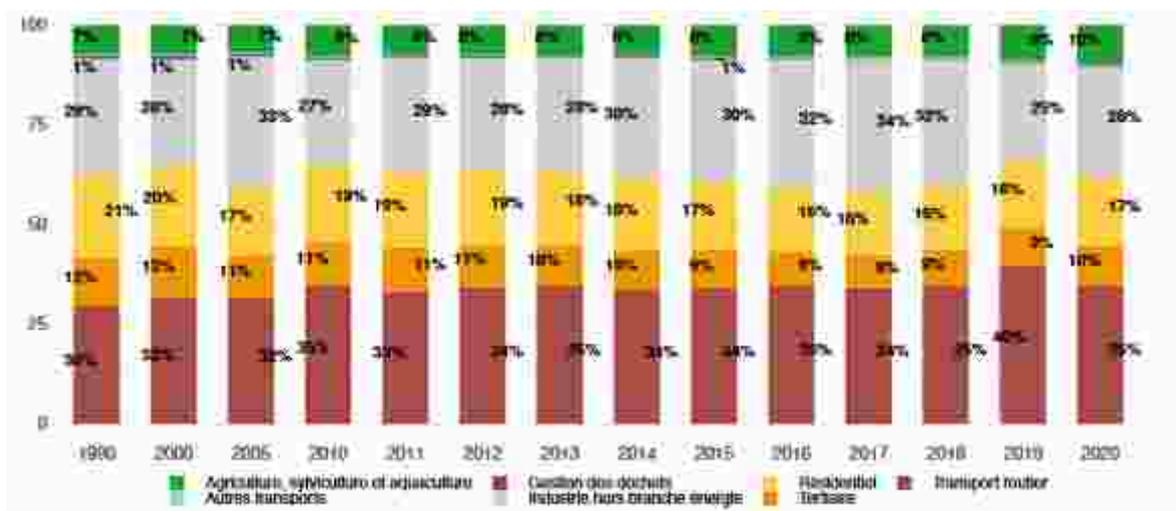
L'observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes (OREGES) donne le profil énergétique du département de la Savoie.



Production d'énergie sur le département de la Savoie (Source : OREGES – 2022)

La production départementale dépend en grande partie des énergies renouvelables (99% de la production en 2020) et plus particulièrement l'hydraulique et le bois énergie.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution depuis 1990 des émissions de GES en fonction des différents secteurs d'activité.



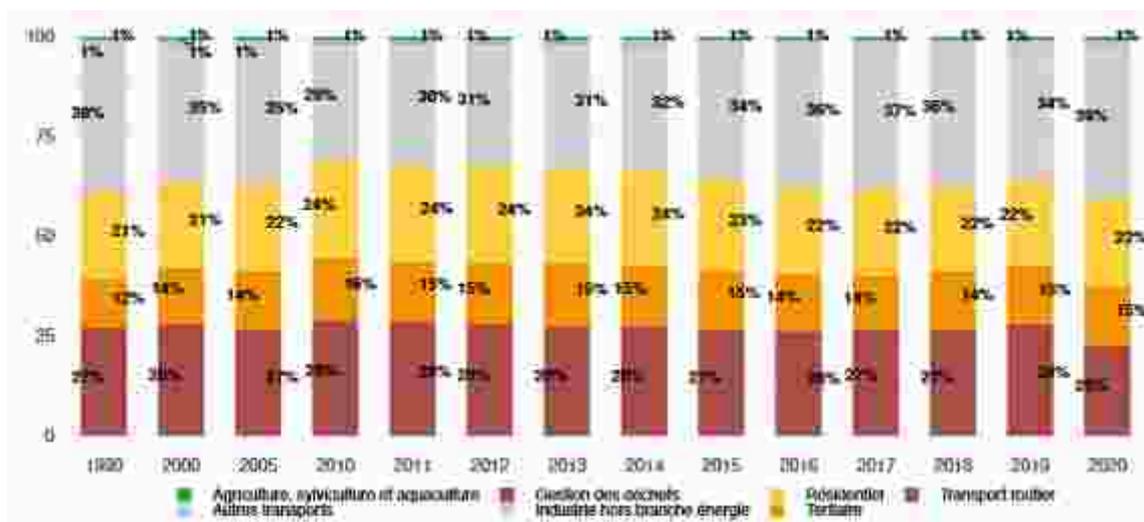
Répartition par secteur d'activité des émissions de GES sur département de la Savoie (Source : OREGES – 2022)

On remarque que la part des secteurs évolue peu à l'échelle du département de la Savoie. En 2016, Le secteur le plus émetteur demeure le secteur des transports routiers (36%) suivi de près par le l'industrie hors branche énergie (28%). Le secteur résidentiel arrive en troisième position avec près de 17% des émissions totales de GES.

Données d'émissions de GES (en kteq CO2) par secteur et par énergie

	Chaudières et poêles séparés	CHP	Fûcheux	Électricité	EPHs	Gas	Non-énergétiques	Non identifié	PP	Total énergie
Résidentiel	0	0	0	28	0	124	1	0	153	494
Industrie	0	0	0	10	0	30	1	0	41	208
Industrie hors branche énergie	0	0	0	100	0	0	20	10	130	150
Gestion des déchets	0	0	0	1	0	0	0	0	1	12
Transport routier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200
Autres transports	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	1	0	0	0	0	1	20
Total transports hors branche énergie	0	0	0	100	0	0	0	0	100	200
Total département	0	0	0	200	0	154	1	0	254	1070

Les émissions de GES du secteur résidentiel sont principalement dues au chauffage (79%) de même que pour le secteur tertiaire.



Evolution de la part de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale sur département de la Savoie (Source : OREGES – 2022)

En 2020, le principal consommateur d'énergie était le secteur industriel (39%) suivi des transports (23%) et du résidentiel (22%).

10.8 Territoire du SCoT de l'Avant Pays Savoyard

10.8.1 L'avant Pays Savoyard, Territoire à énergie positive, plan d'actions 2021-2023

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard a souhaité s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux afin de définir sa propre stratégie énergétique et viser à devenir un Territoire à énergie positive.

Les objectifs du territoire sont :

- ▶ Réduire ses consommations énergétiques dans tous les secteurs
- ▶ Augmenter la production d'énergie à partir de ressources renouvelables et locales.



Secteur	Étape 2023	Objectif 2030	TEPOS 2050
Industrie	25%	24%	23%
Tertiaire	25%	40%	50%
Transports	4%	27%	30%
Industrie	25%	24%	23%
Agriculture	2%	12%	20%
TOTAL Avant Pays Savoyard	15%	11%	54%

Filière ENR	Étape 2023	Objectif 2030	TEPOS 2050
Biomasse	2.50%	10.00%	12.00%
Vent/Éolien	11.20%	33.00%	40.00%
Solaire	11.10%	33.00%	42.40%
Hydro-Électrique	11.10%	33.00%	37.10%
Autre	2.00%	3.00%	20.00%
Hydrogène	0.00%	0.00%	0.00%
TOTAL Avant Pays Savoyard	47.90%	113.00%	152.50%
	15% de la consommation	23% de la consommation	100% de la consommation

Une stratégie pour l'Avant Pays Savoyard

Habitat :

- Favoriser la **renovation** énergétique et écologique des logements particuliers et collectifs
- Développer les **énergies renouvelables** dans les logements (chaleur et électricité)
- Valoriser les **savoir-faire** locaux

Exemplarité des acteurs publics :

- Mobiliser les **élus et agents** des collectivités et assurer une mise en œuvre collective et partagée
- Développer la **mobilité décarbonée** dans l'administration publique
- Agir pour des **bâtiments publics** sobres en énergie

Mobilité :

- Minimiser les besoins** de déplacement et organiser la mobilité sur le territoire
- Développer le **covoiturage**
- Développer infrastructures et services pour le **vélo** et les mobilités actives

Mobilisation des acteurs :

- Sensibiliser et former les **citoyens** du territoire aux enjeux et aux leviers d'actions
- Créer des **dynamiques** autour de la transition énergétique
- Inciter les **acteurs économiques et agricoles** à agir pour la transition énergétique

Production d'énergie

- Renforcer la filière locale **haute-énergie**
- Développer le **solaire photovoltaïque**
- Développer la **méthanisation**

Consommation & Vulnérabilité climatique

- Favoriser une **consommation locale et durable**
- Préserver et préparer le territoire face aux **changements climatiques**

Dans cette optique, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS) a décliné la stratégie de l'Avant Pays Savoyard à son échelle et s'inscrit dans un rôle de coordination et de structuration à l'échelle de plusieurs communes et intercommunalités.

10.8.2 Données à l'échelle du SCoT

A l'échelle du SCoT, le principal émetteur de gaz à effet de serre est le secteur des transports routiers, suivi par le secteur agricole puis le résidentiel.

	Chauffage et hotte individuels	CME	Industrie	Électricité	ENR	Gas	Non-combustibles	Non climatisé	PP	Toutes énergies
Résidentiel	0	0	0	4	2	3	0	0	11	20
Tertiaire	0	0	0	2	0	1	0	0	3	3
Industrie hors branche Energie	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1
Centrales des Alpes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports routiers	0	0	0	0	0	0	0	0	80	80
Autres transports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et aquaculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43
Tous secteurs hors branches Energie	0	0	0	7	2	4	0	0	11	156
Toutes énergies	0	0	0	11	4	7	0	0	91	306

Emissions (en kteq CO₂) par secteur en 2020 sur le territoire du SCoT (Source : Profil énergie-climat SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, Données 2020)

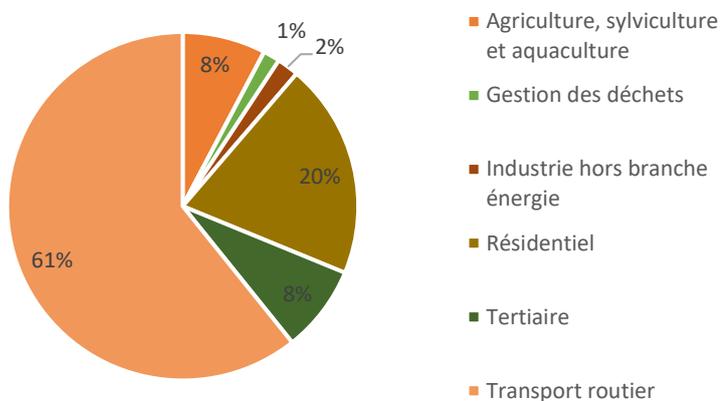
10.9 Données locales

10.9.1 Consommations énergétiques et gaz à effet de serre

L'OREGES met également à disposition ces données aux échelles intercommunale et/ou communale. Les dernières données datent de 2020.

Les diagrammes suivants présentent la part des secteurs d'activité dans la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune.

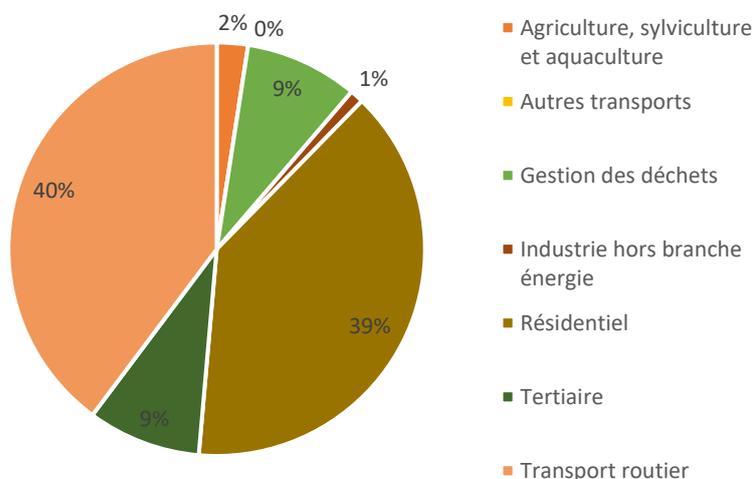
Ce premier graphique montre l'importance du secteur des transports (61%) dans la part des émissions de GES, suivi par le résidentiel (20%)



Emissions de GES par secteur en 2020 sur Saint-Alban-de-Montbel (Source : OREGES, Données 2020)

Concernant les consommations d'énergie les transports routier (40%) et le résidentiel (39%) prennent une place prépondérante, puisqu'il représente à eux deux 79 % de la consommation totale.

Le secteur tertiaire représente, quant à lui, 9% des consommations au même niveau que la gestion des déchets (9%).



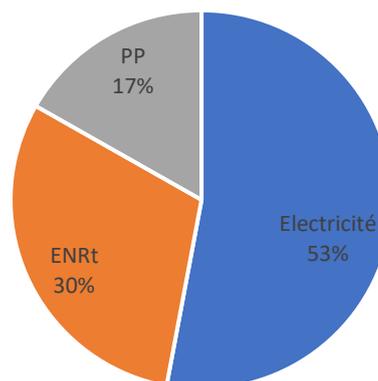
Consommation d'énergie par secteur en 2020 sur Saint-Alban-de-Montbel (Source : OREGES, Données 2020)

10.9.2 L'habitat

Sur la commune d'après l'INSEE, le parc de logement est plutôt récent puisque 46,6 % des logements ont été construits après 1990 (INSEE, 2019). Ils respectent ainsi la 2^{de} réglementation thermique de 1988 qui fixe une limite maximale à la consommation énergétique des bâtiments neufs pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage.

En 2020, le mix énergétique du secteur résidentiel était le suivant (figure ci-dessous). L'électricité est la principale énergie consommée par le secteur résidentiel. Toutefois, les énergies renouvelables thermiques représentent près de 30% de la consommation loin devant les produits pétroliers fortement émetteurs de GES.

Mix énergétique du secteur résidentiel

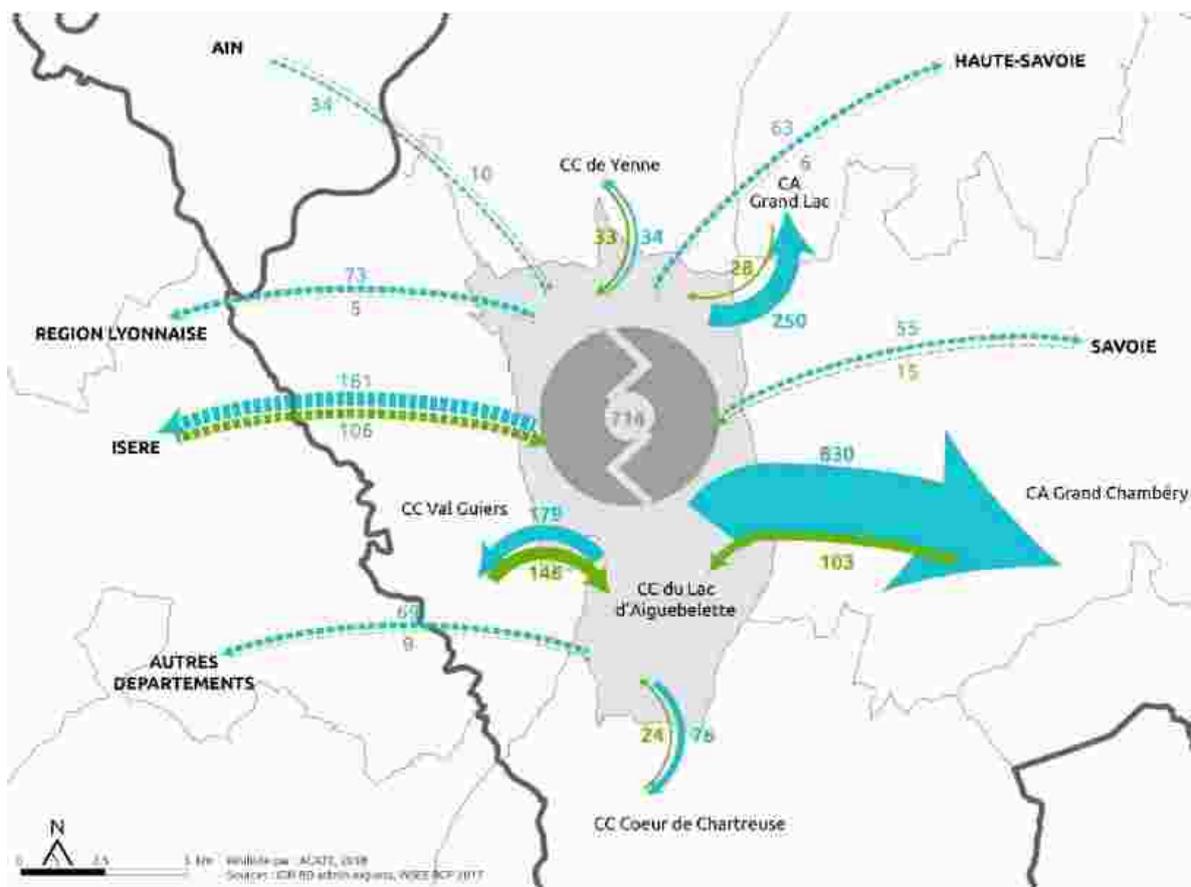


Mix énergétique du secteur résidentiel en 2020

Source : OREGES, données de 2020.

10.9.3 Les déplacements

Le territoire est caractérisé par des trajets domicile-travail importants, majoritairement en dehors de la commune. En effet, 85,3% des actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence (données INSEE 2019), principalement dans les communes du bassin chambérien. Une étude menée à l'échelle de la CCLA par AGATE/MDP en 2018 souligne que 33% des habitants de la CCLA travaille dans l'agglomération de Chambéry en 2018. Toutefois, cette part tend à baisser puisqu'ils étaient 38% en 2010.



Flux des actifs entrants/sortants à l'échelle de la CCLA (Source : AGATE, 2018)

L'utilisation de la voiture individuelle prédomine puisque 84,3 % des déplacements pour aller travailler se font en véhicule motorisé individuel. Il n'y a pas de gare SNCF sur la commune, la plus proche est localisée sur la commune voisine de Lépin-le-Lac (5 km). Elle permet une desserte aisée avec les agglomérations chambérienne et lyonnaise. Un projet d'agrandissement du parking de la gare est d'ailleurs à l'étude pour favoriser l'intermodalité.

Le taux de motorisation est plus élevé que la moyenne départementale (cela s'explique par le caractère rural de la commune) d'après l'INSEE (données 2015) :

- ▶ 97,1% des ménages disposent au moins d'un véhicule (contre 88% à l'échelle départementale).
- ▶ 55,7% des ménages disposent de 2 voitures (moyenne départementale = 39%).

La forte dépendance des ménages à la motorisation s'explique en raison de la localisation et de la topographie communale.

Des alternatives en matière de déplacement existent toutefois à l'échelle du territoire :

- ▶ Les transports scolaires du CD 73, 10 circuits qui desservent les principaux établissements de la CCLA.
- ▶ Les transports en commun organisés par la région AuRA – Belle Savoie Express : ligne C1 St Alban – Chambéry via Novalaise qui assure une liaison 7/7 j vers la gare de Chambéry et les principaux lycées. Il y a 4 arrêts sur la commune : Le Gué des Planches, ZA Ganivet, Salle F. Cachoud et Sougey.
- ▶ Il n'y a pas d'aires de covoiturages officielles mais le parking du Sougey (sur la commune) et le parking-relais du péage (Novalaise) sont fréquemment utilisés.

Par ailleurs, la CCLA œuvre pour un développement des modes de déplacements doux :

- ▶ Aide allant jusqu'à 250€ pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).
- ▶ Mise en place de casiers sécurisés pour le stationnement des cycles (trois sont en place à Novalaise, un devant la maison du lac de Nances et un autre à côté de la gare de Lépin-le-Lac).



Exemples de casiers à vélo mis en place sur le territoire de la CCLA.

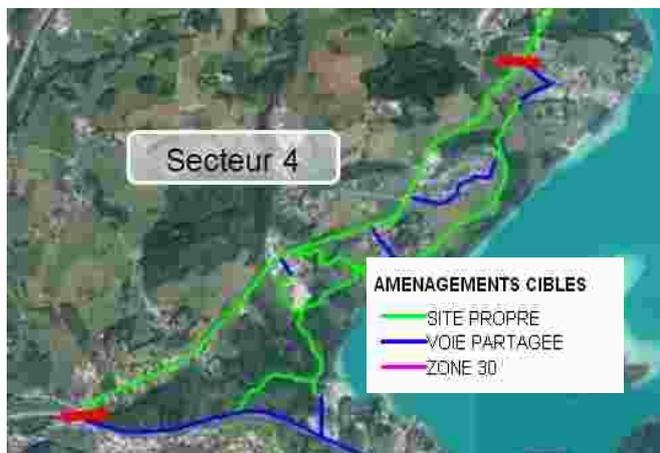
(Source : <http://info-pla.fr>)

- ▶ Un parc pour VAE a été réalisé par la CCLA sur le site du Sougey.
- ▶ La voie verte du lac d'Aiguebelette qui relie sur 6 km Nances à la plage du Sougey sur Saint Alban a été étendue en 2018, à la rive Est du lac. Le tronçon 4 est en projet.



Voie verte du lac

Source : Savoie-Mont-Blanc



Projet d'extension futur de la voie verte du lac.

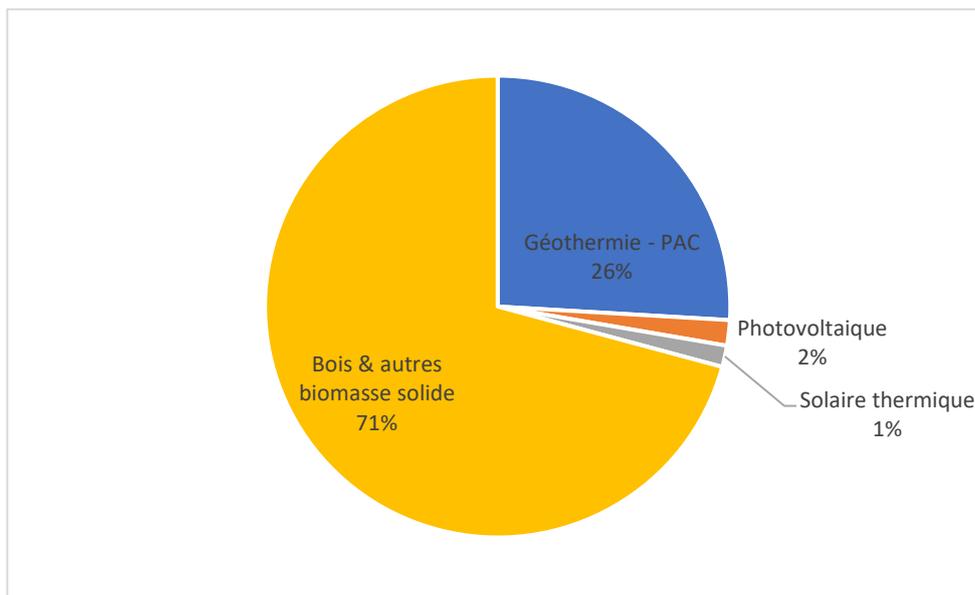
(Source : Champlibre consulting)

- ▶ **La Via Rhôna** qui relie le Léman à la Méditerranée passe à proximité de la commune.
- ▶ La CCLA prévoit la réalisation de plusieurs chantiers de circulations douces autour du lac (voies vertes, partagées, ...). Elle a ainsi fait réaliser une Etude de valorisation et de développement des circulations et déplacements.
- ▶ Un schéma directeur cyclable, définissant les principales infrastructures cyclables (pistes, bandes) a été initié sur le territoire de l'Avant-Pays Savoyard en 2019 et validé fin 2021.

10.9.4 Énergies renouvelables

L'OREGES a recensé en 2020 sur la commune de Saint-Alban-de-Montbel les installations d'énergie renouvelable suivantes :

- ▶ **Solaire thermique** : 57,8 m² de surface de panneaux.
- ▶ **Panneaux photovoltaïques** : 15 installations pour une puissance de 36 kVA.
- ▶ **Géothermie** : 23 installations.
- ▶ **Bois énergie** : non précisé.



Part des différentes sources d'énergies renouvelables sur la commune de Saint-Alban.

(Source : données OREGES de 2020)

10.9.5 Potentiel de développement des énergies renouvelables

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La commune comme tout le territoire avoisinant, dispose d'un bon potentiel d'après le Système d'information géographique d'aide à la décision développé par le BRGM, l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et EDF (extrait de carte jointe) qui indique si, en un endroit donné, l'installation de pompes (géothermie) à chaleur sur nappe aquifère est envisageable (profondeur et puissance géothermale de la nappe, géologie...). Est considéré la géothermie de minime importance avec échangeurs fermés ou ouverts.

NB : Le SIG ne montre que la productivité des nappes superficielles, sans prendre en compte les nappes profondes.



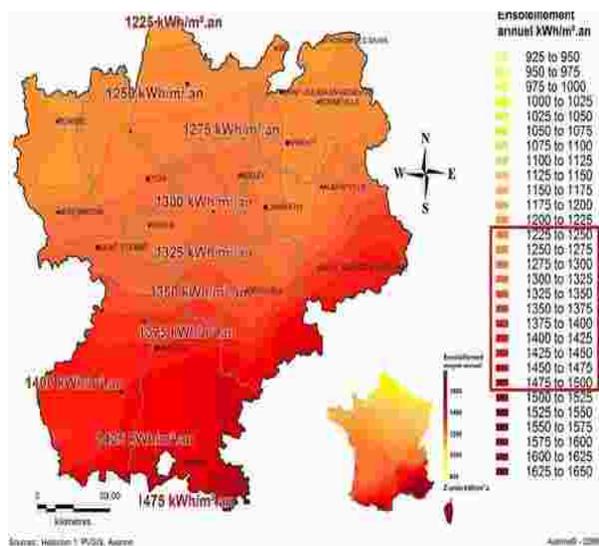
Potentiel géothermique, zoom sur la commune ;

(Source : géothermie perspectives)

LE GISEMENT SOLAIRE

La région Rhône-Alpes a fait réaliser en 2011 sur son territoire une étude pour le développement de l'énergie solaire (thermique et photovoltaïque).

Il s'agit d'établir les potentiels plausibles pour les toutes les installations d'énergies solaires à deux horizons de temps : 2020 & 2050. Ces potentiels plausibles représentent pour chaque filière un nombre précis d'installations d'énergies renouvelables que l'on peut attendre sur le territoire aux horizons de temps étudiés.



Gisement solaire en Rhône-Alpes.

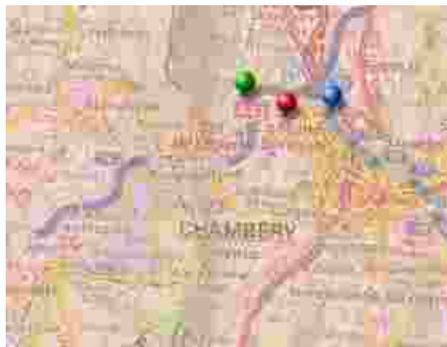
(Source : Axenne)

Avec un potentiel avoisinant les 1 300 kW/m²/an le potentiel pour le solaire est à développer sur la commune.

METHANISATION

Le caractère agricole de la commune laisse supposer un potentiel de valorisation des effluents par méthanisation. Il n'y a pas d'installation sur la commune mais 3 dispositifs existent à proximité :

- ▶ Méthanisation Industrielle Routin
- ▶ Udep Chambéry
- ▶ Méthanisation à la Ferme Lycée Agricole de Savoie



Installations de méthanisation à proximité. (Source : SINOE)

10.10 Conclusion

10.10.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un développement des modes de déplacement alternatifs (voies vertes, VAE, parking relais ...). ▶ Un engouement manifeste pour les énergies renouvelables au regard de leur développement. ▶ Un potentiel de développement des énergies renouvelables : géothermie, solaire, bois énergie (ressource locale : Epine, Chartreuse...). 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un poids important des transports et du résidentiel notamment le chauffage dans les consommations énergétiques. ▶ Les transports et le résidentiel comme principaux émetteurs de GES. ▶ Une dépendance à la voiture individuelle importante et des alternatives peu développées pour les actifs pour rejoindre le bassin chambérien.

10.10.2 Enjeux

L'enjeu en matière de ressource énergétique à l'échelle de la commune concerne :

- **La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie :**
 - *Initier une réflexion en vue du développement des énergies renouvelables pour les bâtiments publics et le soutien aux équipements privés.*
- **Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie :**
 - *Evolution des modes de déplacements à la voiture individuelle : maillage et sécurisation des cheminements doux, trottoirs, covoiturage, transport en commun.*
 - *Développement du télétravail à l'échelle de la commune.*

11 La qualité de l'air

11.2 Contexte réglementaire et documents-cadre

11.2.1 La loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte contribue à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique prévus par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques :

Objectifs de réduction des émissions polluantes (par rapport à 2005)

(Source : Directive (EU) 2016/2284 du Parlement Européen et du conseil du 14 décembre 2016).

Polluant	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	55 %	77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	50 %	69 %
Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM)	43 %	52 %
Ammoniac (NH ₃)	4 %	13 %
Particules fines (PM _{2.5})	27 %	57 %

11.2.2 6.1.2 - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET affiche la lutte contre la pollution de l'air comme un enjeu pour l'ensemble des acteurs de la région.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes fixe l'objectif en matière de gestion de la qualité de l'air, de réduire les émissions des polluants les plus significatifs aux horizons 2030 et 2050.

Pour chacun des polluants, un objectif de réduction aux horizons 2030 et 2050 des émissions sont fixés par rapport aux émissions constatées en 2015 :

Objectifs de réduction des émissions polluantes

(Source : rapport d'objectifs du SRADDET).

Polluant	2015 - 2030	2015 - 2050
NO _x	-44 %	-78 %
PM ₁₀	-38 %	-52 %
PM _{2.5}	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH ₃	-5 %	-11 %
SO ₂	-72 %	-74 %

11.3 Les normes réglementaires en termes de qualité de l'air

CADRE EUROPEEN ET NATIONAL

Les normes concernant la qualité de l'air sont explicitées dans deux documents cadres :

- ▶ Les directives européennes, qui définissent les valeurs limites et les valeurs guides de teneurs, pour les 7 descripteurs suivants :
 - dioxyde de soufre (SO₂),
 - dioxyde d'azote (NO₂),
 - plomb (Pb),
 - monoxyde de carbone (CO),
 - ozone (O₃),
 - benzène (C₆H₆),
 - des particules.
- ▶ Les recommandations de l'OMS :
Le nombre des composés pris en compte est plus important (28 paramètres). L'objectif est d'apporter des aides à la décision pour fixer des conditions normatives en considérant les aspects sanitaires (impact des composés sur la santé des individus) et parfois sur les écosystèmes (cas des polluants tels que le SO₂, les NO_x et l'O₃).

Le décret n°98-360 du 6 mai 1998 (version consolidée au 19 novembre 2003) relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement indique les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et valeurs limites pour différents polluants atmosphériques (voir 0).

Valeurs réglementaires – Décret 98-360 du 06/05/1998 (consolidé 19/11/2003) Art. R.221-I du Code de l'Environnement

POLLUANTS	Objectifs de qualité (µg/m³)	Seuils d'information (µg/m³)	Seuil d'alerte (µg/m³)
Ozone (O ₃)	120	180	240
Dioxyde d'azote (NO ₂)	40	200	400
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50	300	500
Poussières en suspension (PM ₁₀)	30	80	125

Tous ces polluants sont de sources anthropiques :

- ▶ Ozone : polluant secondaire provenant de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles,
- ▶ Dioxyde d'azote : automobile, chauffage au gaz,
- ▶ Dioxyde de soufre : automobile, chauffage, industrie,
- ▶ Poussières en suspension : automobile, chauffage, industrie.

L'évolution des concentrations des différents polluants dépend très fortement des conditions météorologiques et donc de la saison.

En saison hivernale, on note une accumulation des polluants primaires tels que les oxydes d'azote ou les matières en suspension alors que l'ensoleillement estival favorise la transformation de certaines molécules en polluants secondaires (c'est le cas de l'ozone qui provient de l'action du rayonnement solaire sur des molécules d'oxyde d'azote ou de composés organiques volatiles).

CADRE REGIONAL

A l'échelle régionale, le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône-Alpes approuvé depuis le 24 avril 2014, propose des actions visant à réduire les rejets de polluants :

- ▶ La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie.
- ▶ Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.
- ▶ La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées.

Toutefois, la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** fait partie de la liste des communes sensibles au titre du SRCAE. Les orientations de préservation de la qualité de l'air sont donc renforcées en cas d'épisode de pollution.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) identifie la commune de Saint Alban de Montbel comme un secteur à préserver en termes de qualité de l'air.



Grands niveaux d'enjeux caractéristiques d'altération de la qualité de l'air prioritaire de la stratégie régionale 2018 (Source : SRADDET, ATMO AuRA)

La qualité de l'air s'améliore depuis 15 ans et le respect de la réglementation en vigueur est atteint sur de nombreux départements de la région. Néanmoins, cette réglementation est en cours de révision avec un projet de directive européenne qui sera soumis à consultation début 2023. Des seuils plus stricts devraient être appliqués dans les années à venir.

11.4 Le réseau de suivi de la qualité de l'air

11.4.1 L'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes

Créée lors de la fusion au 1er Juillet 2016 de ATMO Auvergne et de Air Rhône-Alpes, ATMO Auvergne Rhône-Alpes est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

ATMO Auvergne Rhône-Alpes dispose d'un réseau de 96 stations de mesure permanentes, réparties sur les 13 départements de la région Rhône-Alpes et qui fonctionnent 24h/24 et 7j/7.

Cette association répond à cinq objectifs :

- ▶ La surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Rhône-Alpes ;
- ▶ L'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air ;
- ▶ L'amélioration des connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique ;
- ▶ L'information à la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et l'incitation à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ;
- ▶ L'apport d'un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Plusieurs polluants sont mesurés en continu pour calculer l'indice de qualité journalier (indice ATMO). Le spectre des polluants surveillés ne cesse de s'élargir, conformément au renforcement préconisé par les directives européennes. Les informations relatives à la qualité de l'air sont régulièrement communiquées à la population. Un bulletin trimestriel d'information sur la qualité de l'air est disponible sur internet.

CADRE DEPARTEMENTAL

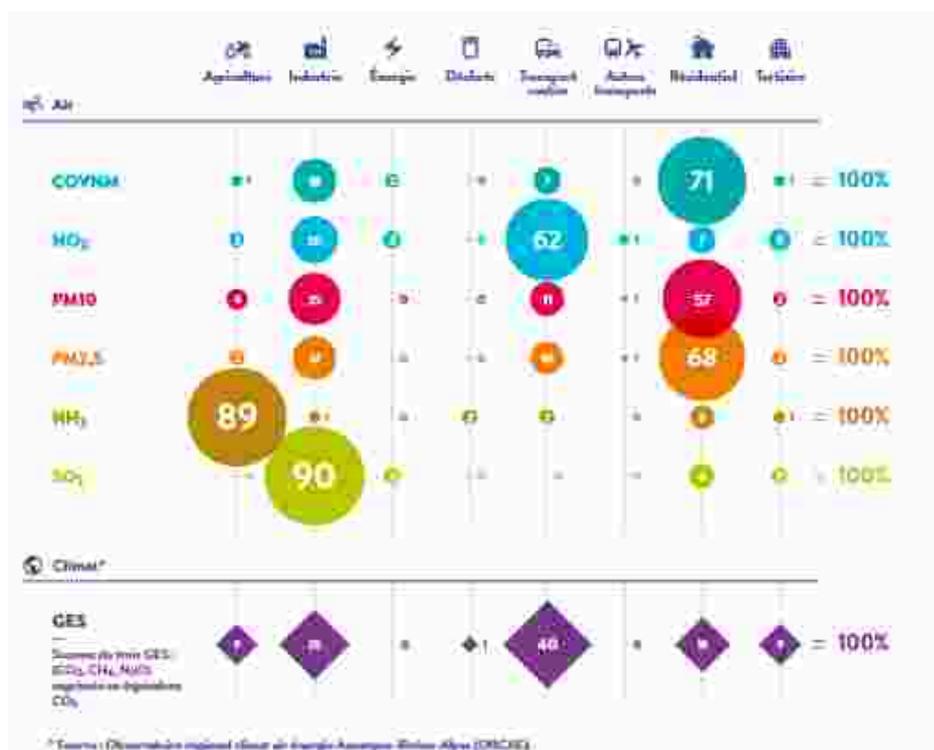
En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.

Un diagnostic départemental a été réalisé par ATMO AURA. Les cartes ci-dessous représentent l'exposition à la pollution atmosphérique en Savoie en 2021.



Stations de mesure représentatives du département de la Savoie (évolution des moyennes annuelles de 2007 à 2021) (Source : ATMO AURA, 2021)



Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre (en %) en Savoie Inventaire v2021 (Données 2019)

(Source : ATMO AURA)

Dioxyde d'azote : 68 % de la population de la Savoie est concernée par un risque sanitaire en NO2 soit 295 000 habitants. Ils sont principalement émis par le transport routier puis l'industrie.

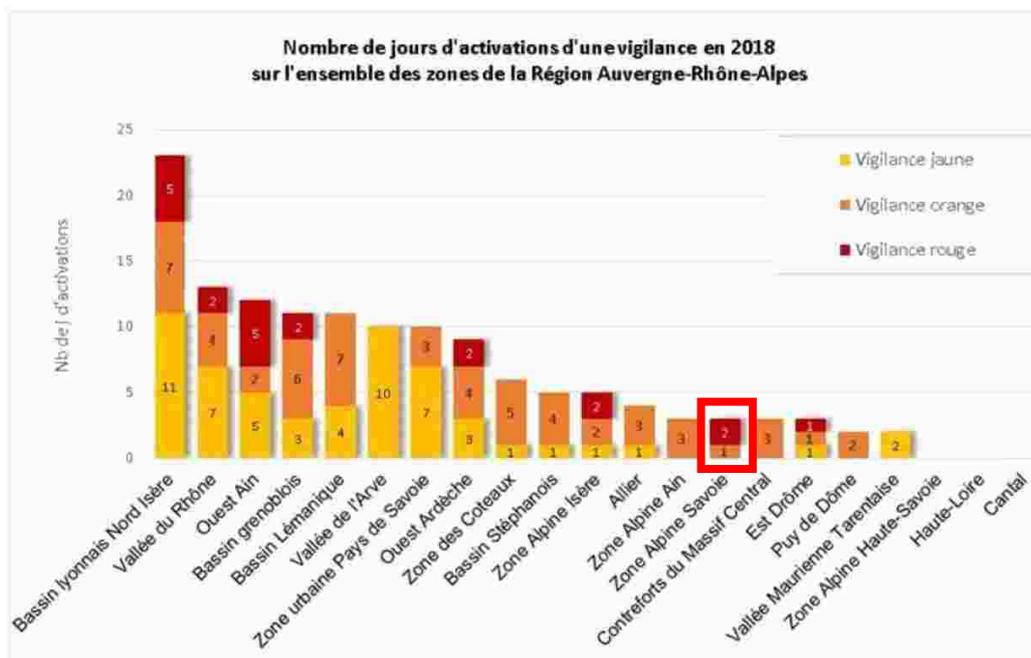
Particules en suspension (PM10 et PM2,5) : 94 % de la population de la Savoie est concernée par un risque sanitaire en PM2,5, soit 407 600 habitants. Elles sont principalement émises par le secteur résidentiel.

Ozone : avec la diminution des concentrations d'ozone en 2021, il n'y a dorénavant plus de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé. En revanche, la valeur pour la protection de la végétation et des écosystèmes est dépassée avec 22 % de territoire soumis à des niveaux d'ozone impactant.

Malgré l'amélioration régulière de la qualité de l'air, les épisodes de pollution persistent, avec des hausses temporaires, mais marquées, des concentrations de polluants.

Dès 2018, le dispositif préfectoral d'alerte sur les épisodes de pollution change. On parle depuis, de vigilance jaune, orange et rouge.

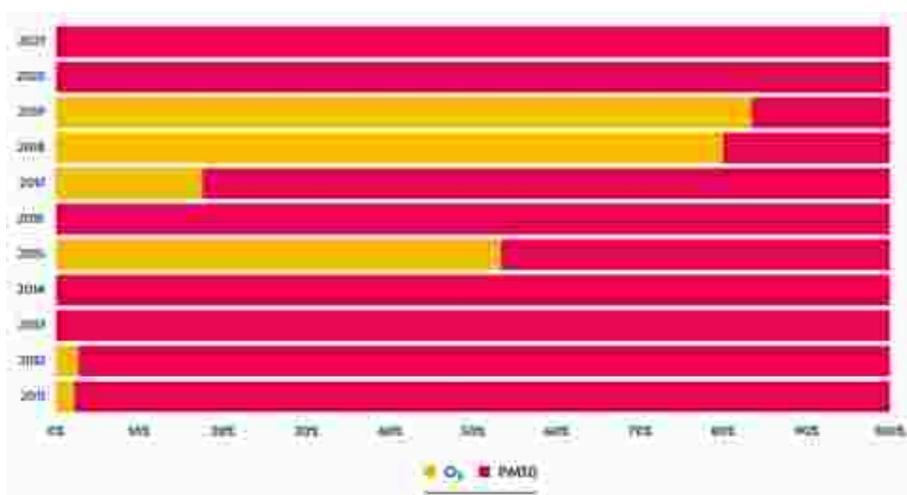
La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** appartient au bassin d'air « Zone alpine Savoie » pour lequel la vigilance Pollution a été mise œuvre quelques fois en 2018 :



Le nombre de journées en vigilance est en légère hausse sur le département de la Savoie, principalement à cause des épisodes de particules désertiques qui ont impacté toute la région en 2021. 7 journées de pollution aux particules ont été comptabilisées et aucune pour l'ozone comme illustré sur les figures ci-dessous.



Bilan des épisodes de pollution pour la Savoie : nombre de jours d'activation d'une vigilance de 2011 à 2021 (Source : ATMO AURA, 2021)



Polluants responsables des vigilances pollution en Savoie de 2011 à 2021 (Source : ATMO AURA)

11.4.2 Les types d'émissions polluantes locales

SOURCES FIXES D'ÉMISSIONS

Le Registre français des émissions polluantes (IREP) recense les établissements AGRATI LA BRIDOIRE SARL et ROMOLOGY RESEARCH & INDUSTRY SAVOIE situés sur la commune voisine de La Bridoire. Toutefois, aucun de ces établissements n'émet de polluants dans l'air.

ÉMISSIONS PAR LES TRANSPORTS

La commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est traversée par la RD 921 qui longe le lac et permet de rejoindre l'agglomération de Chambéry à l'Est et le Pont-de-Beauvoisin / Saint-Genix-sur-Guiers à l'Ouest. C'est une route concernée par le trafic routier.

Les principaux polluants imputables à la circulation automobile, sont le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NOX), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HAP) et les poussières (PM10).

La part de SO₂ actuellement émise par les transports est faible (environ 10 %). Par contre, cette part est importante pour les NOX (environ 80 %) et les CO (également 80 %). Elle est moyenne pour les poussières (30 %) et les hydrocarbures (60 %).

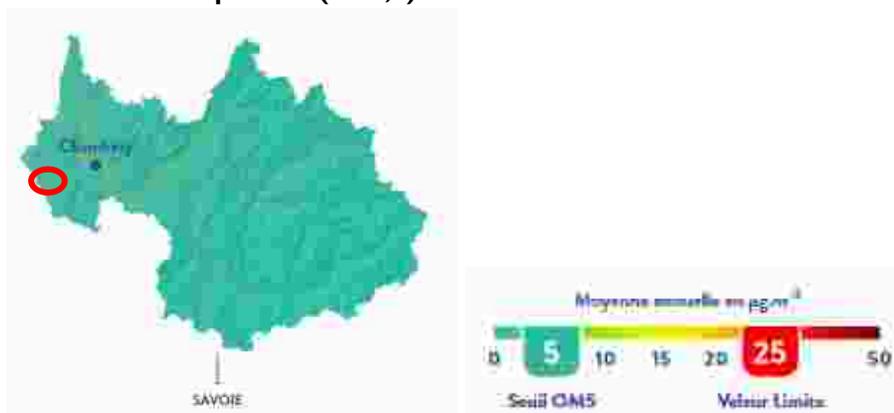
En France, on observe depuis une dizaine d'années une tendance à la diminution de ces émissions polluantes, à l'exception des oxydes d'azote (NOX). Cette diminution résulte des évolutions réglementaires qui ont notamment conduit à d'importants efforts technologiques (pots catalytiques par exemple). Ces effets positifs ne se révèlent que depuis le début des années 2000, du fait de la dizaine d'années nécessaire au renouvellement du parc automobile.

11.5 La qualité de l'air de la commune de Saint-Alban-de-Montbel

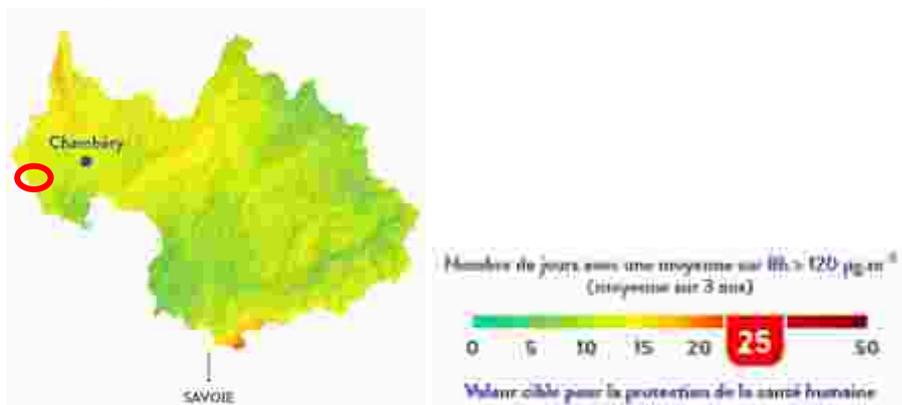
Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est implantée à **Saint-Alban**, pour autant des modélisations sont réalisées et permettent de proposer un état des lieux communal par extrapolation.

Les stations de surveillance de la qualité de l'air les plus proches sont celles de Chambéry (de type : urbain ~ 15 km)

Particules en suspension (PM2,5) :



Ozone O3 :



Dioxyde d'azote NO2 :



Ces modélisations permettent de rendre compte de la qualité de l'air à l'échelle départementale et par conséquent d'en avoir un aperçu sur le territoire de la commune pour chaque polluant. Les données suivantes présentées sont pour l'année 2021 :

Valeurs modélisées sur la commune de Saint-Alban de Montbel en 2021
(Source : ATMO AuRA)

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	9	10	12	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
Ozone (O ₃)	Nb J > 120 µg/m ³ /8h (sur 3 ans)	12	13	13	valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM ₁₀)	Moyenne annuelle	13	13	14	valeur limite annuelle : 40 microgramme par m ³
	Nb J > 50 µg/m ³	3	3	4	valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	9	9	9	valeur limite annuelle : 25 microgramme par m ³

11.6 Conclusion

11.6.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une qualité de l'air globalement bonne... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ... mais influencée par la proximité de l'A43 et de l'agglomération chambérienne. ▶ Des niveaux d'ozone importants. ▶ Des activations du dispositif de vigilance.

11.6.2 Enjeux

- **La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère :**
 - *Organisation du territoire pour limiter les déplacements : mixité des fonctions, développement de modes de déplacements alternatifs au déplacement en voitures individuelles et adaptés au territoire (vélo électrique, TC, transport à la demande) sachant que les transports sont les principaux émetteurs de GES sur la commune.*
 - *Politique de rénovation de l'habitat et développement de l'utilisation d'énergies renouvelables.*

12 Déchets

12.2 Les bases réglementaires

LES LOIS « GRENELLE »

Les lois Grenelle I et II et le décret d'application du 11/07/2011, définissent de nouveaux objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- ▶ Limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement dans le PDPGDND à moins de 60 % des Déchets Non Dangereux (DND).
- ▶ Réduction de 7 % des quantités d'Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) collectées.
- ▶ Augmentation de la part de valorisation matière et organique pour atteindre un taux minimum de 45 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) d'ici 2015.
- ▶ Obligation de valorisation biologique des bio-déchets pour les gros producteurs (restauration collective, commerces alimentaires, ...) - arrêté du 12/07/2011.

LA LOI SUR LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

La loi n°2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en termes de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage, et de développement de l'économie circulaire. Elle définit des objectifs de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique qui trouvent une application notamment dans la gestion des déchets en mettant la priorité sur la prévention, le recyclage et la valorisation et en évitant le stockage.

Les objectifs sont les suivants :

- ▶ Réduction des déchets mis en décharge à hauteur de 50% à l'horizon 2025 par rapport à 2010.
- ▶ Réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits d'ici 2020 par rapport à 2010.
- ▶ Recyclage de 55% des déchets non dangereux (DND) en 2020 et 65% en 2025.
- ▶ Valorisation de 70% des déchets du BTP à l'horizon 2020.
- ▶ Réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020.

PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP DE LA SAVOIE (JUILLET 2002)

Les objectifs du plan sont les suivants :

- ▶ Privilégier dans toute la mesure du possible les filières de recyclage :
- ▶ Améliorer les pratiques mises en œuvre par l'ensemble des intervenants au sein des opérations du BTP (ex : conception des projets en vue d'une limitation de la quantité de déchets, meilleure prise en compte de la gestion des déchets dans les contrats et lors de la conduite des chantiers, mise en place systématique de procédures de suivi des déchets...).
- ▶ Renforcer ou créer des installations nécessaires à la gestion des déchets du BTP (centres d'accueil des déchets inertes, centres de regroupement, centre(s) de tri et de valorisation) : tri à la source sur le chantier, tri ultérieur sur le chantier, tri ultérieur en centre spécialisé.
- ▶ Effectuer le tri le plus en amont possible afin que la valorisation des déchets soit la plus aisée et la plus efficace.
- ▶ Diminuer les tonnages de déchets produits et favoriser leur valorisation.
- ▶ Sensibiliser les différents intervenants.
- ▶ Mettre en place des filières de gestion des déchets efficaces.
- ▶ Réutiliser des déchets inertes produits sur place.

- ▶ Les maîtres d'ouvrage doivent intégrer dans leur commande aux entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics, les moyens de gérer les déchets de chantier en respectant la législation relative à l'environnement : en termes de moyens financiers mais également d'organisation et de délais.
- ▶ Les maîtres d'œuvre devront encourager dans leurs dossiers de consultation la mise en place d'une organisation commune à l'ensemble des corps de métiers, pour la gestion et l'élimination des déchets.
- ▶ Mise en place d'un Plan Qualité au sein de chaque usine d'incinération des ordures ménagères.
- ▶ Déchets organiques :
 - Création de nouvelles STEP.
 - Amélioration du niveau de traitement des STEP.
 - Élargissement des territoires raccordés.
 - Amélioration de la collecte des déchets.
 - Plan d'épandage et étude spécifique afin de vérifier l'adéquation des boues produites par les STEP ou des déjections animales avec le milieu récepteur
- ▶ Effectuer un tri de qualité pour les déchets inertes afin de pouvoir les réutiliser de façon quasi-totale :
 - Réutiliser les déchets pneumatiques et plastiques.

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PDEDMA)

Le Grenelle 2 de l'environnement impose la mise en place d'un PDPGDND (anciennement plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, PDEDMA) et la définition par les collectivités territoriales compétentes d'un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » avant le 1^{er} janvier 2012, indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre et faisant l'objet d'un bilan annuel.

En Savoie, le plan a été approuvé en Octobre 2003, il est opposable jusqu'à l'approbation du nouveau Plan régional de prévention et gestion des déchets et ses objectifs généraux sont les suivants :

- ▶ La réduction à la source
- ▶ Les collectes séparatives et la valorisation matière
- ▶ La gestion des boues
- ▶ Le traitement des déchets résiduels
- ▶ La maîtrise des coûts / l'intercommunalité
- ▶ Information et communication
- ▶ Suivi de la mise en œuvre du plan

12.3 Les compétences

La CCLA assure la compétence déchet pour les 10 communes de l'EPCI. Elle assure ainsi :

- ▶ La **collecte** des ordures ménagères et du tri ;
- ▶ La **gestion des déchetteries** sur le territoire.

Certaines compétences sont déléguées au Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie-Déchets dont la CCLA est adhérente. Il assure :

- ▶ Le **traitement** des déchets ménagers et assimilés ;
- ▶ Le **tri et la valorisation** des déchets issus de la collecte sélective.



Communes adhérentes en vert
 (Source : Savoie Déchets)

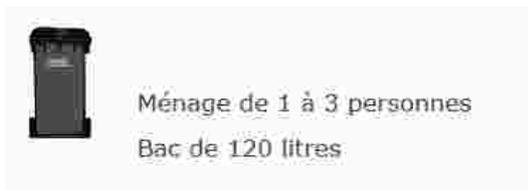
12.4 Les principales caractéristiques des filières déchets ménagers et assimilés

12.4.1 Les Ordures ménagères résiduelles (OMR)

La collecte des OMR est calibrée pour prendre en compte la saisonnalité touristique, elle est déléguée à l'entreprise SME Environnement.

- ▶ Les jours de collecte sur la commune sont variables selon la saison :
 - Basse saison (1^{ère} semaine d'octobre à la 4^{ème} d'avril) : **mercredi**
 - Inter et haute saison : (1^{ère} semaine de mai à la 4^{ème} d'août) : **lundi**

bacs individuels



bacs collectifs



Les conteneurs collectifs sont dotés d'un système de contrôle par clé électronique, le badge vert.

La Communauté de communes du lac d'Aiguebelette a choisi de faire évoluer son schéma de collecte d'ordures ménagères.

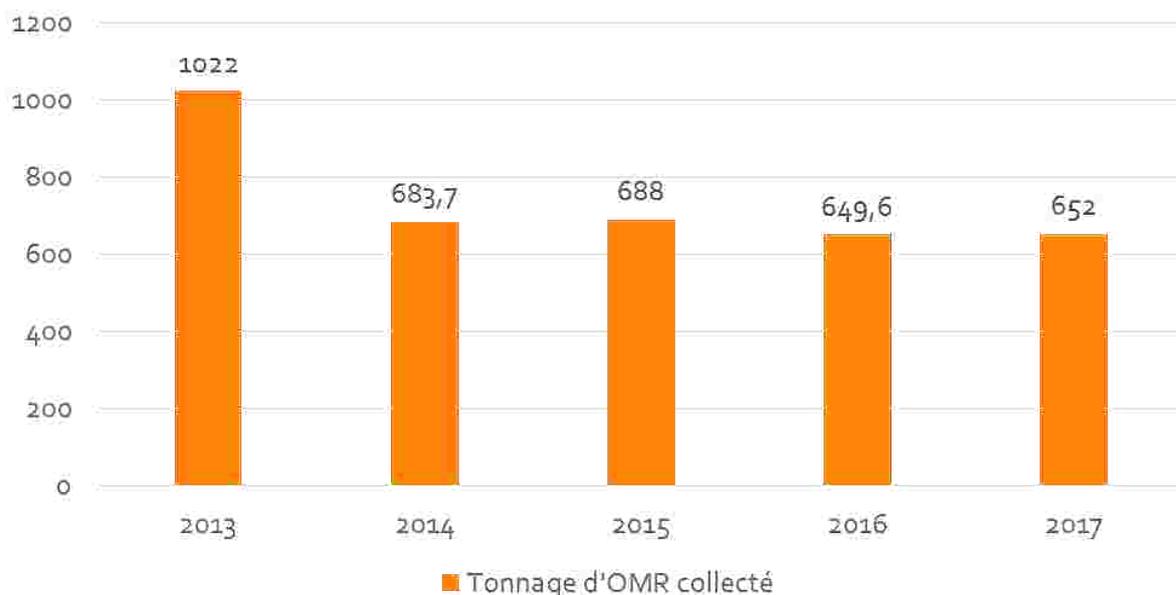
À cet effet, elle souhaite généraliser à l'ensemble du territoire les dépôts d'ordures ménagères au niveau des points d'apport collectifs. Ce système est déjà le seul en place dans 5 communes du territoire depuis l'instauration de la redevance incitative en 2013.

Ce changement permettra ainsi :

- ▶ De garantir une équité de traitement entre les usagers du service
- ▶ D'offrir plus de souplesse pour le dépôt des sacs poubelles qui pourra se faire au gré des besoins de chacun avec un service accessible 7 jours sur 7
- ▶ De favoriser le geste de tri
- ▶ De maîtriser les coûts occasionnés par la collecte des déchets

Depuis avril 2020, les bacs roulants individuels ne seront donc plus délivrés aux usagers sur le territoire. Seuls les badges verts seront délivrés par la CCLA. Cela permettra de familiariser les nouveaux usagers du service ou tout autre usager à l'apport volontaire.

La collecte s'effectue par des camions dotés de système de pesée pour comptabiliser les déchets collectés. Cela permet d'obtenir les tonnages suivants à l'échelle de la CCLA :



Tonnages d'OMr collectés

(Source : service déchets de la CCLA)

En 2017, 652 tonnes d'OMr ont été collectées, soit 115 kg/hab DGF/an (216 kg/hab DGF/an en AuRA – SINDRA 2017) stable par rapport à l'année 2016 (+ 0,36%) (Source : CCLA, 2017).

Les déchets sont envoyés à l'**Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD)** à Chambéry, gérée par le Syndicat Savoie-Déchets. Il regroupe 244 communes pour 533 000 habitants soit 91% de la Savoie.

L'UVETD traite environ 380 tonnes de déchets/j sur 3 lignes d'incinération. En 2017, 133 181 t de déchets ont été incinérés (données : RPQS, 2017). **L'arrêté d'exploitation autorise 120 000 t/an (dépassement de 9,9% capacité autorisée).**

L'incinération des déchets permet leur valorisation

- ▶ **Energétique :**
Production d'électricité : 29 000 MWh/an. Pour partie utilisée en usage interne et revente des surplus à EDF (consommation électrique de 4 200 foyers).
Production d'eau chaude pour le chauffage urbain soit 94 000 MWh/an. Cela permet de subvenir aux besoins annuels de 300 foyers.
- ▶ **Matière :**
 - 8 600 t de mâchefers valorisés en travaux publics ;
 - 3 200 t de ferrailles et 190 t d'aluminium recyclés dans les fonderies ;
 - 4 500 t de REFIOM valorisées pour le comblement de mines de sel en Allemagne.

12.4.2 La collecte sélective

Les déchets recyclables sont collectés en PAV dans des « Points recyclages » selon 3 flux :

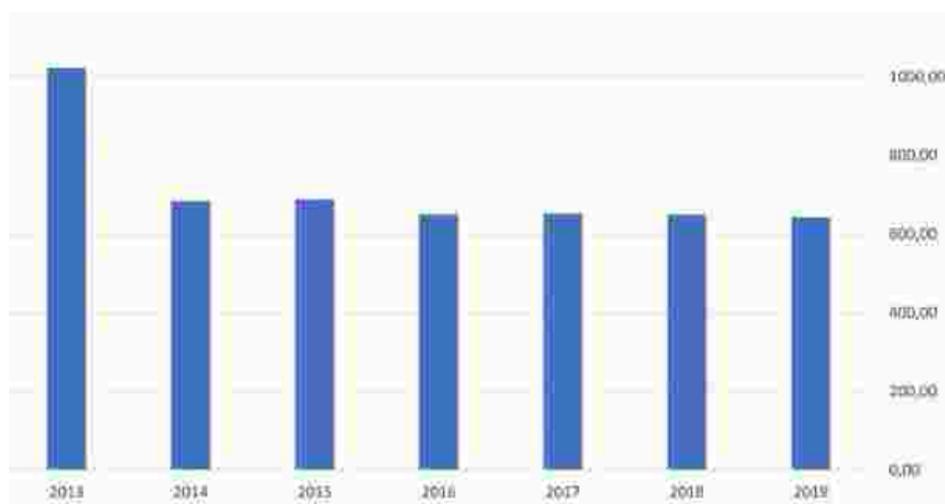
- ▶ **Emballages** : métalliques (canette, conserves, ...), boîtes papiers et carton, briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, ... Collecte par la société SUEZ, les mardis et vendredis.
- ▶ **Papiers** : journaux, revues, papiers et enveloppes. Collecte par la société SUEZ, les mardis et vendredis.
- ▶ **Verre** : bouteille, bocaux, pots. Collecte par la société GUERIN, tous les 15 jours, sauf en période estivale où la collecte est faite 1 fois par semaine.

Il y a 6 points d'apport volontaire sur la commune de **Saint-Alban-de-Montbel**. Si l'on considère un ratio de 1 PAV / 300 habitants, la commune est très bien pourvue.

Les tonnages collectés à l'échelle de la CCLA Sont les suivants :

- ▶ **Emballages** : 171 tonnes collectées en 2017
- ▶ **Papiers** : 139 t collectées en 2017

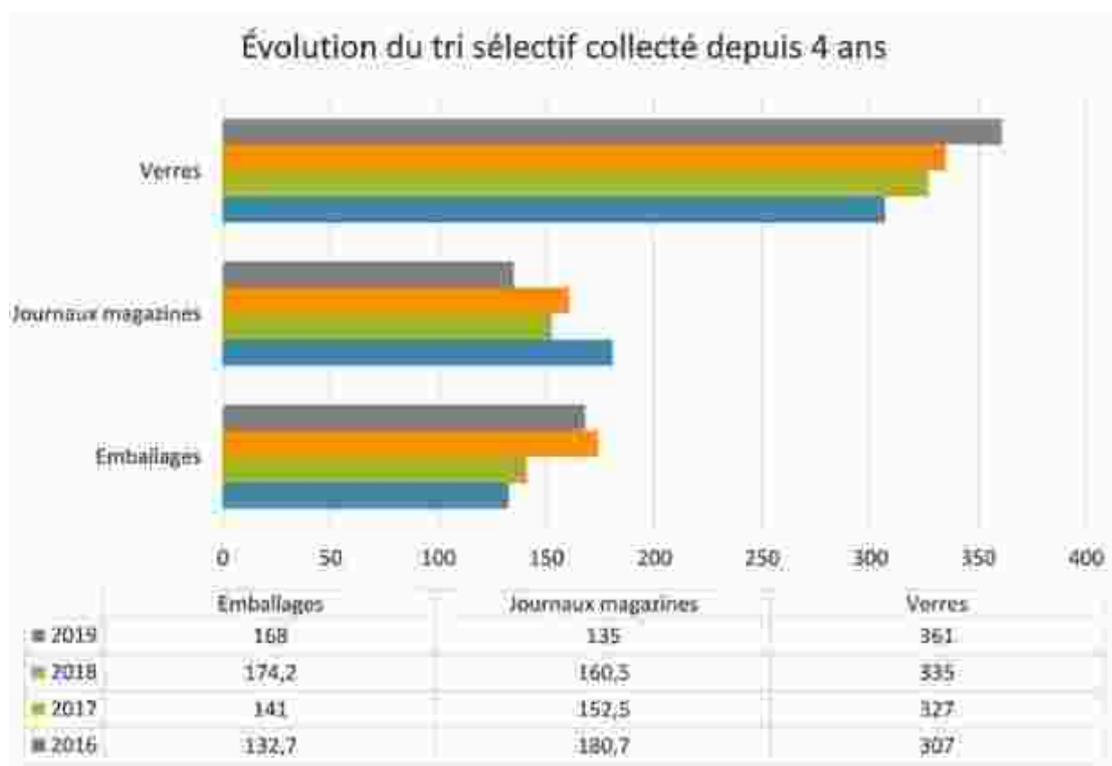
Cela représente un total de 649 t en 2019.



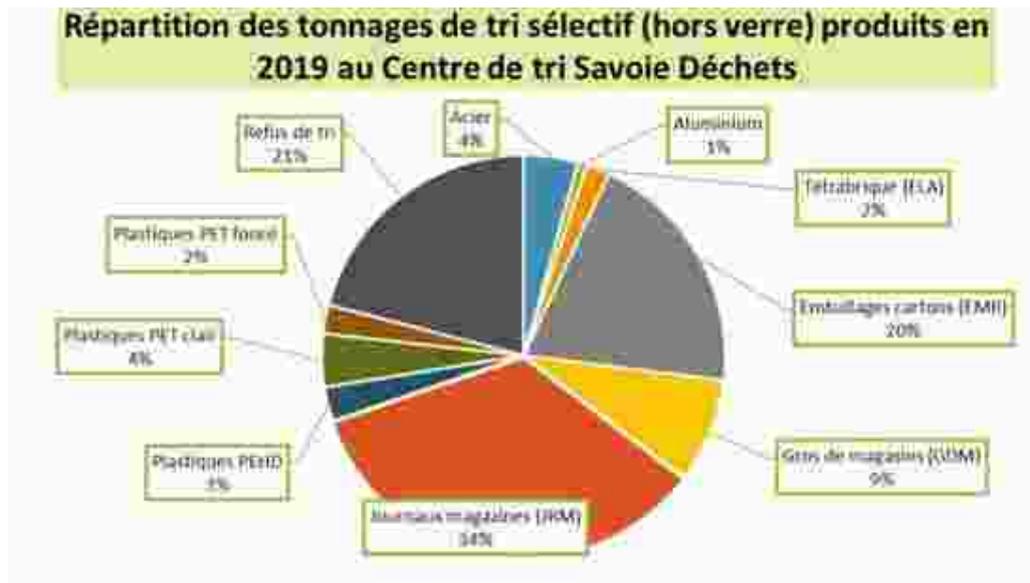
Tonnages issus de la collecte sélective à l'échelle de la CCLA
 (Source : service déchet de la CCLA).

	CCLA		Moyennes régionales	Objectifs nationaux
	Kg/hab	Kg/hab	Kg/hab	Kg/hab
	2016	2017	2016	2017
Papier Emballage	45	44	44	50
Verre	54,9	57	34	38
Ordures ménagères	113	114	184	200
Déchetterie	264	261	220	257
Gravats	62	52	x	x
TOTAL	538,9	528	482	545

La quantité de déchets par habitants produite en 2017 est supérieure à la moyenne régionale. La production d'ordures ménagères est toutefois plus faible.



On note une **augmentation générale des tonnages de tri**, hormis les journaux-magazines qui enregistrent une baisse de 6,5%.



Les déchets issus de la collecte sélectif sont acheminés au centre de tri de Valespace à l'exception du verre (données : CCLA)

Les différentes filières de traitement des déchets issus de la collecte sélective (source : CCLA)

Flux	Site de regroupement	Site de traitement	Type de valorisation
Verres		Incinérateur à Chambéry	Production d'énergie et de ciment
Verres	Chautausset (73)	Veauche (42) Billemérin (34)	Valorisation matière
Boissons / Emballages	Centre de tri à Chambéry	Colbey (38)	Valorisation matière (nouveaux papiers et cartons)
Boissons / Emballages	Centre de tri à Chambéry	Usines en Espagne et en France	Valorisation matière
Acier	Centre de tri à Chambéry	Usines Arcelor Mittal Dunkerque (59) et Fos sur Mer (13)	Valorisation matière
Aluminium	Centre de tri à Chambéry	Mairie de Compiègne (60)	Valorisation matière
Autres plastiques	Centre de tri à Chambéry	Laval sur Volagne (88) et Usine en Italie	Valorisation matière (papiers d'emballage industriels)
Boissons / Emballages	Centre de tri à Chambéry	Usines en France et en Espagne	Valorisation matière (nouveaux bouteilles ou flacons)
Boissons / Emballages	Centre de tri à Chambéry	Usines en France et en Espagne	Valorisation matière
Autres plastiques		Centre d'enfouissement à Ombloy (30)	
Boissons / Emballages		Plantymin Steley (01) et Duffin (73)	Triage et valorisation matière
Boissons / Emballages		Centre d'enfouissement à Césieu (38)	
Boissons / Emballages	La Tour du Pin (38)	Grenoble (38) et Usine en Italie	Valorisation matière (chauffe-eau bois, diversifiées)
Verres	Site à Chambéry	Acier en France	Valorisation matière
Boissons / Emballages		Granulitex (74)	Valorisation matière (usage BTP) et valorisation énergétique (cimentaire)
Boissons / Emballages		Francis (73)	Valorisation matière (plaques de plâtre)
Boissons / Emballages		Usine Tri Vallée à Albertville (73)	Fabrication matériaux isolant thermique et phonique, chiffons industriels, friperie
Boissons / Emballages	TRIALP Chambéry	Sabot sur Saron (38)	Valorisation énergétique
Boissons / Emballages / Autres plastiques / Autres métaux	TRIALP Chambéry	Usine SARP (42)	Valorisation énergétique
Boissons / Emballages	Greny (74)	Usine SRELEC en France	Valorisation des métaux
Boissons / Emballages / Autres plastiques / Autres métaux	Chautausset (73)	Usines en France	Valorisation des métaux Valorisation énergétique
Boissons / Emballages / Autres plastiques / Autres métaux	Francis (73)	Usines en France	Valorisation matière

Les manifestations organisées sur le territoire de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette peuvent générer la production de nombreux déchets qui ne sont pas toujours valorisés.

La CCLA propose donc aux organisateurs de les aider à mieux gérer les déchets lors de ces événements.

La CCLA met également à disposition des organisateurs des bacs roulants d'un volume de 770L, ainsi que des totems de tri mobiles. Ces équipements seront déposés par les services techniques sur le lieu défini par les organisateurs de l'évènement. Ils seront ensuite enlevés, une fois la collecte effectuée.

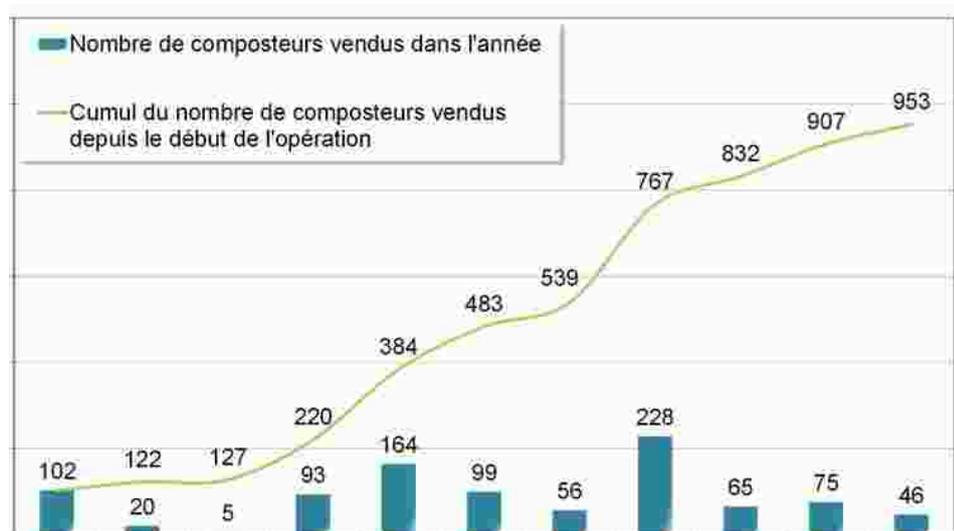
Un contrat de valorisation des déchets d'emballages ménagers multi-matériaux (verres, acier, aluminium, plastiques, cartons et briques alimentaires) a été renouvelé au 1er Janvier 2018, pour 5 ans avec CITEO.

Ce contrat permet à la CCLA de bénéficier d'une aide à la tonne triée, croissante avec l'augmentation des performances de la collecte sélective.

12.4.3 Compostage

Les déchets fermentescibles représentent près de 30% des poubelles. En raison de leur teneur en eau, ils rendent le traitement des OMr plus difficile notamment dans le cadre de l'incinération. Leur valorisation alternative est donc importante.

La CCLA propose des composteurs de 600 L à prix réduit. Ainsi en 2016, 119 composteurs ont été distribués sur la commune de Saint Alban de Montbel (37% de foyers équipés).



Évolution annuelle des composteurs à l'échelle de la CCLA
(Source : CCLA)

Trois sites existent sur le territoire de la CCLA à savoir :

- ▶ L'école d'Attignat-Oncin
- ▶ Immeuble OPAC, chemin de la Fatta à Novalaise
- ▶ Le Verger à Novalaise

12.4.4 Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Ces déchets de soins (piquants, tranchants du type seringues, aiguilles, ...) sont produits par les malades en auto-traitement (particulièrement les personnes diabétiques).

Ces déchets ne peuvent en aucun cas être évacués avec les ordures ménagères car présentent des risques pour le patient et son entourage, les usagers de la voie publique et les agents de collecte et de tri des OM.

La réglementation actuelle impose que les DASRI suivent une filière d'élimination spécialisée et adaptée.

Chaque particulier en auto-traitement peut récupérer gratuitement un conteneur sécurisé en pharmacie et le déposer dans les points de collecte prévus par l'éco-organisme DASTRI.

Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) doivent être apportés dans les pharmacies depuis 2011.

Par un arrêté ministériel du 12/12/2012, l'association « DASTRI » s'est vue délivrer un agrément pour enlever et traiter les DASRI produits par les patients en autotraitement. En plus de correspondre à la mise en œuvre d'un des engagements du Grenelle II, cette nouvelle filière contribue à l'émergence du principe de responsabilité élargie (ou étendue) du producteur (REP). L'éco-organisme « DASTRI » est désormais chargé de mettre en place la filière sur le territoire national. Les différents dispositifs de collecte existants sont consultables sur le site www.dastri.fr.

Les points de collecte les plus proches sont localisés aux Pharmacies de Novalaise et de la Bridoire.

12.4.5 Matériel d'écriture (les stylos)

L'ADEP de l'école publique de Novalaise, Les Amis des Ecoles Publiques s'est inscrite comme Brigade® des Instruments d'Ecriture auprès de TerraCycle. Tous les stylos peuvent être collectés, ils sont ensuite recyclés en biens de consommation courante.

12.4.6 Les textiles

Les textiles peuvent être recyclés, sur le territoire 2 organismes interviennent :

- ▶ Association retrouvailles : 2 points de collecte sur Novalaise
- ▶ Tri-vallées : 3 bornes dont une sur Saint Alban au Gué des Planches

Les bornes à vêtements sont vidées toutes les semaines par l'association retrouvailles ou Tri-vallées. Ces derniers se financent par la revente en l'état ou le recyclage des textiles déposés.

12.4.7 Les huiles végétales des professionnels

La CCLA propose un service de collecte des huiles végétales provenant des activités de restauration pour les professionnels. La collecte se fait en porte-à-porte auprès des professionnels à des dates fixées annuellement via des bidons de 30 L.

L'huile collectée est valorisée en bio énergie. 4,3 tonnes ont été collectées en 2014.

12.4.8 Les bio-déchets des professionnels

Une expérimentation de collecte de bio-déchets pour les restaurateurs a été conduite à l'été 2014. La collecte est réalisée par SME Environnement 2 fois par semaine les lundi et jeudi via des bacs de 120 L mis à disposition par la CCLA.

Ils sont valorisés dans une unité de méthanisation pour fabriquer du biogaz.

12.4.9 Les déchets verts

Depuis le 11 décembre 2019, les habitants de la CCLA peuvent apporter leurs déchets verts tous les jours sur l'aire de stockage à Dullin. Cette plateforme reste en revanche interdite pour les professionnels, compte tenu des volumes bien trop importants qui pourraient être déposés.

Les déchets suivants sont admis sur la plateforme :

- ▶ Feuilles mortes et plantes
- ▶ Tontes de pelouse
- ▶ Tailles de haies (diamètre max. 12cm)
- ▶ Résidus d'élagage et petits branchages
- ▶ Petits sapins

12.4.10 Les déchets du BTP

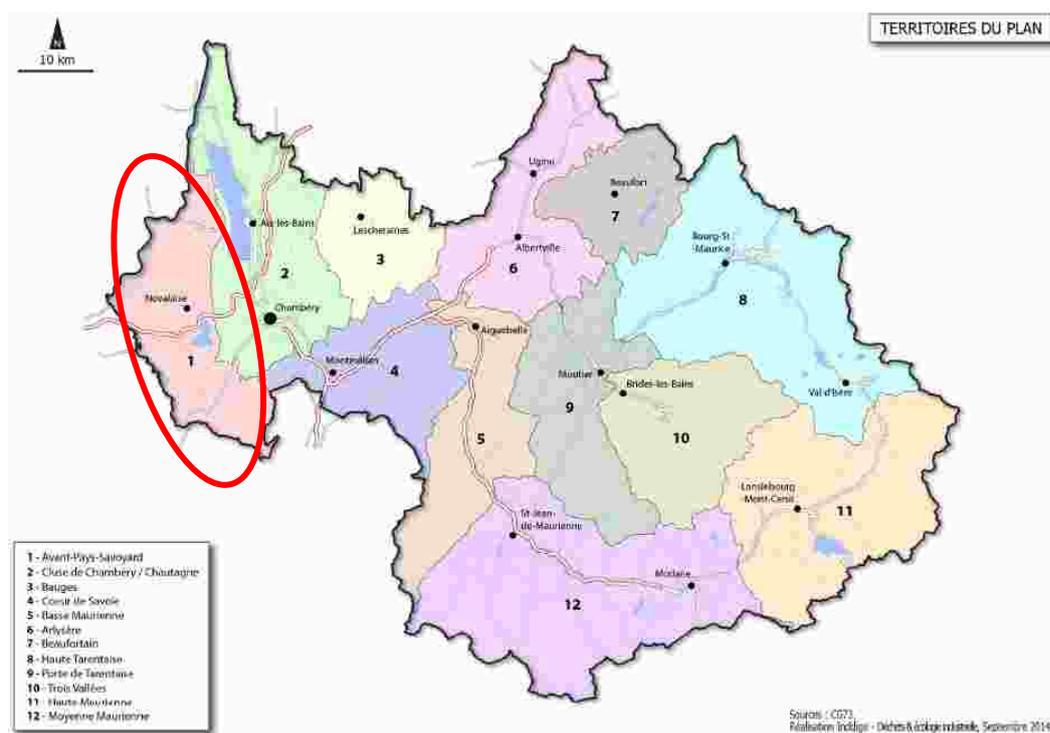
Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics de Savoie propose une révision du plan de gestion départementale des déchets du BTP de 2002 engagée le 4 février 2013. Sa durée de validité est de 12 ans (2015-2027).

3 filières de gestion des déchets concernées :

- ▶ Les Déchets Inertes (DI) : terres non polluées, bétons, briques, tuiles, ardoises...
- ▶ Les Déchets Non Dangereux (DND) non inertes : bois, déchets végétaux, métaux, plâtre, isolants,
- ▶ Les Déchets Dangereux (DD) : terres polluées, huiles, bois traités, amiante...

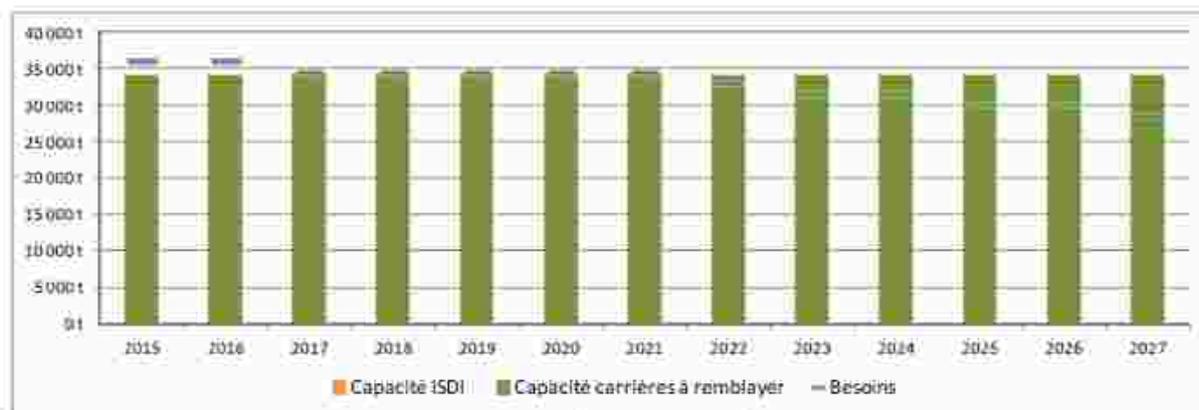
L'objectif du plan est de maîtriser les impacts de ces déchets sur l'environnement (respect de la réglementation de l'article L541-I CE) par l'intermédiaire d'actions en matière de prévention, de valorisation, de transport et de stockage : améliorer la collecte, réduire leur production, favoriser leur réemploi et leur réutilisation. Un rapport de compatibilité entre des documents d'urbanisme et le plan de prévention et de gestion des déchets issus du BTP existe.

Le plan identifie un besoin de stockage à l'échelle du territoire intercommunal Cœur de Savoie. En effet, la capacité de stockage est inférieure aux besoins.



Extrait du PPGDBTP73

Le plan identifie les besoins d'installations à créer uniquement pour les déchets inertes (DI), c'est-à-dire les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Les besoins annuels de l'Avant Pays Savoyard sont évalués à 34 000 t en 2021 et 28 500 tonnes en 2027. L'analyse met en évidence des capacités suffisantes pour traiter les besoins du territoire.



Comparaison des besoins et des capacités disponibles prévisionnelles disponibles sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard

Il n'y a pas d'installation de stockage de déchets inertes sur la commune, la plus proche se situe sur la commune de Marcieux.

Les gravats de la commune sont valorisés comme remblais après criblage à l'Installation de stockage de déchets non dangereux de Cessieu (38) située à 40 km.

12.4.11 Déchetteries

La déchetterie intercommunale est localisée sur la commune voisine de Novalaise dans la ZA du Gouthier. Au fil des années et au vu des évolutions réglementaires, il devenait important d'agrandir la Déchetterie, mais aussi d'améliorer la sécurité et moderniser les équipements en place. Ainsi, des travaux de modernisation d'un montant 180 000€ HT, ont été engagés par la CCLA entre janvier et Juillet 2018. Ils permettent aujourd'hui d'offrir plus de souplesse d'utilisation pour les usagers. De nombreux travaux y ont été réalisés : création d'un deuxième quai et de 2 bennes à végétaux supplémentaires, renouvellement de la signalétique, ...

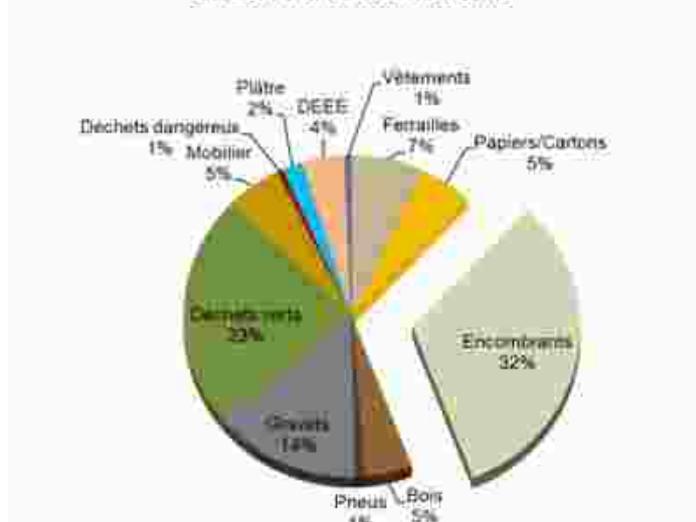
De nombreux déchets y sont admis : Encombrants, huiles usagées, déchets végétaux, pneumatique, ferraille, DEEE, batteries, textiles, bois...

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels de la CCLA. Les déchets collectés sont emmenés dans différents sites de traitements situés principalement dans la région.

Tonnages collectés depuis 2013 par typologie de déchets
(Source : service déchets de la CCLA)

	Tonnages collectés				Part représentative en 2019	Evolution 2018/2019 en %
	2016	2017	2018	2019		
Encombrants	651	625,5	684	715	32%	+ 4,5%
Déchets verts	390	411,5	453	522,5	23,4%	+ 15,3%
Gravats	353	283,5	273	319	14,4%	+ 16,8%
Bois	75	92,3	120	101,5	4,5%	+ 15,9%
Ferailles	147	118,5	152	156	7,1%	+ 2,6%
Papiers/cartons	95	99,4	113,5	118	5%	+ 0,5%
DEEE	75	68,1	80	92,5	4,1%	+ 15,6%
Déchets dangereux	75,5	78	12	13,6	0,7%	+ 11,7%
Pneumatiques	9	11	9,2	21,7	1%	+ 13,5%
Mobiliers usagés	61	74,4	105	117	5,2%	+ 10,2%
Vêtements	14,6	14,8	18,4	14,5	0,7%	+ 21,2%
Plâtre	x	x	21,6	42,3	1,9%	+ 5%
TOTAL TONNAGE	1868,5	1800,4	2041,5	2228,5		+ 9,1 %
Ratio en kg/hab/an	322,7	306	340,6	358		+ 5,1 %

Répartition des déchets ménagers banaux collectés en 2019 à la déchetterie



Répartition des tonnages sur la déchetterie
(Source : CCLA)

12.5 Conclusion

12.5.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une production d'OMr qui stagne mais qui demeure largement sous la moyenne régionale. ▶ Un constat similaire pour la collecte sélective, avec une adhésion supérieure à la moyenne d'AuRA. ▶ Une filière structurée avec des projets (harmonisation du mode collecte et passage en conteneur semi enterré). ▶ La valorisation de matière et énergétique de la plupart des déchets grâce à l'incinération et à une bonne prise en charge de la collecte sélective par les centres de traitement. ▶ Le développement du compostage. ▶ Des filières de traitement pour les autres déchets (textiles, DASRI, biodéchets, ...) bien en place. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'incinérateur de Chambéry fonctionnant au-delà de sa capacité nominale autorisée. ▶ Un ratio d'OMA (tri + Omr) qui augmente. ▶ Pas de solution de stockage des déchets inertes à l'échelle de la CCLA.

12.5.2 Enjeux

L'enjeu relevé sur la thématique des déchets sur la commune de **Saint-Alban-de-Montbel** est :

- **L'adéquation entre le développement démographique souhaité et la gestion des déchets : collecte, capacités de traitement.**
- **La diminution de la production de déchets ménagers et assimilés à la source :**
 - *L'augmentation du compostage individuel, la pratique et la qualité du tri sélectif, actions de sensibilisation...*

13 Bruit

13.2 Contexte réglementaire

Les principaux textes en vigueur relatifs à la réglementation du bruit (infrastructures routières) sont les suivants :

- ▶ Le Code de l'Environnement et notamment ses dispositions relatives à la lutte contre le bruit (livre V),
- ▶ Le décret n°95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation des aménagements et infrastructures de transports terrestres, pris pour l'application de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 codifiée,
- ▶ L'arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, complété par la circulaire du 12 décembre 1997,
- ▶ L'arrêté du 30 mai 1996, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

13.3 Données générales

Le bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude mesurée en niveau de pression acoustique. L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son audible ($2 \cdot 10^{-5}$ Pascal) et un son douloureux (20 Pascal) est de l'ordre de 1 000 000.

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique et l'on parle de niveaux de bruit exprimés en décibel A (dB(A)) où A est un filtre caractéristique des particularités fréquentielles de l'oreille.

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition au bruit des habitants. Les enquêtes et études menées ces trente dernières années ont montré que c'était le **cumul** de l'énergie sonore reçue par un individu qui était l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme, et en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent, noté Leq.

Après enquête sur un certain nombre de sites, on peut donner les indications suivantes caractérisant la gêne des habitants :

- ▶ en dessous de 55 dB(A) : moins de 1 % des riverains se déclarent gênés,
- ▶ entre 55 et 60 dB(A) : 5 % des riverains se déclarent gênés,
- ▶ entre 60 et 65 dB(A) : 20 % des riverains se déclarent gênés,
- ▶ entre 65 et 70 dB(A) : 50 % des riverains se déclarent gênés,
- ▶ au-delà de 70 dB(A) : près de 100 % des riverains se déclarent gênés.

Le bruit lié à la circulation automobile varie devant les habitations dans un intervalle de 55 à 80 dB(A) :

- ▶ 55 dB(A) : immeuble situé à 500 m d'une autoroute ou façade sur cour en centre-ville,
- ▶ 65 dB(A) : rue secondaire d'un centre-ville,
- ▶ 75 dB(A) : artère principale d'une grande ville ou habitation à 30 m d'une autoroute,
- ▶ 80 dB(A) : façade en bord d'autoroute.

13.4 Les nuisances sonores sur la commune

13.4.1 Infrastructures routières

Le classement des infrastructures de transports terrestres est défini en fonction des niveaux sonores de référence. Pour chaque infrastructure sont déterminés sur les deux périodes 6h-22h et 22h-6h deux niveaux sonores dits "de référence" (LAeq). Caractéristiques de la contribution sonore de la voie, ils servent de base au classement sonore et sont évalués en règle générale à un horizon de vingt ans.

Les infrastructures sont ainsi classées par catégories (de la catégorie 1 la plus bruyante, à la catégorie 5), par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 pour la Savoie.

Pour chaque catégorie correspond une zone de largeur définie dans laquelle il sera nécessaire de prévoir une installation acoustique renforcée, pour les nouvelles constructions. La DDT 73 a défini un classement sonore des infrastructures de transports terrestres au titre des articles L571.10 et R571.32 à R571.43 du code de l'environnement.

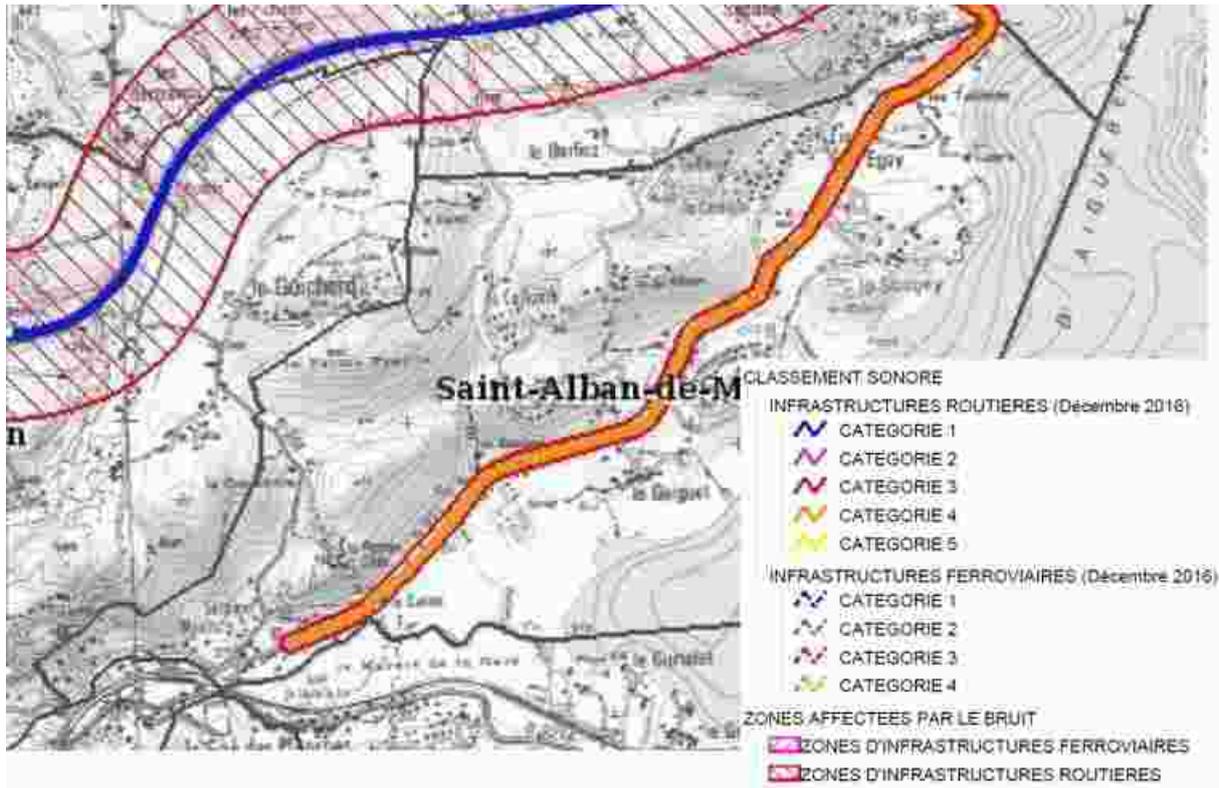
Classement des infrastructures routières et pour les lignes ferroviaires à grande vitesse (Source : Arrêté préfectoral)

Niveau sonore de référence LAep (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAep (22h-6h) en dB(A)	Catégorie	Largeur du secteur de protection
83	78	1	300 m
79	74	2	250 m
73	68	3	100 m
68	63	4	30 m
63	58	5	10 m

Ces niveaux sonores peuvent être en réalité perçus à des distances très variables qui s'affranchissent en fonction de la situation topographique du riverain par rapport à la voirie.

Sur la commune de **Saint-Alban-de-Montbel**, la RD 921 est classée en catégorie 4 selon l'arrêté. Le secteur affecté par le bruit est donc de 30 m.

Par effet d'écho, le bruit de l'A43 monte parfois dans les secteurs les plus élevés de la commune. En effet, la topographie montagnarde expose aux nuisances sonores les habitants des versants, bien au-delà des secteurs de protection réglementaire.



Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
(Source : DDT 73)

Le Préfet de Savoie a approuvé, le 30 mai 2018, les **cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres** de l'Etat dans le département de la Savoie pour les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an et ferroviaires de plus de 30 000 trains par an.

Ces cartes de bruit permettent de représenter des niveaux de bruit dans l'environnement et de géolocaliser les nuisances sonores. Cette représentation, basée sur des données d'entrée parfois forfaitaires et évaluée par calcul, propose une vision macroscopique et maximaliste de l'exposition au bruit.

Les cartes des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport se basent sur les indicateurs Lden et Ln :

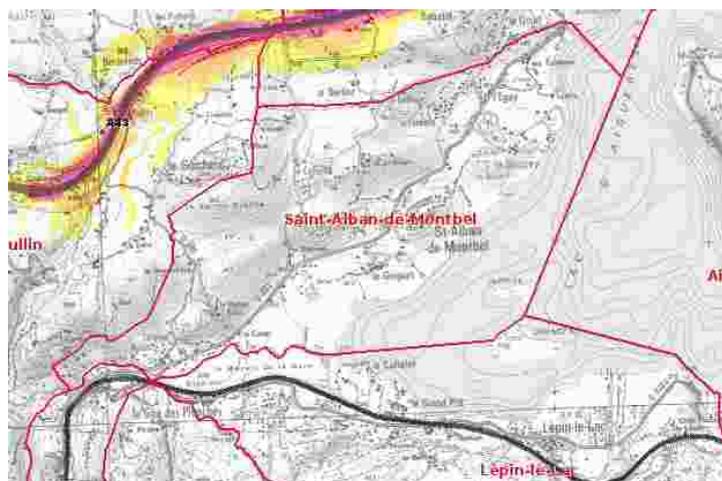
- ▶ Indicateur Lden : indicateur du niveau sonore global pendant une journée (jour, soir et nuit) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Lden dépasse les 68 dB(A).
- ▶ Indicateur Ln : indicateur du niveau sonore global pendant la période nocturne (22h à 6h) utilisé pour qualifier la gêne de la population liée à l'exposition au bruit. Un environnement sonore est considéré comme bruyant lorsque l'indice Ln dépasse les 62 dB(A).

Le PPBE de l'État en Savoie troisième échéance 2019-2023, approuvé le 11 juin 2019, établit à partir des cartes de bruit approuvées le 30 mai 2018, concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures :

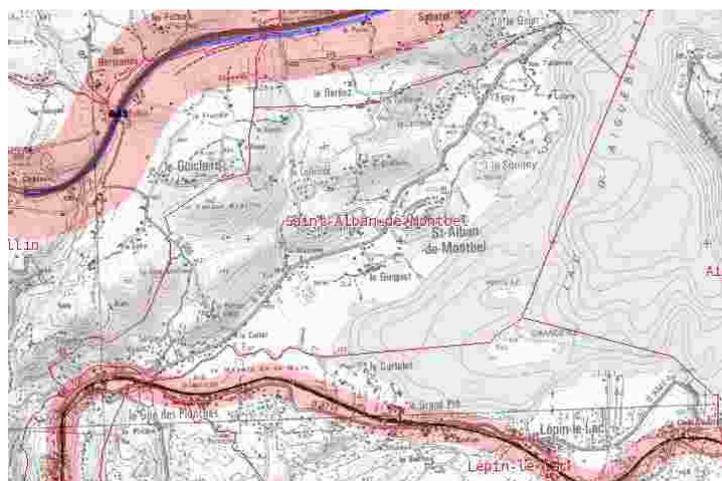
- ▶ Routières nationales concédées et non concédées dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules par jour ;
- ▶ Infrastructures ferroviaires dont le trafic est supérieur à 82 trains par jour.

Les cartes ci-après montrent que les zones les plus proches concernées par des nuisances sonores sont situées au niveau de l'autoroute A43 et de la voie ferrée Chambéry – Lyon.

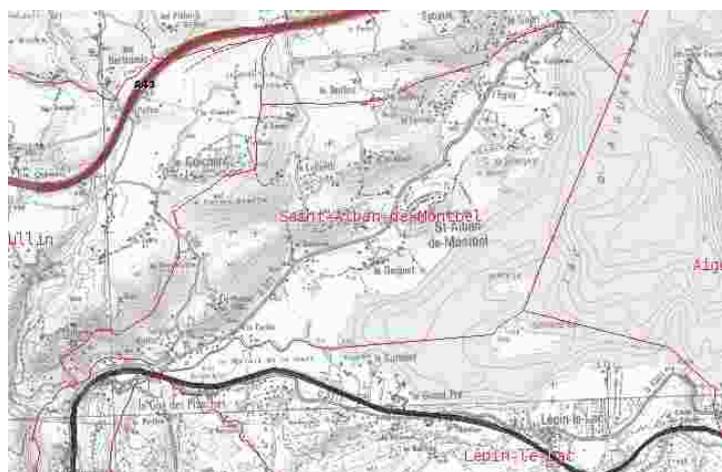
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon les indicateurs Lden et Ln (cartes de type A)



Carte des secteurs affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral de classement sonore (cartes de type B)



Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon les indicateurs Lden et Ln (cartes de type C)



Les cartes ci-dessus révèlent que la population résidente à **Saint-Alban-de-Montbel** n'est pas dans un environnement sonore considéré comme bruyant.

13.4.2 Autres sources potentielles de nuisances sonores

Les lignes électriques à haute tension sont susceptibles d'émettre des grésillements caractéristiques particulièrement perceptibles par temps de pluie. Il s'agit de « l'effet couronne », phénomène physique de micro-décharges électriques.

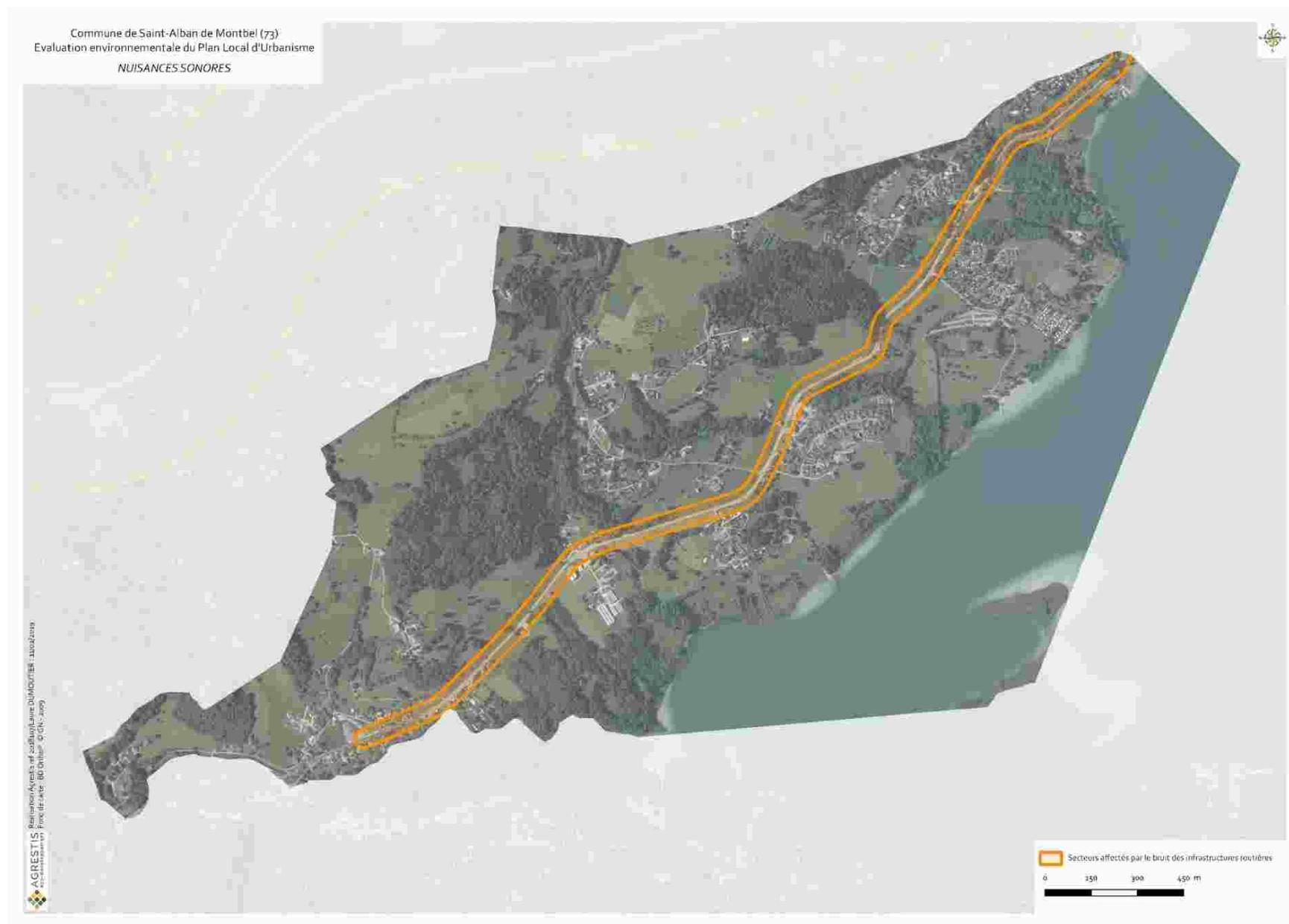
Les lignes électriques ainsi que les postes de transformation doivent respecter l'une de ces deux conditions :

- ▶ « Le bruit ambiant mesuré, comportant le bruit des installations électriques, est inférieur à 30 dB (A),
- ▶ L'émergence³ globale du bruit provenant des installations électriques, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 décibels A pendant la période diurne (de 7h à 22h) et à 3 décibels A pendant la période nocturne (de 22h à 7). »

De plus, le vent peut entraîner des sifflements du au passage de l'air dans les pylônes, les câbles,...

Le territoire n'est pas concerné par le passage de lignes à haute tension (LHT), potentiellement sources de nuisances.

³ « L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit de l'ouvrage électrique, et celui du bruit résiduel (ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements). » Source : Arrêté technique du 17 mai 2001.



13.5 Conclusion

13.5.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'isolement global de la commune vis-à-vis des sources de nuisances sonores... 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ...toutefois une infrastructure routière classée comme bruyante : la RD921. ▶ La voie ferrée peut également être source de nuisances.

13.5.2 Enjeux

- **La quiétude de la commune en faveur de la qualité de vie des habitants de Saint Alban de Montbel.**
 - *Préconisation d'isolation phonique pour les habitations situées dans la bande des 30mètres de la RD 921.*
 - *L'exposition de la population aux nuisances sonores à proximité de la voie ferrée et de la RD921.*

14 Risques naturels et technologiques

Le risque est la combinaison de l'aléa, qui est phénomène naturel ayant une chance de se produire, et des enjeux (victimes potentielles en cas de survenance de l'aléa), comme le montre la figure ci-dessous :

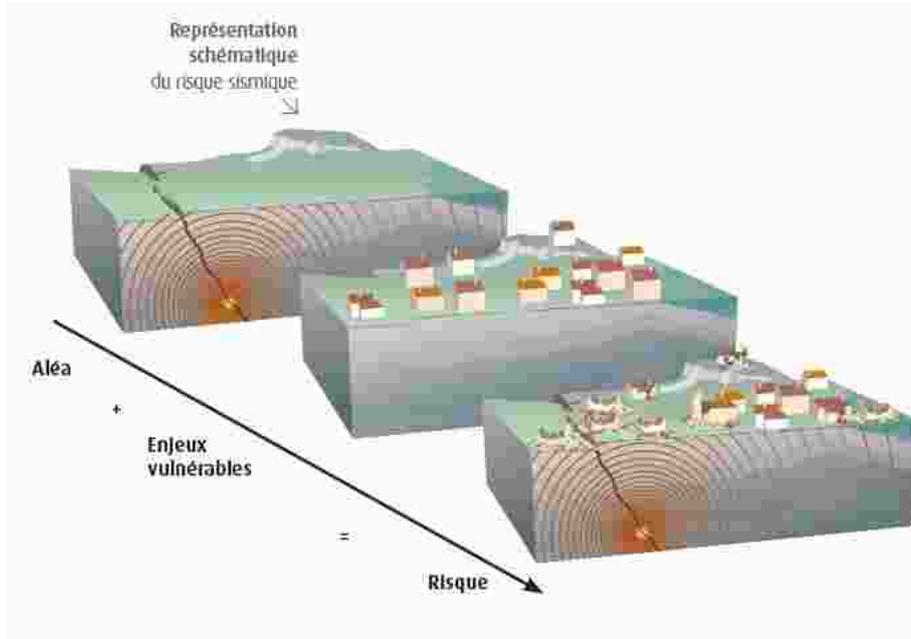


Illustration du risque sismique (Source : Brochure Prévention des risques naturels – Les séismes, MEDDE)

14.2 Les risques naturels

Quelques grands principes sont à retenir pour la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire. Dans l'ordre de priorité :

- ▶ Privilégier le principe de prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises aux phénomènes (aléas).
- ▶ Raisonner l'aménagement pour ne pas aggraver les risques ou en créer de nouveaux. Ne pas aggraver la vulnérabilité existante.
- ▶ Réduire la vulnérabilité des aménagements existants.

14.2.1 Les documents de prévention et de planification

Il n'y a pas de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) ni de DICRIM sur la commune.

Toutefois, une carte des aléas a été produite (disponible en annexe du PLU) Elle a été développée par le cabinet Alpes Geo Conseils en mai 2022. Un règlement est joint à cette carte des aléas.

Sur la commune de Saint Alban de Montbel, une grande partie du territoire est en zone non constructible ou constructible avec de fortes prescriptions.

LE PGRI DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour la période 2022-2027 a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Ce plan comprend 5 objectifs :

- ▶ GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation. Renforcer les mesures de prévention des inondations en limitant l'urbanisation en zone inondable et en réduisant la vulnérabilité des enjeux déjà implantés, affirmer sur tous les territoires les principes fondamentaux de la prévention des inondations en tenant compte du décret PPRi du 5 juillet 2019
- ▶ GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques. Développer les solutions fondées sur la nature alternatives aux ouvrages de protection pour lutter contre les inondations plus souples et résilientes face au changement climatique ; en mettant en avant l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) comme outil pertinent pour la prévention des inondations, articulé avec les PAPI, et en incitant les collectivités géomapiennes à définir des stratégies foncières pour faciliter la reconquête de champs d'expansion des crues. Encourager les porteurs de PAPI à porter des études globales à l'échelle du bassin versant sur le ruissellement et à définir des actions spécifiques visant à réduire et à gérer les inondations par ruissellement.
- ▶ GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés. Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines et passer de la prévision des crues à la prévision des inondations, pour tenir compte des évolutions récentes, notamment la structuration d'atlas de cartes de zones inondées potentielles (ZIP) et développer la culture du risque.
- ▶ GO4 : Organiser les acteurs et les compétences. Intégrer les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation aux projets d'aménagement du territoire et associer les acteurs concernés le plus en amont possible et affirmer la nécessaire co-animation Etat / collectivités locales des SLGRI pour amplifier leur mise en œuvre opérationnelle.
- ▶ GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation. Poursuivre le développement de la connaissance des phénomènes d'inondation et étudier les effets du changement climatique sur les aléas, particulièrement en zone de montagne et sur le littoral

Les Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation en Savoie, respectivement pour le TRI d'Albertville et le TRI de Chambéry - Aix-les-Bains sont incluses dans le Volume 2 du PGRI. Aucun des deux TRI ne concerne la commune de **Saint-Alban-de-Montbel**.

14.2.2 Types de risques à l'échelle de la commune

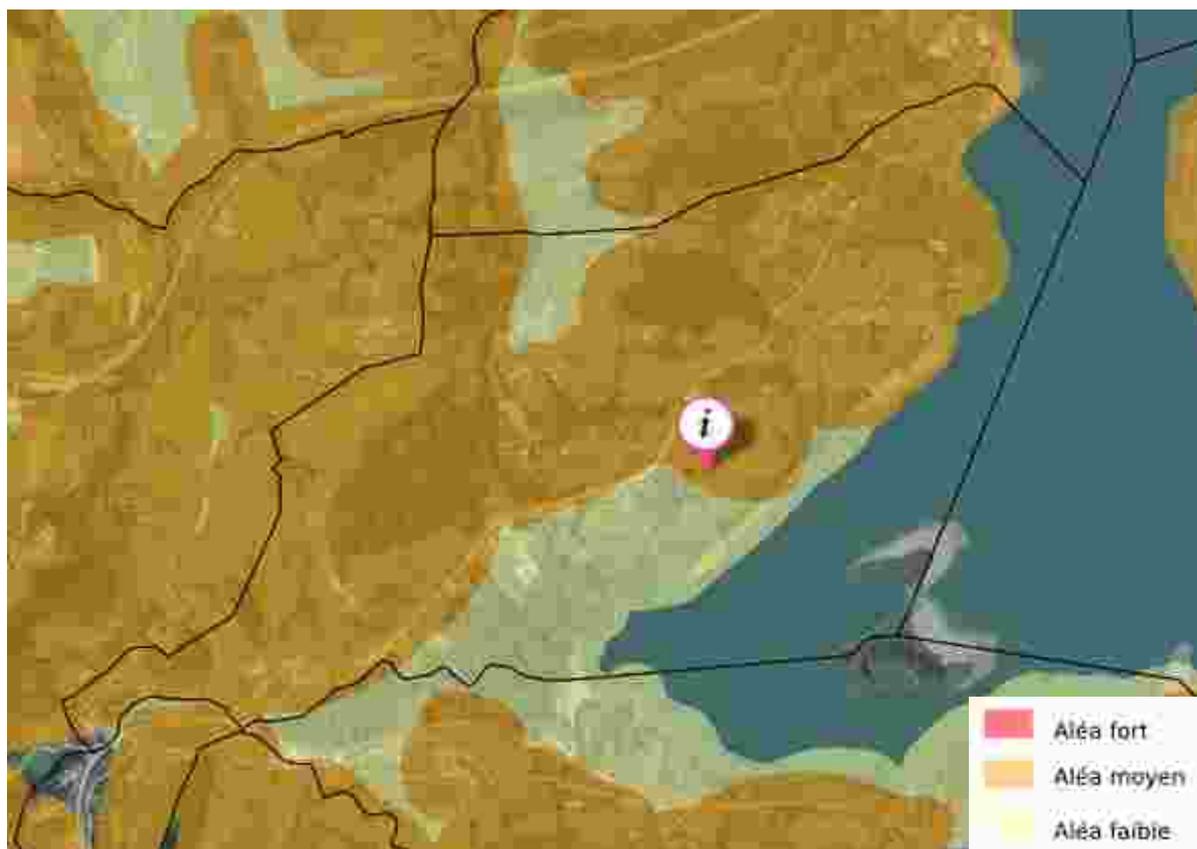
GLISSEMENT DE TERRAIN

Un risque de glissement est mentionné par la commune aux lieux-dits la Corniola et Le Taillieu impliquant une zone particulière dans le PLU actuel.

ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AU RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Il s'agit de glissements de terrain, solifluxion et coulées boueuses mais aussi d'effondrement et de suffosion⁴. Cet aléa est qualifié de faible, voire nul à l'échelle communale.

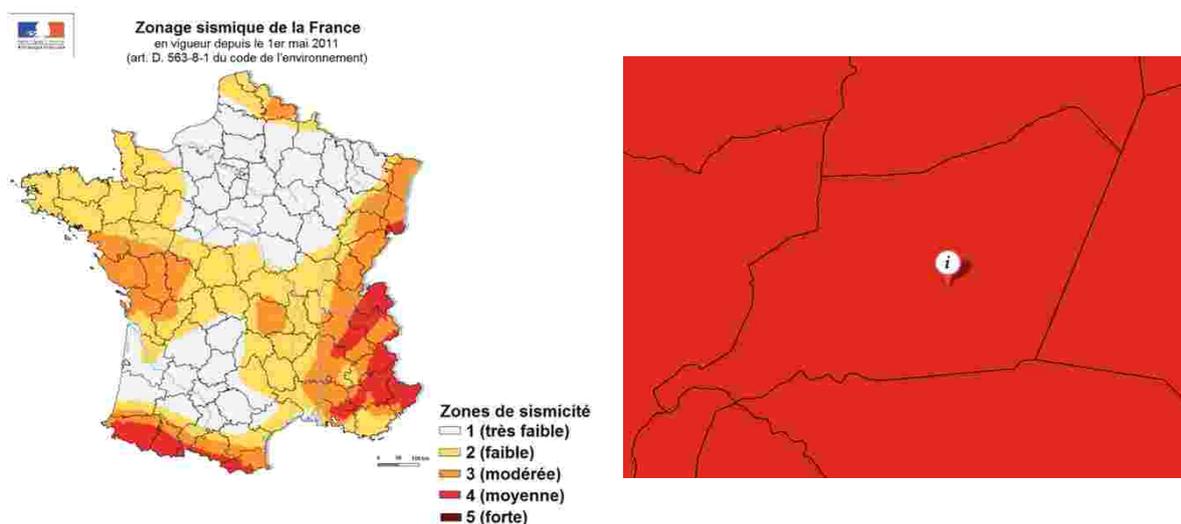
⁴ Suffosion = affaissement par création de cavité souterraine



Aléa retrait / gonflement des argiles
 (Source : Géorisques.gouv.fr)

RISQUE SISMIQUE :

La commune de Saint-Alban-de-Montbel se trouve dans une zone de sismicité « moyenne » (niveau 4) d'après le zonage sismique de la France. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.



Extrait de la carte des zones sismiques réglementaires en Savoie, Atlas des risques naturels et des risques technologiques.
 Source : Géorisques.gouv.fr

14.2.3 Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle

ALEA	CODE NATIONAL CATNAT	DATE DE L'ARRETE
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	NOR19821118	18/11/1982
	BUDD8750068A	27/09/1987
	ECOA880100A	05/01/1989
	INTE9200405A	21/08/1992
	INTE0200414A	01/08/2002
Tempête	NOR19821118	18/11/1982

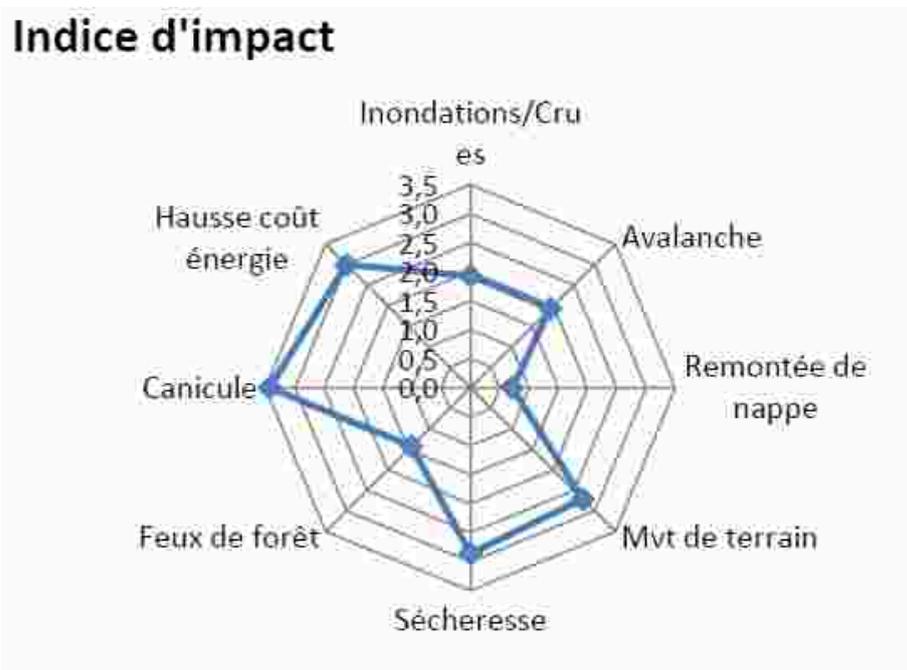
14.3 Les risques technologiques

Saint-Alban-de-Montbel n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt). Le transport de matières dangereuses est interdit sur la RD 921. Il n'y a pas de risques technologiques identifiés sur la commune.

14.4 Conclusion

Le changement climatique peut avoir un impact sur la recrudescence des risques naturels, notamment sur la :

- ▶ Probabilité d'une augmentation de la fréquence des fortes crues
- ▶ Recrudescence des glissements de terrain



Principaux aléas liés aux changements climatiques en Savoie.

(Source : PCET Savoie)

14.4.1 Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Des risques naturels identifiés à travers la carte des aléas. ▶ L'interdiction de TMD sur la RD921 limite la vulnérabilité sanitaire en évitant des effets sur la ressource AEP du Lac. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une partie notable de la commune exposée à des aléas.

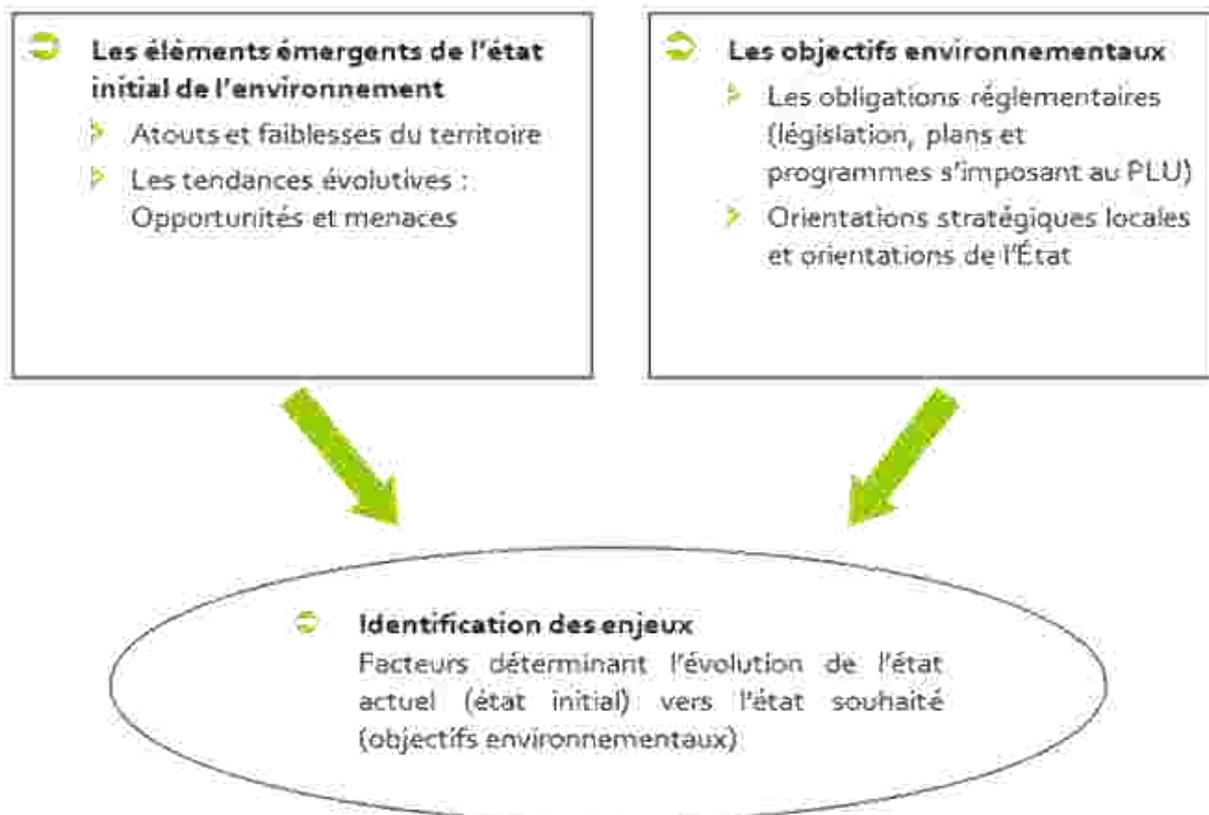
14.4.2 Enjeux

Les principaux enjeux du PLU en matière de risques sont les suivants :

- **La connaissance de l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels.**
- **Le rôle des zones humides, de leur espace de fonctionnalité et des cours d'eau dans la prévention des inondations.**

15 Synthèse des enjeux environnementaux et perspectives d'évolution

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.



Le niveau d'importance des enjeux thématiques a été évalué en fonction d'une analyse multicritère intégrant :

- ▶ L'écart de l'état initial, aux objectifs réglementaires et aux ambitions politiques locales ;
- ▶ Les menaces d'évolution défavorable au « fil de l'eau » ;
- ▶ L'interaction avec les enjeux sociaux ;
- ▶ L'interaction avec les enjeux économiques.

La commune de Saint-Alban-de-Montbel, située sur les coteaux du lac d'Aiguebelette est caractérisée par son caractère rural de petite commune montagnarde et par une activité économique orientée vers l'agriculture. La nature de l'occupation des sols du territoire est responsable de la préservation des milieux à dominante naturelle à l'échelle communale ainsi que des traits paysagers et écologiques patrimoniaux de la commune.

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux thématiques est présentée dans le tableau ci-après.

Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	La préservation des milieux ouverts et des prairies ainsi que des boisements associés, pour leur rôle dans le réseau écologique local.	fort
	Le confortement des espaces naturels remarquables liés au lac d'Aiguebelette et des milieux humides annexes comme support de la fonctionnalité écologique à l'échelle locale et supra-communale.	modéré
Paysages	Maintenir la diversité des paysages ruraux et le caractère « ouvert » des paysages Saint-Albanais	fort
	Encadrer la qualité architecturale des constructions (habitat, agricole, activités économiques et touristiques)	fort
Ressource en eau	La gestion des eaux pluviales dans les zones d'urbanisation futures.	modéré
	La bonne qualité de la ressource du lac d'Aiguebelette utilisée pour l'alimentation en eau potable.	modéré
	La cohérence du développement urbain prévu dans le PLU avec les capacités de production en eau potable et de traitement des eaux usées.	modéré
Sols et sous-sols	La qualité et la diversité productive et paysagère des sols agricoles face au phénomène de mitage.	modéré
	La valorisation des sites et sols pollués comme opportunité de renouvellement urbain sous réserve de dépollution.	faible
Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et facteurs climatiques	Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie.	fort
	La rénovation du bâti ancien et le développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie.	modéré
Qualité de l'air	La réduction à la source des rejets de composés polluant l'atmosphère.	modéré
Déchets	La diminution de la production de déchets ménagers et assimilés à la source.	modéré
	L'adéquation entre le développement démographique souhaité et la gestion des déchets : collecte, capacités de traitement.	faible
Bruit	La quiétude de la commune en faveur de la qualité de vie des habitants de Saint Alban de Montbel.	fort
Risques naturels et technologiques	La connaissance de l'exposition des biens et des personnes aux aléas naturels.	modéré
	Le rôle des zones humides, de leur espace de fonctionnalité et des cours d'eau dans la prévention des inondations.	modéré

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés issus de l'état initial de l'environnement permet de dégager deux grands enjeux environnementaux sur le territoire de **Saint-Alban-de-Montbel**. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

Les 3 grands enjeux environnementaux et transversaux suivants sont dégagés :

- **La fonctionnalité des milieux agro-naturels et des écosystèmes remarquables aquatiques et humides en lien avec le bon état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau pour garantir une bonne qualité de la ressource en eau potable.** La commune présente des milieux ouverts prairiaux alternés par des boisements qui participent pleinement à la dynamique écologique. Ces espaces font le lien avec les zones humides et aquatiques

remarquables inféodés au lac d'Aiguebelette. Ils participent activement à la dynamique écologique de la commune et plus largement à l'échelle supra-communale.

- ▶ **La recherche d'un développement urbain maîtrisé qui intègre la nécessaire préservation des ressources et l'exposition des personnes et des biens aux risques.**
Si le caractère rural de la commune est incontestable, des projets urbains et de nouvelles constructions vont s'implanter. Cette consommation d'espace tend à aggraver le ruissellement, augmenter l'exposition de la population aux risques, entraîner la perte de terres agricoles à fort potentiel et altérer la lisibilité du paysage. Le maintien d'éléments structurants : espaces ouverts agricoles, lignes boisées, points focaux, zones humides, ... et donc primordial.
- ▶ **La structuration du territoire, centrée sur la recherche de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les économies d'énergies en lien avec le confortement d'un air de qualité et d'un cadre de vie apaisé.**
Les enjeux vis-à-vis de la consommation d'énergie fossile, de la pollution de l'air (particules, GES), les nuisances sonores doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) doivent intégrer ces enjeux.

L'intégration des enjeux thématiques hiérarchisés permet de dégager pour ce territoire trois grands enjeux environnementaux présentés dans le tableau suivant. Ces enjeux ont servi de base de travail pour l'élaboration du PADD et des documents réglementaires.

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici le PLU du 24 septembre 2004. C'est un document d'urbanisme ancien ne prenant pas en compte les récentes avancées législatives et notamment les lois Grenelles qui ont permis une meilleure prise en compte des thématiques environnementales.

Les grands enjeux environnementaux transversaux et perspectives d'évolution

Enjeux environnementaux transversaux	Perspectives d'évolution
<p>La fonctionnalité des milieux agro-naturels et des écosystèmes remarquables aquatiques et humides en lien avec le bon état écologique, chimique et quantitatif des masses d'eau pour garantir une bonne qualité de la ressource en eau potable.</p> <p>La commune présente des milieux ouverts prairiaux alternés par des boisements qui participent pleinement à la dynamique écologique. Ces espaces font le lien avec les zones humides et aquatiques remarquables inféodés au lac d'Aiguebelette. Ils participent activement à la dynamique écologique de la commune et plus largement à l'échelle supra-communale.</p>	<p>Le nouveau PLU permettra une meilleure préservation des composantes de l'environnement et du réseau écologique puisque celle-ci sera plus approfondie et surtout, plus spécifique aux sensibilités des espaces.</p> <p>Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire. En effet, elles ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités (à l'exception des zones Np du bord du lac).</p> <p>Par ailleurs, le nouveau PLU a une approche écologique élaborée intégrant la dynamique écologique du territoire. Ainsi, actuellement les projets ne prennent pas en compte le déplacement de la faune, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables du territoire du de Saint-Alban.</p> <p>En termes de consommation d'espaces naturels et agricoles, les documents actuels permettent des surfaces constructibles importantes, qui doivent être réduites. De fait, de nombreux hameaux présents de manière éparse sur le territoire, de nombreuses</p>

	<p>extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère.</p>
<p>La recherche d'un développement urbain maîtrisé qui intègre la nécessaire préservation des ressources et l'exposition des personnes et des biens aux risques. Si le caractère rural de la commune est incontestable, des projets urbains et de nouvelles constructions vont s'implanter. Cette consommation d'espace tend à aggraver le ruissellement, augmenter l'exposition de la population aux risques, entraîner la perte de terres agricoles à fort potentiel et altérer la lisibilité du paysage. Le maintien d'éléments structurants : espaces ouverts agricoles, lignes boisées, points focaux, zones humides, ... est donc primordial.</p>	<p>Avec le PLU actuel, la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques. Par ailleurs, cette artificialisation est également susceptible d'altérer la qualité des milieux aquatiques qui seront en outre préservés plus spécifiquement dans le PLU grâce à la trame « réservoir de biodiversité » au titre du LI.15-23 du Code de l'Urbanisme. . L'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible.</p>
<p>La structuration du territoire, centrée sur la recherche de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, pour les économies d'énergies en lien avec le confortement d'un air de qualité et d'un cadre de vie apaisé. Les enjeux vis-à-vis de la consommation d'énergie fossile, de la pollution de l'air (particules, GES), les nuisances sonores doivent notamment se traduire par l'évolution des modes de déplacements actuels, centrés sur la voiture individuelle. L'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique), la structuration de ces polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) doivent intégrer ces enjeux.</p>	<p>Sans l'élaboration du PLU, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas sans établir de projet global et cohérent à l'échelle communale alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques. L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui de Saint-Alban-de-Montbel, située dans un secteur très attractif et dynamique à l'interface entre plusieurs pôles d'emplois. Ainsi, le développement de la commune en l'absence du nouveau PLU, pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par le document actuel. En effet, la commune du fait de ses documents anciens ne bénéficie pas de projet global et cohérent proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. Cela continuerait d'aggraver l'augmentation des déplacements en voiture individuelle et donc la précarité énergétique des ménages et de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).</p>